

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
Présidence de la République  
-----

Commission Nationale Anti-Corruption  
(CONAC)

-----  
Tél : 222 20 37 32 / Fax: 222 20 37 30  
B.P: 33.200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
Presidency of the Republic  
-----

National Anti-corruption Commission  
(NACC)

-----  
URL://[www.conac.cm](http://www.conac.cm)  
Mail: [info@conac.cm](mailto:info@conac.cm)

# **R** APPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN EN 2015

---



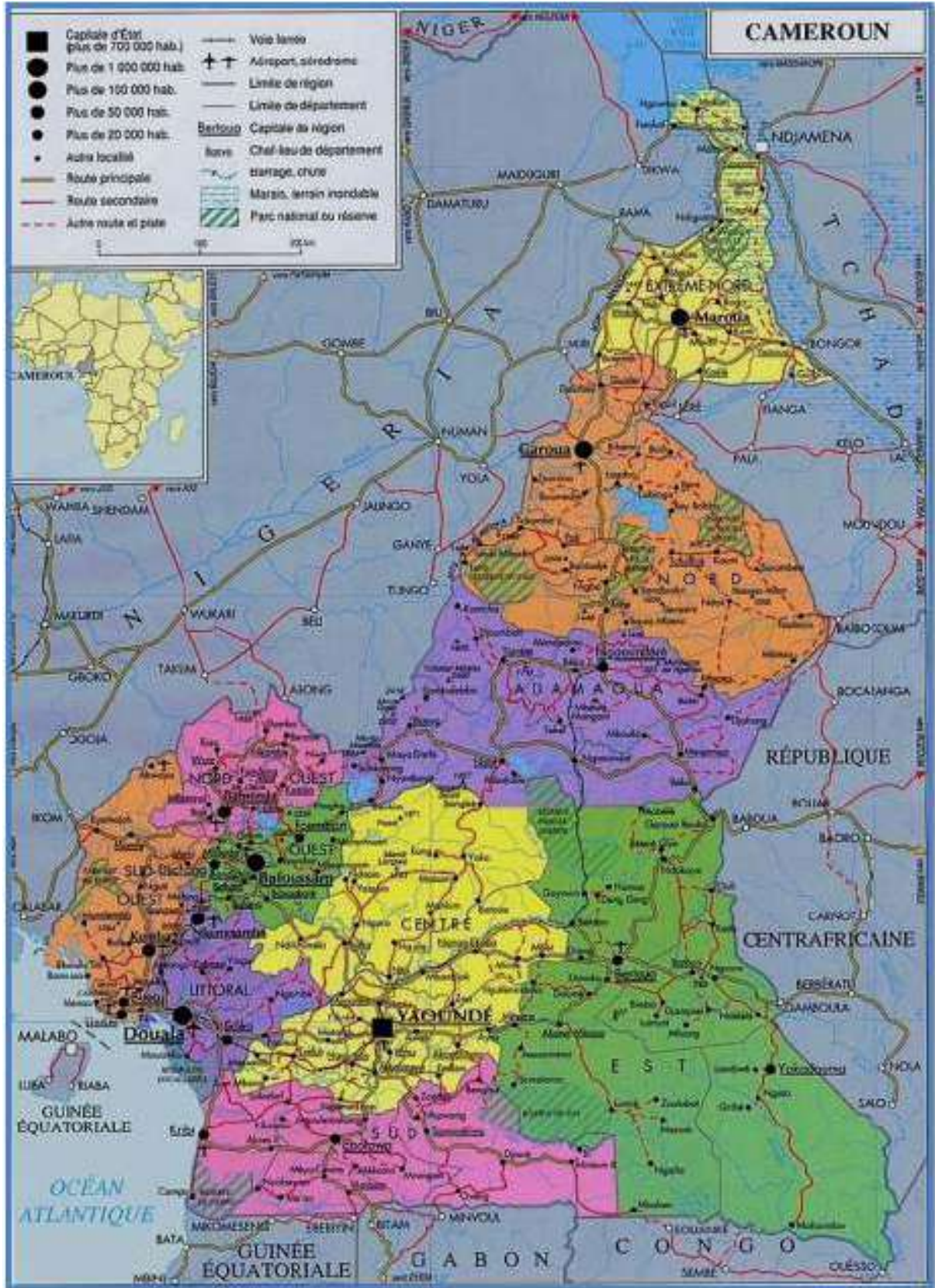
**S.E. M. Paul BIYA,**  
Président de la République du Cameroun

**« Au plan de la morale publique, le dispositif institutionnel pour lutter contre la corruption a été structuré... Grâce à ce dispositif, d'importants résultats ont été obtenus dans la lutte contre la corruption et le détournement des deniers publics... Toutefois, beaucoup reste à faire sur ce terrain très sensible. Sachez... que ma détermination à combattre ce fléau est totale et que la lutte contre la corruption va se poursuivre en s'intensifiant, sans complaisance, sans discrimination, indépendamment du statut social ou de l'appartenance politique des personnes incriminées. Personne ne pourra se considérer comme étant au-dessus des lois. »**

*(Extrait du Discours d'ouverture et de Politique Générale du Président National du RDPC, S.E. Paul BIYA, à l'occasion du 3<sup>e</sup> Congrès Ordinaire du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, le 16 septembre 2011)*



# CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN







## **SOMMAIRE**

Carte administrative du Cameroun .....	iii
Sommaire .....	v
Sigles, abréviations et acronymes .....	vii
Tableaux.....	xiii
Figures .....	xvii
Avant-propos .....	xix
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>

### **TITRE I**

#### **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ..... 5**

CHAPITRE 1. Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption .....	7
CHAPITRE 2. Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'État .....	105
CHAPITRE 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière .....	111
CHAPITRE 4. Les activités des Institutions de régulation .....	123

### **TITRE II**

#### **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES JURIDICTIONS ..... 143**

CHAPITRE 1. Les activités du Tribunal Criminel Spécial .....	145
CHAPITRE 2. Les activités de la Cour Suprême .....	179

**TITRE III**

**LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  
MENÉES PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ..... 187**

CHAPITRE 1. Les Ministères de souveraineté .....	189
CHAPITRE 2. Les Ministères en charge des secteurs de l'économie, des finances et des infrastructures .....	211
CHAPITRE 3. Les Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel.....	245

**TITRE IV**

**LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS,  
LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ET LES AUTRES  
ORGANISMES SUBVENTIONNÉS ..... 283**

CHAPITRE 1. Les activités des Établissements Publics Administratifs .....	285
CHAPITRE 2. Les activités des sociétés publiques et parapubliques .....	295
CHAPITRE 3. Les activités des autres Organismes subventionnés.....	307

**TITRE V**

**LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION  
MENÉES PAR LE SECTEUR PRIVÉ ET LA SOCIÉTÉ CIVILE ..... 311**

CHAPITRE 1. La lutte contre la corruption menée par le Secteur Privé .....	313
CHAPITRE 2. La lutte contre la corruption menée par la Société Civile .....	323

<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>351</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>353</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>369</b>

## SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

<b>A2C</b>	Action Contre la Corruption
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AER</b>	Agence d'Électrification Rurale
<b>AG</b>	Approvisionnements Généraux
<b>AI</b>	Autres Infrastructures
<b>AIR</b>	Antenne d'Interventions Rapides
<b>AMM</b>	Autorisation de Mise sur le Marché
<b>ANIF</b>	Agence Nationale d'Investigation Financière
<b>AO</b>	Appel d'Offres
<b>AOI</b>	Appel d'Offres International
<b>AOIO</b>	Appel d'Offres International Ouvert
<b>AON</b>	Appel d'Offres National
<b>AONO</b>	Appel d'Offres National Ouvert
<b>AONR</b>	Appel d'Offres National Restreint
<b>APD</b>	Adjudant Principal des Douanes
<b>APEE</b>	Association des Parents d'Élèves et Enseignants
<b>ARMP</b>	Agence de Régulation des Marchés Publics
<b>ARSEL</b>	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité
<b>ART</b>	Agence de Régulation des Télécommunications
<b>BCAC</b>	Business Coalition Against Corruption
<b>BEC</b>	Bâtiments et Équipements Collectifs
<b>BIP</b>	Budget d'Investissement Public
<b>CAEMI</b>	Centre d'Analyses et d'Essais du Ministère des Mines
<b>CAMDIAGNOSTIX</b>	Centre de Production de Test de Dépistage du Sida
<b>CAMPOST</b>	Cameroon Postal Services
<b>CAMTEL</b>	Cameroon Telecommunications
<b>CAMWATER</b>	Cameroon Water Utilities
<b>CAON-FED</b>	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen pour le Développement
<b>CAPAM</b>	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
<b>CAPIEMP</b>	Certificat d'Aptitude à la Profession d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
<b>CCA</b>	Comité de Coordination Administratif



<b>CCAA</b>	Cameroon Civil Aviation Authority
<b>CCLPE</b>	Cellule de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Éthique
<b>CCPM</b>	Commission Centrale de Passation des Marchés
<b>CDBF</b>	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CDC</b>	Cameroon Development Corporation
<b>CDE</b>	Camerounaise Des Eaux
<b>CELCOR</b>	Cellule de Lutte Contre la Corruption
<b>CENAME</b>	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
<b>CEP</b>	Cellule d'Exécution des Projets
<b>CEREPAH</b>	Centre de Recherche sur le Palmier à Huile
<b>CFCE</b>	Centre de Formalités de Création d'Entreprises
<b>CLCC</b>	Cellule de Lutte Contre la Corruption
<b>CMLCC</b>	Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption
<b>CNC</b>	Conseil National de la Communication
<b>CNFZVH</b>	Centres Nationaux de Formation Zootechniques, Vétérinaires et Halieutiques
<b>CNLCC</b>	Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption
<b>CNPS</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>COGES</b>	Comité de Gestion
<b>CONAC</b>	Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONSUPE</b>	Contrôle Supérieur de l'État
<b>CPFF</b>	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
<b>CPM</b>	Commission de Passation des Marchés
<b>CRF</b>	Cellule de Renseignement Financier
<b>CRRANK</b>	Centre Régional de Recherche Agricole de Nkolbisson
<b>CRRMP</b>	Centres Régionaux de Régulation des Marchés Publics
<b>CRTV</b>	Cameroon Radio Television Corporation
<b>DAJ</b>	Division des Affaires Juridiques
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DDM</b>	Délégation Départementale du MINMAP
<b>DDRTSS</b>	Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>DGSN</b>	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
<b>DIU</b>	Diplôme Inter Universitaire
<b>DRH</b>	Directeur des Ressources Humaines
<b>DRM</b>	Délégation Régionale du MINMAP
<b>DRP</b>	Direction des Relations Professionnelles
<b>DRPJ</b>	Division Régionale de la Police Judiciaire
<b>DS</b>	Déclaration de Soupçon
<b>DSI</b>	Division du Service Informatique
<b>ECG</b>	Électrocardiogramme
<b>EDC</b>	Electricity Development Corporation
<b>EEG</b>	Électro-encéphalogramme
<b>EMF</b>	Établissement de MicroFinance

<b>ENEO</b>	Energy Of Cameroon
<b>EPA</b>	Établissement Public Administratif
<b>ESPP</b>	Entreprise du Secteur Public et Parapublic
<b>FC</b>	Forêts Communautaires
<b>FEICOM</b>	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
<b>FENASSCO</b>	Fédération Nationale des Sports Scolaires
<b>FMO</b>	Forces de Maintien de l'Ordre
<b>FSDF</b>	Faculté des Sciences de Développement des Forêts
<b>FSLC</b>	First School Living Certificate
<b>GAFI</b>	Groupe d'Action Financière
<b>GCE O/A</b>	General Certificate of Education Ordinary/Advanced Level
<b>GG</b>	Gré à Gré
<b>GICAM</b>	Groupement Inter patronal du Cameroun
<b>GIZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>HG</b>	Hôpital Général
<b>HGD</b>	Hôpital Général de Douala
<b>HGY</b>	Hôpital Général de Yaoundé
<b>IAEB</b>	Inspecteur d'Arrondissement de l'Éducation de Base
<b>IPEG</b>	Inspecteur Principal de l'Enseignement Général
<b>IAET</b>	Inspecteur Adjoint de l'Enseignement Technique
<b>IET</b>	Inspecteur de l'Enseignement Technique
<b>IMPM</b>	Institut de Recherche Médicale et des Plantes Médicinales
<b>IGS</b>	Inspection Générale des Services
<b>IRAD</b>	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
<b>IRIC</b>	Institut des Relations Internationales du Cameroun
<b>IRR</b>	Initiative à Résultats Rapides
<b>ISC</b>	Institution Supérieure de Contrôle
<b>JDM</b>	Journal des Marchés Publics
<b>JILCC</b>	Journée Internationale de Lutte contre la Corruption
<b>LAB/FT</b>	Lutte Anti Blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme
<b>LCC</b>	Lutte Contre la Corruption
<b>LNME</b>	Liste Nationale des Médicaments Essentiels
<b>ME (G)</b>	Médicaments Essentiels (Génériques)
<b>MINAC</b>	Ministère des Arts et de la Culture
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAS</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINCOM</b>	Ministère de la Communication
<b>MINCOMMERCE</b>	Ministère du Commerce
<b>MINDCAF</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINEDUB</b>	Ministère de l'Éducation de Base
<b>MINEE</b>	Ministère de l'Eau et de l'Énergie

<b>MINEFOP</b>	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>MINEPAT</b>	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDED</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEPIA</b>	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINESEC</b>	Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINFI</b>	Ministère des Finances
<b>MINFOF</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINFOPRA</b>	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
<b>MINHDU</b>	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINJEC</b>	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
<b>MINJUSTICE</b>	Ministère de la Justice
<b>MINMAP</b>	Ministère des Marchés Publics
<b>MINMIDT</b>	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
<b>MINPOSTEL</b>	Ministère des Postes et Télécommunications
<b>MINPROFF</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINRESI</b>	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MINSANTE</b>	Ministère de la Santé Publique
<b>MINSEP</b>	Ministère des Sports et de l'Éducation Physique
<b>MINTOUL</b>	Ministère du Tourisme et des Loisirs
<b>MINTP</b>	Ministère des Travaux Publics
<b>MINTRANS</b>	Ministère des Transports
<b>MINTSS</b>	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>MIPROMALO</b>	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage
<b>MOD</b>	Maître d'Ouvrage Délégué
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OI</b>	Observateur Indépendant
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONCC</b>	Office National du Cacao et du Café
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>ORL</b>	Oto-Rhino-Laryngologie
<b>OS</b>	Ordre de Service
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PACA</b>	Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
<b>PAD</b>	Port Autonome de Douala
<b>PI</b>	Pacte d'Intégrité
<b>PADMIR</b>	Programme d'Appui au Développement de la MicroFinance
<b>PALAF2C</b>	Projet d'Appui à la Lutte Antifongique dans les filières Cacao et Café
<b>PCCC</b>	Poste de Chargement des Camions Citernes
<b>PEV</b>	Programme Élargi de Vaccination

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PIDMA</b>	Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles
<b>PIU</b>	Programme d'Investissement d'Urgence
<b>PNEI</b>	Programme National d'Éducation à l'Intégrité
<b>PRECIS</b>	Prévention-Éducation-Conditions-Incitation-Sanctions
<b>RAICED</b>	Rassemblement des Infirmiers pour l'Encadrement et le Développement
<b>RFA</b>	Redevance Forestière Annuelle
<b>RIGC</b>	Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des Ressources Forestières et Fauniques
<b>RIR</b>	Route et Infrastructure Routière
<b>SCA</b>	Sous-Commission d'Analyse
<b>SCAO</b>	Sous-Commission d'Analyse des Offres
<b>SCDP</b>	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
<b>SIDA</b>	Syndrome de l'Immunodéficience Acquis
<b>SNLCC</b>	Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption
<b>SONARA</b>	Société Nationale de Raffinage
<b>SPI</b>	Services et Prestations Intellectuelles
<b>SYNAME</b>	Système National d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
<b>TCS</b>	Tribunal Criminel Spécial
<b>TA</b>	Taxe d'Abattage
<b>UFA</b>	Unité Forestière d'Aménagement
<b>VIH/ HIV</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine





## TABLEAUX

Tableau 1	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Adamaoua en 2014 et en 2015 à mi-parcours (MP) .....	9
Tableau 2	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Centre en 2014 et en 2015 (MP) .....	10
Tableau 3	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Est en 2014 et en 2015 (MP) .....	11
Tableau 4	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Extrême-Nord en 2014 et en 2015 (MP) .....	12
Tableau 5	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Littoral en 2014 et en 2015 (MP) .....	13
Tableau 6	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la région du Nord en 2014 et en 2015 (MP) .....	14
Tableau 7	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Nord-Ouest en 2014 et en 2015 (MP) .....	15
Tableau 8	Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Ouest en 2014 et en 2015 (MP) ..	16
Tableau 9	Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Sud .....	17
Tableau 10	Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Sud-Ouest en 2014 et en 2015 (MP) .....	18
Tableau 11	Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption en 2014 et en 2015 (MP) .....	19
Tableau 12	Classement des Régions en fonction des taux d'exécution des Plans de LCC en 2014 et en 2015 (à mi-parcours) .....	20

Tableau 13	Tableau des problématiques et objectifs de performance des structures impliquées dans le lancement de la 8e série des IRR en 2015 .....	22
Tableau 14	Classement officiel des Régions en matière d'Intégrité à l'occasion des Jeux FENASSCO 2015 .....	27
Tableau 15	Essences, objet de réévaluation dans l'UFA de la société La Côtère Forestière à l'EST .....	33
Tableau 16	Préjudice causé à l'État du fait de la Côtère Forestière à l'EST ..	33
Tableau 17	Montant du préjudice causé à l'État imputable à la Société PALM OPCO .....	39
Tableau 18	Sommes dues à l'État par les entreprises de téléphonie mobile ..	48
Tableau 19	Irrégularités constatées dans la rémunération des personnels à l'Hôpital Général de Douala .....	61
Tableau 20	État des avantages octroyés aux personnels de l'Hôpital Général de Douala.....	62
Tableau 21	État des diplômes non conformes à l'HGD .....	74
Tableau 22	Budgets et dates d'adoption des comptes de l'Hôpital Général De Yaoundé .....	75
Tableau 23	État des irrégularités constatées et des sanctions encourues relevées à l'Hôpital Général de Yaoundé .....	83
Tableau 24	Cas traités en 2015 par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC.....	90
Tableau 25	Affaires instruites par la CONAC et transmises aux autorités compétentes .....	97
Tableau 26	Récapitulatif des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière .....	107
Tableau 27	Répartition des DS enregistrées en 2015 par l'ANIF .....	112
Tableau 28	Dossiers transmis aux autorités judiciaires en 2015 .....	114
Tableau 29	Catégories d'assujettis ayant participé à la LAB/CFT de 2006 à 2015.....	116
Tableau 30	Progression annuelle du nombre de dossiers transmis aux autorités judiciaires.....	117

Tableau 31	Répartition des flux financiers par infraction sous-jacente .....	118
Tableau 32	Répartition des dossiers par Juridiction saisie .....	120
Tableau 33	Liste des sanctions des personnels de l'ARMP .....	126
Tableau 34	Récapitulatif des chantiers abandonnés en 2015 .....	130
Tableau 35	Situation des Marchés abandonnés par nature des prestations ..	130
Tableau 36	Répartition des Marchés abandonnés par Région .....	131
Tableau 37	Répartition des Marchés abandonnés par Maître d'Ouvrage....	132
Tableau 38	Entreprises ayant abandonné plus d'un Marché.....	133
Tableau 39	Matrice du déroulé de l'IRR.....	136
Tableau 40	Vue panoramique des activités en 2015 .....	137
Tableau 41	Sanctions infligées à des professionnels et aux organes de communication par le CNC en 2015 .....	141
Tableau 42	Synthèse des décisions rendues par le TCS en 2015 .....	147
Tableau 43	Synthèse des décisions rendues par la Chambre de Contrôle de l'Instruction.....	181
Tableau 44	Synthèse des décisions rendues par la Section Spécialisée de la Cour Suprême .....	183
Tableau 45	Synthèse des décisions rendues par la Chambre des Comptes ...	186
Tableau 46	Liste des personnels bénéficiaires de mesures d'incitation au cours de l'exercice 2015 au MINEFOP .....	255
Tableau 47	Liste des personnels sanctionnés au MINSANTE en 2015 par Régions.....	264
Tableau 48	Récapitulatif des dénonciations dépouillées à la SONARA en 2015.....	298





## **FIGURES**

Figure 1	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région de l'Adamaoua en 2014 et en 2015 à mi-parcours (MP) .....	9
Figure 2	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Centre en 2014 et en 2015 (MP) .....	10
Figure 3	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région de l'Est en 2014 et en 2015 (MP) .....	11
Figure 4	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Extrême-Nord en 2014 et en 2015 (MP) .....	12
Figure 5	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Littoral .....	13
Figure 6	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Nord .....	14
Figure 7	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Nord-Ouest en 2014 et en 2015 (MP) .....	15
Figure 8	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) .....	16
Figure 9	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Sud en 2014 et en 2015 (MP) .....	17

Figure 10	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) .....	18
Figure 11	Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) .....	19
Figure 12	Répartition des DS par sources en 2015 .....	113
Figure 13	Nombre de dossiers transmis en justice en 2015 par infraction sous jacente .....	113
Figure 14	Répartition des dossiers transmis en Justice en 2015 par flux financiers réperés en fonction des infractions sous-jacentes .....	114
Figure 15	Nombre de Déclarations de Soupçons enregistrées par l'ANIF entre 2006 et 2015 .....	115
Figure 16	Répartition générale des DS par source (2006-2015) .....	116
Figure 17	Nombre de dossiers transmis en Justice par infraction sous-jacente (2006-2015) .....	118
Figure 18	Nombre de dossiers par infraction sous-jacente et flux financiers réperés .....	119
Figure 19	Répartition des Marchés abandonnés par nature des prestations .....	131
Figure 20	Répartition des Marchés abandonnés par Région .....	132
Figure 21	Récapitulatif du pourcentage des dénonciations par Région....	355
Figure 22	Courbe d'évolution des dénonciations reçues à la CONAC de 2008 a 2015 .....	366

## **AVANT-PROPOS**

### **Mutualiser les efforts dans le combat contre la corruption**

La lutte contre la corruption est une préoccupation permanente du Gouvernement de la République. Le Chef de l'État, dans son discours de fin d'année en 2011, rappelait que la corruption est un ennemi sournois et redoutable : « *Elle est non seulement coupable de prélever une part importante de la fortune publique, mais également responsable du retard dans la réalisation des projets indispensables au redressement économique de notre pays* ». La corruption freine donc le développement, ralentit la croissance et sape les efforts entrepris pour garantir une société plus juste et équilibrée. Elle prive la nation tout entière des moyens nécessaires à son plein épanouissement.

La prise de conscience du mal que cause cette gangrène nécessite une solidarité globale de toutes les couches sociales adossée sur la recherche permanente du bien-être de tous et de chacun et partant, de la croissance économique du pays.

Le Cameroun n'a pas attendu que sonne le clairon pour rentrer résolument dans la lutte contre cette hydre qu'est la corruption en vue de son éradication. Il s'est doté de plusieurs moyens à cet effet.

Les mécanismes institutionnels, politiques, infrastructurels et juridictionnels ont suivi cet engagement.

Au-delà d'une réponse systémique à ce mal, il convient de rappeler que l'implication de tous est nécessaire si l'on veut atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) rebaptisés, le 25 septembre 2015, par la Communauté Internationale, Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces ODD, adoptés dans le cadre d'un nouveau programme mondial de développement durable, sont un nouvel ensemble de dix sept objectifs mondiaux pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous.

Aucun effort n'est donc vain dans le cadre de la lutte contre la corruption. C'est la rencontre de petits ruisseaux qui deviennent des rivières et des grands fleuves, les enjeux contre la corruption sont similaires. Les petites actions et les gestes posés au quotidien par chacun d'entre nous pour rejeter ce mal finiront par expurger notre société progressivement de cette gangrène.

L'Objectif qui semble le plus cadrer avec les enjeux de la lutte contre la corruption afin de restaurer la confiance au sein des populations et instaurer une justice durable est l'objectif n°16 pour lequel, il s'agit de «*Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*».

Il est donc indispensable et urgent de se mettre résolument au travail afin de créer des solidarités d'action agissantes visant un seul et même but : l'éradication de la corruption de notre pays. C'est dans cet esprit que lors de la cérémonie de pose de la première pierre du Port en eau profonde de Kribi, le 8 octobre 2011, le Chef de l'État a invité tous les Camerounais à ne pas baisser les bras : «*Nous devons redoubler d'ardeur au travail, nous devons absolument éradiquer définitivement le fléau de la corruption qui affecte gravement le développement de notre pays*».

# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**



Il y a neuf ans que la Commission Nationale Anti-Corruption, en abrégé CONAC, a fait irruption dans le paysage institutionnel camerounais. Créée par le décret n° 2006/088 du 11 mars 2006, la CONAC s'est vu confier, entre autres missions, celle d'élaborer : « ... à la haute attention du Président de la République, un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun ». L'alinéa 2 de cet article 24 du décret de 2006 précise que : « *Ce rapport annuel est rendu public* ». Répondant à cette prescription réglementaire, la CONAC publie, depuis 2011, un rapport annuel. Elle est rendue, avec le présent Rapport, à son cinquième exercice du genre.

Mais loin d'être un exercice de routine, il s'est agi, à chaque fois, de porter à la connaissance du public, national et international, des actions concrètes menées par la société camerounaise entière pour éradiquer ce fléau en son sein. La lutte contre la corruption concerne avant tout les Institutions étatiques dont les préposés sont tantôt des auteurs, tantôt des victimes des actes de corruption. Ce comportement illicite et immoral traverse le corps social dans son entièreté et donc, chaque élément en fonction de ses intérêts du moment.

L'on comprend dès lors alors que l'origine de la corruption est dans le corps social. C'est donc au sein de ce même corps qu'il faille trouver des ressources pour la combattre. La lutte contre la corruption est donc l'affaire de tous et non pas seulement celle des Institutions ou Organismes qui portent officiellement la responsabilité de sa conduite. À cet effet, l'article 13 de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption du 31 octobre 2003, dite Convention de Mérida, recommande aux États Parties de prendre les mesures appropriées « ... pour favoriser la participation active de personnes ou de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la Société Civile, les Organisations Non Gouvernementales et les Communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène... ». Le Cameroun a implémenté ces dispositions en créant spécialement la CONAC, « ... organisme public chargé de contribuer à la lutte contre la corruption » (article 2 décret 2006). S'inspirant de la Convention de Mérida, cet article indexe « ... des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ».

La notion d'« *infractions assimilées* » renvoie à la Convention de Mérida qui assimile à l'infraction de corruption, les infractions telles que le détournement de biens publics, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, etc. À son tour, la CONAC a institué une plateforme intégrant dans la lutte contre la corruption la Société Civile et le secteur privé. Ainsi est née la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC) qui regroupe les membres de la Société Civile. De même, des Conventions de Partenariat ont été signées avec diverses Organisations du Secteur Privé pour lutter contre la corruption dans les affaires.



Le présent Rapport met en exergue cette « *approche globale et multidisciplinaire* » de la lutte contre la corruption. Sont ainsi intervenus dans sa rédaction, non seulement les acteurs du secteur public (CONAC, autres Administrations et Entreprises) mais également ceux du Secteur Privé et de la Société Civile, indépendamment du champ disciplinaire des différents contributeurs.

Il y a lieu d'observer qu'en 2015, un éventail plus large de contributeurs qu'en 2014 des acteurs, personnes morales ou physiques, relevant du Secteur Public, du Secteur Privé ainsi que de la Société Civile a participé à ce combat collectif contre la corruption et rendu compte à la CONAC de leurs activités.

Ces activités ont été regroupées autour de cinq grands axes, à savoir :

- Titre I :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Institutions de contrôle.
- Titre II :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions.
- Titre III :** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Départements Ministériels.
- Titre IV:** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Établissements Publics Administratifs, les Sociétés Publiques et Parapubliques et les autres Organismes subventionnés.
- Titre V :** Les activités de lutte contre la corruption menées par la Société Civile et le Secteur Privé.

## **TITRE I**

---

# **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE**

Les Institutions de contrôle peuvent être regroupées en deux catégories :

- d'une part, les Institutions qui ont pour mission principale, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (Commission Nationale Anti-Corruption, Chapitre 1 ; les Services du Contrôle Supérieur de l'État, Chapitre 2 et l'Agence Nationale d'Investigation Financière, Chapitre 3) ;
- d'autre part, les Institutions qui ne connaissent des infractions de corruption et infractions assimilées que de manière incidente, indirecte; il en est ainsi des Institutions de régulation (Chapitre 4).



## **CHAPITRE 1**

# **LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION**

Dans l'exécution de ses missions statutaires et conformément à son programme d'actions de l'année 2015, la CONAC a mené une série d'activités axées sur la prévention, la sensibilisation et la communication (Section 1), les contrôles et les investigations (Section 2). Elle a instruit certains cas d'infractions flagrantes auprès des Juridictions compétentes (Section 3). Certaines de ces actions ont donné lieu à des imputations financières (Section 4). Enfin, la CONAC a réalisé des activités de coopération et de formation (Section 5).

### **Section 1. LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION**

Au cours de l'Année 2015, la CONAC a réalisé les activités de prévention (§1), de sensibilisation (§2) et de communication (§3).

#### **§1. Les activités de prévention**

Au registre de ces actions de prévention se retrouvent l'évaluation des Plans d'Actions Régionaux de Lutte Contre la Corruption (A) et les Initiatives à Résultats Rapides (B).

#### **A. L'évaluation des Plans d'Action Régionaux de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption**

##### **1. Contexte et objectifs de l'activité**

Élaborée en 2010, la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) a été adoptée par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers le 28 février 2011. Sa mise en œuvre effective a débuté en mars 2011. Afin de vulgariser ce document de politique nationale de lutte contre la corruption et d'étendre son

exécution sur tout le territoire national, la CONAC accompagne, depuis 2012, les responsables des Régions dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Lutte Contre la Corruption.

Les Plans d'Action Régionaux élaborés par la CONAC visent à susciter l'implication des Régions dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. Les résultats des analyses du taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte contre la Corruption sont regroupés selon les axes du PRECIS.

Depuis lors, et chaque année, ces différents Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption font l'objet d'évaluation dans le cadre des ateliers régionaux organisés dans ce sens. Cette évaluation porte sur la perception de l'impact des actions opérationnelles préalablement planifiées suivant le modèle PRECIS et effectivement menées. Elle repose sur l'approche participative basée sur les exposés-débats, les travaux de groupe, les restitutions et discussions en plénière ainsi que le partage d'expériences. Chaque atelier régional regroupe les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, les responsables régionaux et départementaux des services publics, parapublics et privés, les élus locaux, les leaders d'opinion, les Forces de Maintien de l'Ordre, les opérateurs économiques et les membres des Organisations de la Société Civile.

Ce faisant, les participants examinent les différentes actions opérationnelles et se prononcent sur leur effectivité, leur niveau de réalisation et les effets induits. De la même manière, ils formulent des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer l'exécution des Plans d'Action et la lutte contre la corruption dans les différentes Régions.

À côté des Administrations publiques et privées qui se sont déjà impliquées dans ce processus, il a été question d'étendre cette option aux différentes Régions du Cameroun. Aussi avait-il été organisé, depuis 2012, des ateliers régionaux d'imprégnation à la méthodologie et à la mise en œuvre de la SNLCC au niveau régional.

Il s'agissait de recenser les actions à mener au niveau régional en s'adossant sur les axes du PRECIS (Prévention, Éducation, Conditions, Incitation et Sanctions<sup>1</sup>). Ensuite, décliner les résultats à atteindre et dégager leur pourcentage de réalisation. A terme, faire des suggestions pour relever le niveau d'exécution.

En 2015, dix ateliers ont été organisés dans les Chefs-lieux de Région et 10 Plans d'Action 2014 entièrement évalués.

---

<sup>1</sup> PRECIS est un acronyme qui rappelle, dans une approche systémique, les mesures à prendre pour combattre la corruption dans un secteur donné : PREVENTION renvoie aux méthodes et techniques pour anticiper, garantir ou prévenir un comportement ; EDUCATION se réfère aux connaissances, attitudes et enseignements à acquérir, adopter ou maîtriser ; CONDITIONS concerne l'ensemble de moyens environnementaux, psychologiques, matériels, infrastructurels, financières et techniques à déployer ; INCITATIONS relève des méthodes d'encouragement et de motivation à mettre en œuvre ; SANCTIONS concernent les moyens de répression (punition par des amendes, des condamnations, des mesures disciplinaires ou administratives...) et de reconnaissances pour les services accomplis ou les actes posés (félicitations, primes, encouragements).

Cette activité avait pour objectifs de :

- évaluer l'exécution finale des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption de l'année 2014 ;
- évaluer l'exécution à mi-parcours des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption de l'année 2015 ;
- élaborer les Plans Régionaux de lutte contre la corruption comptant pour l'année 2016.

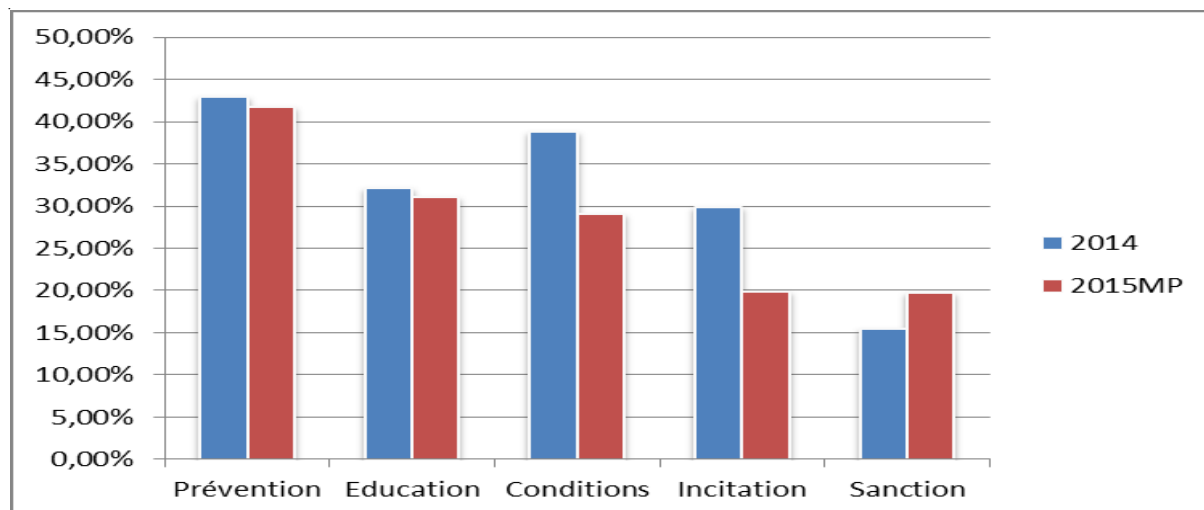
## 2. Résultats obtenus

### 2.1. Région de l'Adamaoua

*Tableau 1 : Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Adamaoua en 2014 et en 2015 à mi-parcours (MP)*

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	42,96%	41,80%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	32,13%	31,09%	
3	Conditions	38,85%	29,12%	
4	Incitation	29,83%	19,80%	
5	Sanctions	15,49%	19,75%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>31,85%</b>	<b>28,31%</b>	

*Figure 1 : Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région de l'Adamaoua en 2014 et en 2015 à mi-parcours (MP)*



Les données issues de l'atelier d'évaluation présentent des taux de réalisation en dessous de la moyenne. En 2014, la Prévention suivie des Conditions viennent en tête avec respectivement 42,96% et 38,85% de taux de réalisation.

Les Sanctions sont à la traîne avec un taux de réalisation de 15,39%.

À mi-parcours en 2015, la Prévention et l'Éducation tiennent le haut du pavé avec respectivement 41,80% et 31,09% de taux de réalisation.

Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> places sont occupées par les Conditions et l'Incitation avec des taux de 29,12% et 19,80%.

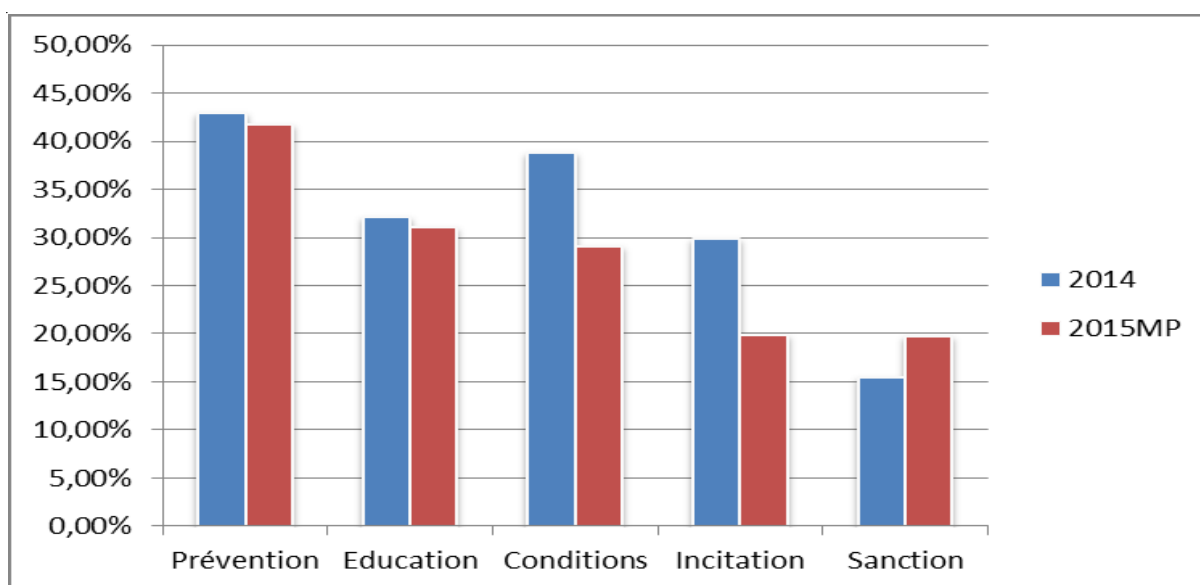
On note une nette amélioration de l'application des Sanctions qui se situent à 19,75%. Si le cap est maintenu, cet axe pourra améliorer son taux de réalisation et ainsi gagner des points en fin d'année 2015.

## 2.2.Région du Centre

**Tableau 2 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Centre en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	42,96%	41,80%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	32,13%	31,09%	
3	Conditions	38,85%	29,12%	
4	Incitation	29,83%	19,80%	
5	Sanctions	15,49%	19,75%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>31,85%</b>	<b>28,31%</b>	

*Figure 2 :* Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Centre en 2014 et en 2015 (MP)



Même si la mise en œuvre des Plans d'Action Régionaux dans le Centre reste en dessous de la moyenne de 50%, on note une amélioration entre 2014 et 2015.

En 2014, la Prévention et l'Éducation mènent le peloton avec respectivement des taux de réalisation de 42,96% et 32,13%.

L'axe Sanctions clôture le classement de cette année avec un taux de 15,49%.

L'évaluation du Plan d'Action 2015, pour le compte du premier semestre, montre que la Prévention et l'Éducation restent en tête dans la Région avec respectivement 44,97% et 34,53%.

Les axes Sanctions et Conditions présentent de bonnes tendances pour la période avec des taux de réalisation respectivement de 27,24% et 21,34%.

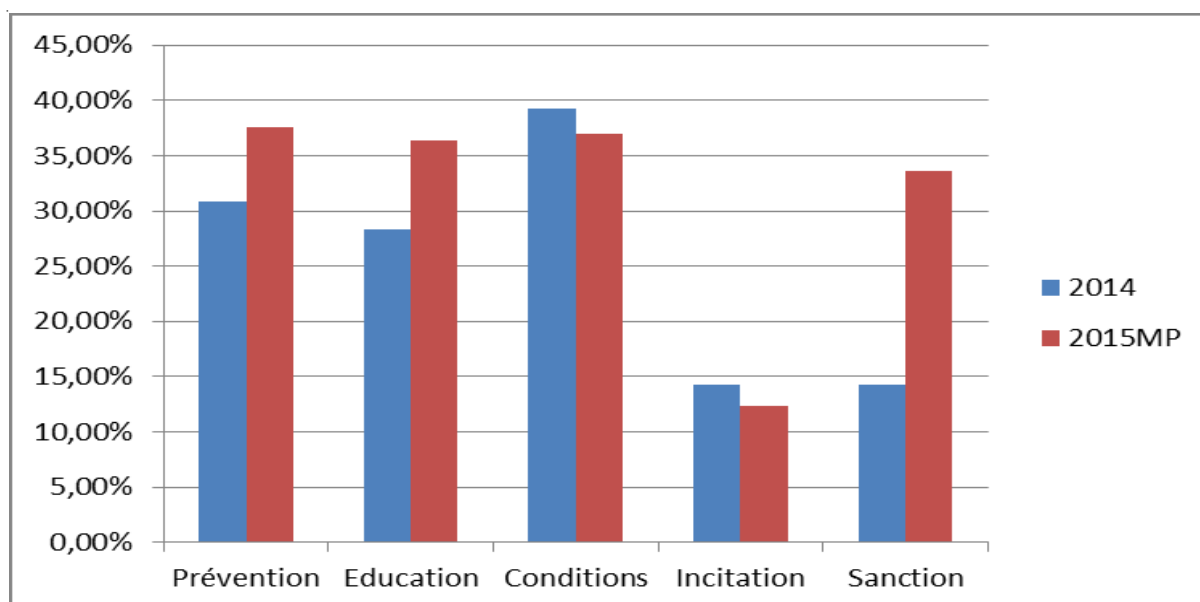
Avec une tendance à la baisse, l'Incitation occupe la queue du classement avec 15,11%.

### 2.3. Région de l'Est

**Tableau 3 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Est en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	30,88%	37,53%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	28,36%	36,35%	
3	Conditions	39,22%	36,96%	
4	Incitation	14,29%	12,33%	
5	Sanctions	14,29%	33,59%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>25,41%</b>	<b>31,35%</b>	

*Figure 3 :* Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région de l'Est en 2014 et en 2015 (MP)



Dans la Région de l'Est en 2014, les axes Conditions et Prévention occupent les premières places du classement avec des taux de réalisation de 39,22% et 30,88% respectivement.



Les axes Incitation et Sanctions clôturent le classement de 2014 avec un taux de réalisation de 14,29% chacun.

Au bout de six mois de mise en œuvre dans la Région du Plan d'Action 2015, les participants ont placé la Prévention et les Conditions en tête du peloton avec respectivement 37,53% et 36,96% de taux de réalisation.

L'Éducation occupe la 3<sup>e</sup> marche du podium avec un taux de 36,35%. L'Incitation traîne le pas dans la Région avec 12,33% de taux de réalisation.

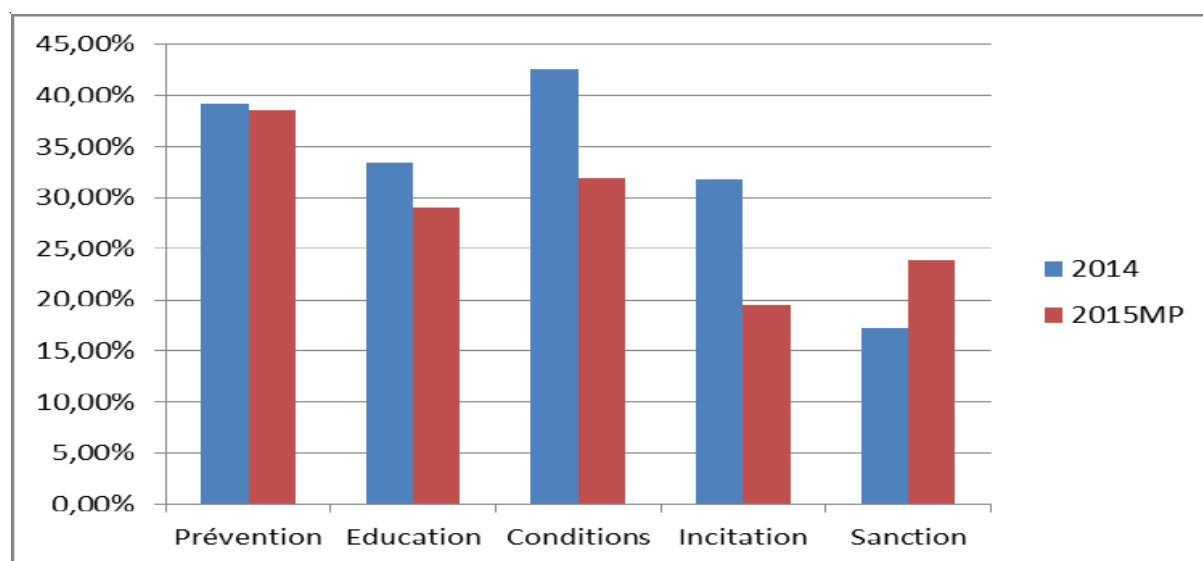
On note les bonnes tendances enregistrées par la Prévention et l'Éducation pour cette période.

## 2.4.Région de l'Extrême-Nord

**Tableau 4 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Extrême-Nord en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	39,18%	38,48%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	33,37%	29,01%	
3	Conditions	42,61%	31,97%	
4	Incitation	31,75%	19,53%	
5	Sanctions	17,29%	23,91%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>32,84%</b>	<b>28,58%</b>	

**Figure 4 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Extrême-Nord en 2014 et en 2015 (MP)



Au cours de l'année 2014, la Région de l'Extrême-Nord a enregistré ses meilleurs taux de réalisation dans les axes Conditions et Prévention avec respectivement 42,61% et 39,18%.

L'axe Sanction est celui qui a connu le moins d'actions menées avec 17,29%.

Au cours du premier semestre 2015, les actions de Prévention et de Conditions ont été mises en œuvre à hauteur de 38,48% et 31,97% respectivement et occupent les deux premières places du classement, alors que l'Éducation avec 29,01% occupe la troisième place.

Avec respectivement 23,91% et 19,53%, les Sanctions et l'Incitation sont à la traîne dans cette Région.

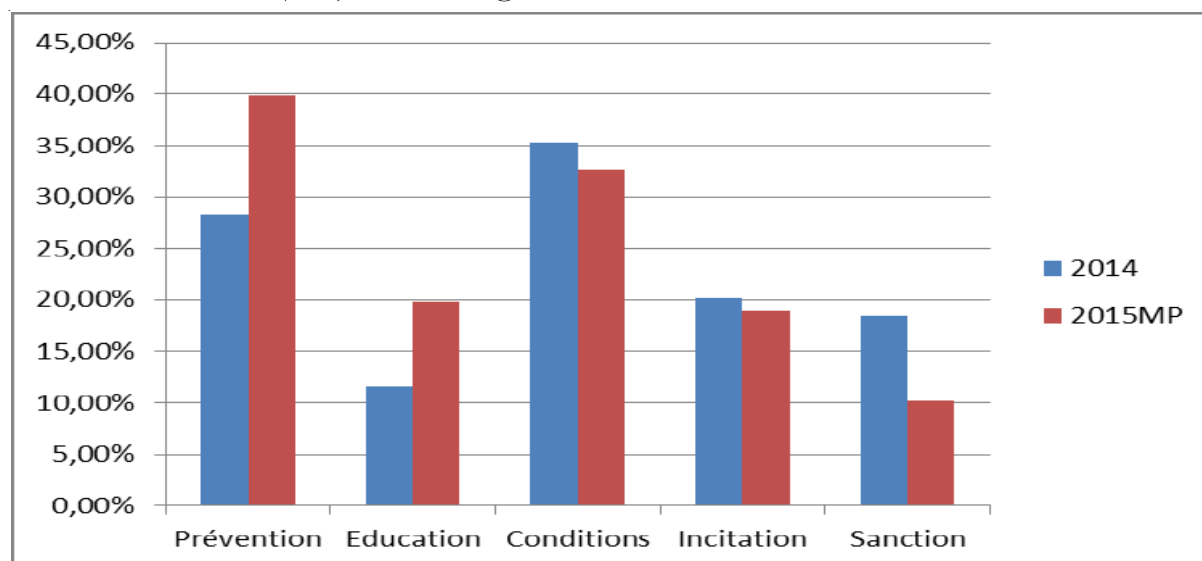
Les axes Prévention et Sanction présentent les meilleures tendances pour la période de référence.

## 2.5. Région du Littoral

**Tableau 5 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Littoral en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	28,33%	39,88%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	11,59%	19,79%	
3	Conditions	35,33%	32,68%	
4	Incitation	20,19%	18,98%	
5	Sanctions	18,48%	10,18%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>22,78%</b>	<b>24,30%</b>	

**Figure 5 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Littoral



Avec des taux de réalisation bas en 2014, la Région du Littoral affiche aux premières places du classement les axes Conditions et Prévention qui enregistrent respectivement 35,33% et 28,33%.

Aux deux dernières places se trouvent la Sanction et l'Éducation avec des taux de 18,48% et 11,59% pour l'année 2014.

À mi-parcours en 2015 dans le Littoral, les axes Prévention et Conditions viennent en tête avec respectivement 39,88% et 32,68%, tandis que l'Incitation et la Sanction ont connu peu d'actions menées avec 18,98% et 10,18% respectivement.

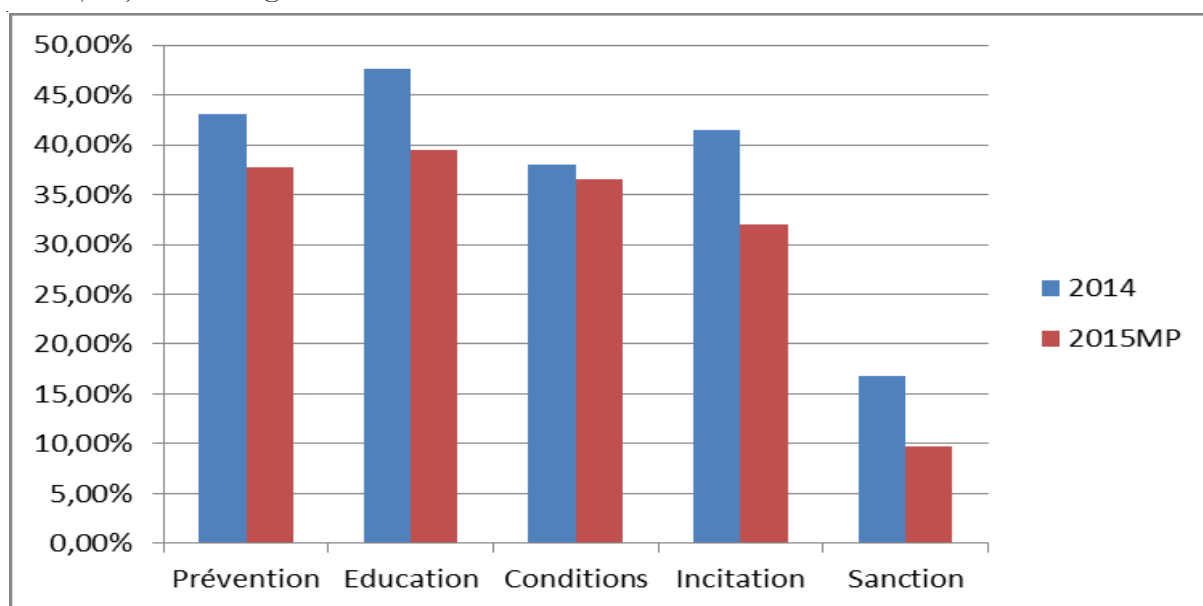
Pour ce premier semestre de l'année, la Prévention et l'Éducation ont pris un bon décollage, ce qui augure des points en plus en fin d'année par rapport à l'année précédente.

## 2.6. Région du Nord

**Tableau 6 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la région du Nord en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	43,11%	37,73%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	47,55%	39,50%	
3	Conditions	37,98%	36,49%	
4	Incitation	41,52%	32%	
5	Sanctions	16,85%	9,77%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>37,40%</b>	<b>31,10%</b>	

**Figure 6 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Nord



La Région du Nord a, au cours de 2014, mené le plus d'actions dans les axes Éducation et Prévention avec des taux de 47,55% et 43,11%.

classement.

En 2015 dans ladite Région, l'Éducation et la Prévention tiennent la tête du peloton avec 39,50% et 37,73% respectivement.

La mise en œuvre des actions de Conditions viennent en 3<sup>ème</sup> place suivie de l'Incitation avec respectivement 36,49% et 32%.

L'axe Sanctions traîne toujours le pas avec 9,77%.

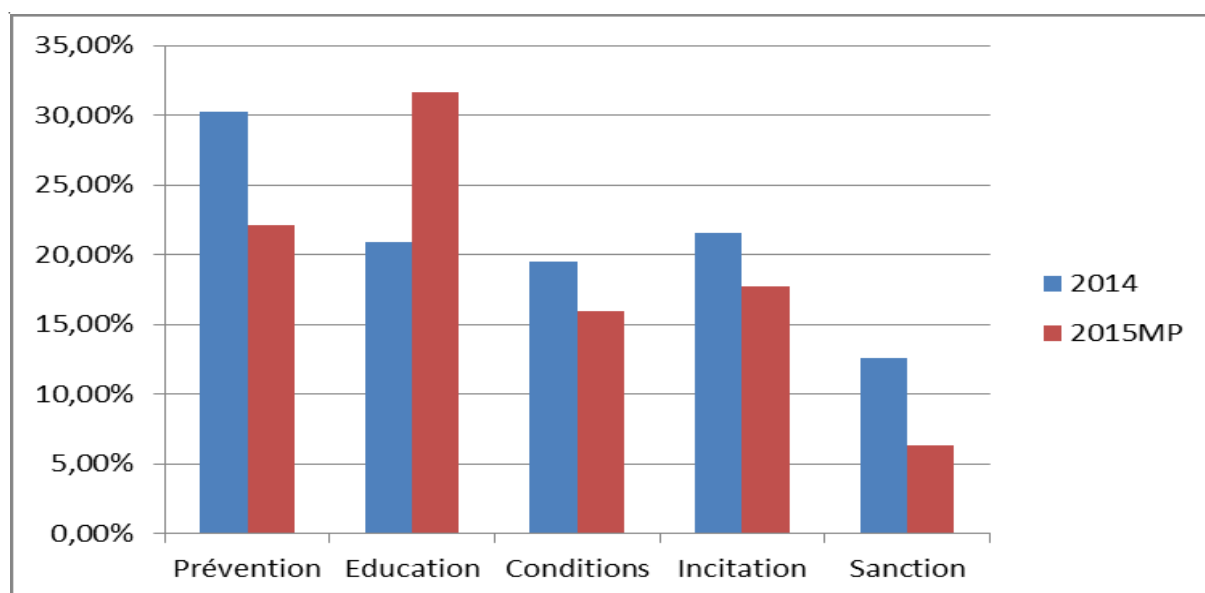
Ce faible taux appelle les responsables de cette Région à plus de rigueur face aux corrupteurs et corrompus.

## 2.7.Région du Nord-Ouest

**Tableau 7 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Nord-Ouest en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	30,23%	22,12%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	20,93%	31,67%	
3	Conditions	19,47%	16%	
4	Incitation	21,53%	17,70%	
5	Sanctions	12,61%	6,34%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>20,95%</b>	<b>18,77%</b>	

**Figure 7 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Nord-Ouest en 2014 et en 2015 (MP)



En 2014, la Prévention est l'axe ayant enregistré le plus d'actions menées, suivie des axes Incitation et Éducation avec respectivement les taux de 21,53% et 20,93%.

Les axes Conditions et Sanction ferment le classement avec des taux de 19,47% et 12,61%.

Durant le premier semestre de l'année 2015, la Région a placé aux deux premières positions les axes Éducation et Prévention avec des taux de 31,67% et 22,12% respectivement. Les actions d'Incitation et de Conditions ont été menées respectivement à hauteur de 17,70% et 16%.

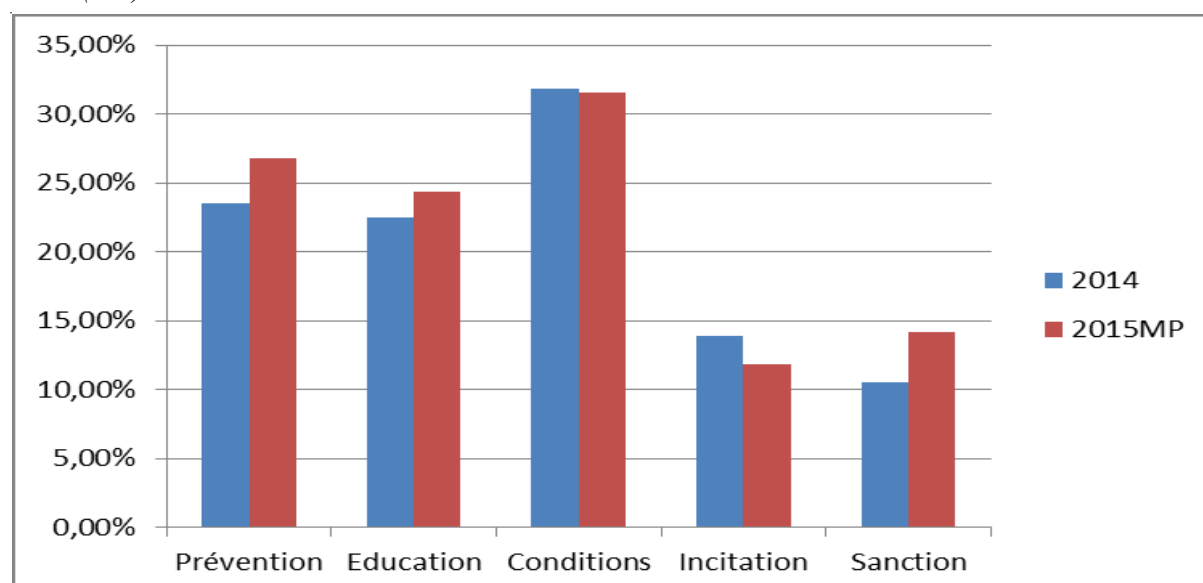
Avec un taux très faible de 6,34%, l'axe Sanctions occupe la queue du peloton. Même si les Sanctions n'ont pas été suffisamment appliquées au cours de la période, les actions d'Éducation connaissent une meilleure tendance qui, toutefois, reste très inférieure par rapport à la moyenne de 50%.

## 2.8.Région de l'Ouest

**Tableau 8 :** Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région de l'Ouest en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	23,50%	26,78%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	22,48%	24,36%	
3	Conditions	31,82%	31,58%	
4	Incitation	13,93%	11,84%	
5	Sanctions	10,58%	14,22%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>20,46%</b>	<b>21,76%</b>	

**Figure 8 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP)



L'analyse des données de 2014 montre que l'axe Conditions, suivi de l'axe Prévention, occupe les deux premières places du classement avec des taux de réalisation respectivement de 31,82% et 23,50%.

L'Incitation et la Sanction ont connu moins d'actions menées avec respectivement 13,93% et 10,58%.

Au cours de la première moitié de l'année 2015, la Région de l'Ouest a mené le plus d'actions de Conditions avec 31,58% suivie par la Prévention avec 23,50% de taux de réalisation.

L'axe Éducation occupe la 3<sup>e</sup> place avec un taux de réalisation de 22,48%.

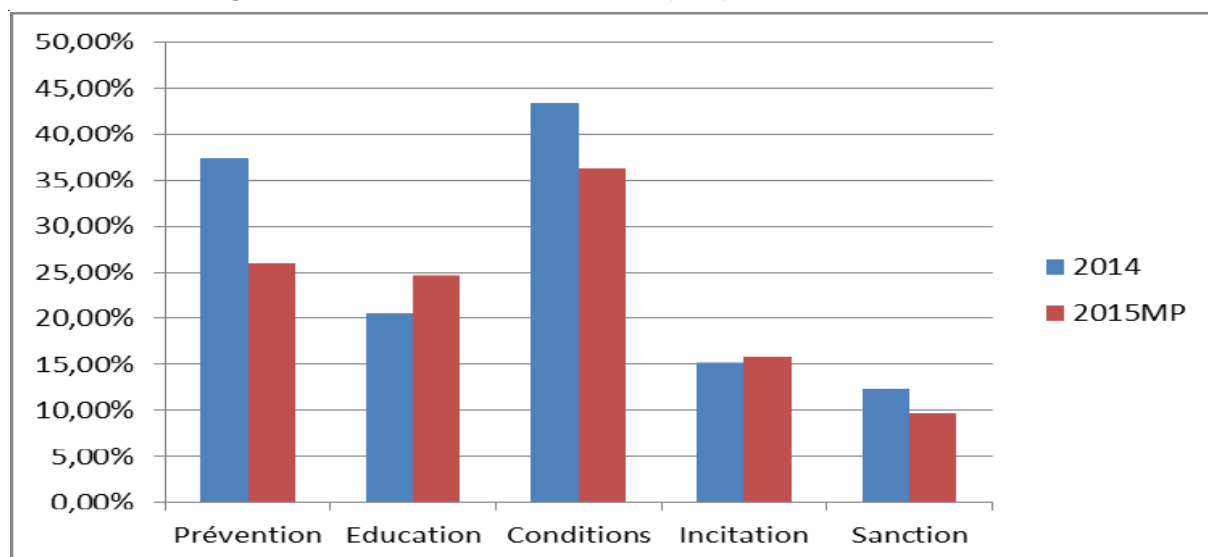
Les deux dernières places du podium sont occupées par les axes Sanctions et Incitation qui enregistrent des taux de 13,93% et 10,58%. Les axes Conditions et Prévention présentent les meilleures tendances de la période, contrairement à l'Incitation.

## 2.9. Région du Sud

**Tableau 9 :** Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption en 2014 et en 2015 (MP) dans la Région du Sud

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	37,40%	25,94%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	20,57%	24,64%	
3	Conditions	43,40%	36,22%	
4	Incitation	15,20%	15,91%	
5	Sanctions	12,39%	9,68%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>25,79%</b>	<b>22,48%</b>	

**Figure 9 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC dans la Région du Sud en 2014 et en 2015 (MP)



L'année 2014 dans la Région du Sud a enregistré le plus d'actions menées dans l'axe Conditions avec 43,40%.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> places du classement sont occupées par la Prévention et l'Éducation avec des taux de réalisation de 37,40% et 20,57%.

Les actions d'Incitation et de Sanction clôturent le classement avec 15,20% et 12,39%.

L'évaluation à mi-parcours du Plan d'Actions 2015 présente un classement similaire à celui de 2014. Les actions de Conditions sont celles qui ont été les plus menées avec un taux de réalisation de 36,22%.

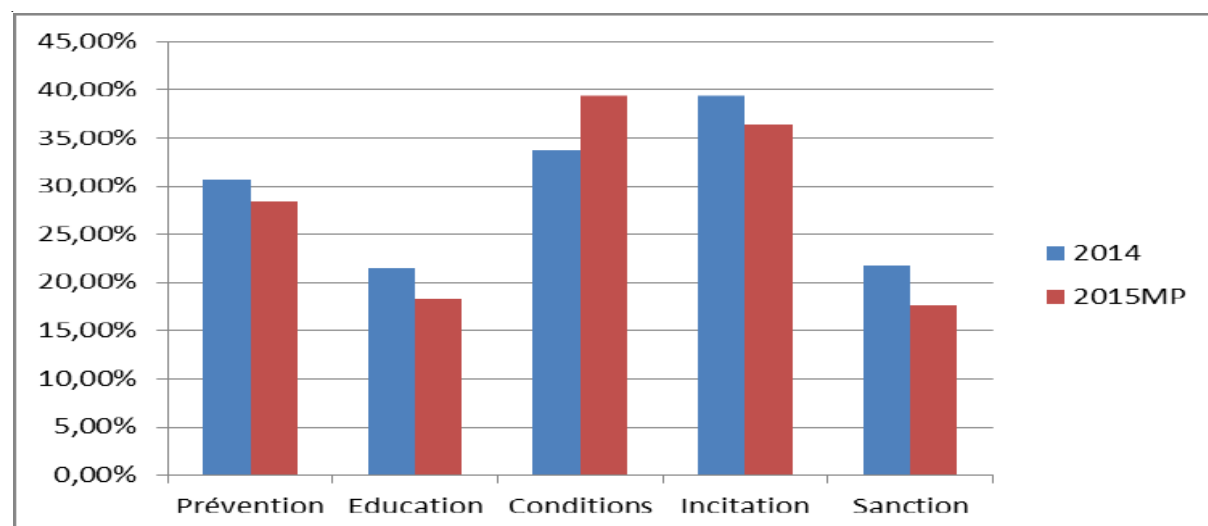
Les actions de Prévention et Éducation suivent avec des taux de 25,94% et 24,64% respectivement. Avec un taux faible de 9,68% la Sanction ferme la queue du classement derrière l'Incitation qui a un taux de réalisation de 15,91%. Avec leur taux supérieur à 25%, les Conditions et la Prévention présentent les meilleures tendances.

## 2.10. Région du Sud-Ouest

**Tableau 10 :** Exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption dans la Région du Sud-Ouest en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	30,60%	28,49%	01 Plan Régional de LCC 2016 élaboré, validé et disponible
2	Éducation	21,44%	18,26%	
3	Conditions	33,75%	39,40%	
4	Incitation	39,43%	36,40%	
5	Sanctions	21,70%	17,60%	
<b>Taux d'exécution régional</b>		<b>29,38%</b>	<b>28,03%</b>	

**Figure 10 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP)



L'axe Incitation est celui qui a connu le plus d'actions menées en 2014 avec 39,43% de taux de réalisation.

Les Conditions et la Prévention avec respectivement 33,755% et 30,60% occupent les 2ème et 3ème places du classement.

Les axes Sanctions et Éducation ferment la marche avec 21,70% et 21,40%.

Même si le classement sur les cinq axes reste identique à celui du Plan 2014, on note, de manière globale, une bonne tendance dans la mise en œuvre du Plan d'Action Régional 2015.

Les axes Conditions et Incitation tiennent le haut du pavé respectivement avec des taux de 39,40% et 36,40%.

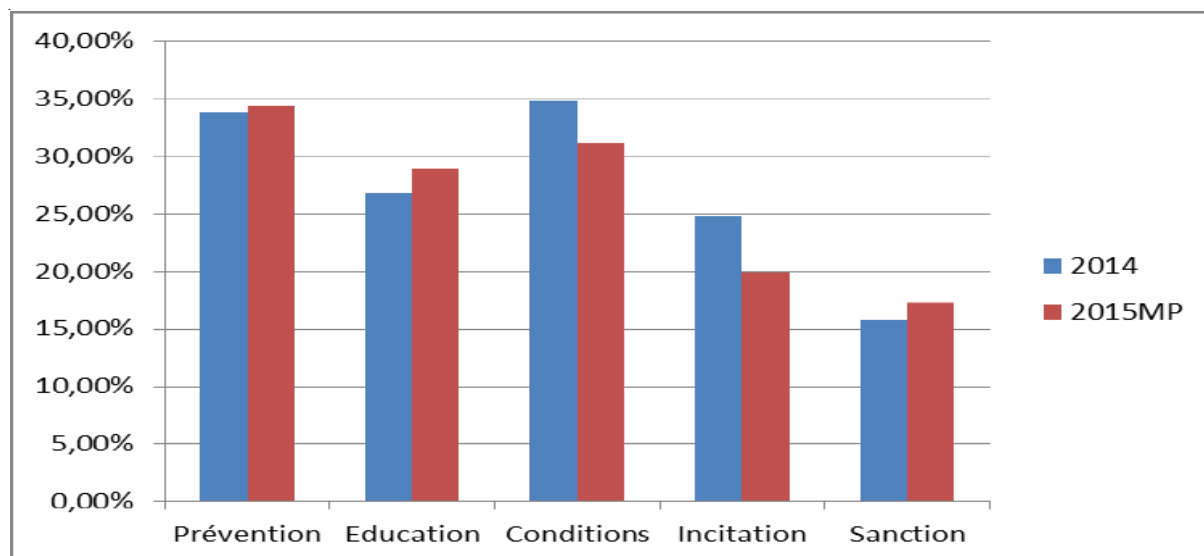
Ces axes sont suivis en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> position par la Prévention à 28,49% et l'Éducation à 18,26%. La Sanction est l'axe qui a enregistré le moins d'actions menées avec 17,60% de taux de réalisation.

## 2.11. Synthèse au niveau national

**Tableau 11 :** Taux d'exécution des Plans Régionaux de Lutte Contre la Corruption en 2014 et en 2015 (MP)

N°	Axes stratégiques	Années		Observations
		2014	2015 (mi-parcours)	
1	Prévention	33,85%	34,37%	10 Plans Régionaux de LCC 2016 élaborés, validés et disponibles
2	Éducation	26,74%	28,92%	
3	Conditions	34,80%	31,18%	
4	Incitation	24,72%	19,96%	
5	Sanctions	15,82%	17,23%	
<b>Taux d'exécution national</b>		<b>27,19%</b>	<b>26,33%</b>	

**Figure 11 :** Représentation graphique des taux d'exécution des Plans Régionaux de LCC en 2014 et en 2015 (MP)





La synthèse de ces données montre qu'en 2014, les actions de Conditions sont celles qui ont été les plus menées avec un taux de réalisation de 34,80%. La Prévention suit avec 33,85%.

L'Éducation occupe la 3<sup>e</sup> place avec 26,74% de taux de réalisation. Avec 24,72% d'actions menées, l'Incitation tient la 4<sup>e</sup> place.

Les Sanctions constituent les actions qui ont été les moins menées avec un taux de 15,82%. Les moyennes obtenues de l'agrégation des taux du premier semestre 2015 montrent que la Prévention occupe le haut du pavé avec 34,37% d'actions menées.

La 2<sup>e</sup>me place est occupée par l'axe Conditions avec un taux de 31,18%. L'Éducation et l'Incitation, avec respectivement 28,92% et 19,96%, sont classées en 3<sup>e</sup>me et 4<sup>e</sup>me position. L'axe Sanctions ferme la marche avec 17,23% d'actions menées. Avec des valeurs supérieures à 25% la Prévention, les Conditions et l'Éducation présentent les meilleures tendances pour les six premiers mois de 2015.

À l'issue de l'évaluation des Plans d'Action Régionaux 2014 et 2015 à mi-parcours, et en fonction des différentes moyennes relatives à la mise en œuvre desdits Plans dans chaque Région, nous obtenons le classement ci-après :

**Tableau 12 :** Classement des Régions en fonction des taux d'exécution des Plans de LCC en 2014 et en 2015 (à mi-parcours)

N°	Régions	Classement des Régions en fonction du taux d'exécution des Plans d'Action de Lutte Contre la Corruption en 2014 et 2015			
		Année 2014	Rang occupé	Année 2015 (mi-parcours)	Rang occupé
1	Adamaoua	31,85%	3 <sup>ème</sup>	28,31%	5 <sup>ème</sup>
2	Centre	24,98%	7 <sup>ème</sup>	28,64%	3 <sup>ème</sup>
3	Est	25,41%	6 <sup>ème</sup>	31,35%	1 <sup>er</sup>
4	Extrême-Nord	32,84%	2 <sup>ème</sup>	28,58%	4 <sup>ème</sup>
5	Littoral	22,78%	8 <sup>ème</sup>	24,30%	7 <sup>ème</sup>
6	Ouest	37,40%	1 <sup>er</sup>	31,10%	2 <sup>ème</sup>
7	Nord	20,95%	9 <sup>ème</sup>	18,77%	10 <sup>ème</sup>
8	Nord-Ouest	20,46%	10 <sup>ème</sup>	21,76%	9 <sup>ème</sup>
9	Sud	25,79%	5 <sup>ème</sup>	22,48%	8 <sup>ème</sup>
10	Sud-Ouest	29,38%	4 <sup>ème</sup>	28,03%	6 <sup>ème</sup>
<b>Taux d'exécution annuel</b>		<b>27,18 □</b>		<b>26,33 □</b>	

## B. L'implémentation des Initiatives à Résultats Rapides

L'Initiative à Résultats Rapides (IRR) est une méthode de conduite du changement des comportements basée sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) en réponse aux défis de la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un projet. L'IRR est une approche de management menée par une équipe responsabilisée, soutenue par un leader et déterminée à parvenir à des résultats rapides et à des changements probants à très court terme, 100 jours en moyenne.

Lancées par la CONAC depuis le 08 avril 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), les IRR ont pour finalité de faire reculer la corruption dans les secteurs ciblés au moyen de techniques managériales permettant d'accélérer le rythme de changement dans l'optique d'améliorer les performances des Administrations et des structures engagées dans ce processus.

Avec la 8<sup>e</sup> série des IRR dont le lancement officiel a eu lieu le 17 juillet 2015, la CONAC a amorcé la phase de généralisation de cette approche de conduite du changement. Au cours de cette cérémonie, les leaders des Ministères suivants ont affirmé ou réaffirmé leur engagement politique : le MINPROFF, le MINFOF, le MINEPIA, le MINTP et le MINEDUB

Au total, 33 Administrations et structures sur les 50 conviées ont participé au lancement officiel de la 8<sup>e</sup> série des IRR, à savoir 20 Administrations et 12 entreprises parapubliques et 01 Projet, soit un taux de participation de 66%. Certains Ministères ne répondent toujours pas favorablement aux invitations de la CONAC à ce sujet malgré les multiples relances. Il s'agit du MINJUSTICE, du MINATD, du MINDEF, du MINREX, du CONSUPE, du MINCOM et de la DGSN.

La présentation de chaque IRR était suivie de discussions transversales portant, entre autres, sur la problématique, l'objectif de performance et les activités planifiées.

Le tableau suivant donne des précisions sur les problématiques et les objectifs de performance des Administrations et structures présentes ou ayant procédé au lancement solennel de leur IRR au cours de cette cérémonie.

**Tableau 13 :** Tableau des problématiques et objectifs de performance des structures impliquées dans le lancement de la 8<sup>e</sup> série des IRR en 2015

N°	Administrations et structures concernées	Problématiques de l'IRR	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
1	Ministère des Marchés Publics	Mauvaises pratiques et irrégularités, source de corruption dans le processus de passation des Marchés Publics au Cameroun	En 100 jours, réduire de 40% les dysfonctionnements et mauvaises pratiques sources de corruption dans le processus de passation des Marchés Publics au niveau des Commissions Centrales de Passation des Marchés du MINMAP, de la Commission Régionale de Passation des Marchés du Centre et des services techniques compétents.	IRR lancée et non exécutée
2	Ministère de l'Eau et de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrégularité des inspections.</li> <li>- Maîtrise approximative par les Inspecteurs de l'Eau des textes, de leurs rôles et attributions.</li> <li>- Connaissance insuffisante de la conduite d'une inspection.</li> <li>- Désuétude de certaines dispositions des textes liés aux taxes sur l'assainissement, aux redevances sur le prélèvement de l'eau et aux amendes.</li> <li>- Opportunités de détournement de deniers publics dans le secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cent (100) jours, améliorer de 50% les recettes liées aux taxes sur l'assainissement liquide, aux redevances sur le prélèvement de l'eau et aux amendes pour la Région du Centre</li> </ul>	IRR lancée
3	Ministère de l'Éducation de Base	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre le paiement des frais illicites dans les écoles primaires publiques, en vue d'assurer la gratuité de l'école primaire publique</li> <li>- Lutte contre la déperdition des crédits de fonctionnement des écoles publiques, en vue de permettre aux établissements scolaires de disposer des ressources adéquates pour produire des résultats efficaces.</li> <li>- Garantie de la disponibilité du paquet minimum en qualité et en quantité avant la rentrée scolaire</li> </ul>	2015, 12.533 écoles primaires publiques sont ciblées, soit 100% de l'ensemble des écoles publiques du pays.	IRR lancée
4	Ministère du Commerce	Le non-paiement des redevances à l'issue des travaux métrologiques effectués par les Brigades de Contrôles et de la Répression des Fraudes	Au 09 novembre 2015, réduire de 70% le nombre de Certificats de Vérification n'entraînant aucun paiement de frais métrologiques dans la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral.	IRR lancée
5	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Organisation des examens et concours et de certification dans les centres publics et privés de formation professionnelle de cycles courts placés sous la tutelle du MINEFOP	Accroître d'au moins 30%, en 100 jours, le taux de délivrance d'attestations de réussite aux examens et concours nationaux et supervisés des centres de formation professionnelle de cycles courts placés sous la tutelle du MINEFOP	IRR lancée
6	Ministère des Enseignements Secondaires	Nombre de séances des travaux pratiques dans l'enseignement technique industriel insuffisant pour les apprenants des établissements secondaires d'enseignement technique et professionnel	Au bout de 100 jours, accroître de 35 à 70% les séances de travaux pratiques dans les filières Industrielles des établissements scolaires d'enseignement secondaire technique et professionnel.	IRR lancée

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

7	Ministère de l'Enseignement Supérieur	Les dysfonctionnements dans le processus d'admission aux études de la formation médicale entraînent des pratiques de corruption aux conséquences socio-économiques graves	En 100 jours, réduire de 60% les pratiques de corruption relative à l'organisation du concours d'aptitude à la formation médicale au Ministère de l'Enseignement Supérieur	IRR lancée
8	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	Nombreux dysfonctionnements observés dans la réalisation des études de planification urbaine	En 100 jours, réduire de 30 % les dysfonctionnements observés dans la réalisation des études de planification urbaine (élaboration des documents de planification urbaine)	IRR lancée
9	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales	Méconnaissance des textes par les agents du Ministère	La compilation des textes régissant le secteur	-IRR rejetée car étant une activité statutaire du Ministère - Engagement renouvelé par le Ministre de conduire une nouvelle IRR - Difficultés de financement des activités d'IRR évoquées par le Ministre
10	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat	La persistance du paiement des frais illicites dans le processus de création d'entreprises malgré la création du guichet unique dans les CFCE du Cameroun	Réduire de 80 % le paiement des frais illicites dans les procédures de création d'entreprises dans les CFCE de Bafoussam et de Bamenda	IRR lancée
11	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	Transparence insuffisante dans la gestion de la dépense publique dans les structures de recherche placées sous la tutelle du MINRESI	Améliorer en 100 jours, la transparence en réduisant de 50% les dysfonctionnements dans la gestion de la dépense publique dans 04 structures de recherche placées sous la tutelle du MINRESI : MIPROMALO, INC, CAMDIAGNOSTIX (IMPM) et le CRRANK de l'IRAD	IRR lancée
12	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	La présence des dysfonctionnements dans la gestion des appuis aux Organisations Professionnelles dans les sociétés sous tutelle, les projets et programmes du MINADER : Cas de la <b>CNPCC</b> , <b>PALAF2C</b> , <b>PADMIR</b> , <b>PACA</b> qui entraînent des pratiques de corruption	En 100 jours, réduire de 50% les dysfonctionnements dans la gestion des appuis aux Organisations Professionnelles dans certaines sociétés sous tutelle, projets et programmes du MINADER qui entraînent les pratiques de corruption	IRR lancée
13	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	Existence des frais illégaux et des délais anormalement longs dans les transactions domaniales, foncières et cadastrales.	Ramener les délais conformes à ceux contenus dans le manuel des procédures et aux frais réglementaires, les coûts des transactions dans les délégations départementales du MINDCAF et les autres administrations intervenant dans les procédures.	IRR lancée
14	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	Perception des frais illicites dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (4 Centres-pilotes)	L'extension de l'IRR	- IRR non exécutée - Engagement renouvelé par le Ministre ; - Difficultés de financement des activités d'IRR évoquées par le Ministre
15	Ministère des Forêts et de la Faune	Des activités informelles et illégales se développent dans certains massifs forestiers à l'instar de Ngoyla-Mintom, et compromettent le développement local de la gestion durable des forêts.	En 100 jours, réduire de 50% l'ampleur des pratiques informelles et illégales dans 15 Forêts Communautaires du massif de Ngoyla-Mintom	- Engagement renouvelé par le Ministre - Extension de l'IRR de la 7 <sup>ème</sup> série

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

16	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrégularités et dysfonctionnements dans lesancements, attributions et exécutions des Marchés Publics au SMARP/MINTSS dans les différentes formes de Marché ci-après : Bâtiments et Équipements Collectifs, Services et Prestations Intellectuelles, Approvisionnements Généraux et Autres Infrastructures.</li> <li>- Non-respect des procédures légales dans la passation des Marchés et dispositions réglementaires relatives au Code des Marchés Publics.</li> </ul>	En cent (100) jours, mettre en place un système d'accélération et de simplification du flux d'informations entre les différents acteurs dans la chaîne de processus en vue d'optimiser les performances dans le processus d'attribution des Marchés ; D'ici Décembre 2015, augmenter la consommation des crédits ; Maximiser la réalisation des projets inscrits au journal de BIP MINTSS 2015.	IRR lancée
17	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	Marchandage du Service Public dû au long délai de traitement des dossiers des nouvelles recrues	L'extension de l'IRR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement renouvelé</li> <li>- Exécution de l'IRR reportée à la 9<sup>ème</sup> série</li> </ul>
18	Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect manifeste du mode et des délais réglementaires de publication de certaines consultations lancées par les MO et Autorités contractantes pour favoriser des ententes tacites au détriment de la saine concurrence dans les Marchés Publics</li> </ul>	D'ici à mi-octobre 2015, atteindre 100 % d'avis publiés conformément à la réglementation dans les consultations des Marchés Publics lancées par les MO et les Autorités contractantes au siège et dans les 10 Régions du Cameroun	IRR lancée
19	Cameroon Water Utilities (CAMWATER)	Les dysfonctionnements qui émanent de la sécurisation des tuyaux destinés aux travaux d'extension de réseau d'eau entraînent la baisse de la productivité de la CAMWATER	Réduire de 70% le nombre des tuyaux détournés destinés aux extensions de réseau d'eau potable à la CAMWATER	IRR lancée
20	Electricity Development Corporation (EDC)	Besoin d'arrimer l'ensemble du personnel d'EDC aux principes et valeurs éthiques universelles	Disposer d'un code éthique à EDC et procéder à sa vulgarisation au sein de l'ensemble du personnel	IRR lancée
21	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)	Connaissance approximative par certains acteurs du processus des règles applicables au montage des DAO, à la passation, à l'exécution, au contrôle et à la réception des Marchés Publics	En 100 jours, améliorer le processus de passation, d'exécution, de contrôle et de réception des Marchés Publics à l'ARSEL pour porter le taux d'exécution des Marchés à 80%.	IRR lancée
22	Agence d'Électrification Rurale (AER)	Divers cas d'absences et de retards du personnel	En cent jours réduire de 80% les absences et les retards au sein de l'AER	IRR lancée
23	ENEO Cameroon	Concevoir et Implémenter un Nouveau Programme d'Éthique et de Conformité à ENEO après le départ d'AES	Former 100% des employés sur le nouveau dispositif d'éthique et de conformité au 16 Octobre 2015	IRR lancée
24	Société Nationale de Raffinage (SONARA)	L'application du processus harmonisée de livraison des produits pétroliers au PCCC n'est pas optimisée faute d'un environnement de travail approprié	En 100 jours, mettre en place un système permettant d'accélérer et simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au PCCC, en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits	IRR lancée
25	Camerounaise des Eaux (CDE)	Le délai d'attente dans les files devant les caisses en période de pointe à l'Agence commerciale de Douala-Bassa entraîne des pratiques répréhensibles qui donnent lieu à des réclamations, dégradant ainsi la qualité de service et l'image de l'entreprise	En 100 jours, réduire de 50% les délais d'attente dans les files de manière à diminuer les réclamations liées notamment à l'accueil et aux pratiques répréhensibles découlant de l'engorgement des caisses	IRR lancée
26	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	Les dysfonctionnements observés dans l'accès aux dépôts SCDP des camions citernes entraînent des pratiques de corruption aux conséquences néfastes	En 100 jours, réduire de 80 % les dysfonctionnements observés dans l'accès des camions citernes aux dépôts SCDP entraînant des pratiques de corruption	IRR lancée

27	Mekin Hydro-Electric Development Corporation (HYDRO-MEKIN)	Non maîtrise des normes et procédures administratives dans l'exécution des tâches par le personnel d'HYDRO-MEKIN	En 100 jours, réduire les écarts de comportement, sources de corruption dus à l'absence des normes et procédures administratives et d'un code éthique au sein d'HYDRO-MEKIN.	IRR lancée
28	Projet Memve'ele	Non maîtrise du processus de recrutement du personnel de SINOHYDRO par le Maître d'Ouvrage sur le site du chantier du barrage	En 100 jours, améliorer de 60% la maîtrise du processus de recrutement des ouvriers sur le site du chantier du barrage	IRR lancée

La mise en œuvre effective de toutes ces IRR s'est poursuivie en 2015 et leur évaluation aura lieu en 2016.

## **§2. Les activités de sensibilisation**

Les activités de la CONAC ont consisté en la participation aux Jeux FENASSCO et Universitaires (A) et à son déploiement dans différentes campagnes (B).

### **A. La participation aux Jeux FENASSCO et Universitaires**

La participation de la CONAC aux Jeux FENASSCO et Universitaires en 2015 a constitué une activité liée à la mise en œuvre du PNEI. En rappel, la CONAC a élaboré en 2010, de concert avec l'ensemble de la Communauté éducative nationale, les ONG et la Société Civile, un Programme National d'Éducation à l'Intégrité (PNEI). C'est l'une des réponses proposées en vue de prévenir la corruption au Cameroun. L'objectif de ce Programme vise le réarmement moral et éthique des citoyens et des futures générations. C'est un appel à un changement d'attitudes, d'habitudes et de comportements. Son insertion préconisée dans les programmes scolaires et de formation universitaire et professionnelle vise à combler le vide réel constaté dans notre système éducatif en matière d'enseignement de la Morale et de l'Éthique.

#### **1. Les Finales Nationales des Jeux de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO)**

La Commission Nationale Anti-Corruption s'est déployée du 05 au 17 avril 2015 à Nkongsamba et à Bafoussam en vue de participer aux Finales Nationales de la FENASSCO Liges A (MINESEC) et B (MINEDUB).

La Mission de la CONAC avait pour objectifs de :

- évaluer et renforcer la maîtrise des notions de l'Éducation à l'Intégrité ;
- vérifier si les notions de citoyenneté et de patriotisme inculquées à la jeunesse par la sensibilisation aux précédentes éditions ont été assimilées ;
- poursuivre l'éducation des jeunes à la lutte contre la corruption.

La CONAC y a réalisé les activités suivantes :

- la distribution des dépliants ;
- l'organisation des Concours Nationaux d'Intégrité.

Les Diplômes et les Médailles d'Intégrité ont ensuite été remis aux lauréats lors d'une cérémonie à laquelle participaient les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires.

À Nkongsamba, les nominés pour les Jeux de la Ligue A (MINESEC) étaient :

- Médaille de Bronze : Christelle NGUENANG TCHATCHOUANG, Région de l'Ouest ;
- Médaille d'Argent : Doly Diane WABEUA DJIATIO, Région de l'Extrême-Nord ;
- Médaille d'Or : Paule NOUBISSI FONOU, Région du Centre.

À Bafoussam, les nominés pour les Jeux de la Ligue B (MINEDUB) étaient :

- Médaille de Bronze : Um BAYEMI, Région du Nord ;
- Médaille d'Argent : Willis NGUHPEYOU, Région du Nord-Ouest ;
- Médaille d'Or : Melchior Denil DOKO, Région de l'Est.

Le Concours National d'Intégrité reste un moyen efficace en matière d'éducation qui suscite une réelle satisfaction au sein de la Communauté éducative.

Grâce à la collaboration entre la CONAC, le MINEDUB et le MINESEC, la lutte contre la corruption et la recherche de l'Intégrité pendant les Finales Nationales sont désormais palpables. En effet, la traque de toutes les formes de tricherie est effective (phénomène de mercenaires, diminution des âges, dopage, ...). Tous les tricheurs, athlètes et encadreurs sont dénichés et disqualifiés.

À cet effet, un classement officiel des Régions en matière d'intégrité a été élaboré et rendu public par le Bureau Exécutif de la FENASSCO, ligue B (contrairement aux précédentes éditions) lors de la cérémonie officielle de clôture ainsi qu'il suit à raison de 122 athlètes par délégation.

**Tableau 14 :** Classement officiel des Régions en matière d'Intégrité à l'occasion des Jeux FENASSCO 2015

N°	Régions	Athlètes disqualifiés pour tricherie	Rang du déshonneur
1	Littoral	19	1 <sup>ère</sup>
2	Extrême-Nord	17	2 <sup>e</sup>
3	Nord	17	3 <sup>e</sup>
4	Centre	15	4 <sup>e</sup>
5	Sud	14	5 <sup>e</sup>
6	Ouest	07	6 <sup>e</sup>
7	Sud-Ouest	07	7 <sup>e</sup>
8	Est	05	8 <sup>e</sup>
9	Nord-Ouest	03	9 <sup>e</sup>
10	Adamaoua	02	10 <sup>e</sup>

Avec un total de 106 athlètes disqualifiés, la tendance à la tricherie est à la baisse au regard des deux précédentes éditions.

## 2. La participation aux Jeux Universitaires de Yaoundé

La CONAC a participé, du 24 au 30 mai 2015, à la 18<sup>e</sup> édition des Jeux Universitaires de Yaoundé.

Les objectifs portaient sur :

- la poursuite de la sensibilisation des jeunes et du grand public sur l'importance de l'intégrité à l'Université, dans le sport universitaire et même dans la vie courante pour un combat efficace contre la corruption ;
- la nécessité de faire connaître au grand public l'organisation, le fonctionnement, les activités, les résultats et les perspectives de la CONAC ;
- la nécessité de communiquer sur les contacts de la CONAC et expliquer au public les méthodes idoines pour dénoncer les faits et actes de corruption à la CONAC.

La sensibilisation s'est effectuée au stand de la CONAC dans le village des Jeux à travers des dépliants présentant la CONAC, des dépliants de l'Hymne National du Cameroun commenté en français et en anglais.

Cette Mission de la CONAC a permis de sensibiliser les étudiants de la plupart des Institutions universitaires de notre pays, mais aussi les populations venues assister aux jeux. Elle a été aussi l'occasion de mesurer l'intérêt grandissant que les populations camerounaises de tous bords portent à la lutte contre la corruption à travers les actions menées par la CONAC.



## B. Les campagnes

Au cours de l'année 2015, la CONAC a participé à trois campagnes :

- « Rentrée scolaire 2015 sans corruption » ;
- « Campagne Exploitation forestière sans corruption en 2015 ».

### 1. La « Rentrée scolaire 2015 sans corruption »

Du 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2015, une Mission de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC s'est rendue dans certains établissements scolaires des Régions du Centre (Yaoundé), du Littoral (Douala, Bekoko) et du Sud-Ouest (Buea, Limbe, Tiko et Mutengene).

Le principal objectif était de s'assurer de la mise en œuvre du Communiqué Radio-Pressé n° 1500/0018/A/0766/CONAC du 28 août 2015 du Président de la CONAC mettant en garde les auteurs de pratiques non orthodoxes pendant les rentrées scolaires. Ces pratiques sont, entre autres :

- le monnayage lors des recrutements dans les Lycées et Collèges ;
- le recrutement irrégulier d'élèves en classe de sixième de l'Enseignement Général, de Première année et de Seconde de l'Enseignement Technique et Commercial ;
- la perception de frais illégaux ;
- la vente illicite de fournitures et de tenues scolaires au sein des établissements scolaires ;
- le trafic d'influence.

Il convient de souligner que le choix des établissements scolaires a été élaboré dans le but de permettre à l'équipe de couvrir le périmètre tant urbain que rural. Par ailleurs, l'objectif était d'avoir un échantillon représentatif afin de vérifier les mécanismes et les réseaux de corruption dans les établissements scolaires pendant la période des rentrées.

La mission s'est déroulée dans certains établissements scolaires des villes de Yaoundé, Douala et BEKOKO. Par ailleurs, elle a visité certains établissements scolaires de la Région du Sud-Ouest.

À l'issue de ces descentes, elle a opéré des constats.

#### a. De la descente dans certains établissements scolaires de la ville de Yaoundé

La mission de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC s'est déployée dans onze (11) établissements scolaires de la ville de Yaoundé notamment : le Lycée Général Leclerc, le Lycée de Ngoa-Ekelle, le Lycée Bilingue de Nkol-Eton, le Lycée

Bilingue d'Essos, le Lycée Bilingue d'Ekounou, le Lycée d'Anguissa, le Lycée de Mballa 2, le Lycée Bilingue d'Emana, le Lycée Bilingue d'Etoug-Ebe, le Lycée Technique Charles Atangana et le CETIC de Ngoa-Ekelle.

Des échanges avec les parents rencontrés sur les lieux, il ressort que les demandes de recrutement sont déposées dans les services de la scolarité, lesquels vont les soumettre à la Commission Permanente de Recrutement présidée par le Proviseur et le Président du Conseil d'Établissement. Ces déclarations ont été confirmées par les Chefs d'établissements et certains Présidents des conseils d'établissement rencontrés.

Le fait majeur de la descente a été la découverte dans le bureau du Proviseur du Lycée Bilingue d'Ekounou, d'un individu se prévalant de son appartenance à la CONAC. Vérifications faites, il s'est avéré que ce monsieur, répondant au nom de M.M.S., n'était rien d'autre qu'un imposteur. Il a été saisi et mis à la disposition du Commissariat du 14<sup>e</sup> Arrondissement de la ville de Yaoundé pour enquêtes et suite légale.

#### **b. De la descente dans certains établissements scolaires des villes de Douala et de Bekoko**

Dans les villes de Douala et Bekoko, la Mission a parcouru dix (10) établissements scolaires, à savoir : le Lycée Joss, le Lycée Bilingue de Deido, le Lycée de la Cité des Palmiers, le Lycée de Ndog-Hem, le Lycée Bilingue de Bepanda, le Lycée d'Akwa-Nord, le Lycée Bilingue de Bonabéri, le Lycée Polyvalent de Bonabéri, le Lycée Technique de Douala-Koumassi et le Lycée Bilingue de Bekoko. Elle a constaté l'effectivité de la rentrée scolaire.

Le constat général qui se dégage au passage de la Mission, est que les bureaux des Proviseurs ne sont plus trop assaillis comme dans les années antérieures à cette période car, la responsabilité des recrutements n'appartient plus aux Proviseurs, mais à la Commission Permanente de Recrutement.

Deux faits majeurs ont marqué cette descente dans la ville de Douala :

- la destitution en présence de la Mission de la CONAC, du Président de l'APEE du Lycée de NDOG-HEM, M. N.M., par le Sous-Préfet de Douala 3<sup>e</sup> pour soupçons de détournement des frais de l'APEE et mauvaise collaboration avec le Proviseur ; un nouveau Bureau a été mis en place et le Sous-préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête contre le Président destitué pour détournement de deniers publics ;
- l'interpellation, suite à une dénonciation, du nommé O.B., usurpateur du titre d'observateur auprès de la CONAC et sa mise à la disposition du Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral pour action et mesures appropriées.

### **c. De la descente dans certains établissements scolaires du Sud-Ouest**

La Mission a parcouru 05 établissements scolaires dans la Région du Sud-Ouest notamment le Lycée Bilingue de Buea, le Lycée Bilingue de Muea, le Lycée Bilingue de Tiko, le Lycée Bilingue de Limbe et le Lycée Bilingue de Mutengene.

Des informations recueillies auprès des parents révèlent que les recrutements des élèves dans les Lycées sont subordonnés au dépôt d'un dossier qui est étudié par la Commission Permanente de Recrutement. Celle-ci se prononce en émettant un avis.

Les responsables des établissements visités ont déclaré à la Mission de la CONAC qu'ils implémentent les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) à l'effet de faire respecter les critères de recrutement des élèves et éviter tout monnayage de place.

### **d. Les constats de la Mission de la CONAC**

Au terme des descentes effectuées dans les établissements scolaires de Yaoundé, Douala, Buea, Limbe, Tiko, Bekoko et Mutengene, les constats suivants se dégagent :

- la mission n'a pu identifier des cas de monnayage de place ; les recrutements sont effectués par les Commissions Permanentes de Recrutement, sous la supervision des Chefs d'Établissement et des Présidents des Conseils d'Établissement ; toutefois, on peut s'interroger sur l'indépendance et l'objectivité des Commissions Permanentes de Recrutement ;
- la mission n'a pu identifier des cas d'admission hors concours dans les classes de 6<sup>e</sup>, 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>nd</sup>e de l'Enseignement Technique, à l'exception des cas de transferts ;
- aucune vente de fournitures et tenues scolaires n'a été signalée au sein des établissements parcourus ;
- les frais perçus dans les établissements visités ne sont que les frais exigibles et les contributions de l'APEE qui varient d'un établissement à un autre et relèvent des décisions de cette association ;
- l'existence de canaux parallèles de recrutement dans les établissements publics notamment les Bordereaux de recrutement imposés aux Chefs d'Établissement par les autorités administratives, municipales et politiques des localités visitées.

Au terme de cette campagne et dans la perspective d'éradiquer le phénomène de la corruption pendant les rentrées scolaires, la Mission de la CONAC a recommandé, outre la poursuite des faux agents de la CONAC, la sensibilisation des parents d'élèves désirant faire recruter leurs enfants dans les établissements publics à déposer les dossiers de recrutement dans lesdits établissements et d'attendre les résultats des Commissions Permanentes de Recrutement constituées.

## 2. La « Campagne Exploitation forestière sans corruption 2015 »

La Commission Nationale Anti-corruption a décidé d'organiser en 2015 une première « action d'envergure » de lutte contre la corruption dans le secteur forestier du 29 mars au 08 avril 2015 dans les Régions du Sud et de l'Est, du 12 au 22 avril 2015 dans les Régions du Sud-Ouest et du Littoral, dans le double objectif d'éradiquer la corruption dans l'exploitation forestière et recueillir des images et interviews pour la sensibilisation des parties prenantes et du grand public par voie d'« ESPACE CONAC ».

L'ambition de l'Institution est d'inscrire cette activité dans ses travaux thématiques annuels à l'instar des campagnes « Rentrée Scolaire Sans Corruption » et « Campagne Cacaoyère Sans Corruption ». Une campagne dénommée « Exploitation Forestière Sans Corruption » a donc ainsi été organisée au cours du mois d'avril 2015.

Au cours de cette descente de sensibilisation et de répression, l'équipe devait veiller au respect de la réglementation en matière d'exploitation forestière.

Pour ce faire, elle a :

- travaillé avec les responsables des check points pour suivre la vérification des documents exigibles pour la circulation des billes de bois ;
- fait des descentes conjointes dans la forêt avec des responsables des Délégations Régionales et Départementales du MINFOF pour vérifier le respect de la réglementation relative aux coupes de bois et l'exploitation des produits forestiers non ligneux ;
- vérifié que l'exploitation des forêts communautaires bénéficie effectivement aux communautés ;
- suivi et contrôlé le circuit des recettes forestières ;
- dégagé les responsabilités et proposé des sanctions.

La Mission a opté pour une double approche : la sensibilisation et la répression.

Le volet sensibilisation a consisté à rappeler aux parties prenantes les dispositions de la réglementation en vigueur et l'importance de la respecter.

Pour le volet répression, la Mission a insisté sur le redressement par les services compétents du paiement de la taxe d'abattage et de la redevance forestière annuelle pour les exploitants indécents. Quand cela s'est avéré nécessaire, la Mission a saisi le Procureur de la République pour enquêtes et suite légale, notamment en ce qui concerne l'exploitation illégale de la forêt. Cette double approche a conduit la Mission à parcourir des distances très longues en forêt sur des routes difficilement carrossables.

## **a. L'étape de l'Est et du Sud**

Trois sites ont fait l'objet de la visite de la Mission de la CONAC. Il s'agit de la forêt communale de DIMAKO, l'UFA 10065 de la société Côtière Forestière à DENG DENG et le check point du Programme de Sécurisation des recettes forestières à BONIS. La Mission a essayé de visiter l'UFA 10061 exploitée par la société PLACAM, mais elle a été découragée en chemin par la Brigade Régionale du MINFOF qui visiblement a voulu protéger cette société en multipliant des actes susceptibles d'y empêcher la descente de la CONAC.

### **a.1. La descente à la forêt communale de Dimako**

Les forêts concédées aux communes produisent des ressources devant participer au développement des Communes concernées. Elles sont assujetties au respect de la réglementation en vigueur et fonctionnent de ce fait comme des UFA avec l'obligation du paiement de la Taxe d'Abattage (TA) et de la Redevance Forestières Annuelles (RFA).

À la forêt communale de Dimako, la Mission a constaté comme principal écart la coupe anarchique du bois.

### **a.2. La descente à l'UFA de la société La Côtière Forestière à l'EST**

#### **a.2.1. La Sous-estimation du cubage sur DF10<sup>2</sup>**

La comparaison du relevé du cubage marqué sur le DF10, avec les mesures faites en la présence de l'équipe de la Mission de la CONAC par l'équipe de la Brigade Régionale, a révélé un écart. La société Côtière Forestière sous-estime le volume net du bois. La Taxe d'Abattage étant payée sur la base du volume du bois abattu, l'entreprise utilise ce subterfuge pour payer cette taxe au rabais.

Au cours d'une seconde descente dans cette UFA, la Mission a demandé à la Brigade Régionale du MINFOF de procéder à la mesure des billes d'un parc entier afin de dissiper ou de confirmer le soupçon. Il a été constaté que sur un échantillon de 19 billes de bois dont le volume a été réévalué sur parc bois forêt, il y a un écart de 7,398 m<sup>3</sup>. Qu'en serait-il si cette réévaluation concernait l'ensemble de l'assiette exploitée, voire l'ensemble des titres valides ?

#### **a.2.2. Hypothèse de base**

Les six essences de l'échantillon objet de la réévaluation du volume, sont considérées comme seules présentes dans l'assiette de coupe, selon les proportions et pourcentages suivants :

---

<sup>2</sup> Document sécurisé délivré aux exploitants par le MINFOF. Il renseigne, entre autres, sur la provenance, la date d'abattage, la société exploitante et le volume du bois. Il est rempli sur le terrain par l'exploitant et indique la traçabilité du bois.

**Tableau 15 :** Essences, objet de réévaluation dans l'UFA de la société La Côtère Forestière à l'EST

Essence	Proportion (effectif dans l'échantillon)	Pourcentage
Acajou	01	5,26%
Ayous	07	36,86%
Lati	01	5,26%
Lotofa	04	21,05%
Sapelli	02	10,52%
Tali	04	21,05%

### Évaluation de l'écart de volume sur l'assiette de coupe

Si l'évaluation de 19 pieds a donné un écart de 7,398m<sup>3</sup>, une évaluation de 10.000 pieds (soit le total de l'assiette de coupe) donnerait un écart de 3.893, 684m<sup>3</sup> (7,398m<sup>3</sup>x10.000 /19).

**Tableau 16 :** Préjudice causé à l'État du fait de la Côtère Forestière à l'EST

Essence	Écart total par essence	Montant taxe abattage /m <sup>3</sup> (2,5% valeur FOB)	Préjudice en FCFA
Acajou	204,803	2090	428.038
Ayous	1435, 181	1920,7	2.756 552
Lati	204,803	1881	385.234
Lotofa	819, 603	1463	1.199 079
Sapelli	409,606	3009,37	1.232 656
Tali	819, 603	1315,55	1.078 228
<b>Total</b>	<b>3893, 599</b>	<b>11 679, 62</b>	<b>7.079 787</b>

Le préjudice qui pourrait être causé à l'État, au cas où La Côtère Forestière continuerait à sous-estimer le volume des bois abattus, serait de 7.000.000 FCFA environ.

Au début de l'exercice 2013, d'après le rapport annuel d'activités du PSRF (Programme de Sécurisation des Recettes Forestières), 88 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et 72 Ventes de Coupe (VC) étaient valides, c'est-à-dire, fonctionnelles.

Et si la fraude sur le volume était une habitude de tous les opérateurs économiques du secteur forestier, l'État perdrait chaque année sur la taxe d'abattage 7.000.000 x 160 = 1 milliard 120 millions FCFA.

Les services forestiers doivent ainsi avoir les yeux grandement ouverts sur le cubage des bois abattus dans les différents chantiers d'exploitation forestière.

### **a.3. La descente au checkpoint de Bonis et le cas de la Société PLACAM**

La Mission ayant été découragée de descendre sur le terrain à l'UFA 10061 exploitée par la société PLACAM sous le prétexte qu'elle ne serait pas en activité, une descente au check point a été effectuée à l'insu de la Brigade Régionale afin de vérifier la fréquence des camions provenant de cette UFA.

Le constat de la Mission a confirmé ses soupçons. 59 camions de cette société sont passés au checkpoint de Bonis entre le 3 mars et le 1<sup>er</sup> avril. Ce qui est, d'après le responsable du checkpoint rencontré sur place, le rythme optimal pour les UFA de la Région. Pourquoi le Chef de la Brigade a-t-il empêché à la Mission de se rendre à cette UFA ?

La réponse à cette question n'a pas été rendue possible, le temps imparti pour l'étape de l'EST étant arrivé à expiration au moment de cette découverte. Toutefois, au cours de la descente sur le terrain dans le Littoral, un responsable du checkpoint de Yassa, le nommé N.R.V a déclaré à la CONAC que la Société PLACAM était adepte du contournement du check point et même de la fuite des camions devant le check point, ce qui fait croire que cette société a des choses à se reprocher.

Par ailleurs, sur l'insistance de la Mission une légère vérification avait été effectuée sur un chargement en provenance l'UFA de cette Société PLACAM.

En ce qui concerne cette société, la vérification des mesures des grumes mentionnées sur DF10 n'a donc porté que sur un chargement de bois, sur lequel une seule bille s'est avérée défectueuse. L'échantillon de vérification n'étant pas représentatif, aucune conclusion fiable ne saurait être tirée de ce constat.

Toutefois, une forte présomption de fraude pèse sur cette société, compte tenu de l'obstruction que certains agents du MINFOF EST ont tentée lorsque la Mission a voulu visiter le chantier d'exploitation de cette société, sans oublier la déclaration du Coordonnateur du checkpoint de Yassa : « *PLACAM est l'une des sociétés dont les camions empruntent souvent les voies de contournement du check point à l'entrée de la ville de Douala* ».

### **a.4. La séance de travail avec le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est**

Absent au départ de la Mission, le Délégué Régional (DR) est revenu à Bertoua la veille du départ de la Mission de la CONAC. Avant de quitter la Région, la Mission a eu une séance de débriefing avec ce dernier en présence du Chef de la Brigade Régionale de Contrôle. La Mission a rendu compte au DR des constats faits durant la Mission et a déploré les manœuvres de la Brigade visant à empêcher une descente à l'UFA de PLACAM. Le DR, pour sa part, a fait état des difficultés liées au bon fonctionnement des attributions de son service, notamment le manque criard de matériel roulant adéquat pour se déployer sur le terrain et le fait que les

agents du MINFOF doivent lutter contre des braconniers munis parfois d'armes de guerre alors que ceux-ci ne disposent pas d'armes.

À ce sujet, il a révélé que ses Contrôleurs sont régulièrement tabassés sur le terrain lors de leurs descentes. Néanmoins, avec les moyens du bord, la Délégation Régionale produit des résultats non négligeables. La Mission a pu voir 101 (cent une) tronçonneuses saisies par la représentation régionale du MINFOF dont une LUCAS MILE<sup>3</sup> ainsi que 14 (quatorze) armes de chasse. Les armes de guerre saisies seraient remises aux services de la Défense.

#### **a.5. La séance de travail avec le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud**

Le Délégué Régional après avoir rappelé qu'il a reçu une Mission de la CONAC il y a environ un mois pour le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières, a exprimé ses remerciements au Chef de Mission pour l'appui de la CONAC dans la lutte contre toutes formes de dérive dans l'exploitation forestière dans la Région. Il a révélé à la CONAC que le principal problème dans le Sud est l'exploitation illégale de la forêt. Il a ajouté que les départements qui connaissent le plus de problèmes sont le Dja et Lobo et l'Océan. Le check point de l'Océan est mal positionné à Pama car cette position favorise son contournement par des camions frauduleux. Il serait souhaitable que ce check point soit redéployé vers le pont du Nyong sur la route Edéa-Kribi. Le Département du Dja et Lobo ne dispose même pas de checkpoint, ce qui aggrave le blanchiment du bois de ce Département vers l'Est, le Nyong et Mfoumou ou même vers Yaoundé.

#### **b. La descente sur le terrain dans le Dja et Lobo**

La Mission s'est déployée dans le Département du Dja et Lobo en compagnie des agents de la Brigade Régionale de Contrôle, sous la houlette de Madame D.M.M.H., Contrôleur n°1. Deux sites ont été visités : la vente de coupe<sup>4</sup> exploitée par la société SFC à BENGIBIS et le site d'implantation de la société Sud Cameroun Hévée à Meyomessala-Mvomoka.

##### **b.1. La visite de la vente de coupe de la société South Forestry Company (SFC) à Bengbis**

Cette société est retenue pour les enlèvements sur une partie du site immersible du projet de barrage HYDRO MEKIN. Le responsable du chantier, Monsieur A.M.J.V., a tenté de faire obstruction à la visite de la CONAC sur son chantier en simulant une panne de son véhicule au milieu de la piste pour empêcher à l'équipe de la CONAC d'y accéder. Ce mauvais cinéma a coûté près d'une heure à la Mission.

<sup>3</sup> Petite scierie portative très efficace qui vaut autour de 20 millions de FCFA.

<sup>4</sup> La vente de coupe est une forme d'exploitation forestière qui concerne les zones dans lesquels des projets de développement sont à implanter. Des entreprises sont retenues pour enlever la biomasse avant la réalisation du projet.



Après avoir découvert un premier parc à bois contenant des billes sans aucune marque, Monsieur A. a déclaré que le chantier ne comptait plus de parc à bois, qu'il s'agissait là du seul parc. La Mission a insisté en s'engouffrant à l'intérieur du site pour découvrir à sa surprise l'existence de 8 autres parcs bondés de billes toutes aussi sans aucune marque. Le bois en attente d'évacuation est le fruit d'un trafic qui peut prendre n'importe quelle destination. Au mieux, il sera blanchi par de fausses marques pour pouvoir circuler et servir ainsi des intérêts inavoués en contournant le paiement des taxes et redevances.

La Mission a ordonné la saisie des produits par les agents de la Brigade Régionale de Contrôle du Sud. Ce qui a été fait. Le chef du chantier, Monsieur A., a été interpellé par le Gendarme qui accompagnait la Mission, pour être exploité et présenté au Procureur de la République à Sangmélima. La Mission soupçonne une exploitation illégale qui prospère dans l'impunité. Une entreprise qui ne paye ni taxes ni redevances.

Aussi, la Mission de la CONAC a-t-elle demandé au mis en cause de présenter des papiers de sa structure ainsi que les quittances de paiement des taxes et redevances de l'année écoulée. Il en a été incapable. En fait, la société fonctionne sans autorisation depuis le début d'année. L'intervention du Sous-Préfet de Bengbis auprès du Chef de Mission n'a pas permis de conduire le mis en cause à Sangmélima. Le Sous-Préfet, soupçonné de complicité, a promis à la CONAC que sieur A. se présenterait sans faute à Ebolowa deux jours plus tard avec les documents demandés par la Mission. Le jour du rendez-vous à Ebolowa, le mis en cause s'est présenté à la Mission de la CONAC sans aucun papier.

## **b.2. La visite du site d'implantation de la société Sudcam Hevea à Meyomessala-Mvomeka**

La société Sudcam Hevea est une filiale de GMG, une société indonésienne propriétaire d'Hevecam implanté à Kribi, entre autres. Depuis 2010, le projet a pris corps sur 4.000 (quatre mille) hectares.

L'implantation de cette société entraîne une vaste déforestation. La ressource bois est abattue et engluée sous des décombres, ce qui rend difficile, voire impossible, l'enlèvement du bois d'œuvre. En réalité, la CONAC a constaté une situation de « charrue avant les bœufs ». La réglementation prévoit l'enlèvement du bois d'œuvre sans aucune exigence de Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME) avant l'implantation de ce type de projet. En engoutissant le bois sous les décombres, ce sont d'importantes ressources appartenant à l'État qui sont ainsi gaspillées.

La Mission a demandé à cette société de transmettre au MINFOF son plan d'implantation afin que des mesures soient prises pour l'enlèvement préalable du bois d'œuvre avant l'extension des champs d'hévéa.

## 2. L'étape du Littoral et du Sud-Ouest

### a. Le Littoral

La Région du Littoral présente des spécificités liées au fait qu'à travers le Port Autonome de Douala (PAD), elle est le point de chute du bois exploité à travers le Cameroun et même dans certaines zones des pays de la CEMAC. Pour ce faire, la visite du terminal et du parc à bois du PAD a été inscrite parmi les priorités. La Mission a aussi visité la réserve du Bois des singes de Douala, le check point de Douala-Yassa et le site d'implantation d'un projet agricole à Nsinga-Penja dans le Moungo.

#### a.1. La visite du Terminal et du parc à bois du Port Autonome de Douala

La Mission a constaté l'engorgement du parc à bois et le fonctionnement au ralenti du terminal de chargement. Le Délégué Régional a expliqué à la Mission que sa visite arrive quand le Port avait commencé à résoudre le problème. En effet, quelques semaines auparavant, la situation était plus préoccupante. À l'insu des responsables de la Délégation Régionale du MINFOF, la Mission a interrogé les transporteurs de grumes et de bois en débités alignés en attente d'accès au port. Les transporteurs ont révélé leurs tracasseries à la CONAC indiquant qu'un chargement qui entre au Port doit dépenser au moins 6.500 FCFA pour monnayer les différents contrôles. Ont été montrés du doigt, le check point de Yassa, les contrôles de la Police et de la Gendarmerie à l'entrée du port, le contrôle de la Douane camerounaise et les contrôles du Ministère des Forêts et de la Faune.

Interrogés sur le sujet, les responsables des deux points de contrôles du MINFOF ont nié en bloc ces allégations.

#### a.2. La visite de la réserve du Bois des singes à Douala

La réserve forestière du Bois des singes est située sur les rives du Wouri. Son nom a été inspiré par le foisonnement des singes par le passé. Aujourd'hui, la réserve ne compte pas l'ombre d'un singe et le bois est quasiment désertique. Des populations ont envahi les lieux. Des constructions en matériaux provisoires et définitifs s'y comptent par centaine.

Le Gouvernement a même autorisé la création sur le site d'une école primaire privée, en l'occurrence l'École Maternelle et Primaire Bilingue *Little Bird*.

Les services de la Délégation Régionale du MINFOF du Littoral ont, à plusieurs reprises, tiré la sonnette d'alarme à travers diverses correspondances au Ministre des Forêts et de la Faune et au Gouverneur de la Région du Littoral, notamment.

Des décisions relatives au déguerpissement des populations prises par le Gouverneur depuis 2013 tardent à se matérialiser. Entre-temps la mise à sac du Bois des singes poursuit son bonhomme de chemin. La Mission de la CONAC a pu constater le désastre. Un bois fantôme transformé en lieu d'habitation et d'exploitation de sable.

### **a.3. La descente au check point de Yassa-Douala**

Le principal problème soulevé par le check point du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières est le contournement du check point par les camions destinés à être contrôlés. Ces engins prennent des voies de contournement qui leur permettent de déverser leurs cargaisons dans leurs entrepôts de la ville sans passer par le contrôle. Ces voies de contournement sont répertoriées, pour la première, à Edéa vers le Nkam ; et pour la deuxième après le pont sur la Dibamba.

Le Délégué Régional du MINFOF a entrepris de signaler ce fait au Gouverneur qui a accepté le déplacement du check point de Yassa vers le pont de la Dibamba. Au passage de la Mission de la CONAC, cette mesure n'avait pas encore pris corps.

### **a.4. La descente sur le terrain dans la forêt de Nsinga-Pendja exploitée par la Société Palm Opco**

La Région du Littoral est l'objet d'une forte activité agricole. Dans le Département du Moundou en particulier, des exploitants de facture industrielle s'investissent dans l'agriculture. Cette situation crée une forte pression sur la terre et la destruction de la forêt parfois en dehors des canaux légaux.

C'est dans ce dernier schéma que se situe l'exploitation de la Société Palm Opco dont le principal responsable est Monsieur E.N.C., résident à Loum. La société Palm Opco aurait obtenu une autorisation d'implantation du Ministère de l'Agriculture pour planter le palmier à huile. Cette autorisation nécessite d'autres démarches auprès de l'Administration des forêts pour les enlèvements du bois d'œuvre avant l'implantation effective des plantations.

Ce deuxième aspect n'a pas été suivi. L'exploitant, sans autorisation aucune, décime la forêt dans une activité de déforestation sans pareil. En plus, il procède aux coupes et au sciage en masse d'essences précieuses comme le Zingana sous le prétexte de faire des campements pour ses ouvriers. Il s'agit en fait d'une exploitation illégale de la forêt.

La Mission de la CONAC est allée dans les profondeurs de cette forêt à la lisière du NKAM, sur une piste non aménagée, pour constater ce désastre.

La société Palm Opco a été reconnue coupable d'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du Domaine National. Elle viole ainsi les articles 156 (4) et 159 de la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 qui prévoient les sanctions suivantes :

amende, dommages et intérêts à payer par l'exploitant illégal (Amende: 1.000.000 FCFA (Article 156 alinéa 4) ; Dommages et intérêts (application de la valeur mercuriale de chaque essence abattue : Article 159).

Le préjudice causé à l'État s'évalue de la manière qui suit :

**Tableau 17** : Montant du préjudice causé à l'État imputable à la Société PALM OPCO

Essence	Nombre pieds abattus	Volume abattu en m <sup>3</sup>	Valeur FOB en FCFA	Dommages/intérêts en FCFA
Atui/ Dabema	01	11,304	52 800	596.851,2
Bilinga	08	24, 518	70 400	1.726.067, 2
Ekop	55	412, 916	66 000	27.256 456
Emien	01	2,826	59 840	169.107,84
Ilomba	01	4,975	48 400	240 790
Movingui	04	7,629	95 920	731.773, 68
Niové	04	17,390	67 760	1.178.346, 4
Pachy/ Doussié	03	10, 902	124 168	1.353.679, 5
Padouk	06	58, 300	90 701	5.287.868, 3
Sapelli	02	7, 469	126 711	946.404, 46
Tola	02	10, 503	44 000	462.132
Zingana	50	218, 809	86 000	18.817.574
<b>Total</b>				<b>60.285 022</b>

**Total général à payer**

Amende ————— 1.000.000  
 Dommages et intérêts ————— 60.285.022  
**Total général ————— 61.285.022 FCFA**

**b. L'étape du Sud-Ouest**

Dans le Sud-Ouest, deux activités forestières ont été ciblées par la Mission : l'exploitation du « Eru », produit forestier non ligneux, et l'exploitation du bois d'œuvre.

**b.1. L'exploitation du bois d'œuvre**

La Mission a opéré l'un de ses parcours les plus difficiles entre Kumba et Nguti. Il faut au minimum trois heures à partir de Kumba pour rallier Nguti, où est implantée une importante unité de transformation de bois de la Société Cafeco Sarl. Le périple s'effectue sur une route peu carrossable. Cette entreprise qui fait dans la certification est un véritable modèle. Son produit présente une traçabilité exemplaire.

Par contre, lors de la visite de la Mission à Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud-Ouest, la Mission a appris que l'exploitation forestière illégale est davantage l'apanage du Département du N'dian. À Bakassi notamment, le Gouverneur dit avoir vu la mangrove détruite par des trafiquants Nigériens aidés par des populations locales. Le Gouverneur a confié à la CONAC qu'il a ordonné la saisie d'importants stocks de bois sur la presqu'île, lors d'une descente sur le terrain du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation qu'il accompagnait sur les lieux.

## **b.2. L'exploitation du « Eru »**

L'une des principales attractions dans le Sud-Ouest en matière d'exploitation forestière est le « Eru ». De son nom scientifique « *Nyetum Africana* », le « Eru », produit forestier non ligneux commercialisé dans la zone du Sud-Ouest est davantage destiné à l'exportation vers le Nigeria voisin. Pour suivre cette activité, la Mission s'est rendue au Check point et au port de Tiko, au Port de Limbe et au Port d'Idenau.

## **b.3. La descente au check point et au Port de Tiko**

Le check point de Tiko est le point de passage obligatoire des transporteurs du « Eru ». À ce poste, la Mission a assisté au contrôle d'une cargaison à destination du port d'Idenau. La cargaison en provenance de Boumnyebel présentait une bonne traçabilité et tous les papiers afférents à l'exploitation (lettre de voiture et autres) étaient disponibles.

Au port de Tiko reconnu comme l'un des marchés de « Eru », la Mission a découvert d'autres types d'activité comme l'exportation du sable vers la Guinée Équatoriale. Le Chef de Poste Forestier de Tiko a déclaré que le marché du « Eru » ne fonctionne pas depuis plus d'un an. Les opérateurs se sont orientés vers les ports de Limbe et de Tiko.

## **b.4. La descente au port de Limbe**

Le jour de la descente de la Mission, le marché de « Eru » de LIMBE n'avait pas lieu. L'escale de la Mission visait donc seulement l'imprégnation.

## **b.5. Descente au port d'Idenau**

C'est le marché le plus actif du « Eru » dans la Région du Sud-Ouest. La Mission de la CONAC a constaté l'affluence des commerçants Nigériens sur le site. Les commerçants Camerounais interrogés ont laissé entendre que ce sont les Nigériens qui fixent les règles du marché. Nos compatriotes ne sont pas autorisés à aller vendre eux-mêmes leur produit en terre nigérienne. Ils sont contraints de limiter leur activité au Cameroun et de se soumettre aux règles édictées par les acheteurs.

Il faut préciser que ce sont aussi les commerçants Nigériens qui fixent le prix du paquet de « Eru ». Cette situation empêche les Camerounais qui s'investissent dans l'activité de trouver leur compte. L'absence du Ministère du Commerce dans l'activité est notable.

### **c. Observations**

- Les sociétés trichent avec le volume réel du bois exploité afin de contourner le paiement normal de la Taxe d'Abattage, (cas de la société Placam et de la société côtière forestière à l'EST) ;
- Certaines sociétés exploitent illégalement la forêt et blanchissent le bois coupé illégalement (cas de la société South Forestry Company (SFC) dans le Sud, la Société Palm Opco dans le Moungo et la situation à Bakassi) ;
- L'arnaque de transporteurs dans les check points et au Port de Douala ;
- L'insuffisance ou le mauvais emplacement des check points dans la Région du Sud ;
- L'insuffisance de matériels roulants dans tous les services régionaux du MINFOF visités par la Mission.

### **d. Les mesures prises sur le terrain**

Sur le terrain, la Mission a pris des mesures à titre conservatoire.

#### **d.1. Sur le cas de la société SFC dans le Sud**

La saisine de Madame le Procureur de la République près les Tribunaux de Première et de Grande Instances de Sangmélima pour l'ouverture d'une enquête relative à l'exploitation illégale de la forêt dans l'Arrondissement de Bengbis par la société SFC.

#### **d.2. Sur le cas de la société Palm Opco à Penja**

La saisine du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mbanga pour l'ouverture d'une enquête sur l'exploitation illégale et la destruction de la forêt par la société Palm Opco à Nsinga- Penja.

#### **d.3. Sur l'envahissement du Bois des singes à Douala**

Le Chef de Mission a demandé au Délégué Régional de relancer les autorités compétentes pour que la mesure de déguerpissement soit effective. Il a aussi promis à ce dernier d'en faire un compte rendu à la Très haute hiérarchie de l'État.

### e. Les recommandations

Face à la situation d'ensemble décrite qui fait état de divers écarts dans l'exploitation forestière au Cameroun avec pour corollaire la perte d'importantes devises pour l'État, la Mission recommande :

- la saisine du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mbanga pour l'ouverture d'une enquête sur la déforestation et l'exploitation illégale de la forêt par la société Palm Opco ;
- la saisine du Maire de Dimako afin de cesser les coupes anarchiques de bois et de s'assurer de débouchés avant toutes coupes ;
- la saisine du responsable du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières afin de demander le déplacement du checkpoint de l'Océan de Pama vers le pont du Nyong sur la route Edéa-Kribi dans l'optique d'éviter les voies de contournement ;
- la saisine du MINFOF aux fins d'ordonner le paiement de la Taxe d'Abattage (TA) et de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) sur les coupes illégales de bois opérées par la Société Palm Opco à Nsingapendja, selon les estimations faites par la Mission de la CONAC, soit 61.285.022 (soixante-un millions deux cent quatre vingt-cinq mille vingt deux ) FCFA ;
- la prise de mesures à l'encontre de Monsieur E.N.C, de la Société PALM OPCO conformément aux articles 20 et 21 du décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- la saisine du MINFOF aux fins d'ordonner le redressement du paiement de la taxe d'abattage par les sociétés La Côtère Forestière et SFC en droite ligne avec les estimations faites dans le rapport de la Mission de la CONAC ;
- la saisine du MINFOF aux fins d'envisager la protection de la mangrove de Bakassi par tous moyens légaux ;
- la saisine du Ministre du Commerce aux fins de procéder à la régulation de l'activité de commerce du « Eru » dans les zones du Sud-Ouest et du Nord-Ouest afin que les Camerounais y trouvent leur compte autant que les Nigériens.

### §3. Les activités de communication

En 2015, la CONAC a poursuivi la diffusion de son émission « Espace CONAC » dans les deux langues officielles du Cameroun, à la fois en radio et en télévision.

## A. La production et la diffusion des émissions radiophoniques du magazine ESPACE CONAC

En radio, plusieurs émissions ont été produites et diffusées tous les samedis à 9 heures 45 au Poste National de la Cameroon Radio Television Corporation (CRTV). L'objectif est de rendre public ce qui est fait en matière de lutte contre la corruption, sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de l'intégrité en suscitant auprès d'eux une conscience anti-corruption.

Pour l'année 2015, la CONAC a maintenu le cap de la sensibilisation du public à travers plusieurs thèmes relatifs à la lutte contre la corruption sous forme de chroniques ou de notes d'information. Dans sa version radio, la CONAC, à travers sa Division de la Prévention et de la Communication, a produit et diffusé au total 28 émissions de radio en 2015. Certaines d'entre elles ont été rediffusées à la demande du public ou au regard de l'importance du sujet traité.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2015 :

- la corruption dans l'exploitation forestière au Cameroun ;
- la lutte contre la corruption dans la procédure d'immatriculation de parcelles de terrains dans la Région de l'Est ;
- l'assainissement du processus de délivrance du permis de conduire à travers les responsabilités accordées aux Délégués Régionaux et Départementaux du Ministère des Transports ;
- la lutte contre la corruption dans le processus de délivrance du permis de conduire à Nkongsamba ;
- la circulation de l'argent comme un levier de la corruption au Cameroun ;
- la corruption dans les stations de pesage routier ;
- l'assainissement de la commercialisation du cacao dans le cadre de la campagne cacaoyère sans corruption 2015 ;
- Le principe du contradictoire au cœur des méthodes de travail de la CONAC ;
- l'affaire du scandale de la publication des résultats définitifs au concours d'entrée en cycle Master Professionnel de Diplomatie à l'IRIC ;
- l'incivisme et la protection des biens publics au Cameroun ;
- l'affaire des faux agents de la Présidence de la République, pris en flagrant délit de tentative d'escroquerie à la CONAC ;
- la corruption dans la délivrance des permis de conduire au Nord et à l'Extrême Nord ;
- la rentrée scolaire 2015 sans corruption : de faux agents de la CONAC interpellés à Douala et Yaoundé pour usurpation de titre, escroquerie et trafic d'influence ;
- la double signature d'un protocole de coopération et d'une convention de collaboration entre la CONAC, l'ARMP et le BCAC ;



- l'extorsion d'argent aux usagers dans le cadre du paiement des frais de descente sur le terrain dans le processus d'immatriculation de terrains ;
- la question de la réduction du train de vie de l'État ;
- les actions de la CONAC dans la restitution des sommes extorquées à un usager des Services du Cadastre à Yaoundé dans le processus de délivrance des titres fonciers ;
- la lutte contre la corruption dans le processus de délivrance du permis de conduire à Nanga Eboko et Ntui pour la session du mois de septembre ;
- Programme National d'Éducation à l'Intégrité : la CONAC sensibilise à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté dans les 10 Régions ;
- la lutte contre la corruption dans le processus d'immatriculation de terrains, la CONAC dévoile une arnaque « officielle » à Mfou ;
- l'incivisme et la protection des biens publics au Cameroun ;
- l'exploitation illégale de la forêt sur le site de construction du Lycée Technique Agricole à Yabassi par une Société Chinoise.

## **B. La production et la diffusion des émissions télévisées du magazine ESPACE CONAC**

En télévision, plusieurs émissions ont été produites et diffusées. La version télévisée de ce programme, lancée en 2010, est diffusée sur les antennes de la télévision satellitaire privée installée au Cameroun, Canal 2 International, le lundi à 18h30 et rediffusée le jeudi à 14h.

Ces productions sont présentées sous la forme de films documentaires ou sous la forme de magazines d'information. En 2015, la CONAC a produit et diffusé 8 émissions dont deux films documentaires dans les deux langues officielles du Cameroun, le français et l'anglais.

Les thèmes suivants ont été traités :

- l'exploitation forestière sans corruption ;
- la sensibilisation contre la corruption aux jeux FENASSCO A et B ;
- la lutte contre la corruption en milieu scolaire ;
- le compte rendu de la présentation du Rapport sur l'état de lutte contre la corruption au Cameroun en 2014.

## **SECTION 2. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'INVESTIGATIONS**

Aux termes de l'article 2 de son décret organique, la CONAC a pour missions, entre autres... :

- de mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures

- de nature à prévenir ou à juguler la corruption ;
- de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des Marchés Publics ;

Ainsi, sur la base des dénonciations reçues et de son pouvoir d'autosaisine conféré par l'article 3 du même décret, la CONAC a mené d'une part les activités de contrôle (§1) et d'autre part des activités d'investigations (§2).

## §1. Les activités de contrôle

Parmi les missions de contrôle effectuées, il y a lieu de retenir :

- le contrôle des sociétés de téléphonie mobile (A) ;
- le contrôle physico-financier du projet « Diplôme Interuniversitaire de Formation à la Prise en Charge du VIH/SIDA (B) ;
- le contrôle physico-financier de certaines routes rurales dans la Région du Littoral (C) ;
- le contrôle de la gestion administrative et financière d'Ayaba Hotel de Bamenda (D).

### A.La Mission de contrôle des Sociétés de téléphonie mobile

La Commission Nationale Anti-Corruption a procédé, du 13 au 21 janvier 2015, à un contrôle des sociétés de téléphonie mobile opérant au Cameroun, à savoir Orange, Mtn, Viettel et Camtel. Au terme de cette mission, la CONAC a dressé des constats, fait des observations et formulé des recommandations.

#### 1. Constats et observations

a. L'article 9 al.1 de la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun dispose que « *les relations entre l'État du Cameroun et les sociétés de téléphonie mobile exerçant sur son territoire sont régies par des conventions de concession* ». Mais la Mission a constaté qu'il n'existe pas de convention de concession entre CAMTEL et l'État.

b. L'État du Cameroun a signé une Convention de concession avec une personne morale de droit privé dénommée VIETTEL Cameroon SA. Mais depuis un certain temps et sans le moindre avenant à la Convention de concession qui la lie à l'État du Cameroun, cette société s'affiche concomitamment et illégalement sous le nom de NEXTTEL. Pour le Directeur Général de l'ART, « *NEXTTEL n'a pas de personnalité juridique et n'est pas un interlocuteur de l'État en matière de communication électronique* ».

c. Sur la base des documents comptables qui lui ont été présentés, la Mission de la CONAC a relevé qu'Orange Cameroun et MTN Cameroon *ne tiennent pas*

« une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité et de chaque service offert », violant ainsi les termes de l'article 23 de la loi régissant les communications électroniques au Cameroun. Il s'ensuit que la Mission n'a pas pu extraire ni répartir avec exactitude le montant du préjudice fiscal solidairement causé à l'État camerounais par chacune de ces sociétés au titre des jeux de hasard et de la publicité, notamment.

d. Au regard des textes en vigueur durant la période de la Mission et notamment de la loi n° 89/026 du 29 décembre 1989 portant régime des jeux et du décret n° 92/050/PM du 17 février 1992, sur la base des SMS reçus par les abonnés, ainsi que des documents qui lui ont été présentés, la Mission a formellement établi qu'Orange Cameroun, MTN Cameroon et CAMTEL organisent des jeux de hasard. Cependant, aucune autorisation émanant d'une autorité compétente ne lui a été présentée ; cette omission constitue une violation de l'article 16 du décret n° 92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard, lequel décret subordonne cette activité à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministre en charge des jeux.

e. La Mission n'a pu constater le moindre paiement de la taxe sur les jeux de hasard par Orange Cameroun, MTN Cameroon et CAMTEL, lesquels jeux de hasard sont pourtant assujettis au paiement d'une taxe de 16,5% appliquée au chiffre d'affaires réalisé sur cette activité. Sur la base d'une évaluation, la Mission a chiffré à 788.342.280 (sept cent quatre vingt huit millions trois cent quarante deux mille deux cent quatre vingt) FCFA, pénalités non incluses, le montant dû à l'État par l'ensemble de ces sociétés sur la période couverte par le contrôle.

f. L'opacité des écritures comptables communiquées à la Mission par Orange Cameroun et MTN Cameroon n'a pas permis de distinguer les dépenses liées à la publicité. Conséquemment, celle-ci n'a pas pu non plus calculer les montants dus à l'État par ces sociétés au titre de cette même publicité.

Quant à CAMTEL et au regard d'un taux de prélèvement légal de 3% à appliquer sur chaque support imprimé et sur la base des documents produits, la Mission a chiffré à 98 149 715,49 (quatre vingt dix huit millions cent quarante neuf mille sept cent quinze, quarante neuf) FCFA le montant dû par cette entreprise, au titre du timbre sur la publicité de 2010 à 2013.

g. Si sur le plan fiscal, la Mission a vérifié que les déclarations mensuelles et annuelles d'Orange Cameroun et MTN Cameroon sont accompagnées des justificatifs de paiements, il n'en est point ainsi pour le cas de CAMTEL. Mais au vu du solde de la compensation des dettes croisées convenue entre l'État et CAMTEL, au total cette entreprise reste redevable à l'État de la somme de 17.966.602.504 (dix sept milliards neuf cent soixante six millions six cent deux mille cinq cent quatre) FCFA, au titre des exercices 2012, 2013 et 2014.

h. Les redevances et contributions à reverser à l'ART par les sociétés de téléphonie mobile sont fixées par la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun. Mais il ressort d'une correspondance du Directeur Général de l'ART qu'Orange Cameroun et MTN Cameroon doivent à l'État camerounais la somme de 99.135.649.074 (quatre vingt dix neuf milliards cent trente cinq millions six cent quarante neuf mille soixante quatorze) FCFA sur la période allant de 2010 à 2014. Ladite correspondance a cependant omis de préciser le solde comptable de CAMTEL dans ses écritures.

i. Sur un tout autre plan et en guise de dénonciation, la Mission a été « ampliataire » de deux copies de « protocoles d'accord », respectivement signés le 13 mars 2015 et le 11 mai 2015, au nom de l'État camerounais, par le Ministre des Finances et le Ministre des Postes et Télécommunications. Par ces protocoles d'accord, ces deux autorités ministérielles concèdent un abattement de 60% sur les redevances et contributions dues par Orange Cameroun et MTN Cameroon, mais non encore payées à l'ART, personne morale de droit public, créancière chirographaire légale et exclusive de ces sommes. Cette libéralité équivaut purement et simplement à un CADEAU de 52.560.058.300 (cinquante deux milliards cinq cent soixante millions cinquante huit mille trois cents) FCFA, lequel cadeau est généreusement alloué, sur le dos de l'État, à Orange Cameroun, pour 28.339.783.500 (vingt huit milliards trois cent trente neuf millions sept cent quatre vingt trois mille cinq cents) FCFA et à MTN Cameroon, pour 24.220.274.800 (vingt quatre milliards deux cent vingt millions deux cent soixante quatorze mille huit cents) FCFA.

La Mission de la CONAC estime illégal et donc injustifié, un tel abattement de plus de cinquante deux milliards au détriment de l'État du Cameroun et au profit illégitime de ces deux contribuables, parfaitement solvables parmi les plus solvables au Cameroun.

j. Il ressort des investigations menées par la Mission que les sommes dues à l'État camerounais par les sociétés de téléphonie mobile contrôlées s'élèvent au total à 170.548.801.873,49 (cent soixante dix milliards cinq cent quarante huit millions huit cent un mille huit cent soixante treize, quarante neuf) FCFA, pour les périodes sous revue. L'état synoptique de ces sommes se présente ainsi qu'il suit :

**Tableau 18 : Sommes dues à l'État par les entreprises de téléphonie mobile**

Montant dû au titre par	de la taxe sur les jeux de hasard	du timbre sur la publicité	des impôts et autres taxes	des redevances et contributions à l'ART	de l'«abattement» illégal sur le principal dû à l'ART	Total
Orange Cameroun	473.005.368	Informations non communiquées	0	47.556.076.222	28.339.783.500	<b>76.368.865.090</b>
MTN Cameroun	236.502.684	Informations non communiquées	0	51.579.572.852	24.220.274.800	<b>76.036.350.336</b>
CAMTEL	78.834.228	98.149.715,49	17.966.602.504	Informations non communiquées	0	<b>18.143.586.447,49</b>
VIETTEL Cameroun	La Mission de la CONAC est à reconduire					
Total	788.342.280	98.149.715,49	17.966.602.504	99.135.649.074	52.560.058.300	<b>170.548.801.873,49</b>

k. Pour ce qui est du paiement des impôts, droits et taxes émis par la Direction Générale des Impôts par « Mobile Money », la Mission observe que cette innovation a donné lieu à un contrat entre l'État du Cameroun, représenté par le Ministre des Finances d'une part, Orange Cameroun et MTN Cameroon d'autre part. Elle est certes conforme à la loi des finances de l'exercice budgétaire 2014. Cependant et au titre des griefs qui peuvent être portés à cette innovation, la Mission déplore, pour s'en inquiéter, que le Ministre des Finances signe un tel contrat avec des entreprises rompues dans la maîtrise de la gestion électronique des données, alors qu'il n'existe encore ni réglementation ni même une simple circulaire pour expliquer aux contribuables de toutes catégories ainsi qu'aux régisseurs des Recettes, Caissiers soient-ils dans les coins et recoins du Cameroun, les modalités ainsi apportées et leur portée sur ce qui pourrait servir de pièces justificatives des Comptables du Trésor aux différentes Administrations de contrôle des Finances Publiques.

1. La faculté consacrée par la loi des finances portant sur l'exercice 2014 de considérer la monnaie électronique comme un moyen de paiement, au même titre que la monnaie fiduciaire ou la monnaie scripturale, équivaut à une décision unilatérale induite de création monétaire par le Cameroun, alors qu'un tel « pouvoir » appartient solidairement à l'ensemble des Autorités monétaires de la zone CEMAC.

## 2. Les recommandations de la Mission de la CONAC

Au regard des constats et observations ainsi relevés, la Mission recommande que :

- les conditions d'agrément à l'obtention d'une licence d'exploitation de téléphonie mobile soient assorties d'enquêtes croisées menées notamment par la DGSN, la DGRE et l'ANTIC ;
- soit évité tout acte ou toute décision d'une personnalité publique susceptible de fausser la concurrence entre les opérateurs du secteur ;

- la fibre optique soit rendue opérationnelle pour que les communications à l'intérieur du Cameroun et avec l'extérieur soient améliorées sous tous les angles ;
- les abonnements à la téléphonie mobile contiennent obligatoirement l'identité complète et authentique de l'abonné ;
- l'accès aux services offerts se fasse de manière optionnelle, laissant le choix à chacun des services offerts aux clients ;
- l'ART joue pleinement son rôle de régulateur du secteur et, au besoin, sanctionne les défaillances observées au niveau de chacun des opérateurs ;
- le Ministre des Postes et Télécommunications et le Directeur Général de l'ART régularisent la situation de VIETTEL illégalement devenue NEXTTEL, fassent rapatrier les militaires vietnamiens qui y exercent et dont la présence constitue une sérieuse menace latente à la sécurité intérieure, reconstituent toutes les redevances et les contributions dues à l'ART depuis la création de cette société et d'en exiger le paiement intégral ainsi que les pénalités y afférentes ;
- il soit procédé, sur le plan comptable et pour les besoins du fisc, à un éclatement plus visible des services offerts distinguant plus particulièrement les recettes provenant :
  - des appels ;
  - des SMS ;
  - de la publicité ;
  - des jeux de hasard.
- désormais toute remise de lots aux gagnants authentiques des jeux de hasard organisés par les sociétés de téléphonie mobile fasse l'objet d'un PV dressé par un huissier compétent *rationae loci* ;
- les sociétés de téléphonie mobile se conforment à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Cameroun, non seulement en se libérant à temps de toutes leurs obligations fiscales, mais également en sollicitant les autorisations prescrites par la loi préalablement à l'organisation de tout jeu de hasard ;
- la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun soit revue en vue de faire reverser légalement la totalité des contributions et redevances plutôt au Trésor Public ;
- l'ART garde ses missions et son statut actuels, tout en ne fonctionnant que sur des dotations budgétaires de l'État ;
- soient exclues du champ des transferts d'argent à l'intérieur comme à l'extérieur du Cameroun, les sociétés de téléphonie mobile ;
- les paiements par Mobile Money soient encadrés par un acte juridique des autorités monétaires de la zone CEMAC ;
- la totalité des sommes dues à divers titres par chacun des opérateurs, lesquelles s'élèvent à 170.548.801.873,49 (cent soixante dix milliards cinq cent quarante huit millions huit cent un mille huit cent soixante treize virgule quarante neuf) FCFA, soit impérativement payée respectivement au Trésor Public pour ce qui est des impôts et taxes, et à l'ART pour ce qui est des redevances et contributions.

## **B. Le contrôle du Projet « Diplôme Interuniversitaire de Formation à la Prise en Charge du VIH/SIDA »**

Une Mission de la CONAC a procédé, du 17 mars au 05 avril 2014, au contrôle physico-financier du projet « Diplôme Interuniversitaire de Formation à la prise en charge du VIH/SIDA » et au recoupement des allégations de détournement de fonds publics. Ledit projet est basé à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) de l'Université de Yaoundé I.

La Mission faisait suite à la saisine de la CONAC, le 10 juin 2013, par le Ministre de l'Enseignement Supérieur au sujet des irrégularités de gestion signalées dans le rapport financier du DIU-VIH, à savoir : le déblocage partiel des fonds, l'absence de certains justificatifs, le préfinancement de certaines activités et la prise en charge financière d'événements non prévus dans le cadre du financement du DIU-VIH.

### **1. Le contrôle de la gestion administrative**

L'exploitation des documents regroupés, les échanges avec les responsables et le personnel ont permis de constater que :

- le texte de création du DIU n'a pas été signé ;
- il en est de même de la convention de partenariat entre la FMSB de l'UYI et la Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier 1 qui institue le cadre de collaboration entre les deux institutions de formation ; toutefois, il existe une « déclaration d'intention de coopération » ratifiée par les Recteurs et les Doyens des Facultés de Médecine des deux Universités, signée le 20 février 2009 ;
- il n'existe pas de documents qui attestent la constitution et le fonctionnement du comité de pilotage prévu ;
- il n'existe aucune trace des écrits qui justifient l'ancrage du DIU à la FMSB de l'UYI avec, à la clé, les attributions et les responsabilités du personnel administratif et financier de la FMSB qui devrait prendre part à la mise en œuvre du DIU ;
- le cadre relatif à la gestion du projet a été insuffisamment structuré, le document de projet s'étant seulement appesanti sur le côté académique et pédagogique du projet ;
- une description insuffisante du projet a eu pour résultat la mauvaise évaluation des coûts de la plupart des rubriques budgétaires ;
- le DIU/VIH ne dispose pas à ce jour d'un manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière préparé et validé d'accord parties par le MINSANTE et la FMSB ;
- le document du projet, le budget et le chronogramme, qui sont les annexes du Contrat d'Exécution n° 0044 du 1<sup>er</sup> juillet 2009, n'ont pas été signés et paraphés des deux parties contractantes, à l'instar du susdit contrat ;

- le chronogramme annexé au document de projet est en net déphasage avec le Contrat d'Exécution n° 0044 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 dont il fait partie, le chronogramme du projet allant jusqu'en 2013, alors que le Contrat d'Exécution n° 0044 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 était valable jusqu'en 2012 ;
- le cadre académique et pédagogique du projet, bien qu'étant le mieux ficelé de tout le projet, comporte quelques lacunes, à savoir : l'absence de suivi des apprenants sur le terrain, une insuffisance de mémoires déposés et soutenus par les apprenants (106/218 soit 53,8%), la non délivrance pour le moment des diplômes ;
- les dispositions du cahier de charges du Contrat d'Exécution n° 0044 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ne sont pas respectées en matière de recrutement du personnel permanent du DIU ;
- le « job description » ou profil du poste de travail n'a pas été fait ;
- il a été effectué des recrutements du personnel au profil inapproprié, avec des physiologistes, biochimistes, anthropologues et sociologues recrutés comme secrétaires, un conseiller d'orientation désigné comme agent d'appui et une biologiste nommée billeteur ;
- les dispositions du cahier de charges du Contrat d'Exécution n° 0044 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 n'ont pas été suivies en matière de rémunération du personnel permanent du DIU ;
- des indemnités sont allouées à certains agents sans fondement ;
- il avait été payé au Dr. B. la somme de 90 000 FCFA alors qu'elle n'avait dispensé aucun cours, ni dirigé des travaux pratiques.

## 2. Le contrôle de la gestion financière

La vérification de la gestion des ressources financières et matérielles a permis de constater :

- le non prélèvement et le non versement de l'Impôt sur le Revenu (IR) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- le paiement à des fournisseurs douteux (sans dossiers fiscaux, et avec des factures de plus de vingt cinq mille FCFA qui ne sont pas timbrées) ;
- le paiement de certaines prestations sur la base de factures proforma ;
- la liquidation de certains Marchés sans établissement de PV de réception ou avec des PV non visés par l'Agent comptable du projet ;
- le règlement en espèces des factures de travaux de plus de 100 000 FCFA ;
- une quasi inorganisation des services de l'Agence Comptable du projet ;
- une faible implication de l'Agence Comptable dans les acquisitions et les réalisations ;
- une négligence dans la prise en compte des achats du DIU par l'agence comptable ;



- le détournement de l'affectation de la double cabine du projet (le véhicule Toyota double cabine 4 x 4 affecté à la coordination du projet est plutôt utilisé par le superviseur institutionnel au détriment de la coordination) ;
- le non recrutement d'un chauffeur titulaire pour conduire ledit véhicule ;
- des irrégularités dans la gestion de la maintenance des équipements qui comprend la maintenance du matériel de reprographie et celle des équipements informatiques ;
- les sorties irrégulières de plusieurs sommes du compte du projet ; ces sommes se répartissent comme suit :

a)Pr. T.E. : 51.281.982 FCFA

- Avances ou préfinancement des activités hors DIU : 44.523.107 FCFA ;
- TVA et IR non reversés : 6.668.875 FCFA ;
- Somme indûment payée au Dr. B. : 90.000 FCFA.

b)E.M.C. : sortie sans justificatifs à partir de la caisse du projet : 43.839 FCFA.

### 3. Les recommandations

Le Diplôme Interuniversitaire de formation à la prise en charge de l'infection par le VIH/SIDA est un projet dont l'importance reste d'actualité. Les financements de ce projet ont été arrêtés alors qu'il n'avait même pas encore atteint ses objectifs initiaux de formation de 320 professionnels de la santé, dont 280 Camerounais.

Le contrôle administratif et financier prescrit par la CONAC relève un certain nombre d'imperfections qui méritent d'être corrigées afin de :

- préserver l'image de notre pays quant à sa capacité et sa volonté de combattre la mal gouvernance sous toutes ses formes ;
- atténuer, voire supprimer les dysfonctionnements, discriminations et irrégularités de toute nature observés dans la gestion du DIU ;
- permettre la relance du DIU par la prorogation du Contrat d'Exécution signé entre le Ministère de la Santé Publique et la Faculté de Médecine de l'Université de Yaoundé I.

La plupart des irrégularités décriées dans la gestion du DIU prennent naissance dans les insuffisances de son cadre institutionnel et de gestion. Afin d'y remédier, il est recommandé de :

#### a. Sur le plan institutionnel

- prendre un texte réglementaire instituant le programme de formation à la prise en charge de l'infection par le VIH/SIDA ;
- ratifier la convention de coopération avec les partenaires institutionnels du

DIU ; celle-ci devra préciser le cadre de la coopération, les apports, les droits et les devoirs de chaque partie dans la mise en œuvre et le processus de suivi de la convention ;

- faire fonctionner tous les organes statutaires du DIU, y compris le comité de pilotage ;
- proroger le Contrat d'Exécution du DIU ;
- débloquer la dernière tranche de financement du DIU ;
- élaborer et valider un manuel des procédures internes de gestion administrative, comptable et financière du projet ;
- procéder à un suivi effectif des apprenants sur le terrain pendant leurs stages académiques et de préparation des mémoires ;
- délivrer tous les diplômes et procéder à une cérémonie officielle de remise des parchemins à tous les anciens lauréats du DIU ;
- faire coïncider les cérémonies de remise des diplômes avec les fins de session de formation afin d'amener tous les apprenants à soutenir leur mémoire de fin d'études dans les délais réglementaires.

#### **b. Sur le plan de la gestion**

- Le Pr. T.E.

Tenant compte des arguments du Professeur T.E., la CONAC a estimé que sa responsabilité pénale ne saurait être engagée. Certes, il a fait engager des fonds du DIU pour le compte de la FMSB dont il était en même temps Doyen. Ce qui constituerait une faute de gestion. La Mission a par conséquent recommandé qu'une injonction soit faite à l'actuel Doyen de la FMSB de rembourser la somme due au projet DIU, soit de 51.281.932 FCFA, et qu'une correspondance soit adressée à cet effet au Ministre de l'Enseignement Supérieur.

##### **-Le Dr. B.**

La somme de 90.000 FCFA a été restituée.

##### **-Le Pr. E.M.C**

La somme de 43.839 FCFA a été remboursée.

#### **C. Le contrôle de certaines routes rurales dans la Région du Littoral**

Pendant sa campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques, menée du 29 août au 30 septembre 2011, la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC) avait constaté de nombreuses irrégularités dans l'exécution des Marchés relatifs à l'entretien des routes rurales dans les dix Régions administratives du Cameroun.

C'est dans ce sillage qu'une Mission de la CONAC s'est déployée dans la Région du Littoral pour procéder à des recoupements d'information afin d'en établir les responsabilités. Cette équipe avait contrôlé 05 (cinq) projets dans la Sanaga Maritime, 02 (deux) dans le Nkam et 01 (un) dans le Moungo.

Il ressort de ce contrôle que :

- ces projets sont financés par le Fonds Routier et caractérisés par le phénomène de l'abandon de chantiers ;
- plusieurs saisons de pluies, depuis l'exécution des travaux, en ont effacé les traces ;
- les délais ne sont pas respectés ;
- l'exécution des travaux, suivant les documents, n'excède pas 55% des Marchés passés lorsque les chantiers sont abandonnés ;
- le montant total des avances de démarrage des travaux et des acomptes perçus ne correspond pas à la quantité des travaux réalisés.

À titre d'exemple, il convient de citer le cas du Marché n° 255 passé de gré à gré, au profit de la Société FOKOU FOBERD, pour la réalisation de travaux routiers dans le Département du Nkam. Alors que ceux-ci ont été estimés à un milliard (1.000.000.000) de FCFA. Les sommes perçues s'élèvent à quatre milliards deux cent quatre millions trois cent quatre vingt six mille sept cent dix huit (4.204.386.718) FCFA payés du 16 août 2011 au 18 juillet 2012.

Au regard de ces constats, la Mission de la CONAC a recommandé de :

- fixer les délais d'exécution des travaux en fonction de leur importance réelle ;
- suspendre ou prolonger les délais d'exécution des travaux avec beaucoup de circonspection ;
- attribuer les Marchés de gré à gré en fonction de la capacité financière et de travail des entreprises requérantes ;
- éviter que les Services des Délégations Départementales se substituent au Maître d'Œuvre dans ses attributions ;
- veiller à la notification régulière des Ordres de Service ;
- appliquer les pénalités de retard sans complaisance ;
- veiller à la réalisation effective et préalable des études des travaux projetés, à la libération du site des travaux et à la disponibilité du financement avant la fixation des délais.

#### **D. Le contrôle de la gestion administrative et financière d'Ayaba Hotel de Bamenda**

Du 03 au 07 mars 2014, l'équipe de Mission a repris ses investigations à la suite d'une première descente sur le terrain du 02 au 06 avril 2012, à l'effet d'approfondir ses investigations et d'explicitier :

- la gestion financière de l'Hôtel Ayaba sur une longue période correspondant au moins à la durée de la gestion de Monsieur B.J. ;
- la gestion du personnel et des retenues sur salaires ;
- la gestion de la dotation spéciale du Président de la République pour la réfection de l'Hôtel Ayaba à l'occasion du Cinquantenaire des Armées ;
- le sort réservé aux prêts octroyés par l'établissement, notamment ceux faits à certains hauts responsables.

Il ressort du rapport de cette équipe que :

1. De 2002 à 2012, l'Hôtel Ayaba a été dirigé par Monsieur B.J. Au cours de cette période, il y a eu plusieurs dérapages financiers concernant :

- les Marchés financés par la Présidence de la République du Cameroun et non réalisés, pour la réfection dudit hôtel à l'occasion de la fête des Forces de Défense, objet d'une dotation spéciale de 520.471.957 FCFA ;
- des recettes non déclarées s'élevant à 348.994.833 FCFA ;
- des créances de l'Hôtel sur certains débiteurs, d'un montant total de 46.130.420 FCFA dont 188.000 FCFA dû par l'ex-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Maître S.F., qui refuse de s'acquitter de cette dette, alors que des débiteurs, tels P.T.N. et M.M.F., sous l'action de la Mission de la CONAC, ont versé respectivement 613 150 FCFA et 24.000 FCFA pour apurer leur dette ;
- la gestion du personnel, les cotisations sociales et les retenues sur salaires effectuées en marge de la loi et des textes réglementaires.

2. Depuis 2012, c'est-à-dire depuis la fin de la précédente gestion, l'Hôtel Ayaba est dirigé par un nouveau Directeur Général, Monsieur D.Z., dont la gestion financière a connu en 2013 la passation de certains Marchés en violation des dispositions réglementaires, pour un montant de 20.150.000 FCFA.

Au titre des recommandations, la CONAC suggère :

- la saisine du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- les poursuites judiciaires contre les auteurs des détournements commis au préjudice d'Ayaba Hotel, après leur identification et la détermination des montants des sommes détournées ;
- l'ouverture d'une enquête sur l'utilisation de la dotation spéciale du Président de la République destinée à la réfection de l'Hôtel Ayaba à l'occasion du Cinquantenaire des Forces de Défense.

## §2. Les Investigations

Ces investigations ont été conduites soit par une mission du Comité de Coordination de la CONAC (A), soit par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC (B).

### A. Les investigations du Comité de Coordination de la CONAC

En 2015, la CONAC a mené des investigations relatives à des malversations financières perpétrées à Lobo (1), à l'assainissement du Secteur Minier au Cameroun (2) et au fonctionnement des Hôpitaux Généraux de Yaoundé et de Douala (3).

#### 1. Enquête relative aux malversations foncières et financières perpétrées à Lobo (Département de la Lékié, Région du Centre), dans le cadre du processus d'indemnisation des riverains de l'autoroute Yaoundé-Douala en construction

Par requête datée du 10 novembre 2014, un Collectif des ressortissants de l'Arrondissement de Lobo a saisi la CONAC d'une dénonciation portant sur des malversations financières et foncières, mettant en cause les autorités administratives, municipales et traditionnelles de cette localité.

Y faisant suite, le Président de la CONAC a prescrit deux Interventions Rapides qui se sont déployées sur le terrain à Lobo les 13 et 19 novembre 2014. Ces deux interventions ont permis à l'équipe de mission de la CONAC de poser un certain nombre d'actes parmi lesquels :

- les auditions des dénonciateurs et des mis en cause ;
- la saisie de 538 fiches d'évaluation des biens à indemniser, suspectées d'avoir fait l'objet d'une surévaluation.

De l'exploitation des auditions des différents protagonistes de cette affaire, il ressort que le Sous-Préfet, le Maire et le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de Lobo ont effectivement des lots sur l'emprise de l'autoroute Yaoundé-Douala en construction, pour les avoir reçus de leurs administrés.

S'agissant des surévaluations sus évoquées, décriées comme ayant fait l'objet de monnayages en nature (parcelles de terrain) et en espèces au profit des membres de la Commission de Recensement et d'Évaluation, la CONAC a effectué une nouvelle mission de vérification.

Bien que l'évaluation des constructions ne fasse pas partie de son mandat, la Mission de la CONAC a cru devoir s'y pencher pour éclairer sa religion. La mission s'est déroulée entre le 26 janvier et le 09 février 2015. En raison du temps imparti et des difficultés d'accès sur le site du tracé de l'autoroute en construction en pleine forêt primaire, l'équipe de mission s'est concentrée sur les évaluations d'un montant supérieur ou égal à 5.000.000 (cinq millions) de francs et sur certains cas spécifiques.

L'expertise de la CONAC, sur l'ensemble des indemnisations à Lobo, donne un montant de 417.129.600 (quatre-cent-dix-sept millions cent-vingt-neuf mille six-cent ) FCFA au lieu de 775.820.500 (sept-cent-soixante-dix-sept millions huit-cent-vingt mille cinq cent) FCFA estimé par la Sous-Commission Technique des Constats et Évaluations des biens, soit un écart de 358.690.900 (trois cent cinquante huit millions six cent quatre vingt dix mille neuf cent) FCFA.

La plupart des anomalies constatées sur le terrain ont deux causes fondamentales :

- le favoritisme de la Sous-Commission Technique de Constat et d'Évaluation des biens à indemniser, lequel a entraîné des surévaluations des biens de certains riverains au mépris des tarifs fixés par les textes en vigueur ;
- la vente illégale des dépendances du Domaine National par certaines populations originaires de Lobo et de surcroît, après la publication de l'acte de déclaration d'utilité publique.

Les griefs relevés violent ostensiblement les textes en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment :

- l'article 5 de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, selon lequel, l'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toutes transactions et de toutes mises en valeur sur les terrains concernés ;
- l'article 13 de l'ordonnance n° 74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la circulaire n° 003/CAB/PR du 08 février 1982 interdisant aux autorités administratives, aux Délégués du Gouvernement et aux Maires l'acquisition des terrains domaniaux, municipaux et des parcelles du domaine national dans leurs circonscriptions, à défaut d'autorisation préalable ;
- le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, de constructions, de cultures et arbres cultivés, etc.

Au regard des constats faits et des textes évoqués, la Mission de la CONAC a préconisé :

- la reprise du processus d'évaluation des biens à indemniser par une nouvelle Sous-Commission Technique qui devra travailler dans le strict respect des textes applicables en matière d'indemnisation pour cause d'utilité publique ;
- l'application stricte aux autorités concernées des dispositions de la circulaire du Président de la République n° 003/CAB/PR du 08 février 1982 ;
- le déclenchement des poursuites administratives et judiciaires contre les contrevenants pour délit d'initié, faux, usage de faux, détournement ou tentative de détournement de deniers publics, selon le cas.

## 2. L'enquête relative à l'assainissement du secteur minier au Cameroun

Une mission d'investigations de la CONAC s'est déployée du 07 au 18 mai 2013, dans la zone d'exploitation minière de la Région de l'Est du Cameroun.

L'objectif principal était l'assainissement du secteur minier.

À l'issue de ses investigations, cette équipe a élaboré un rapport qui donne des informations sur :

- la carte minière du Cameroun (les substances minières découvertes, les substances minières exploitées et leur situation géographique) ;
- l'apport du secteur minier dans l'économie nationale, sa contribution à la constitution du PIB (Produit Intérieur Brut) et à l'amélioration de la qualité de la vie des populations ;
- les tares qui minent le secteur (l'exploitation minière illégale, les pratiques de corruption, la prostitution, la propagation de maladies sexuellement transmissibles) ;
- les préoccupations concernant l'environnement ;
- l'existence de petits aérodromes privés en pleine forêt (Kika Libongo, Lokomo, Sengbot, Ngola 35, Ouesso, Ndeng, Mbang, Mindourou) ;
- les structures contrôlées, les exploitants miniers et autres intervenants du secteur ;
- le cadre juridique des activités minières au Cameroun ;
- les irrégularités constatées et les responsabilités.

Les vérifications entreprises ont conduit l'équipe de mission dans les sites d'extraction de l'or et du diamant. Les sites les plus représentatifs sont ceux des villages Bindiba (Arrondissement de Garoua-Boulai, Mali (Arrondissement de Bétaré-Oya), Kambele I et Kambele II (Arrondissement de Batouri).

L'extraction se fait soit par drague de chenal d'un cours d'eau, soit par excavation sur les berges, soit par tranchées sur la terre ferme.

Les entretiens avec les parties prenantes et la consultation de la documentation ont apporté des renseignements utiles sur les différents types d'exploitation qui vont de l'artisanat minier à l'exploitation industrielle en passant par l'extraction manuelle mécanisée.

Les irrégularités suivantes ont été relevées :

- les insuffisances et les violations du cadre juridique (la latitude donnée aux producteurs de déclarer sans aucune vérification le chiffre de leur production ; la signature d'autorisation d'exportation de pierres précieuses sans procéder aux analyses prévues par les textes) ;
- l'absence d'étude d'impact environnemental préalable à toute extraction ;
- la non remise en état des sites après leur exploitation ;
- l'absence ou l'inefficacité des contrôles sur le terrain ;

- l'absence de fichier des artisans ;
- l'inexistence de statistiques fiables ;
- l'inadaptation de la fiscalité ;
- l'exercice de fait de certaines activités par le CAPAM (Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier).

Au regard des constats faits sur le terrain et du cadre juridique de l'exploitation minière au Cameroun, la Mission de la CONAC note que la contribution du Secteur Minier (hors pétrole) dans l'économie nationale est encore très marginale, étant donné qu'elle se situe en dessous de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB), en dépit de la grande richesse du Cameroun en substances minières.

Pour remédier à ce contraste saisissant, elle recommande :

- la réorganisation de l'exploitation minière au Cameroun ;
- l'harmonisation des taux de la Loi des Finances et de ceux du Code Minier relatifs aux impôts et taxes ;
- le renforcement de la protection de l'environnement par l'Administration en charge de l'exploitation minière ;
- le respect strict des textes régissant le CAEMI (Centre d'Analyses et d'Essais du Ministère des Mines) notamment en matière d'exportation des substances minérales et de leur transformation locale ;
- la création d'une Entreprise Nationale d'Exploitation Minière ;
- la révision des accords conclus avec l'entreprise coréenne « Cameroon and Korea Mining Corporation ».

### **3. Enquêtes relatives au fonctionnement des Hôpitaux Généraux de Douala et de Yaoundé**

#### **3.1. L'Hôpital Général de Douala**

Une équipe de la CONAC a effectué, du 1<sup>er</sup> octobre au 9 décembre 2012, une Mission à l'Hôpital Général de Douala, afin d'enquêter et de recouper les allégations de corruption suite à la dénonciation du Collectif du personnel de l'Hôpital Général de Douala qui protestait contre le paiement des salaires au personnel fictif, les frais de mission trop élevés payés à certains agents, le versement des salaires exorbitants à d'autres et enfin, la mauvaise tenue de la Comptabilité-Matières.

Les travaux ont couvert les années 2009, 2010, 2011 et le premier trimestre de l'exercice 2012.



Au terme de cette Mission, plusieurs constats se dégagent aussi bien sur les faits objet de la dénonciation que sur d'autres problèmes et autres irrégularités que les investigations ont permis de mettre en évidence et dont la résolution permettrait de mettre l'HGD à l'abri des mouvements d'humeur du personnel

**a. Les investigations liées au paiement des salaires aux personnels fictifs**

Pour les personnes citées comme ne faisant plus partie de l'effectif de l'HGD alors que leurs noms continuaient de figurer sur les listings, il ressort des investigations menées par la mission que les noms de certaines personnes sont toujours dans les listings pour plusieurs raisons, jusque-là justifiables : certains ont reçu des autorisations de mise en stage académique et par conséquent, continuent de percevoir normalement leur salaire tandis que d'autres font l'objet de dénonciation calomnieuse.

Poursuivant ses investigations, la Mission de la CONAC a constaté qu'au cours de la période de l'audit, l'HGD a enregistré de nombreux départs définitifs dont les motifs les plus récurrents sont : départ volontaire, abandon de poste et affectation.

**b. Les investigations liées au paiement des frais de mission excessifs de certains agents**

Les investigations ont porté sur les missions effectuées pendant les exercices 2010, 2011 et le premier semestre 2012 par le personnel.

L'analyse des données sur les missions permet de relever que certains cadres de l'HGD ont réalisé des missions au-delà des normes tandis que d'autres restent très en-deçà du quota annuel réglementaire :

- pour les jours de mission supérieurs à la réglementation en vigueur. Le Directeur Général, Pr B.P.E., a effectué 142 jours de mission en 2010 et est à 77 jours au 31 juin 2012 ; ce qui contraste avec la réglementation en vigueur qui s'oppose à plus de 100 jours de mission par an et par agent ;
- pour les jours de missions élevés mais restant dans les normes ; ceux-ci restent dans la durée prévue par la réglementation bien que certaines personnes se distinguent avec un nombre de jours de mission suffisamment élevés par rapport au reste du personnel.

Les investigations au sujet des frais de mission ont permis de relever d'autres irrégularités :

- la double perception des frais de certaines missions par le personnel ;
- l'absence de pièces justificatives de l'effectivité des missions ;
- le paiement discriminatoire des frais de stages, de formation/recyclage et de participation aux symposiums.

**c. Le cas du versement des salaires exorbitants à certains agents non qualifiés**

La Mission de la CONAC a découvert plusieurs irrégularités.

**c.1. Irrégularités constatées dans la rémunération**

La mission a constaté que, certains agents bénéficient de rémunérations anormalement élevées par rapport à leur statut, à leur catégorie et à leur ancienneté.

Cela est dû au caractère irrégulier des indemnités et autres avantages concédés.

Le tableau ci-après montre des cas des personnes pris en exemple.

**Tableau 19 :** Irrégularités constatées dans la rémunération des personnels à l'Hôpital Général de Douala

Noms et Prénoms	Poste occupé	Catégorie/ Échelon	Ancienneté	Salaire de base	Salaire net (juin 2012)
T.	Chef de Département Économat	11/12	21 ans	209.369	972.473
B.A.N.	Facturation DRFI	8/10	19 ans	148.225	337.608
E.E.	Chef Service des RFI	10/	16 ans	-	732.346
D.E.	Chef de Département des RFI	11/ 12.4	12 ans	325.849	864.122
T.Z.	Chauffeur du DG	4/ 12.1	20 ans	129.413	342.131
E.C.C	Chef de service Clientèle	10/8	10 ans	161 281	887 127
D.T.Z.	Assistante de Direction	10/ 12.1	21 ans	231.213	787.600
N.N.Y.	Secrétariat du DG	7/12	23 ans	139.934	449.139
S.J.B.	Chef de poste de la Comptabilité-Matières	A2	-	Salaire Fonction publique (SFP)	SFP + 723.058
E.H.	Chef de service Pharmacie	12/11	20 ans	236.260	1 248 598
T.D.M.	Directeur des Ressources Humaines	12/12.2	23 ans	366.433	2.240.357

**c.2. Des avantages octroyés de façon discriminatoire ou irrégulière**

Des disparités sur la rémunération et les avantages octroyés aux agents des services différents ont été signalés. Ainsi, les Médecins des Services des Urgences et de la Réanimation sont ceux qui se sont plaints le plus du traitement qui leur est réservé en comparaison des Médecins des autres services. Cette frustration ne favorise pas la paix sociale au sein de cette structure sanitaire.

Aussi, il convient de mentionner que la Délibération n° 002/CA/HGD/03/2007 du Conseil d'Administration du 30 mars 2007 qui actualise et adopte les primes, les indemnités et le barème de salaire appliqués au personnel de l'Hôpital Général de Douala constitue la principale source des problèmes notamment en ce qui concerne les primes et les indemnités.

En effet, ce document :

- crée une pléthore de primes et indemnités, 67 au total ;
- manque de clarté sur les bénéficiaires de ces primes et indemnités ;
- crée des fourchettes d'allocation extrêmement variables sans toutefois préciser les catégories socioprofessionnelles et les montants auxquelles elles ont droit, ce qui laisse libre cours aux trafics de tous ordres.

Le tableau ci-dessous nous montre quelques exemples de primes et indemnités et les fourchettes d'allocation.

**Tableau 20** : État des avantages octroyés aux personnels de l'Hôpital Général de Douala

Rubrique	Libellé	Fourchette
1003	Indemnités complémentaires	50.000 – 800.000
2001	Indemnités de responsabilité	43.000 – 300.000
2010	Prime de transport	20.000 – 150.000
2012	Astreinte spéciale de direction	37.500 – 500.000
2016	Prime d'ancienneté	3.400 – 80.000
2018	Prime de sujétion	3.000 – 50.000
2097	Prime d'assiduité	12.500 – 200.000
3607	Indemnité spéciale de logement	40.000 – 1.000.000

Ces documents montrent bien que ces primes et indemnités ont été définies comme dans un Institut de formation avec pour risque que des individus tricheurs du cercle de décision s'approprient le maximum de primes et les montants les plus élevés possibles.

Il est évident que si des instructions clairement définies et approuvées par le Conseil d'Administration ne sont pas écrites, des manœuvres de toute nature s'opéreraient sur les salaires en faveur de certaines personnes. Ceci est le cas de la majorité du personnel du staff administratif de l'HGD et bien d'autres qui tournent autour de la Direction Générale.

### c.3. Des salaires indûment perçus

L'attention de la Mission a été aussi attirée par le cas de Monsieur T.F., ancien contractuel de l'HGD, intégré dans la Fonction Publique en 2006 et affecté à l'Hôpital Laquintinie.

Il a continué à émarger dans les caisses de l'HGD comme agent contractuel de 2006 à 2009, avant son affectation à nouveau dans cet hôpital en 2010.

#### c.4. Des indemnités pour travaux spéciaux trop élevées

On constate qu'un noyau de personnes autour du Directeur Général bénéficie de nombreux avantages liés aux travaux spéciaux dont les montants pour deux à trois jours de travail égalent voire dépassent la rémunération mensuelle du cadre

**Travaux relatifs au réajustement des crédits du BIP et de la réhabilitation 2010 et des perspectives d'investissement suite à l'annulation des crédits du BIP et de la réhabilitation par le MINFI (séances des 29/10, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 /11/2010)**

N°	Noms	Qualité	Montant
1	Dr.B.P.E	Directeur Général	1.800.000
2	M.L.B	Directeur des Ressources Financières	1.000.000
3	M.E.J.J	Contrôleur Financier	1.000.000
4	M.T.M	Directeur des Ressources Humaines	350.000
5	M.N.R	Directeur Technique	
6	M.T.R	Département des Services Economiques	
7	M.D.E	Département des Ressources Financières	
8	M.T.E	Agent Comptable	
9	Dr.L.H	Directeur Médical	
10	M.S	Chef de poste de Comptabilité-Matières	
11	M.H	Chef de service des Soins Infirmiers	
12	M.T.L	Service Informatique	
13	Mme Z.M	Assistante de Direction	
14	Mme E.C	Chef de service Clientèle	100.000
15	M.L	Non précisée	50.000
16	M.T.	Non précisée	
<b>Total</b>			<b>7.800.000</b>

**Travaux préparatoires relatifs à la confection du compte administratif, du rapport de gestion et du rapport d'exécution budgétaire 2010 des 30/092010, 01/100/2010 et du 21/10/2010**

N°	Noms	Qualité	Montant
1	Dr.B.P.E	Directeur Général	1.200.000
2	Dr.L.H	Directeur Médical	800.000
3	M.D.E	Département des Ressources Financières	650.000
4	M.T.R	Département des Services Economiques	
5	M.T.M	Directeur des Ressources Humaines	
6	M.E.J.J	Contrôleur Financier	
7	M.L.B	Directeur des Ressources Financières	
8	M.E	Non précisée	
9	M.S	Chef de poste de Comptabilité-Matières	
10	Mme E.C	Chef de service Clientèle	
11	M.H	Chef de service des Soins Infirmiers	
12	M.T.L	Service Informatique	
13	M.T.E	Agent Comptable	200.000
14	Mme Z.M	Assistante de Direction	100.000
15	M.L	Non précisée	100.000
16	Mme L	Non précisée	
17	M.T	Non précisée Non précisée	
<b>Total</b>			<b>10.200.000</b>

moyen. Comme l'illustre le tableau suivant :

### **c.5. Rémunération en marge de la réglementation en vigueur**

L'exploitation des fiches de recensement a permis de constater que, l'Agent Comptable, Monsieur Z.J.M.M et le Contrôleur Financier, Monsieur E.J.J, affectés à l'HGD par le MINFI pour s'assurer de la régularité des dépenses engagées par l'Ordonnateur, sont rémunérés par ce dernier.

Cette rémunération se fait en violation des Circulaires du MINFI portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés. Ces textes prescrivent que les responsables financiers (Contrôleur Financier, Agent Comptable) nommés auprès des Établissements Publics et des organismes subventionnés relèvent du Ministère en charge des Finances. Par conséquent, ils ne sauraient être considérés comme en position de détachement auprès de ceux-ci.

À ce titre, les moyens de fonctionnement de leurs services ainsi que leur rémunération sont exclusivement à la charge du Ministère des Finances.

Pourtant, les Ordres de Virement de ces deux personnes montrent que, tandis que l'Agent Comptable continue de percevoir l'argent venant de l'Ordonnateur, le Contrôleur Financier a cessé de le percevoir depuis juin 2012. Cette situation durerait ainsi depuis septembre 2010 et février 2011 respectivement pour le Contrôleur Financier et l'Agent Comptable.

Au terme du recensement effectué, la Mission observe que l'HGD a un fort souci de perfectionnement de la ressource humaine. Cela se manifeste à travers le recyclage permanent du personnel qui se fait au centre de formation de l'HGD. En plus, certains agents ont bénéficié de formations à l'étranger dans les domaines tels que la neurologie, la cardiologie, la rétrovirologie, l'anesthésiologie et l'épuration extra-rénale, etc. avec un appui apporté à ces agents par l'HGD.

En outre, pour booster les performances du personnel, des primes et gratifications sont attribuées au personnel paramédical tandis que les Médecins bénéficient des quotes-parts comme éléments de motivation. Un diplôme du meilleur infirmier est attribué également chaque année à l'agent le plus méritant.

#### **d. Cas de la mauvaise tenue de la Comptabilité-Matières au sein de l'HGD**

Conformément à la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État, le Comptable-Matières a pour rôle d'assurer la fluidité des services et de protéger la fortune publique. À ce titre, il doit vérifier toutes les livraisons, procéder à la prise en charge comptable des matières, apprêter les liasses des dépenses relatives à l'acquisition des matières, suivre les mouvements des biens publics depuis leur acquisition jusqu'à leur aliénation en passant par leur maniement.

À l'issue des investigations au sujet de la tenue de la comptabilité matière à l'HGD, certaines observations méritent d'être relevées :

##### **d.1. Sur la prise en compte des approvisionnements**

- Absence de procès-verbal de réception ou de visa du Comptable-Matières sur certaines acquisitions.
- Visa du comptable-matières pas toujours suivi d'une prise en compte comptable de l'acquisition.

##### **d.2. Sur la tenue des stocks**

C'est l'un des points faibles du Service de la Comptabilité-Matières de l'HGD :

- mauvaise tenue des fiches de stock ;
- insuffisance des mesures d'hygiène dans les magasins.

##### **d.3. Sur les équipements destinés à la réforme**

Il y a un nombre pléthorique d'équipements destinés à la réforme avec un inventaire qui n'est pas mis à jour. L'HGD dispose dans tous les magasins, les couloirs, les salles de soins et les bureaux reconvertis en magasin, des équipements destinés à être reformés. Ces équipements sont constitués de lits, d'équipements médico-techniques obsolètes et même du matériel roulant hors usage. Il convient de préciser que le dernier inventaire date d'octobre 2012 pour les véhicules et de février 2008 pour les autres équipements.

En outre, cette Mission a permis de découvrir d'autres situations contestables qui ne peuvent prédire que d'un avenir désastreux si les dispositions pour les surmonter ne sont pas prises dans de meilleurs délais.

Les recouvrements sont effectués par un cabinet privé moyennant un paiement de 8%, alors que l'Hôpital Général de Douala a un service de recouvrement des créances.

Fort de ces éléments, la CONAC souligne l'inopportunité pour l'Hôpital Général de Douala de s'attacher les services d'un cabinet privé pour le recouvrement de ses créances alors qu'il dispose, en la matière, de structures compétentes.

#### d.4. Sur la gestion des ressources humaines

En dehors des dénonciations du Collectif du personnel, d'autres irrégularités ont été découvertes lors des investigations de la CONAC notamment lors du recrutement du personnel où certains agents ont été recrutés à des catégories supérieures à celles requises, ou sans qualification ni diplôme requis, ou encore sur présentation du relevé des notes, de l'attestation de réussite ou de « diplôme » sans équivalence légale, etc. La Mission a également constaté que les requêtes d'avancement de certains personnels sont restées sans suite alors qu'ils étaient bien dans leur droit.

#### d.5. Sur la gestion des ressources financières

La Mission a noté une bonne tenue de la comptabilisation des recettes de l'hôpital d'une part, et de la gestion des acquisitions à partir du compte banque, particulièrement en ce qui concerne le ficelage des liasses de dépenses et non de la passation des Marchés. Toujours au niveau des dépenses, la Mission a noté une gestion calamiteuse des engagements à partir de la Caisse d'Avances et de la Caisse Principale. Au sujet de la Caisse d'Avance, il est important de préciser que la Décision n° 001/HGD/PCA/01/2002 portant création et fonctionnement de la Caisse d'Avances auprès de l'HGD ne donne aucune directive sur la nature et les montants qui y sont éligibles. Il en est de même de la Caisse Principale. Comme conséquence, on observe des engagements des dépenses de toutes natures à partir de ces deux caisses et de tout montant à partir de la Caisse Principale. En effet, les engagements à partir de ces deux caisses constituent les points les plus faibles de la gestion des ressources financière et pour preuve, on y dénote :

- des engagements de presque toutes les dépenses à partir des décisions de déblocage signées du Directeur Général ;
- des paiements aux fournisseurs douteux, c'est-à-dire sans dossiers fiscaux et parfois avec des factures non-conformes et non timbrées ;
- le mandatement de presque tous les paiements au personnel de l'HGD et non aux fournisseurs ;
- des mandatements en régularisation c'est-à-dire que l'agent décaisse de l'argent et le Directeur Général vient *a posteriori* signer une décision de déblocage pour justifier le retrait de fonds opéré par l'agent; la majorité des décisions de déblocage signées du Directeur Général obéissent à cette règle ;
- des décisions de déblocages sans mémoire de dépenses ;
- des paiements sans facture de prestation ou avec des factures non-conformes. Parfois les retraits de fonds opérés par le personnel, en attendant que la décision de déblocage soit signée en régularisation par le Directeur Général, sont justifiés avec de simples reçus ou des factures pro forma ;

- le paiement en numéraire et non par virement ou par chèque des montants de plus de 100.000 (cent mille) FCFA et même de plus de 5.000.000 (cinq millions) FCFA; la Mission a constaté qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 31 juin 2012, soit sur 12 mois, un montant global de 639.966.235 FCFA (six cent trente neuf million neuf cent soixante six mille deux cent trente cinq) avait été exécuté en numéraire ;
- le paiement de plusieurs prestataires différents par le même mandat de paiement, ce qui est pratiquement impossible quand le mandat de paiement est déchargé par les fournisseurs ;
- la signature de certains états de paiement par l'Assistante de Direction, en lieu et place du DG ;
- le paiement d'importantes sommes d'argent à certains agents sous le label de « stagiaire » alors qu'ils sont Contractuels d'Administration, soit en position de stage depuis plusieurs années ;
- l'absence de barème de paiement pour travaux spéciaux, ce qui laisse libre cours à des décaissements abusifs ;
- la liquidation du paiement de certaines prestations à partir des factures *pro-forma*, ce qui n'offre aucune assurance que la prestation ait été effectivement réalisée par le prestataire concerné ;
- l'achat de certains produits de santé notamment les médicaments, les réactifs de laboratoire et autres consommables médicaux auprès des fournisseurs non agréés.

#### d.6. Au sujet des Marchés Publics

Il est apparu à l'issue des investigations que la passation des Marchés à l'HGD est fortement influencée par l'origine des financements. Les Marchés financés à partir des subventions de l'État sont généralement bien exécutés alors que ceux financés par les ressources internes de l'hôpital sont exécutés dans leur totalité soit avec de simple Bon de Commande ou en procédure gré à gré, quel que soit le montant.

Il en est de même des Conventions signées par l'hôpital qui absorbent chaque année près de 2.000.000.000 (deux milliards) de francs CFA qui, pourtant, ne respectent aucune règle des Marchés Publics. Cette situation ne passe pas sans créer des frustrations car au cours des entretiens que la Mission de la CONAC a eus, certains de ces contrats sont remis en question par d'autres responsables de l'hôpital. Plus précisément, il était reproché à la société de restauration DOUALA'AIR la qualité de ses repas qui ne tient pas compte des conditions diététiques des malades, du contexte et au Cabinet *Wise General Consulting* qui est chargé du recouvrement



des créances auprès des sociétés d'assurance et entreprises partenaires de l'HGD, il lui est reproché de percevoir des sommes faramineuses, 84.000.000 (quatre vingt quatre millions) de francs CFA en moyenne par an, pour un travail qui pouvait être fait par le recrutement de quelques agents supplémentaires.

Au cours de la Mission, suite aux entretiens effectués avec les responsables de l'HGD, l'attention a été attirée sur des dysfonctionnements aux Services de la Pharmacie et de la Maintenance. Il était reproché à ces deux structures des ruptures trop fréquentes des stocks de médicaments pour ce qui est de la Pharmacie et pour la fréquence trop élevée des pannes des équipements biomédicaux et techniques pour ce qui est de la Maintenance.

Après investigation, il est apparu au niveau de la pharmacie que cette situation se justifiait par une absence de quantification des besoins avec pour conséquence, une mauvaise maîtrise de la liste et des quantités des produits nécessaires au cours de l'exercice, une mauvaise budgétisation, des difficultés de planification des approvisionnements, d'où les ruptures de stock. Aussi, il a été constaté que l'HGD dispose d'un nombre trop élevé de fournisseurs de produits pharmaceutiques, en moyenne 40 fournisseurs chaque année, effectuée en moyenne une commande par jour ouvrable, soit environ 240 commandes en moyenne par an et refuse de s'approvisionner auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels (CENAME).

En effet, chaque année, moins de 5% des achats de l'HGD sont faits auprès de la CENAME contre 80% au moins prévus par Ministère de la Santé Publique. Dans le même temps, les achats des produits pharmaceutiques sont faits auprès des autres fournisseurs soit par Bon de Commande ou par procédures de gré à gré, parfois auprès des fournisseurs sans agrément.

Au sujet de l'Unité de Maintenance, il a été noté que la plupart d'équipements techniques et biomédicaux sont vétustes, le service est à court de personnels qualifiés, ne dispose pas suffisamment d'équipements et outils de maintenance en qualité et en quantité et par conséquent, se trouve dans l'impossibilité de mettre en application le plan de maintenance préventive qui pourtant avait été conçu. Cette décrépitude des équipements se traduit aussi sur les infrastructures où un besoin énorme de réhabilitation est à consigner.

Au terme de ce travail, il est à noter que, hormis la dénonciation sur la présence du personnel fictif, les autres accusations ne manquaient pas de fondement. Les investigations ont permis de constater les insuffisances du cadre institutionnel et de gestion de l'HGD, des fraudes dans la gestion des ressources humaines, la gestion calamiteuse des ressources financières générées par l'HGD, notamment la gestion de la Caisse d'Avances, de la Caisse Principale et des conventions de partenariat.

La mauvaise gestion d'autres unités comme la Pharmacie et la Maintenance constitue un de véritables goulots pour la production des soins de santé de qualité attendus de cette formation hospitalière.

Il est à constater que bien géré, l'Hôpital Général de Douala pourrait améliorer de façon significative sa capacité d'autofinancement.

#### **e. Recommandations**

À l'issue de ce contrôle physico-financier de l'HGD, plusieurs mesures méritent d'être prises afin d'atténuer voire de supprimer les imperfections, les dysfonctionnements, les discriminations et irrégularités de toute nature observés dans la gestion de l'HGD ; de préserver le climat de travail et la paix sociale et de remettre l'Hôpital Général de Douala sur la voie de l'excellence.

Il s'agit de :

- mettre en application les dispositions du Décret n° 2001/268 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Douala notamment ;
- élaborer et valider un manuel de procédures internes de gestion administrative, comptable et financière de l'HGD qui prend en compte, consolide, complète et harmonise les différents outils et procédures de gestion de l'Hôpital ;
- revisiter les salaires de tout le personnel afin de s'assurer de la justesse des rémunérations en termes de classement au recrutement, d'avancement et de primes et indemnités diverses ;
- supprimer les déblocages de fonds par le personnel de l'HGD et payer directement au fournisseur après approbation de l'acquisition et vérification des liasses de dépenses, s'en tenir aux principes de bonnes pratiques de gestion administrative, comptable et financière ; au Code des Marchés Publics ; aux différentes circulaires annuelles sur l'exécution, le contrôle de l'exécution du budget de l'État et des organismes subventionnés ; au Décret n° 77/041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- respecter les dispositions du Code des Marchés Publics dans tous les Marchés de fournitures, travaux et de prestations au sein de l'HGD quelle que soit la source de financement : Marchés financés par les ressources internes et Marchés financés par les subventions de l'État ;
- procéder à la régulation des manquements observés au niveau de la comptabilité-matières, notamment par la réorganisation de la prise en compte comptable de toutes les acquisitions afin de s'assurer que tous les achats et services faits à l'hôpital bénéficient d'une attestation de son effectivité de la part de la

comptabilité-matières ; la remise en état de propreté, de rangement des magasins de l'économat, de l'hôtellerie et des services techniques et pourvoir dans les mêmes magasins chaque article d'une fiche de stock ; l'enregistrement effectif et immédiat des mouvements d'articles sur les fiches de stock et la base de données informatique ; l'inventaire et la réforme effective des équipements destinés à la réforme afin de décongestionner l'hôpital ;

- s'approvisionner exclusivement auprès de la CENAME et des fournisseurs agréés par le Ministère de la Santé Publique ;
- programmer les acquisitions et soumettre les achats hors CENAME au Code des Marchés Publics ;
- s'assurer pour tous les produits achetés de l'existence de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et à défaut, obtenir du Ministère de la Santé Publique les dérogations nécessaires ;
- réactualiser la politique interne de maintenance afin de revoir, entre autres, les sous-secteurs à contractualiser ;
- procéder à un état des lieux de l'HGD en matière d'infrastructures et d'équipements biomédicaux et techniques ;
- évaluer le coût de remise à niveau des infrastructures et du plateau technique en équipements biomédicaux et techniques ;
- procéder à une recherche des financements pour la rénovation du parc infrastructures et des équipements biomédicaux et techniques ;
- renforcer le plateau technique en personnels de maintenance, en appareils et outillages de maintenance ;
- procéder au recrutement du personnel pour renforcer le service en charge du suivi des comptes clients afin d'annuler la contractualisation des opérations de recouvrement.

### **3.2. L'Hôpital Général de Yaoundé (HGY)**

Suite à de multiples correspondances adressées à la CONAC faisant état de dysfonctionnements dus à la mauvaise gestion administrative et financière de cette Institution, la CONAC, conformément à ses missions, a ouvert une enquête administrative et financière à l'Hôpital Général de Yaoundé, du 09 au 31 juillet 2012.

Les objectifs de la Mission étaient de :

- retracer tous les cas de mauvaise gestion et de détournement de deniers publics, en déterminant les responsabilités à l'aune des textes applicables ;

- se prononcer de manière explicite sur l'efficacité de l'organisation générale, le fonctionnement des services, le respect des textes organiques et la nécessité de les adapter au contexte actuel qui appelle des mutations juridiques, organisationnelles et sociales d'une part, des mesures administratives, disciplinaires et judiciaires d'autre part.

#### **a. L'enquête administrative**

L'Hôpital Général de Yaoundé a été créé par le décret n° 87/1921 du 30 décembre 1987 et réorganisé par le décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 qui en a fait un Établissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Santé Publique et la tutelle financière du Ministère des Finances.

Le contrôle administratif s'est déroulé en quatre phases qui sont :

- l'analyse juridique et institutionnelle ;
- l'exploitation des dossiers des personnels ;
- le fonctionnement des Services ;
- la vérification de l'authenticité des diplômes.

##### **a.1. L'analyse juridique et institutionnelle**

De toute évidence, les dysfonctionnements enregistrés au cours de ce contrôle sont dues à l'obsolescence des textes régissant le fonctionnement de cet hôpital. Certes, un premier pas avait été franchi le 05 janvier 2012 par l'adoption, par le Conseil d'Administration de l'Hôpital du Statut du Personnel.

Il est très important, pour la traçabilité de la vie de l'Hôpital Général de Yaoundé, que la Direction Générale veuille tenir correctement le registre des procès-verbaux et des délibérations, ainsi que le « registre spécial » recommandé par ses textes organiques.

##### **a.2. L'exploitation des dossiers des personnels**

Au cours de l'exploitation des dossiers individuels des personnels, l'équipe a constaté, à travers la liste du personnel par structure et emploi mise à sa disposition, que l'Hôpital Général de Yaoundé compte un effectif de 667 personnes toutes catégories confondues. L'examen des dossiers des personnels a permis de relever des fautes administratives relatives au suivi et à la mise à jour des dossiers administratifs individuels des personnels, imputables au Chef de Service du Personnel.

### a.3. Le fonctionnement des Services

La revue du fonctionnement des services est faite selon l'organigramme de 1987 obsolète mais toujours en application et qui devait être mis à jour conformément au nouveau Décret de 2001 réorganisant l'Hôpital. Cette omission constitue une anomalie de gestion. À défaut de l'existence d'un organigramme fonctionnel à jour, l'équipe de Mission a procédé par des entretiens avec certains responsables pour la revue du fonctionnement de leurs services et unités.

Au terme des entretiens avec les personnels et de l'analyse des textes mis à la disposition de l'équipe d'audit, on peut se féliciter de certaines actions positives menées par l'équipe managériale actuelle de l'Hôpital Général de Yaoundé notamment, la mise en place récente du statut du personnel, du règlement intérieur et de la grille salariale ; on peut en revanche s'interroger sur les incohérences dans les déclarations du Chef de service du Personnel et les observations relevées après exploitation des dossiers individuels des personnels ainsi que sur le fonctionnement général de l'Hôpital.

Ces incohérences sont :

- la présence des agents en fonction sans dossier administratif, mais pris en charge financièrement par le budget de l'Hôpital ;
- la politique de formation continue n'est pas suffisamment organisée et entretenue afin d'augmenter l'efficacité des personnels de l'Hôpital et partant, garantir la prestation des services de qualité ;
- la gestion du personnel caractérisée par une absence de planification rationnelle qui est source de démotivation des personnels ;
- la discrimination dans la gestion des catégories des personnels notamment en refusant une réflexion commune à tous sur leurs motivations salariales, ce qui entretient le climat de frustration chez les catégories se sentant marginalisées ;
- le fichier du personnel qui n'est pas mis à jour, les dossiers de certains personnels ne comportant pas tous les renseignements ;
- le contrat de travail signé sans indication de la catégorie, mais avec un salaire global ;
- le personnel vacataire considéré comme permanent ;
- l'absence de plan de carrière ;
- l'absence de texte définissant les attributions des différents responsables (organigramme fonctionnel) ;
- l'achat, le stockage et l'utilisation des denrées alimentaires pour les malades par la même personne sans des outils formalisés de gestion pour la traçabilité des opérations ;

- l'absence d'outils de gestion aux Services de la Cuisine, de la Buanderie et de l'Unité d'Entretien ;
- le manque de traçabilité des bénéfices générés par la vente des produits pharmaceutiques, dotation de services et points de vente ;
- le manque de transparence dans la gestion du compte bancaire de la pharmacie par l'exclusion du responsable de la pharmacie de la signature du compte bancaire et de la consultation de celui-ci ;
- le non respect de certaines dispositions du Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé notamment en son article 19 alinéa 5 qui stipule que les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont consignés dans un registre spécial tenu au siège de l'Hôpital Général ;
- la vétusté de certaines installations ;
- l'archivage manuel, d'où la mauvaise tenue des fonds des dossiers du personnel.

Le diagnostic fait sur l'organisation générale des services de l'Hôpital Général de Yaoundé a révélé le non respect du Décret n° 2001/270 du 24 décembre 2001 le réorganisant : l'absence d'un organigramme formel validé par son Conseil d'Administration. Ce diagnostic comparé aux dispositions des textes organiques et statutaires récents, fait clairement ressortir l'anachronisme et l'inadéquation du fonctionnement de l'Hôpital dans son ensemble par rapport aux missions définies par les textes susvisés.

En conclusion, il ressort de façon globale de la revue des services, la non-conformité de leur fonctionnement aux textes de base les organisant ; ce qui ne favorise pas l'harmonie et la collaboration dans les organes de l'Hôpital. Bien au contraire, ce sont des conflits de compétence, des chevauchements et l'inobservation de l'ordre hiérarchique dans les attributions des uns et des autres qui persistent tous les jours.

Une fois de plus, il y a l'impérieuse nécessité à adapter la manière de fonctionner de l'Institution aux textes juridiques et institutionnels ; ainsi fait, tout sera harmonisé au bénéfice de tout le monde.

#### **a.4. La vérification des diplômes**

La vérification des diplômes des personnels de l'Hôpital Général de Yaoundé a fait ressortir surtout pour des catégories intermédiaires un manque de rigueur dans la gestion des dossiers individuels des personnels de ces catégories. En effet, un certain nombre d'anomalies ont été relevées. Parmi les plus significatives figure l'existence d'individus avec deux ou trois noms différents.

La vérification de l'authenticité des diplômes a permis de constater ce qui suit :

**v Multiplicité de noms d'une même personne sans certificat d'individualité**

Dans cette catégorie, on peut citer le cas de l'agent S.M.A.F.P, matricule service 0241, dont les nom et prénoms sont conformes à ceux portés sur son acte de naissance. En revanche, son diplôme BEPC mentionne S.M.A. tout court, et son diplôme de Formation Professionnelle S.M.A.F.

**v Diplômes obtenus hors du Cameroun sans équivalence**

- E. à K.K.S, matricule 0546 : Diplôme d'Ingénieur de Génie Biomédical obtenu en Allemagne sans équivalence au Cameroun ;
- T.T.D., matricule service 0125 : Diplôme de Bachelor of Science Degree Physiotherapy obtenu au Nigéria sans authentification ;
- J.C.E.M., matricule service M0189 : Diplôme de Médecin Généraliste obtenu en Russie sans équivalence ;
- M.A.A., matricule service 0173 : Diplôme de Kinésithérapie (Bachelor of Medical Rehabilitation) obtenu au Nigéria sans authentification ni équivalence ;
- N.K.J.C., matricule 0396, Ingénieur des Techniques Médico-Sanitaires : Diplôme de Microbiologie obtenu au Nigéria sans équivalence ni authentification.

**v Diplômes non conformes**

Ce sont des attestations ou des certificats délivrés par des centres de formation agréés par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et non par le Ministère de la Santé Publique seul habilité à autoriser la création et l'ouverture des écoles de formation des personnels médico-sanitaires dont il organise le concours, suit le programme, et délivre les Diplômes de fin de Formation.

Sont dans cette catégorie :

**Tableau 21 : État des diplômes non conformes à l'HGD**

N°	Nom & Prénoms	Diplôme	Établissement de délivrance	Poste occupé
1	O.C.N, Matricule D0833	Certificat de formation biologique.	Institut de Formation Paramédicale	Consultations externes
2	B.R., Matricule 0592	Certificat de qualification professionnelle	Centre de Formation du Personnel Paramédicale	Radiologie
3	M.R., Matricule 0557	Certificat de formation professionnelle	Institut Panafricain de Formation Paramédicale	Radiologie
4	E.PA., Matricule D0340	Attestation de réussite	Good Samaritan Professional Institute	Urgences
5	M.L, Matricule 0383	Certificat de Formation Professionnelle	Institut des Sciences et Technologies de la Communication et Paramédicale	Agence Comptable

**v Documents sans originaux**

Madame N.N.A.P., matricule service 0358, a présenté seulement les photocopies de son attestation de réussite et du procès-verbal du résultat de sa candidature aux examens de Certification d'Infirmiers Adjoints des 18 et 19 juillet 2000 à Ebolowa.

**v Demande de reconstitution de carrière**

Madame D.V.L., matricule service 0053, recrutée comme Technicienne de Laboratoire, a obtenu un avenant à son contrat la faisant passer de Technicienne de Laboratoire, à Ingénieur des Techniques Médicales et Sanitaires (ITMS). Par conséquent, elle a introduit la demande de reconstitution de sa carrière et le paiement des arriérés de salaire correspondants.

**b. L'enquête sur le plan financier**

Elle prend en compte les aspects suivants :

- l'organisation financière et comptable ;
- l'audit des comptes ;
- l'exécution des budgets en termes financier et comptable des exercices 2010 et 2011.

**b.1. L'examen des comptes de l'Hôpital Général De Yaoundé**

L'analyse des résolutions concernant l'adoption des différents budgets révèle le non respect de la réglementation en vigueur qui fixe le délai de vote du prochain budget avant la fin de l'exercice en cours, soit au plus tard le 31 décembre.

Ce fut le cas, à titre d'exemple, des exercices suivants :

**Tableau 22** : Budgets et dates d'adoption des comptes de l'Hôpital Général De Yaoundé

N°	Exercice concerné	Montants	Date d'adoption
1	2005	2.907.500.000 FCFA	24 mai 2005
2	2008	5.924 100.000 FCFA	20 février 2008
3	2009	6.011.300.000 FCFA	10 mars 2009
4	2010	5.224.800.000 FCFA	22 janvier 2010
5	2011	4.923. 500.000 FCFA	11 janvier 2011

Par ailleurs, la Mission n'a pas eu connaissance de la publicité des comptes annuels des exercices 2005 à 2011.



## **b.2. L'exécution en termes financier et comptable du budget de l'exercice 2010**

Il ressort des chiffres que :

- sur les recettes recouvrées 4.155.382.090 FCFA, la part des recettes propres est de 38,95%, soit 1.618.531.147 FCFA ; il serait souhaitable que ce taux puisse atteindre au moins 45%.
- le budget d'investissement connaît un faible taux d'exécution aussi bien en recettes 329.116.665 FCFA, 33%, qu'en dépenses 300.364.973 FCFA, 34% ; cela ne permet donc pas à l'Institution d'assurer la maintenance permanente des matériels existants et d'acquérir des équipements de haute technologie, afin de répondre de manière idoine à sa réputation d'hôpital de référence et dispenser des soins de qualité.

### **b.2.1. La revue des comptes de disponibilités**

Deux catégories de dépenses attirent l'attention.

Les remboursements aux patients ou à leurs ayants droit au titre de prestations non réalisées : 27.275.302 FCFA. Ils sont effectués par le Chef de Service de la Facturation après que le responsable de l'unité où le patient a été pris en charge les ait validés. Un bon de caisse sans imputation budgétaire, couvrant les remboursements intervenus au cours du mois est signé par l'Ordonnateur et transmis à l'Agent Comptable qui les prend en comptabilité auxiliaire. Pour leur traçabilité en comptabilité générale, ces dépenses auraient dû faire l'objet d'une ligne lors de la préparation du budget.

Les règlements par espèces des factures fournisseurs. La circulaire n°001/MINFI du 08/01/2010 relative à l'exécution du budget de l'État et des organismes subventionnés exercice 2010 stipule en son titre 4, chapitre 1, A-b : « *en dehors des dépenses autorisées en mode règlement en espèces, tout paiement d'un montant égal ou supérieur à 100.000 FCFA doit s'effectuer par virement bancaire* ».

En conséquence, les factures suivantes dont les montants sont supérieurs à 100.000 FCFA et qui ont été payées en espèces à la caisse, auraient dû faire l'objet de règlements par chèques ou virements bancaires :

- Global Business Center (GBC) de 3.985.214 FCFA, payée le 28/06/2010 ;
- MSC Industrie Sarl de 4.902.368 FCFA, payée le 19/07/2010 ;
- E<sup>ts</sup> Olivier Service (exercice 2010) de 4.770.000 FCFA, payée le 12/01/2011 ;
- E<sup>ts</sup> Tataw Service (exercice 2010) de 4.296.578 FCFA, payée le 28/01/2011.

### b.2.2. Les mouvements de fonds

L'analyse des mouvements de fonds de l'exercice 2010 a révélé que des fonds sortis de la caisse et déposés sur le compte *Afriland First Bank* pharmacie et comptabilisés par cette banque, n'ont pas été retracés dans la comptabilité du compte caisse au niveau de l'Agence Comptable.

Il s'agit là d'une lacune comptable. Les opérations des mouvements de fonds ci-dessus, auraient dû faire l'objet, pour chacune d'elles, de deux écritures :

#### Première écriture

Débit compte 580	Livre journal caisse
Crédit compte 570	

#### Deuxième écriture

Débit compte 561	Quittancier banque AFB
Crédit compte 580	

Le comptable n'a passé que la deuxième écriture.

#### b.2.2.1. Le compte tenu au Trésor

L'analyse des règlements effectués à partir de ce compte a permis de relever la pratique de fractionnements de Marché, à titre d'exemples :

- E<sup>ts</sup> TAMEWE : ce fournisseur a effectué des travaux de réfection de peinture suivant les factures n° 006/ETS/10 du 12/07/2010 de 4.990.469 FCFA, et n° 007/ETS/10 du 12/07/2010 de 4.989.802 FCFA ; les Bons de Commande y relatifs ont été émis le 19/05/2010 sur la ligne budgétaire 221 030 et validés par le contrôleur financier le 21 Mai 2010 ;
- E<sup>ts</sup> Eva Paule : cet établissement a également effectué des travaux d'aménagement du réseau électrique pour le forage à l'Hôpital Général suivant les factures définitives n° 002/010 et n° 003/010 du 12/07/2010, respectivement de 4.534.926 FCFA et 3.702.603. Ces deux factures émises le même jour ont fait l'objet de deux Bons de Commande sur la ligne budgétaire 221 080 validés par le Contrôleur Financier le 21 mai 2010 ;
- la société Promocam Sarl a livré des réactifs et accessoires complémentaires à l'Hôpital Général de Yaoundé sur la ligne budgétaire 610 320 comme récapitulé ci-après :

- § 15 décembre 2010, pour un montant de 4.990.000 FCFA ;
- § 15 décembre 2010, pour un montant de 4.994.000 FCFA ;
- § 20 décembre 2010, pour un montant de 4.992.250 FCFA.

La même société Promocam a livré deux matériels sanitaires : un spectrophotomètre et un ionogramme, ainsi que de petits matériels et divers consommables, dont les dates et les montants sont ci-dessous récapitulés. L'ensemble est passé sur l'imputation budgétaire 222 080 :

- § 20 décembre 2010, pour un montant de 4.400.000 FCFA ;
  - § 20 décembre 2010, pour un montant de 4.108.000 FCFA ;
  - § 27 avril 2011, pour un montant de 4.970.000 FCFA ;
  - § 27 avril 2011, pour un montant de 4.983.000 FCFA.
- Afrique Labo Sarl, dans le même chapitre, la société Afrique Labo a livré courant décembre 2010 de petits matériels et divers consommables comme ci-dessous récapitulé :
- § 15 décembre 2010, pour un montant de 4.985.000 FCFA ;
  - § 19 décembre 2010, pour un montant de 4.986.500 FCFA ;
  - § 20 décembre 2010, pour un montant de 4.986.000 FCFA.

Comme on peut le constater, les différentes factures susvisées ayant pour chaque établissement été émises aux mêmes dates pour le même objet et dont la somme des montants est supérieure à 5.000.000 de FCFA auraient dû faire l'objet de lettres commandes conformément à la réglementation en vigueur sur les Marchés Publics :

- § E<sup>ts</sup> Tamewe, 12 Juillet 2010, deux factures 9.970.264 FCFA ;
- § E<sup>ts</sup> Eva Paule, 12 Juillet 2010, deux factures 8.237.528 FCFA ;
- § Promocam, 15 et 20 décembre, cinq factures 23.484.250 FCFA ;
- § Promocam, 27 avril 2011, deux factures 9.953.000 FCFA ;
- § Afrique Labo, 15, 19, 20 décembre 2010, trois factures 14.950.500 FCFA.

#### **b.2.2.2. Les comptes Afriland First Bank et CA-SCB**

Hormis les fautes de non conservation des données de concordance entre les banques et les données comptables, la revue des dépenses sur les comptes bancaires susvisés n'appelle pas d'observations particulièrement significatives.

### **b.3. L'exécution en termes financier et comptable du budget de l'exercice 2011**

L'état de concordance au 29/12/2011 produit par l'Agence Comptable ne justifie pas la différence de 4.880.158 FCFA constatée entre cet état et le relevé bancaire au 31/12/2011. L'Agent Comptable, au lieu de produire un état de concordance avec le relevé bancaire au 31/12/2011 au solde de 31.199.952 FCFA selon les règles de la comptabilité, a plutôt produit un état de rapprochement avec le relevé bancaire au 29/12/2011 au solde de 25.530.084 FCFA.

Par ce fait, il a omis de prendre en compte dans son état de concordance, les écritures enregistrées par la banque les 30 et 31 décembre 2011 soit : 5.851.000 FCFA en recettes et 181.132 FCFA en dépenses. D'où la différence inexpliquée de 4.880.158 FCFA constatée. C'est une faute professionnelle grave.

### **En conclusion**

#### ***v En ce qui concerne l'examen de la gestion administrative***

L'analyse du système de fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé, révèle de prime abord, l'insuffisance des effectifs pour certaines spécialités et un effectif pléthorique pour d'autres.

Les emplois recensés sur les lieux révèlent l'absence de description des postes de travail, l'utilisation des personnels spécialisés à des tâches sans rapport avec leurs qualifications professionnelles, les personnels sans spécialité ni qualification aux postes techniques et d'autres sans statut, sans poste de travail.

Ce sont là des errements qui sont source de démotivation du corps médical qu'aggrave l'injustice dans le partage des quotes-parts et primes pour prestations diverses.

Un autre point grave dans le fonctionnement de cet hôpital, est la non application des textes organiques : le manque d'un organigramme adapté à la nouvelle réorganisation de l'Hôpital depuis 2001.

Comme conséquence, ces dysfonctionnements ont favorisé des conflits de compétence entre responsables (Chefs de Services, Chefs de Divisions, Chefs d'Unités et de Bureaux), et donné l'impression à certains autres, d'être des personnels figuratifs ou sous employés dans la structure.

Tout ce qui précède s'explique par l'absence des procédures et de Manuels de gestion, la définition des postes de travail et la spécification des exigences des postes de travail ainsi que les profils de leurs occupants.

Il n'existe pas, dans le fonctionnement de l'Hôpital Général de Yaoundé de plan des effectifs afin de rentabiliser leur utilisation et leurs emplois. L'histogramme

des effectifs techniques par grade, fait après exploitation des dossiers individuels des personnels, confirme cet état de choses comme on le voit dans la configuration actuelle de l'emploi des personnels :

- sur les 375 personnels techniques qualifiés, les Infirmiers tous grades confondus représentent plus de 50% ;
- Les Médecins Généralistes et Spécialistes font 23% en plus du fait que leur majorité est constituée des vacataires ;
- Les Techniciens Médico-Sanitaires font 15% ;
- Les Ingénieurs en soins de santé, toutes spécialités, représentent à peine 4%.

v *Pour ce qui de la gestion des finances*

Pour la partie financière, l'apurement des comptes et l'examen des documents comptables de l'Hôpital Général de Yaoundé disponibles n'a pas révélé une distraction ou un détournement de fonds par les responsables de cette Institution.

En revanche, un certain nombre d'erreurs de gestion ont été constatées.

Elles sont les suivantes :

Ø *Au niveau de l'Ordonnateur*

- le non respect du délai d'adoption du budget qui au lieu d'intervenir avant la fin de l'année, se fait plutôt après et de façon récurrente depuis 2005 ;
- le faible taux d'exécution du Budget d'investissement ;
  - o les remboursements hors procédure réglementaire des frais aux patients au titre des prestations non effectuées (27.275.302 FCFA en 2010 et 37.639.950 FCFA en 2011) ;
  - o Le paiement hors procédure par l'Agent Comptable de certaines dépenses (commandes particulières) qui ne repose sur aucun texte réglementaire ;
- le fractionnement des Marchés qui constitue une faute de gestion de l'Ordonnateur et du Contrôleur Financier. Ce dernier précisément aurait dû, en refusant d'apposer son visa sur les factures fractionnées, empêcher la faute.

Ø *Les sanctions encourues et les textes applicables.*

La faute de gestion de l'Ordonnateur est sanctionnée par l'Ordonnance n° 62/OF/04 du 07 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes opérations s'y rapportant, modifiée par la loi 2002/001

du 19 avril 2002 portant modification de certaines dispositions de l'ordonnance

n° 62/OF/04 du 07 février 1962, la loi n° 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'État, modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 (article 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>).

Le chapitre 1, sections 1 et 2 (articles 3 à 7) de cette loi définit les irrégularités que les Ordonnateurs sont susceptibles de commettre. La sanction qu'ils peuvent encourir alors, est une amende qui varie de 200.000 à 2.000.000 de FCFA. En plus de l'amende, ils peuvent encourir l'une ou l'autre des déchéances ci-après suivant la gravité des faits commis tels que appréciés par le Conseil de Discipline Budgétaire et Comptable chargé de la procédure (décret 2005/374 du 11 octobre 2005 portant organisation des Services du Contrôle Supérieur de l'État) :

- a) l'interdiction d'assumer pendant un délai de cinq ans les fonctions d'Ordonnateur, de gestionnaire de crédits ou de comptable dans un service : organisme public ou parapublic ou dans les entreprises d'État telles que définies à l'article 2 de la même loi ;
- b) l'interdiction d'être responsable à quelque titre que ce soit pendant un délai de cinq à dix ans, de l'Administration ou de la gestion des Services et Entreprises.

➤ *Au niveau de l'Agent Comptable*

- L'application partielle des décrets n° 08/446 et 08/447/Pm du 13/03/2008 portant respectivement adoption de la nomenclature budgétaire harmonisée des Établissements Publics Administratifs (EPA) et approbation du plan comptable sectoriel de ces EPA. À titre d'exemple seuls les comptes de disponibilités sont tenus au grand livre, les mouvements des autres comptes n'étant pas retracés de manière individuelle, la balance mensuelle des comptes ne peut être établie.
- Le paiement en espèces des factures dont les montants sont supérieurs à 100.000 FCFA (Global Business Center 3.985.214 FCFA; MSC Industrie Sarl 4.902.368 FCFA ; Ets Olivier Service 4.770.000 FCFA ; Ets TATAW Service 4.296.578 FCFA). La réglementation en vigueur impose dans ces cas, le paiement par chèque ou virement bancaire (cf. article 225 de l'Ordonnance 62/OF/04 du 07 février 1962, et la Circulaire n° 001/MINFI du 08/01/2010 du Ministre des Finances, relative à l'exécution du Budget de l'État et des Organismes subventionnés).
- La passation incomplète d'écritures relatives aux mouvements de fonds de la caisse vers le compte Afriland First Bank (Pharmacie) de total 79.497.710 FCFA les 18 juin, 14, 21, 30 juillet 2010. Les dits fonds encaissés par la banque n'ont pas été retracés en sorties au niveau de la comptabilité caisse. C'est le lieu ici de relever les lacunes professionnelles de l'agent comptable en poste à l'époque

des faits, Mme N.R épouse E.N. retraitée.

- Le retard dans la transmission du compte de gestion à la Chambre des Comptes. Lors du passage de la mission en mai 2013, le compte de gestion de l'exercice 2011 était encore en confection.

Ø *Les sanctions encourues et les textes applicables*

Les fautes de l'Agent Comptable et les Comptables du Trésor sont du ressort de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême chargée de l'apurement des comptes de l'État, des Collectivités Publiques Décentralisées et des Établissements Publics Administratifs selon les dispositions de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême : Titre I, article 2, ainsi que celles de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême : article 39. L'article 5 de la loi 2003/005 distingue les comptables publics patents, et de fait.

Les Comptables du Trésor rentrent dans catégorie des comptables publics patents. Il faut également préciser qu'en tant que gestionnaires de crédits, la loi 74/18 du 5 décembre 1974 modifiée par la loi 76/4 du 8 juillet 1976 s'applique pour les fautes de gestion qu'ils auront commises. Dans ce cas, leur sanction est l'amende comme définie ci-haut. Enfin, le défaut, pour un Comptable, de présenter son compte dans les forme et délais prescrits par les règlements est sanctionné par la Chambre des Comptes d'une amende d'un montant maximal égal à la moitié de l'indemnité mensuelle de responsabilité du Comptable, au moment des faits, et par mois de retard : article 54 du chapitre II de la loi 2003/005 du 21 avril 2003.

En résumé, les irrégularités relevées au cours de la Mission de la CONAC à l'Hôpital Général de Yaoundé, les textes réglementaires violés, les sanctions et les peines encourues par les responsables mis en cause, ainsi que les montants mis en cause et les périodes concernées sont récapitulés dans le tableau qui suit :

Tableau 23 : État des irrégularités constatées et des sanctions encourues relevées à l'Hôpital Général de Yaoundé

Volet de contrôle	Nature de la faute	Dispositions réglementaires violées	Sanctions et peines encourues	Référence des textes applicables	Responsables concernés et sommes mises en cause
<b>Contrôle administratif pour les Exercices 2010 et 2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inexistence du Registre Spécial retraçant les actes modificatifs de la vie de la structure : les changements des personnes chargées de l'administration ou de la direction, les acquisitions ou aliénations des biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objectif de l'Hôpital, les modifications du statut, des textes organiques et les dates correspondantes.</li> <li>Inexistence du registre de procès-verbaux et délibérations du Conseil d'Administration.</li> <li>Manque d'un organigramme adapté à la réorganisation et au nouveau contexte de l'Hôpital.</li> <li>Négligences et omissions dans la tenue des dossiers administratifs des personnels, et leur mise à jour permanente : dossiers incomplets ; personnels sur la liste actualisée des effectifs mais sans dossiers administratifs ; personnels recrutés sur contrat à durée déterminée toujours en fonction à l'expiration du contrat ; personnels recrutés avec des diplômes obtenus à l'étranger sans authentification ni équivalence au Cameroun ; personnels de la 10<sup>e</sup> catégorie recrutés sans l'avis du Conseil d'Administration ; conflits de compétence, chevauchements, non respect de la hiérarchie dans les attributions des services à cause de l'absence de procédure et de manuel de gestion ; manque de plan des effectifs, de définition des postes de travail ou de profils de carrière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé (Art. 19, alinéa 5).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Directeur Général est responsable devant le Conseil d'Administration qui peut le sanctionner (art. 22 du Décret 2001/270)</li> <li>Il encourt : <ul style="list-style-type: none"> <li>La suspension de certains de ses pouvoirs ;</li> <li>La suspension de ses fonctions pour une durée limitée ;</li> <li>La suspension de ses fonctions assortie d'une demande de révocation à l'autorité de nomination.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et parapublic (art. 49 et 49 alinéas 1 et 2) ;</li> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé art. 22.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>C.E., Président du Conseil</li> <li>d'Administration ;</li> <li>E.C.N.U. Matricule solde 374784-V, Directeur Général, Secrétaire de Séances.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'un organigramme adapté à la réorganisation et au nouveau contexte de l'Hôpital.</li> <li>Négligences et omissions dans la tenue des dossiers administratifs des personnels, et leur mise à jour permanente : dossiers incomplets ; personnels sur la liste actualisée des effectifs mais sans dossiers administratifs ; personnels recrutés sur contrat à durée déterminée toujours en fonction à l'expiration du contrat ; personnels recrutés avec des diplômes obtenus à l'étranger sans authentification ni équivalence au Cameroun ; personnels de la 10<sup>e</sup> catégorie recrutés sans l'avis du Conseil d'Administration ; conflits de compétence, chevauchements, non respect de la hiérarchie dans les attributions des services à cause de l'absence de procédure et de manuel de gestion ; manque de plan des effectifs, de définition des postes de travail ou de profils de carrière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé, Art. 12, alinéa 1<sup>er</sup>.</li> <li>Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et parapublic.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La suspension de certains de ses pouvoirs ;</li> <li>La suspension de ses fonctions pour une durée limitée ;</li> <li>La suspension de ses fonctions assortie d'une demande de révocation à l'autorité de nomination.</li> <li>Mêmes sanctions de suspension des fonctions contre les responsables auteurs des fautes de gestion susceptibles de nuire à la bonne marche de l'hôpital.</li> <li>Proposition de lettres d'observations : au Directeur Général (par le Conseil d'Administration), au Chef de Service du Personnel (par le Directeur Général).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2001/270 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé, Art. 22, et Loi 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et parapublic (art. 49 et 49 alinéas 1 et 2) ;</li> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé, Art. 22;</li> <li>Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et parapublic (art. 49 et 49 alinéas 1 et 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>E.C.N.U., Directeur Général</li> <li>E.C.N.U. Matricule solde 374784-V, Directeur Général, et B.D, Matricule solde 561185-G, Chef de Service du Personnel.</li> </ul>



Volet du contrôle	Nature de la faute	Dispositions réglementaires violées	Sanctions et peines encourues	Référence des textes applicables	Responsables concernés et sommes mises en cause
Contrôle financier pour les Exercices 2010 et 2011	Adoption tardive du budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut des Ets publics et des entreprises du secteur public et parapublic art. 75 (1 et 2) ;</li> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé art. 29.</li> </ul>	Omission, négligence de la part du Directeur Général. Une lettre d'observation à lui adresser par son Ministère de tutelle administrative (position de l'équipe d'audit).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut des Ets publics et des entreprises du secteur public et parapublic art. 75 (1 et 2) ;</li> <li>Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé art. 29.</li> </ul>	/
	Faible taux d'exécution du budget d'investissement: 31,74% en 2010, 46,34% en 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulaire n° 10/001/MINFI du 06 janvier 2010 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2010 (Titre cinq : opérations d'investissement public-procédure de suivi et de contrôle de l'exécution du BIIP).</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret d'application n° 2001/270 du 24 septembre portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé.</li> </ul>	/
Contrôle financier	Remboursement hors procédure réglementaire des frais aux patients au titre des prestations non effectuées	Loi 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat modifiée par la Loi 76/4 du 08 juillet 1976 (Art. 3 à 14).	Amende spéciale allant de 200.000 à 2.000.000 de francs, fixée par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF) après avoir statué sur le cas.	Loi 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat modifiée par la Loi 76/4 du 08 juillet 1976 (Art. 8, 13 et 14 nouveau).	64.915.252 FCFA Responsables : B.C., Matricule service 00990, Chef service facturation, et Dr P.J., Matricule solde 11.3075-M, Chef de l'unité de prise en charge des patients.
	Fonctionnement des marchés au profit de plébiscites prestataires de services	Loi 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat modifiée par la Loi 76/4 du 08 juillet 1976 (Art. 8, 13 et 14 nouveau); Décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Codes des Marchés Publics (Art. 145 et 146).	Amende spéciale allant de 200.000 à 2.000.000 de francs, prononcée par le CDBF; Déclarations contrôlées mis en cause: intoduction pendant cinq ans d'ères Ordonnateurs, Gestionnaires ou Comptables dans les Organismes publics, parapublics ou des Entreprises d'Etat;	Loi 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des Ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat modifiée par la Loi 76/4 du 08 juillet 1976 (Art. 8, 13 et 14 nouveau).	66.602.542 FCFA. Responsables : E.C.N.N. Matricule solde 374478-V, Directeur Général, Mme M.L.S., Matricule solde 636653-D, Contrôleur Financier Spécialisé, Mme N.R. épouse E.N, Matricule solde 133533-M, Agent Comptable.

Volet du contrôle	Nature de la faute	Dispositions réglementaires visées	Sanctions et peines encourues	Référence des textes applicables	Responsables concernés et sommes mises en cause
<p>Contrôle financier pour les Exercices 2010 et 2011</p>	<p>Paiement en espèces des factures aux montants supérieurs à 100.000 francs.</p>	<p><b>Ordonnance</b> 62/OH/04 du 07 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rapportant (Art. 225) ; <b>Circulaire</b> 001/MINFI du 08/01/2010 relatif à l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés (Titre Quatre, Chapitres U.a, b et c).</p>	<p>. Amende spéciale variant de 200.000 à 2.000.000 de francs prononcée par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financier</p>	<p><b>Ordonnance</b> n° 62/OH du 7 février 1962 réglant le mode de présentation, les conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rapportant (Art. 225) ;</p>	<p><b>17.954.160 F CFA.</b> Responsable : Mme N.R., épouse E.N., Matricule solde 133333-M, Agent Comptable retraité.</p>
	<p>Passation incomplète d'écritures des mouvements de fonds de la caisse vers la Banque Afriland First Bank sans retraçage de leurs sorties de la comptabilité de l'Hôpital (compte pharmacie) les 18 juin 2010, les 14, 21 et 30 juillet 2010.</p>	<p><b>Décret</b> n° 08/446 et 08/447/PM du 13/03/2008 portant adoption de la nomenclature budgétaire harmonisée des établissements Publics Administratifs (EPA) et approbation du plan comptable sectoriel des EPA.</p>	<p>. Amende d'un montant maximal égal à la moitié de l'indemnité mensuelle de responsabilité du comptable.</p>	<p><b>Loi</b> n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (Art. 54).</p>	<p>Responsable : Mme N.R., épouse E.N., Matricule solde 133333-M, Agent Comptable au moment des faits.</p>
<p>Transmission tardive des comptes de gestion des exercices 2010 et 2011 à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.</p>	<p><b>Loi</b> n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (Art. 54) ; <b>Loi</b> n° 2006/016 du 29/12/2006 fixant l'organisation &amp; le fonctionnement de la Cour Suprême) ; <b>Décret</b> 2001/270 du 24 septembre 2001 portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé (Art. 31, alinéa 3) ; <b>Circulaire</b> n° 10/001/MINFI du 08 janvier 2010 portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Organismes subventionnés exercice 2010.</p>	<p>. Amende d'un montant maximal égal à la moitié de l'indemnité mensuelle de responsabilité du comptable, au moment des faits, et par mois de retard trois mois après la clôture de l'exercice concerné au 28 février.</p>	<p><b>Loi</b> n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (Art. 54 et Art. 39 de la <b>Loi</b> n° 2006/016 du 29/12/2006 fixant l'organisation &amp; le fonctionnement de la Cour Suprême).</p>	<p>Responsable : Mme N.R., épouse E.N., Matricule solde 133333-M, Agent Comptable au moment des faits.</p>	

À la lumière de ce qui précède, la mission a proposé les recommandations suivantes pour le renforcement des capacités de cet Hôpital de référence et l'amélioration de son système de gestion.

**c. Les recommandations**

**c.1. Les recommandations générales**

Accorder la priorité à la consolidation et au développement des pôles d'excellence assignés à l'Hôpital Général de Yaoundé dans le cadre de la politique gouvernementale sectorielle de santé. Tous ces pôles doivent s'appuyer sur une activité conséquente en chirurgies lourdes. Aussi :

- ***Pour la Cancérologie*** : soutenir la redynamisation et le développement de la Radiothérapie, à travers le financement et la convention de partenariat en cours de réalisation ;
- ***Pour la Néphrologie*** : augmenter la capacité d'accueil pour atteindre un nombre minimum de 25 postes et lancer l'activité des transplantations rénales ;
- ***Pour la Cardiologie*** : assurer le renforcement du plateau technique au Bloc Opératoire et l'Unité des Soins Intensifs pour rendre permanentes les activités de chirurgie à cœur ouvert ;
- ***Pour les chirurgies lourdes*** : envisager d'une part, le renforcement des capacités des ressources humaines, notamment par le recyclage et l'augmentation du nombre de Chirurgiens d'autre part, la remise à niveau qualitative et quantitative des équipements du Bloc Opératoire et de l'Unité des Soins Intensifs de manière à consolider les activités de Neurochirurgie, de Chirurgie Cardiaque et d'Orthopédie/Traumatologie ;
- ***Pour le Laboratoire Central*** : soutenir la mise à niveau complète du laboratoire, par le financement du contrat de partenariat en cours de négociation qui prévoit, de la part du partenaire, un apport financier minimal de 65% du montant du projet ; la contrepartie étant financée par l'Hôpital Général de Yaoundé par le biais de sa tutelle financière.

L'amélioration qualitative et quantitative des Ressources Humaines à travers la mise à la disposition de l'Hôpital Général de Yaoundé par la tutelle technique, des personnels hautement qualifiés et chevronnés en rapport avec ses pôles d'excellence, notamment des médecins et des soignants. Cette amélioration, passe aussi par l'accroissement des dotations financières allouées à la formation continue et à la recherche.

Le renforcement de la Gouvernance à travers :

- la mise en application du nouvel organigramme élaboré en 2005 de concert avec l'Institut Supérieur de Management Public (ISMP) ;
  - l'élaboration d'un manuel des procédures techniques et administratives ;
  - le relèvement, et la sécurisation des recettes, à travers l'achèvement du système informatique intégré de gestion mis en place depuis 2005 ;
  - le renforcement systématique de la discipline au sein du personnel, concomitamment avec le maintien du dialogue social entre la Direction Générale et les différents partenaires sociaux de l'Hôpital dans le cadre de la démarche participative entreprise par la Direction Générale ;
  - la réhabilitation des infrastructures et des équipements, notamment les bâtiments, la morgue et le renforcement de la maintenance préventive.
- ***Pour le parc automobile*** : procéder à la réforme des véhicules âgés de plus de 10 ans, en vue de leur vente aux enchères publiques et, doter le service des urgences de deux véhicules supplémentaires eu égard à son importance dans le fonctionnement de l'institution.

**c.2. Les recommandations relatives à la gestion administrative**

- Revoir le texte organique en vue de mettre à jour un organigramme fonctionnel adapté, définissant les attributions de chaque responsable afin d'éviter les conflits de compétence ;
- Définir le processus et les modalités de recrutement et d'évaluation des personnels ;
- Recruter les personnels selon leurs qualifications, leurs compétences et le profil du poste à pourvoir ;
- Établir un plan de recrutement en tenant compte des besoins réels ;
- Établir un plan annuel de formation continue ;
- Élaborer et appliquer un plan de carrière du personnel ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Respecter les termes du Décret n° 2001/270 du 24 septembre 2001 : Portant réorganisation de l'Hôpital Général de Yaoundé, notamment en son article 19 al.5 qui stipule : «Les Procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial tenu au siège de l'Hôpital Général» ;
- Trouver une solution définitive aux cas des personnels en situation irrégulière (sans dossier, contrat à terme...)

- Instaurer les outils de gestion (registre, fiches de stock...) à la cuisine, la buanderie et l'unité entretien pour le suivi des mouvements des denrées alimentaires, des produits d'entretien, des matériels et des consommables ;
- Préciser comment gérer le bénéfice généré par la vente des médicaments, à l'instar de ce qui se passe dans les Centres de Santé ;
- Renforcer la commission de réception des médicaments ;
- Tenir au moins une fois par an une réunion avec tout le personnel, car les relations entre les services techniques et les services administratifs doivent se fonder sur l'esprit d'équipe dont la mise en œuvre suppose l'information, la consultation, la compréhension et la participation de tous en vue de la réalisation des objectifs de l'Hôpital ;
- Associer le Chef de la pharmacie à la signature et la consultation du compte pharmacie;
- Actualiser la liste des personnels, et séparer les vacataires des permanents ;
- Mettre en place un système d'archivage et de classement numérique des dossiers des personnels ;
- Revoir autant que faire se peut, dans le strict respect des dispositions statutaires, les cas des personnels aux demandes de reconstitution de carrière jugées recevables afin de prévenir éventuellement des actions en justice ;
- Revoir le cas des personnels aux diplômes non conformes ;
- Pourvoir les postes stratégiques vacants dans la limite des possibilités administratives et budgétaires.

### **c.3. Les recommandations relatives à la gestion financière**

Des améliorations peuvent être apportées par :

- le respect du délai d'adoption du budget du prochain exercice avant la fin de celui en cours (au plus tard le 31 décembre de l'année en cours) ;
- le relèvement substantiel des subventions de fonctionnement et d'investissement, eu égard d'une part, aux faibles taux des recettes propres 38,95% pour l'exercice 2010, et 41,69% pour l'exercice 2011, et d'autre part, aux missions de soins de qualité que l'Institution est appelée à prodiguer ; ce qui de surcroît nécessite des matériels technologiques de pointe. À titre d'exemple, l'acquisition du matériel de radiothérapie actuellement hors service nécessite la somme de 4,5 milliards de francs CFA.

Par ailleurs, suite à la mise en application de la récente convention collective des personnels du Secteur de la Santé, la dette salariale de l'Hôpital Général de Yaoundé s'élèverait à environ 1,6 milliard FCFA.

- La budgétisation des frais de remboursement et leur engagement sur la base d'une décision de l'Ordonnateur. Et pour les limiter ou même les éviter, le Service de la Facturation devrait être permanemment informé de l'impossibilité pour les usagers d'effectuer les examens qu'ils demandent ;
- Le respect strict des textes portant réglementation des Marchés Publics par l'Ordonnateur, le Contrôleur Financier et l'Agent Comptable ;
- L'ouverture et la tenue d'un registre auxiliaire de suivi des mouvements de fonds au niveau de l'Agence Comptable ;
- L'interdiction des paiements de dépenses en avance de trésorerie au niveau de l'Agence Comptable ;
- L'application intégrale par l'Agent Comptable des textes relatifs à la comptabilité des Établissements Publics Administratifs, le paiement par virement des factures des fournisseurs et la transmission dans les délais prescrits du compte de gestion à la Chambre des Comptes ;
- L'organisation des journées portes ouvertes pour attirer le plus d'usagers et accroître les recettes propres ;
- Enfin, il serait souhaitable à l'heure des Technologies de l'Information et de la Communication, que le Ministère des Finances dote les Agences Comptables des hôpitaux de référence qui sont ses démembrés, des logiciels comptables homologués, afin de renforcer leurs systèmes de gestion et partant, leurs capacités opérationnelles d'intervention.

## **B. Les investigations de l'Antenne d'Interventions Rapides (AIR)**

Les dénonciations qui donnent lieu aux Interventions Rapides de la CONAC sont celles qui relèvent du flagrant délit. Elles émanent d'appels téléphoniques, de fax ou de correspondances adressées au Président de la CONAC. Le dénonciateur n'est pas tenu de révéler son identité.

En 2015, quinze cas d'Interventions Rapides ont été réalisés sur le terrain. Certaines dénonciations ne sont pas fondées. Mais pour celles qui le sont, elles aboutissent au rétablissement des victimes dans leurs droits ou au déferrement devant les autorités compétentes pour mettre en œuvre des poursuites judiciaires.

Ces descentes ont toujours été l'occasion pour la CONAC d'être auprès des populations afin de sensibiliser ou de condamner certaines attitudes voire certains comportements en contradiction avec l'éthique, la probité, l'intégrité et le respect des Institutions de la République.

Tableau 24 : Cas traités en 2015 par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC

N°	Date	Lieu	Service dénonciateur/ Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
01	28 janvier 2015	Yaoundé	Ambassade de France Sénat	Flagrant délit d'amaque et d'usurpation de titre; Faux agent du Cabinet Civil de la Présidence de la République	- M. M.M.P.E - M. T.J.B.	Deux faux agents du Cabinet Civil de la Présidence de la République ont été interpellés et mis à la disposition de la Police	Saisine de Monsieur le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République, du Délégué Général à la Sécurité Nationale et du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	RAS
02	23-25 février 2015	Département du Wouri Douala	Postes de contrôle de Police et de Gendarmerie	Trafic d'influence perpétré par l'association « SOS CORRUPTION »	- M. N.N.A. - Membres de l'association « SOS CORRUPTION »	Trafic d'influence perpétré par l'association SOS CORRUPTION au nom de la lutte contre la corruption dans le Département du Wouri	Saisine du Délégué Régional de la Sécurité nationale du Littoral et du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo	RAS



N°	Date	Lieu	Service dénonciateur/ Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
03	26 février 2015	Makak et Eséka	ONG "CERES" Membre de la CNLCC	Faux agents de la CONAC Trafic d'influence	- M. ND - M. M.J.A.	Suspect et complice interpellés et mis à la disposition de la Police	Saisine du Commissaire de Sécurité Publique de la Ville d'Eséka Saisine du Commissaire Spécial de Makak	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter respectivement au siège de la CONAC Monsieur le Maire de Makak, pour ses dépositions à charge et le Directeur du CERESS, Monsieur L.E. accompagné de ses collaborateurs mis en cause (M.J.A. et N.D.) pour la suite des investigations ;</li> <li>- Mettre à la disposition des autorités judiciaires compétentes les mis en cause par la suite ;</li> <li>- Suspendre de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption l'association CERESS et son Directeur pour défaillance dans l'encadrement de ses éléments au cas où ces allégations s'avéraient fondées ;</li> <li>- Suivre ces affaires au niveau de différentes instances judiciaires saisies et à saisir ;</li> <li>- Multiplier les descentes sur le terrain du véhicule de la CONAC/AIR dont la vue rassure les honnêtes citoyens ;</li> <li>- Remercier le Délégué Régional de la Sûreté Nationale du Littoral et ses collaborateurs qui ont contribué à la réussite de la mission de Douala, ainsi que le Commissaire Spécial de Makak et le Commissaire de Sécurité Publique de la ville d'Eséka, pour leur bonne collaboration avec la CONAC.</li> </ul>



N°	Date	Lieu	Service dénonciateur/Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
04	Période du 28 avril au 12 juillet 2015	Yaoundé ; Douala ; Maroua ; Bertoua ; Garoua ; Boudou ; Abong-Mbang	Service dénonciateur/Service ciblé	<p>Annuaire des zones de front de guerre et aux zones frontalières au Cameroun)</p> <p>Annuaire des zones de front de guerre et aux zones frontalières au Cameroun)</p>	<p>- Madame A.A. épouse A.F.J, chefaine du Marché de Mvog-Bessé ;</p> <p>- Monsieur R.R., Préfet du Département du Mayo-Tsanaga.</p>	<p><b>Période avant la création du Comité Interministériel ad hoc et du compte spécial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mauvaise conservation des denrées alimentaires ;</li> <li>- le caractère hautement périssable de certains dons : banane plantain, banane douce, cannes à sucre ;</li> <li>- le difficile entretien des dons sur pied (boeufs et chèvres à nourrir) ;</li> <li>- le stockage désordonné des dons à la Base Aérienne 101 avec par exemple des cartons de la banane de Penja, pourrissant et sautant sur des sacs de riz, etc. ;</li> <li>- la collecte et la manipulation d'espèces sans contrôle, ni garantie dans les supermarchés (notamment à Doua) ;</li> <li>- la collecte des dons en numéraire sans reçu, ni liste des donateurs et émargement dans les Marchés de Yaoundé ;</li> <li>- l'insuffisance des mesures de sécurisation des dons à la Base Aérienne 101 avec pour conséquence le vol des denrées alimentaires par des militaires et la sanction de son Commandant par le Chef de l'Etat ;</li> <li>- la bonne tenue des documents et le stockage exemplaire des dons à la Base Aérienne 201 à Douala.</li> </ul> <p><b>Période après la création du Comité ad hoc Interministériel et le compte spécial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'envoi dans la Région de l'Est (pays proches de Yaoundé que l'Estère Nord) des denrées alimentaires rapidement périssables, pour distribution rapide aux unités ;</li> <li>- une meilleure organisation dans la collecte et le stockage des dons ;</li> <li>- le renforcement de la sécurité autour des dons en nature ;</li> <li>- l'abus de la part des Préfets du Mayo-Tsanaga qui a exigé aux Maires de l'argent pour le transport des dons dans leur localité, alors que le MIN/ATD affecte des fonds aux Gouverneurs à cet effet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diligenter sur le terrain d'autres missions de suivi ;</li> <li>- Inviter les populations à ne faire que des dons moins périssables comme le plantain, les conserves, le maïs... ;</li> <li>- Construire une chambre froide ou en mettre une à la disposition du Comité Régional de l'Extrême-Nord pour la conservation des denrées alimentaires périssables (poulets, viande, poisson, etc).</li> <li>- A titre préventif, construire une chambre froide au chef-lieu de chaque Région du pays pour conserver la chaîne de froid ;</li> <li>- Raviver les dons en nature au front dans les marchés délégués, au profit de toutes les Forces de Défense et de Sécurité ;</li> <li>- Renforcer les conditions de sécurité et de conditionnement dans les magasins de stockage des dons, notamment à la Base 101 de Yaoundé, à la Base 201 de Douala et à l'Office Céréalière à Maroua ;</li> <li>- S'inspirer du modèle pratiqué par le Comité Régional de l'Estère-Nord, avec une distribution par panier affecté et en fonction des besoins de l'unité pour les autres secteurs ;</li> <li>- Prendre rapidement des sanctions appropriées et exemplaires à l'encontre de tout individu convaincu de détournement des dons ;</li> <li>- Communiquer régulièrement le montant des contributions en numéraire et rendre possible le compte d'emploi par le Comité ad hoc ;</li> <li>- Engager des poursuites contre le Préfet du Mayo-Tsanaga, Monsieur R.R. pour avoir abusivement exigé et obtenu de certains Maires, des contributions financières pour le transport des dons du Chef de l'Etat, alors que le MIN/ATD affecte des moyens financiers aux Gouverneurs concernés à cet effet ;</li> <li>- Renforcer les mesures de contrôle des réfugiés et les conditions tendant à les encourager à rentrer dans leur pays d'origine ;</li> <li>- Vider tous les fonds collectés dans le compte spécial créé au Ministère des Finances à Yaoundé ;</li> <li>- Suivre le MIN/ATD, Président du Comité Interministériel ad hoc, le MIN/COMMERCE et le MIN/DEF pour l'impérialisation de ces recommandations</li> </ul>	

N°	Date	Lieu	Service dénonciateur/ Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
05	24 juin au 05 juillet 2015	Mora ; Kaélé ; Gaidier ; Garoua.	- Délégations Régionales des Transports de l'Extrême-Nord et du Nord ; - Délégations Départementales des Transports du Mayo-Sava et du Mayo-Kari dans la Région de l'Extrême-Nord ; - Délégations Départementales des Transports du Mayo-Louali et de la Bénoué dans la Région du Nord ;	Restauration des réseaux de fraudes au passage de l'examen de permis de conduire	- Les allégations de Monsieur A.S.Y faisant état de la mise en place dans les localités ciblées des réseaux de fraudes et de corruption à l'examen de permis de conduire sont fondées ; - L'élaboration de la liste des candidats du Sous-Centre d'examen de Mora n'est faite à l'insu du Délégué Départemental des Transports du Mayo-Sava qui aurait dû être associé. - Les candidats du Sous-Centre d'examen de Mora ont été présentés par une auto-école qui n'était plus habilitée à le faire ; - Quatre-vingt-neuf (89) candidats ont été identifiés dans la liste officielle comme usurpateurs du label de l'Auto-école Extrême-Nord qui les présente à l'examen alors qu'ils sont inconnus d'elle ; - Quatre-vingt-quinze (95) candidats ont été identifiés dans la liste officielle comme usurpateurs du label de l'Auto-école Mayo-Kari qui les présente à l'examen alors qu'ils sont inconnus d'elle ; - Les candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve théorique de l'examen dans les Sous-Centres de Mora et de Kaélé ont été évalués dans le seul atelier créneau et avec un engin inapproprié pour ceux des catégories C, D, E et G ; - Les procès-verbaux de l'examen dans le Sous-Centre de Kaélé ont été signés à blanc et remplis par Monsieur A.H., Chef de Service des Affaires Générales à la Délégation Régionale des Transports de l'Extrême-Nord, à son domicile à Garoua, chef-lieu de la Région du Nord ; - L'Auto-école «L'Extrême-Nord» continue de former des stagiaires et à les présenter à l'examen du permis de conduire en dépit des résultats de l'audit des auto-écoles faite par le Ministère des Transports qui ne le reconnaît pas comme conforme ; - Le Délégué Régional des Transports de l'Extrême-Nord et ses proches collaborateurs ainsi que le Délégué Départemental des Transports du Mayo-Kari et le promoteur de l'Auto-école Extrême-Nord sont solidairement responsables des différents réseaux et manœuvres de fraudes mis en place ; - Messieurs N.H. et S.M., ont rempli, sur instruction de Monsieur D.M., Chef de Service Régional des Transports Routiers du Nord, plusieurs cahiers de composition en lieu et place des candidats à partir des bureaux de la Délégation Régionale des Transports à Garoua contre une somme de 5.000 F CFA que chacun d'eux a perçu ; - Le Délégué Régional des Transports du Nord, son Chef de Service des Transports Routier et le Délégué Départemental des Transports du Mayo-Louali sont solidairement responsables du remplissage frauduleux des cahiers de compositions de certains candidats des Sous-Centres de Gaidier et de Garoua par Messieurs N.H. et S.M. ; - La délivrance des vrais-faux permis de conduire dans les deux Régions est une réalité palpable.			

N°	Date	Lieu	Service dénonciateur / Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
06		Yaoundé	Postes de contrôle de Police et de Gendarmerie de Nkoabang à Yaoundé	Extorsion de fonds aux usagers de la voie publique au Barrage Mixte Police / Gendarmerie de Nkoabang à Yaoundé	Fonctionnaires de Police et de Gendarmerie	Un Fonctionnaire de la Police pris la main dans le sac	Compte rendu fait au Délégué Général à la Sûreté Nationale avec proposition de sanction	RAS
07		Nkongsamba	Délégation Départementale des Transports du Moungo (Centre de l'examen de passage du permis de conduire de Nkongsamba)	Fraude et corruption	Délégué Départemental des Transports pris la main dans le sac (l'agrand délit de fraude)	Infiltration de faux candidats sur la liste de ceux qui ont pris part à l'examen	Poursuites ouvertes au Parquet de océans	RAS
08		Yabassi	Délégation Départementale des Transports du Nkam (Centre de l'examen de passage du permis de conduire de Yabassi)	Fraude et corruption	Délégation Départementale des Transports du Nkam	Infiltration de faux candidats sur la liste de ceux qui ont pris part à l'examen		RAS
09	20 avril 2015	Yaoundé		Fabrication de faux permis de conduire informatisés	MM. O.F.D, M.J et I.B. alias A.B.	Les mis en cause avaient mis en place un réseau bien structuré de confection et de délivrance de faux permis de conduire informatisés à Douala avec des branches régionales, ceci contre une somme de cent mille (100.000) FCFA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Saisine du Commissariat Central n° 1 de Yaoundé et du Régisseur de la Prison Centrale de Doumé.</li> <li>· Diffusion du dossier à l'émission « ESPACE CONAC »</li> <li>· Déferement des mis en cause au Parquet du Tribunal de Première Instance de Yaoundé - Centre Administratif</li> </ul>	RAS

N°	Date	Lieu	Service dénonciateur/ Service ciblé	Objet de la dénonciation	Personnes mises en cause	Constats de la mission	Mesures prises	Recommandations
10		Akonolinga Mbal Mayo Ngaoundou	Délégations Départementales des Transports	Suspicion de fraude et corruption	= / =	Suspicion de fraude à l'examen de passage du permis de conduire à Akonolinga, Mbal Mayo et Ngaoundou	Mesures dissuasives	RAS
11	18 juin 2015	Yaoundé	Délégation Départementale du Commerce de Mfoundi	Arnaque et extorsion de fonds de fonds auprès des commerçants de Nationalité Nigériane au quartier Tsinga	-MM. O.A.F. et N.N.A. -Mme B.B.épse M.J	Les informations étaient avérées que les mis en cause ont arnaqué et extorqué de fonds auprès des commerçants de Nationalité Nigériane au quartier Tsinga	- Saisine du Commissariat Central n°1 de Yaoundé et du Régisseur de la Prison Centrale de Kondetengui - Diffusion du dossier à l'émission « ESPACE CONAC » - Déferrement des mis en cause au Parquet de Tribunal de Première Instance de Yaoundé - Centre Administratif	RAS
12	18 juin 2015	Yaoundé	Centre Régional des Impôts du Centre I	Emplois des bénévoles dans les Services Publics	M.C.S	Le mis en cause a été pris en flagrant délit d'arnaque et d'usurpation de titre d'agent de l'Etat	Saisine du Commissariat Central n°1 de la Ville de Yaoundé. Le mis en cause a été mis sous mandat de dépôt à la Prison Centrale de Kondetengui	RAS
13			Services des Douanes	Arnaque	M.N.G.E., Commandant des Douanes	Le suspect pris en flagrant délit d'arnaque	Saisine du Directeur Général des Douanes pour prise des mesures disciplinaires.	RAS
14	22 août 2015	Bertoua Batouri	Délégations Départementales des Transports	Fraude et corruption	Délégués Départementaux des Transports	Infiltration de faux candidats sur la liste de ceux qui ont pris part à l'examen par le Délégué Départemental	Requêtes ouvertes par le Parquet d'Instance de céans mais examen validé malgré les récriminations de la CONAC	RAS
15	19 - 24 octobre 2015	Mbouda	Hôpital de District de Mbouda	Mauvaise gouvernance mettant en cause les responsables de l'Hôpital de District de la localité	Responsables du lit. Hôpital	Dénonciation non fondée		RAS

### SECTION 3. LES PROCÉDURES INSTRUITES PAR LA CONAC ET TRANSMISES AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

Les descentes sur le terrain de l'Antenne d'Interventions Rapides (AIR) ont permis à la CONAC de faire constater plusieurs cas de flagrants délits de corruption et infractions assimilées conformément à l'article 22 alinéa 3 de son texte organique. Y faisant suite, l'Institution a initié 21 procédures qui ont été transmises aux Juridictions compétentes.

Les affaires ayant donné lieu aux dites procédures sont en rapport avec les infractions suivantes :

- fabrication de faux permis de conduire informatisés ;
- détournement de deniers publics ;
- usurpation de titres ;
- flagrant délit d'escroquerie ;
- flagrant délit de corruption ;
- flagrant délit d'arnaques des usagers ;
- faux et usages de faux (faux poids et mesures) ;
- flagrant délit de tentative de corruption ;
- usage sans qualité des emblèmes et du sceau de la République ;
- usurpation de titre et tentative d'escroquerie ;
- flagrant délit de fraude et de corruption ;
- achat illégal de biens ;
- concussion et abus de fonction.

À l'issue de l'instruction de ces procédures par les différentes Juridictions saisies, 04 jugements ont été rendus.

À cet effet, 03 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 02 mois à 03 ans avec sursis. Les amendes prononcées sont chiffrées à la somme de 998.950 (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante) FCFA, à verser au Trésor Public.

Les procédures sus évoquées sont présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 25 :** Affaires instruites par la CONAC et transmises aux autorités compétentes

N°	Affaires	Infractions	Officiers de Police Judiciaire saisis	Juridictions saisies	Observations
1	Affaire Ministère Public contre O.F.F.D. et M.J.	Faux et usage de faux	Le Commissaire Central n°1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Affaire pendante devant le Juge d'Instruction
2	Affaire Ministère Public contre B.A.J.C.	Détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Affaire pendante devant le Juge d'Instruction
3	Affaire Ministère Public contre N.C.	Détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Affaire pendante devant le Juge d'Instruction
4	Affaire Ministère Public contre N.M.R.	Faux et usage de faux	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Affaire pendante devant le Juge d'Instruction
5	Affaire Ministère Public contre M.P.	Flagrant délit d'escroquerie	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	-Par jugement n° 427/CO du 10 mars 2015, les prévenus ont été déclarés coupables des faits d'escroquerie en coaction - En répression, le Tribunal a condamné les prévenus à 03 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et aux dépens liquidés à la somme de 458. 300 F CFA
6	Affaire Ministère Public contre O.A.F., N. N. A. et B.B.J. (Agents du MINCOMMERCE)	Flagrant délit de corruption	Le Commissaire Central n° 1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	-Les prévenus comparaissent libres -Affaire renvoyée au 05 octobre 2016 pour la suite des débats
7	Affaire Ministère Public contre C.S.	Flagrant délit de tentative de corruption	Le Commissaire Central n° 1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	Par jugement n°3864/CO du 23 décembre 2015, le prévenu a été condamné à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et aux dépens liquidés à la somme de 33 050 F CFA
8	Affaire Ministère Public contre N.N.et autres	Usurpation de titre	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre -Administratif	-le prévenu est sous mandat de détention provisoire -Affaire renvoyée au 14 juin 2016



## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Affaires	Infractions	Officiers de Police Judiciaire saisis	Juridictions saisies	Observations
9	Affaire Ministère Public contre B.J.J	Usurpation de titre	Le Commissaire Central n° 1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	Affaire renvoyée au 28 juin 2016
10	Affaire Ministère Public contre M.M.S.	Usurpation de titre	Le Commissaire de Sécurité Publique du 14 <sup>ème</sup> Arrondissement de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Ekounou	Affaire renvoyée au 10 novembre 2016 pour la suite des débats
11	Affaire Ministère Public contre B.A.L.	Flagrant délit de tentative de corruption	Le Commissaire Central n° 1 de la ville de Yaoundé	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre -Administratif	Affaire renvoyée au 06 septembre 2016 pour la suite des débats
12	Affaire Ministère Public contre N.N. A., N.P.	Usage sans qualité des emblèmes et du sceau de l'État	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo	/
13	Affaire Ministère Public contre O.B.B.	Usurpation de titre	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo	Affaire pendante
14	Affaire Ministère Public contre E.O.	Usurpation de titre	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo	Par jugement du 25 juillet 2016 le prévenu a été condamné à 03 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et aux dépens liquidés à la somme de 26 500 FCFA.
15	Affaire Ministère Public contre F.S. et A.S.N (faux agents de la CONAC)	Usurpation de titre, tentative d'escroquerie	Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiko	Tribunal de Première Instance de Tiko	Affaire renvoyée au 13 octobre 2016 pour l'audition du second témoin de l'accusation
16	Affaire Ministère Public contre D.J. (ex-Délégué Départemental des Transports du Moungo)	Flagrant délit de fraude et de corruption à l'examen de passage du permis de conduire à Nkongsamba	Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Nkongsamba	Tribunal de Première Instance de Nkongsamba	Affaire pendante devant le Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral
17	Affaire Ministère Public contre N.M.M.	Faux poids et mesures	Le Commissaire Central de la ville de Kumba	Tribunal de Première Instance de Kumba	Par jugement n° CFIK/ 207c du 11 novembre 2015, le prévenu a été déclaré coupable - En répression le Tribunal l'a condamné à une amende de 350 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 129 000 FCFA

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Affaires	Infractions	Officiers de Police Judiciaire saisis	Juridictions saisies	Observations
18	Affaire Ministère Public contre N.F.	Faux poids et mesures	Le Commissaire de Sécurité Publique de la ville de Muyuka	Tribunal de Première Instance de Muyuka	Affaire renvoyée au 01 <sup>er</sup> août 2016 pour débats
19	Affaire Ministère Public contre H.N.M.	Achat illégal de cacao	Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Akonolinga	Tribunal de Première Instance d'Akonolinga	Enquête en cours au Parquet du Tribunal de Première Instance d'Akonolinga
20	Affaire Ministère Public et Dame F.N.D. contre M. D.D., Chef de Centre des Impôts de Bafang	Concussion, abus de fonction et exercice illégal de la profession de pharmacien	Le Commissaire de Sécurité Publique de la ville de Bafang	Tribunal de Première Instance de Bafang	Affaire pendante
21	Affaire Ministère Public contre M.K.B.	Flagrant délit d'usurpation de titre et tentative d'escroquerie	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif	Affaire pendante



**SECTION 4. LES IMPUTATIONS FINANCIÈRES DE LA CONAC AU TERME DE SES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'INVESTIGATIONS**

Les imputations formulées par les Missions de la CONAC sur la base des conclusions des enquêtes réalisées, en 2015, s'élèvent à **171 milliards 843 millions 239 mille 983 FCFA**. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 26 : Récapitulatif des imputations financières de la CONAC au titre des activités de contrôle réalisées en 2015**

N°	Secteurs	Imputations financières (en FCFA)	Observations
1	Téléphonie mobile	170.548.801.873,49	Sommes dues à divers titres par chacun des opérateurs ( <b>Orange Cameroun, MTN Cameroon, CAMTEL</b> ) pour ce qui est des impôts et taxes, et pour ce qui est des redevances et contributions à l'État du Cameroun
2	Gestion administrative et financière d'AYABAHOTEL de Bamenda	520.471.957	Marchés financés par la Présidence de la République du Cameroun et non réalisés pour la réfection dudit hôtel à l'occasion de la fête des Forces de Défense, objet d'une dotation spéciale
		348.994.833	Recettes non déclarées
		46.130.420	Créances de l'Hôtel sur certains débiteurs,
		20.150.000	Passation de certains Marchés en violation des dispositions réglementaires
3	Enquête relative aux malversations foncières et financières perpétrées à Lobo (Département de la Lékié, Région du Centre)	358.690.900	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisine de 538 fiches d'évaluation des biens à indemniser.</li> <li>- Surévaluations ayant fait l'objet de monnayages en nature (parcelles de terrain) et en espèces au profit des membres de la Commission de Recensement et d'Evaluation.</li> <li>- L'équipe de mission de la CONAC s'est appesantie sur les évaluations d'un montant supérieur ou égal à 5 millions de francs et sur certains cas spécifiques.</li> <li>- L'expertise de la CONAC, sur l'ensemble des indemnisations à Lobo, donne un montant de 417.129.600 FCFA au lieu de 775.820.500 FCFA estimé par la Sous-Commission Technique des Constats et Evaluations des biens</li> </ul>
<b>TOTAL</b>		<b>171.843.239.983</b>	

## SECTION 5. LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION ET DE FORMATION

Au-delà du renforcement des capacités des personnels de la CONAC à l'Étranger, cette Institution a participé à plusieurs rencontres internationales en Afrique, en Europe et aux Amériques. Deux actions méritent d'être soulignées.

### §1. Les activités de coopération au plan interne

Elles ont consisté en la signature de deux (02) accords de partenariat (A) et aux activités de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption (CNLCC) (B).

#### A. La signature de deux accords de partenariat

La CONAC a signé le 15 juillet 2015, une Convention de collaboration avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et un Protocole d'Accord de Coopération avec la Business Coalition Against Corruption (BCAC).

La Convention de collaboration signée avec l'ARMP s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la corruption et les fraudes en vue de conjuguer les actions deux Institutions pour une synergie dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans le Secteur des Marchés Publics et des Délégations des services publics au Cameroun.

Quant au Protocole d'Accord de coopération signé avec la BCAC, une Coalition d'entreprises du Secteur Privé (une soixantaine au 15 juillet 2015) contre la corruption, il convient de rappeler de prime abord qu'elle a été lancée en 2011 par le Business Council for Africa (BCA<sup>5</sup>) dans l'optique d'améliorer le climat des affaires au Cameroun à travers la promotion de la bonne gouvernance dans les entreprises, le respect des principes de l'éthique et des normes en matière de responsabilité sociale des entreprises. La BCAC est gérée par un Comité de pilotage présidé par le BCA, branche Cameroun. Le Protocole d'Accord signé avec la BCAC a pour objet d'instituer une meilleure coopération entre les deux Institutions en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

La coopération entre les deux structures se fera principalement dans la mise en œuvre du plan d'action du secteur privé visant « la réduction de manière significative de l'intensité de la corruption et des actes assimilés dans le secteur privé comme prévu dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

---

<sup>5</sup> Le BCA est une association internationale des sociétés multinationales qui œuvre pour les entreprises ayant des intérêts commerciaux en Afrique subsaharienne.

**B. Les actions de la CONAC envers la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC)**

La Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC) a vu son efficacité renforcée par l'accompagnement de ses actions par la CONAC à travers la vérification sur le terrain des travaux financés sur fonds publics.

En 2015, la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC) a mené trois activités principales :

- une enquête auprès de 13 000 personnes disséminées dans les 360 Arrondissements que compte le pays dans le cadre de l'évaluation des effets et l'impact des actions anti-corruption menées de 2010 à 2015 ;
- l'accompagnement et le coaching des Administrations Publiques et des EPA dans la mise en œuvre de la 8<sup>e</sup> série des IRR ;
- la célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption avec des activités organisées dans les dix chefs-lieux de Régions ; ces activités comprenaient :
  - o une marche sportive sur les artères des Chefs-lieux des Régions ;
  - o un débat, conjointement organisé avec le MINSANTE, sur les thèmes « le médicament de la rue tue » ;
  - o une projection cinématographique de deux documentaires fournis par la CONAC.

**§2. Les activités de coopération au plan externe**

Les activités de coopération ont consisté, dans ce sens :

- au renforcement des capacités des personnels de la CONAC avec des formations portant sur des thématiques spécifiques en l'occurrence, la formation en rapport avec les crimes financiers et le recouvrement des biens organisée par la CAAC, Interpol et la BAD; la session de formation en leadership et management, la formation sur l'Éthique et l'Intégrité au Centre du Commonwealth à Gaborone du 31 octobre au 07 novembre 2015 et du 07 au 19 novembre 2015 ;
- à la participation à plusieurs rencontres internationales en Afrique, en Europe et en Asie. Notamment la participation à la 5<sup>e</sup> Conférence Régionale Africaine du Commonwealth pour les Chefs d'Agence Anti-Corruption en Afrique, du 23 au 31 mai 2015 ; la participation de la CONAC au Forum de Crans Montana, du 14 au 16 Octobre 2015 ; la participation à la 8<sup>e</sup> Conférence annuelle et à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Institutions de lutte

Contre la Corruption à Saint-Pétersbourg en Russie du 27 octobre au 02 novembre 2015 ; la réunion de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association des Institutions Africaines de lutte Contre la Corruption à Brazzaville au Congo du 21 au 26 novembre 2015 ; la participation à la 6<sup>e</sup> Conférence annuelle d'Interpol sur le recouvrement des avoirs à New-Delhi en Inde, du 15 au 22 novembre 2015.



## CHAPITRE 2

# LES ACTIVITÉS DES SERVICES DU CONTRÔLE SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT

Les Services du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUE) exercent une double mission de contrôle et, éventuellement, de sanction.

Dans le cadre de la lutte contre le détournement des deniers publics, l'une des principales infractions assimilées par la Convention de Merida à la corruption, les services du Contrôle Supérieur de l'État. « ...constituent l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun. Ils sont chargés de l'audit externe » (Article 2 alinéa 1<sup>er</sup> du Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013). A ce titre, ils sont chargés de contrôler les Administrations publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Établissements Publics Administratifs et les Organismes subventionnés, les Entreprises du secteur public et parapublic. Il s'agit là du contrôle externe.

Le CONSUE effectue également un contrôle interne de ses propres structures à travers un audit interne. A ce propos, l'article 14 du décret précité prévoit que l'audit interne, placé sous l'autorité d'un auditeur interne, est chargé :

- « du contrôle, de l'évaluation des activités, du fonctionnement et des performances des services internes ;
- de l'évaluation et du contrôle des mesures et techniques d'amélioration du rendement et de la qualité du service, en liaison avec les services compétents en charge de la réforme administrative ;
- **de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption au sein de l'Institution ;**
- de toute autre mission particulière à lui confiée par le Ministre Délégué ».

Mais surtout, le CONSUE est plutôt connu et réputé dans sa mission de sanction, prolongement éventuel de l'audit externe. En effet, l'article 3 du Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013 prévoit que : « *Les services du Contrôle Supérieur de*

*l'État concourt à la sanction des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. À ce titre le Ministre délégué en charge du Contrôle Supérieur de l'État préside le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière... ».*

Au cours de l'année 2015, les activités de lutte contre les détournements de deniers publics du CONSUPE ont porté principalement sur ce second volet de sa compétence. Ainsi, le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) a eu à rendre 13 décisions concernant la gestion de certains responsables sur la période 2002-2012.

Ces responsables relèvent des Administrations ci-après :

- le Ministère des Travaux Publics ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique ;
- le Ministère de la Santé Publique ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Énergie.

Au titre des fautes de gestion reprochées à ces responsables, figurent notamment :

- la violation du Code des Marchés Publics ;
- la violation du Statut Général de la Fonction Publique ;
- la violation de la Circulaire sur l'Exécution du Budget de l'État ;
- l'absence de pièces justificatives.

Il ressort de ces décisions que cinq acquittements ont été prononcés, pour faits non confirmés.

En revanche, cinq responsables accusés ont été mis en débet pour un montant total de 272.413.975 F CFA. De même, des amendes dont les montants varient de 200.000 F CFA à 2.000.000 F CFA ont été infligées à sept responsables, soit un total de 4.400.000 FCFA.

Le contenu de ces décisions est résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 26 : Récapitulatif des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Fonction	Exercices	Décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en FCFA)	Montant du débet (en FCFA)	Montant de l'amende (en FCFA)
1	00001/D/PR/CONSULPE/SP-CDBF/SGSAS/RS AS	10 mars 2015	A. W.	Ex-Chef de la Subdivision des Travaux Publics de Bafo	2003-2006	Modification irrégulière des termes du Marché n°24/M/504/2003 du 02 décembre 2003, relatif à la réhabilitation de la route « Carrefour Marché OMBESSE – EPBOYBOGGO – OSSENDE CHUTEAU » en son article 43, en violation du décret n°2000/155 du 30 juin 2000 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°95/101 du 9 juin 1995 portant réglementation des Marchés Publics, en son article 9 (1)			300 000
2	00003/D/PR/CONSULPE/SP-CDBF/SGSAS/RS AS	10 mars 2015	M. O.	Ex-Délégué Provincial du Ministère de la Jeunesse (MINJEUN) pour l'Ouest	2002-2007	Violation de la réglementation des Marchés Publics (article 106 alinéa g du décret n°2004/215 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics), à travers la liquidation, le mandatement et la certification de dépenses, portant sur la livraison de matériels non conformes aux spécifications de la commande, concernant la facture n° 016/67, sans date, prise en charge en comptabilité matricielles le 27 avril 2007			200 000
3	00005/D/PR/CONSULPE/SP-CDBF/SGSAS/RS AS	10 mars 2015	M. P.	Directeur Général de la Bureau d'Etudes "E. C. T. A - B. T. P. Sud"	2003-2006	Violation du décret n° 2000/155 du 30 juin 2000 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°95/101 du 09 juin 1995 portant réglementation des Marchés Publics en son article 9 alinéa 1. Il en est de même des articles 19 et 45 du CCAP et des articles 29 et 45 du CCAG (Arrêté n° 5430 du 13 octobre 1999), concernant les Marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'ouverture de certaines routes rurales et pistes de désenclavement au Cameroun ci-après : - N° 0028/M/MIN/TP/CPM/TN/2005; - N° 0014/M/MIN/TP/CPM/TN/2005; - N° 0023/M/MIN/TP/CPM/TN/2005; - N° 0031/M/MIN/TP/CPM/TN/2005.	255 219 225	255 219 225	2 000 000



N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Fonction	Exercices	Décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (en FCFA)	Montant du débet (en FCFA)	Montant de l'amende (en FCFA)
4	00007/D/PR/ /CONSU/PE/SP- CDBB/SGS/AS/B SAS	10 mars 2015	B. C. N.	Ex-Chef de Service de Santé de Tiboudi II	2002-2007	Violation de la réglementation des marchés Publics (article 106 alinéa 1 g du décret n° 2004/215 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics), à travers la certification de travaux non réalisés, concernant le Marché n°006/DENI./CPM/SG/EST/2005, d'un montant de 11 250 000 F CFA, pour la construction d'un forage et d'un château d'eau au Centre de Santé Intégré de Tiboudi II et la Lettre Commanche n°0060/LC./MSP/EMM/05, d'un montant de 11 000 000 F CFA, relative à la fourniture de l'équipement standard au Centre de Santé Intégré de Tiboudi II			500000
5	00009/D/PR/ /CONSU/PE/SP- CDBB/SGS/AS/B SAS	10 mars 2015	T. L.	Ex-Délégué Provincial des Travaux Publics pour l'Extrême- Nord	2000-2002	Acquiescement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne la gestion des Marchés n° 002/E.N./CMM/MINTP/2000-2001, d'un montant de 468991 738 F CFA et n°003/E.N./CMM/MINTP/2000-2001, pour les travaux d'entretien courant de certaines routes revêtues du réseau routier dans le réseau Nord			
6	00010/D/PR/ /CONSU/PE/SP- CDBB/SGS/AS/B SAS	10 mars 2015	O. M. M.	Ex-Délégué Départemental des Travaux Publics de la Kadry à Batouati	2003-2006	Acquiescement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne la gestion des Marchés Publics n°0001/M./B14/CDPM/KD/2006 du 02 juin 2006, d'un montant de 57 000 000 F CFA, relatif à la poursuite et à l'achèvement des travaux de construction du bat de Bambla sur la Doumé et n° 021./LC./B14/CDPM/KD/2006 du 02 juin 2006, d'un montant de 23 000 000 F CFA, pour les travaux d'aménagement de la digue de sur la rive gauche du bac sur la Kadry à Bonissoko, sur la route RD2.			
7	00011/D/PR/ /CONSU/PE/SP- CDBB/SGS/AS/B SAS	10 mars 2015	D. F.	Ex-Délégué Provincial du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) pour l'Ouest	2002-2007	Acquiescement total pour responsabilité personnelle non établie, concernant l'irrégularité relative au détournement de l'objet de la commande, dans le cadre de l'achat de matériaux de bureau, d'un montant de 1 500 000 F CFA, à travers la facture n° 0045/OU/06 du 06 mars 2006			

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Fonction	Exercices	Décision	Montant du préjudice subi par l'État (en FCFA)	Montant du débet (en FCFA)	Montant de l'amende (en FCFA)
8	00012/13/PR/CONSLUPE/SP-CDBF/SGSAS/RSAS	10 mars 2015	R. M.	Ex-Chef de la Subdivision des Travaux Publics de la Vava (Province de l'Adamoua)	2003-2006	Acquisit totalement pour responsabilité personnelle non établie, concernant l'exécution du Marché Public n° 00228/M/MIN/P/CPM-ER/2003 relatif à la construction du pont sur le Mayo-Soumsoom			
9	00013/13/PR/CONSLUPE/SP-CDBF/SGSAS/RSAS	10 mars 2015	D. B.	Ex-Délégué Provincial du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) pour l'Ouest	2002-2007	Acquisit totalement pour responsabilité personnelle non établie, concernant l'irrégularité relative à l'engagement des dépenses sans pièces justificatives, dans le cadre de l'organisation de la session 2005 du Comité de Développement de Programmation des Investissements de la période 2006/2008, d'un montant de 4 300 000 F CFA			
10	00014/13/PR/CONSLUPE/SP-CDBF/SGSAS/RSAS	11 août 2015	B. R.	Ex-Point Focal du Projet d'Appui aux Filiales Caraco-Café, du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	2008-2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Violation du point 4.3 du Programme Plénière d'Appui aux Filiales Caraco-Café-Goton, caractérisée par l'absence de suivi, ayant abouti à la non production de pièces justificatives suffisantes relatives à l'attribution de huit décisions de déblocage, d'un montant cumulé de 131 750 000 F CFA au profit des Organisations Paysannes, et ayant induit un préjudice financier total d'un montant de 9 544 750 ;</li> <li>Absence de diligence en vue d'éviter le déblocage d'un montant cumulé de 69 000 000 F CFA au profit de deux Organisations Paysannes avant leur existence légale, en violation de l'article 5 alinéa 3 de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux Sociétés Coopératives et Groupements d'Initiatives ;</li> <li>Violation du Statut Général de la Fonction Publique en ce qui concerne l'intégrité dans un acte, se matérialisant par l'immission dans la gestion des Organisations Paysannes, à travers la consignation des chèques dans les principaux comptes bancaires de plusieurs entités sus citées ;</li> <li>Violation de l'article 4 du Cahier de Charges de la Gestion des Subventions pour l'acquisition des Intrants et des Produits de Traitement Paysannais et de l'article 3 alinéa g de la loi n° 74/16 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des Ombres et Gestionnaires Gérants de crédits publics et des entreprises d'État, ensemble ses modifications subséquentes, à travers le non respect de la procédure d'Appel d'Offres ;</li> <li>Violation de l'article 6 du Cahier de Charges de la gestion des Subventions pour l'acquisition des Intrants et des Produits de Traitement Paysannais et de l'article 3 alinéa g de la loi n° 74/16 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des Ombres et Gestionnaires Gérants de crédits publics et des entreprises d'État, ensemble ses modifications subséquentes, à travers l'absence de diligence en vue de capitaliser la reconstitution des fonds de pérennisation au profit des Organisations Paysannes</li> </ul>	9 544 750	9 544 750	1 000 000

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Fonction	Exercices	Décision	Montant du préjudice subi par l'État (en FCFA)	Montant du débet (en FCFA)	Montant de l'amende (en FCFA)
11	00023/D/PR/ CONSLUPE/SP- CDBF/SGSAS/ BSAS	11 août 2015	B. B. R.	Ex-Délégué Provincial de la Santé Publique de l'Est	2008-2009	Acquiescement pour faits non confirmés, en ce qui concerne l'irrégularité relevée relative à l'engagement de dépenses sans pièces justificatives suffisantes, dans le cadre de l'organisation des activités d'après : a) Atelier provincial d'harmonisation / formation des équipes de planification en « Systemic Quality Improvement » (SQI) dans la Région de l'Est, d'un montant de 977 050 FCFA ; b) Audit-planification des plans de développement stratégique des Districts de santé, d'un montant de 7 403 000 FCFA ; c) Atelier de mise en cohérence provinciale des PDSAs, d'un montant de 1 743 000 FCFA ; d) Atelier régional de formation des acteurs régionaux et de districts, à l'usage des outils du monitoring intégré et sur l'introduction de la supervision formative intégrée, d'un montant de 5 691 400 FCFA			
12	00024/D/PR/ CONSLUPE/SP- CDBF/SGSAS/ BSAS	11 août 2015	M. A. L.	Ex-chef de Service Provincial de l'Eau et de l'Assainissement de l'Est	2002-2007	Non réalisation de certaines prestations dans la construction d'un forage, châteauneau Centre de Santé Intégré Tikondi II surant le Marché n° 036/DENL/CPM/SG/EST/2005 d'un montant de 11 250 000 F CFA	11 250 000	2 250 000	300 000
13	00028/D/PR/ CONSLUPE/SP- CDBF/SGSAS/ BSAS	11 août 2015	T. A.	Comptable- Maîtres à la Délégation Départementale du Ministère de l'Eau et de l'Énergie de la Méfou et Akono	2002-2007	Violation de la Circulaire sur l'exécution du Budget de l'État de l'exercice 2005, en application de l'article 106 du Code des Marchés Publics, à travers : a) La réception d'un projet non réalisé, dans le cadre de la lettre commandé n° 025/LC/CPM/J12/2005 du 7 juillet 2005 relative aux travaux d'électrification du village Ebournden II, d'un montant total de 15 000 000 F CFA ; b) La réception d'un projet abandonné dans le cadre du Contrat de travail n° 001/CT/MEUE/BIP/2005 du 11 avril 2005 relatif au projet de réaménagement de la ligne MT MONO du village Abang, d'un montant total de 4 950 000 F CFA	a) 3 750 000 b) 1 650 000 total : 5 400 000	5 400 000	300 000

### **CHAPITRE 3**

## **LES ACTIVITÉS DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIÈRE**

Le groupe d'Action Financière (GAFI), à travers les révisions de ses recommandations en 2012, a placé la Cellule de Renseignement Financier (CRF) au centre des dispositifs nationaux de contrôle des flux financiers. Avec cette nouvelle approche, le CRF devient un véritable gendarme des mouvements de capitaux et surtout un conseiller avisé des autorités nationales en matière de recoupements de l'information financière.

Cette nouvelle vision se traduit dans les résultats opérationnels en 2015, où l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) va au-delà de la simple transmission des rapports aux Juridictions compétentes, en attendant sa dissémination aux autres autorités telles que la DGRE, le MINCONSUPE ou encore le MINFI.

La synthèse des activités opérationnelles de l'ANIF en 2015 se décline comme suit :

- présentation des résultats atteints par l'ANIF dans ses missions en 2015 ;
- rappel général des activités opérationnelles de l'ANIF depuis 2006.

### **Section 1. ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Le renforcement des activités de l'ANIF depuis 2006, date de démarrage de ses activités, se traduit par l'accroissement du nombre des dossiers transmis en justice d'année en année.

De manière générale, les activités opérationnelles de l'ANIF en 2015 se sont intensifiées par rapport aux années antérieures. Cette intensification se traduit au niveau du traitement des Déclarations et de la coopération nationale et internationale.

## §1. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2015

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, l'ANIF a enregistré 468 Déclarations de Soupçon souscrites par les professions assujetties, contre 521 en 2014, soit une baisse de 10,17%.

Comme depuis 2006, les banques sont restées au cours de cette année la principale source des Déclarations communiquées à l'ANIF. La qualité de ces Déclarations a connu une nette amélioration au fil des années, du fait des multiples sessions de formation et de sensibilisation organisées par l'ANIF à l'intention de ces assujettis.

Les résultats du secteur de la microfinance en termes de nombre de Déclarations de Soupçon transmis à l'ANIF sont restés statiques en 2014 et 2015. Mais, ce secteur constitue toujours, comme par le passé, l'un des principaux maillons faibles du dispositif camerounais de la LAB/CFT.

Au niveau du secteur des assurances, la première Déclaration a été enregistrée, traduisant l'implication progressive des acteurs de ce secteur dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, comme par le passé, les assujettis relevant du secteur non financier se sont fait remarquer par leur collaboration mitigée, malgré toutes les actions déjà initiées par l'ANIF pour les sensibiliser sur leurs obligations en la matière. Seule une Déclaration de Soupçon a été reçue émanant de ce secteur, souscrite par un Avocat.

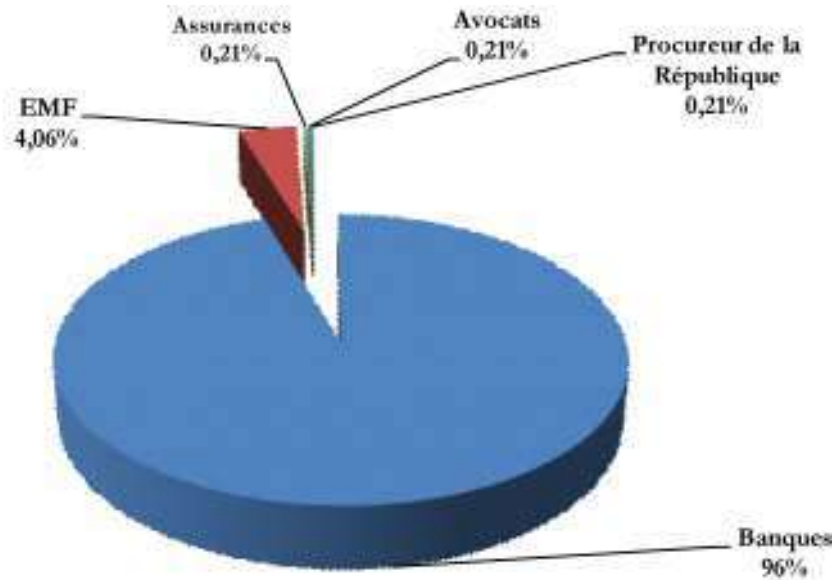
Un dossier de soupçon de blanchiment d'argent a été ouvert sur demande d'un Procureur de la République, conformément aux dispositions du Règlement CEMAC.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2015 en fonction des sources.

**Tableau 27** : Répartition des DS enregistrées en 2015 par l'ANIF

Assujettis	Nombre DS
Banques	446
EMF	19
Assurances	1
Avocats	1
Procureurs de la République	1
<b>Total</b>	<b>468</b>

Figure 12 : Répartition des DS par sources en 2015

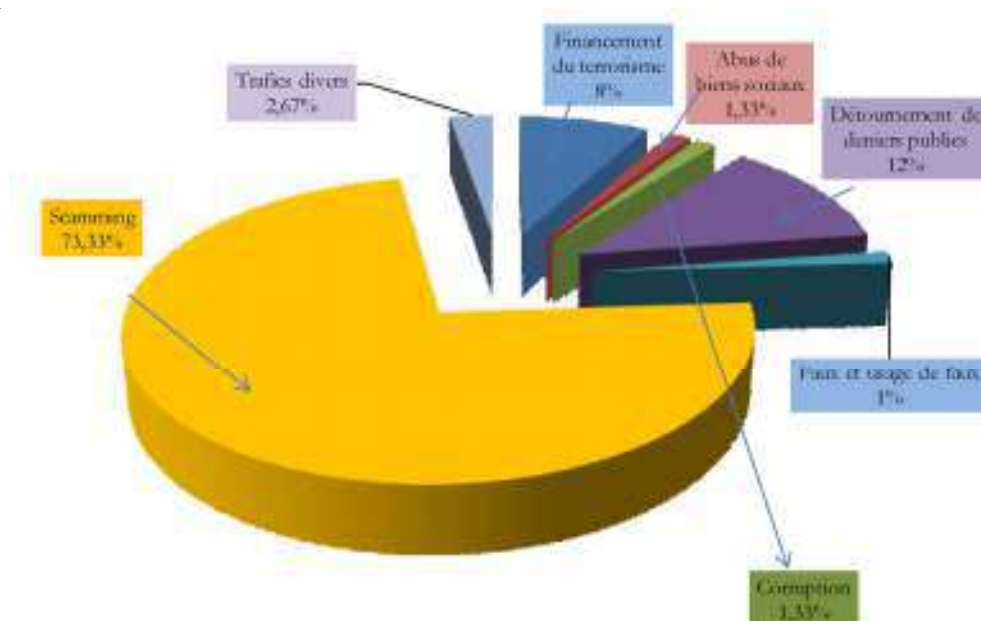


## §2. Exploitation des Déclarations de Soupçon en 2015

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, soixante quinze (75) dossiers ont été transmis aux Juridictions et autres autorités compétentes, après exploitation et enrichissement des Déclarations, contre 60 dossiers en 2014. Diverses infractions ont été détectées par l'ANIF comme sous-jacentes aux cas de blanchiment d'argent traités.

Le graphique ci-après donne la répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en 2015 en fonction des infractions sous-jacentes :

Figure 13 : Nombre de dossiers transmis en justice en 2015 par infraction sous-jacente





Une fois de plus, comme depuis 2012, les cas de « scamming » (escroquerie sur Internet) occupent de loin le premier rang en terme de nombre de dossiers transmis en Justice par l'ANIF en 2015, avec 55 dossiers sur les 75 transmis aux Autorités et Juridictions en 2015.

Au cours de l'année 2015, on note aussi des cas relatifs aux flux financiers soupçonnés d'entrer dans des schémas de soutien aux groupes terroristes.

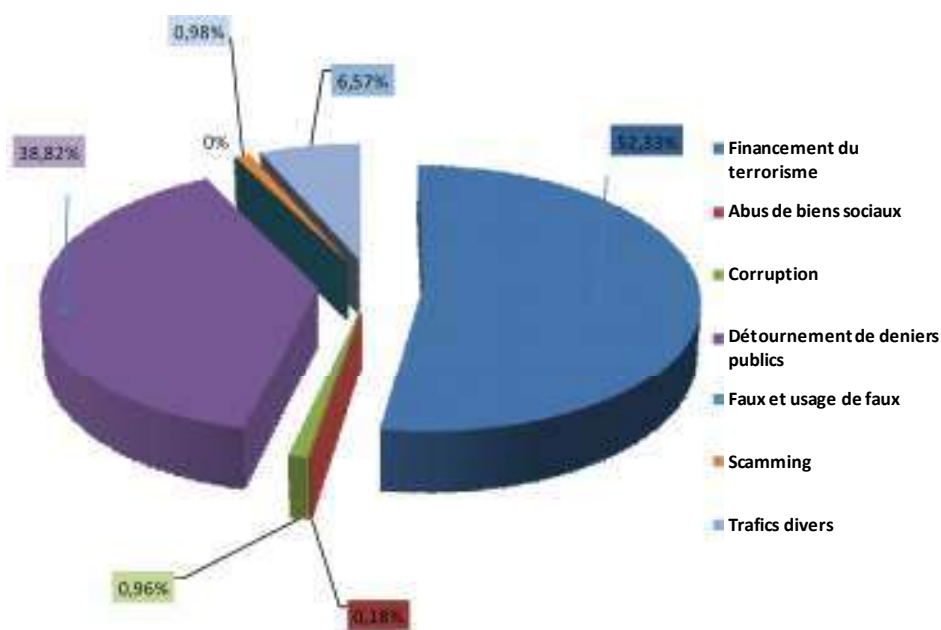
Les flux financiers repérés par l'ANIF pour les 75 dossiers transmis en Justice au cours de l'exercice 2015 sont estimés à dix neuf milliards deux cent dix sept millions trois cent treize mille sept cent trente trois (19.217.313.733) FCFA.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en 2015 et le volume des flux financiers repérés par l'ANIF par infraction sous-jacente.

**Tableau 28 :** Dossiers transmis aux autorités judiciaires en 2015

Infractions soupçonnées	Flux financiers repérés	Nombre de cas
Financement du Terrorisme	10 095 170 775	6
Abus de biens sociaux	26 238 280	1
Corruption	185 000 000	1
Détournement de deniers publics	7 459 290 857	9
Faux et usage de faux	-	1
Scamming	188 183 242	55
Trafics divers	1 263 430 579	2
<b>Total</b>	<b>19 217 313 733</b>	<b>75</b>

**Figure 14 :** Répartition des dossiers transmis en Justice en 2015 par flux financiers repérés en fonction des infractions sous-jacentes



Ces graphiques dégagent les constats suivants :

- 1- Les flux financiers se rapportant aux cas relatifs aux soupçons de financement de terrorisme représentent la proportion la plus importante des flux financiers repérés en 2015, suivis des cas de détournements de deniers publics.
- 2- Les cas de cybercriminalité, qui sont les plus enregistrés en termes de nombre, ne représentent pas une part des flux financiers repérés par l'ANIF.
- 3- Le dossier mettant en évidence un cas de faux et usage de faux ne contient pas des informations sur l'incidence financière dégagée.

## SECTION 2. SITUATION GÉNÉRALE DEPUIS 2006

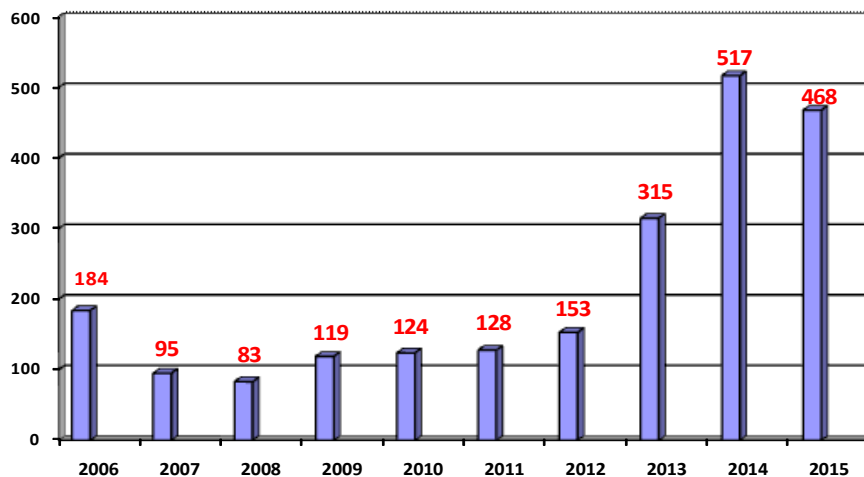
La présentation générale des statistiques sur les activités de l'ANIF permet de mesurer le fonctionnement opérationnel de l'Agence depuis 2006.

Grâce à ses actions pluridimensionnelles, le dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est devenu parfaitement opérationnel, conformément aux standards internationaux. Tous les assujettis ont été formés et sensibilisés sur les missions qui leur incombent en matière de la LAB/CFT. Grâce aux différentes sessions de formations organisées, avec l'appui des partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, les capacités des Autorités de poursuites sur la conduite des dossiers de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ont été renforcées.

### §1. Déclarations de Soupçon

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2006 jusqu'en décembre 2015, l'ANIF a enregistré deux mille cent quatre vingt six (2 186) Déclarations de Soupçon provenant des assujettis. Les graphiques suivants présentent cette évolution du nombre de Déclarations de soupçon depuis 2006, annuellement et trimestriellement.

*Figure 15 : Nombre de Déclarations de Soupçons enregistrées par l'ANIF entre 2006 et 2015*



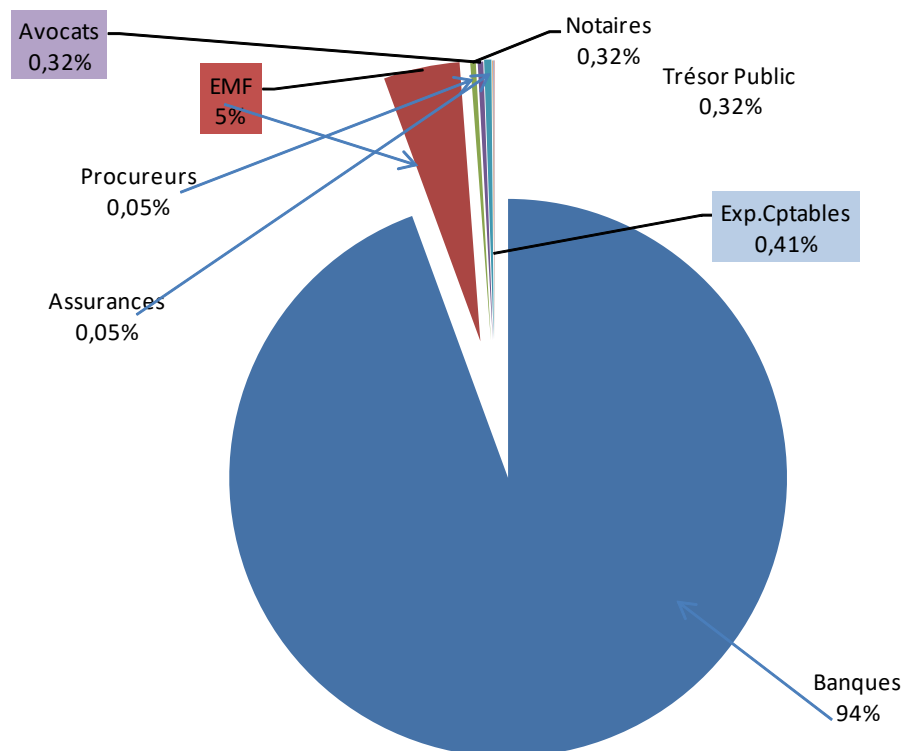


Les catégories d'assujettis qui ont effectivement participé à la LAB/CFT au Cameroun sont les Banques, les EMF, les Notaires, les Avocats, les Experts Comptables et le Trésor Public, comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après :

**Tableau 29** : Catégories d'assujettis ayant participé à la LAB/CFT de 2006 à 2015

Années \ Assujettis	Années										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Banques	179	86	75	106	116	118	140	299	493	446	2058
EMF	4	7	6	5	5	7	11	11	19	19	96
Notaires	0	1	0	1	1	1	0	0	1	0	7
Avocats	1	1	0	1	1	1	0	0	0	1	7
Exp. Cptables	0	0	2	1	1	1	1	4	0	01	9
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Procureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Trésor Public	0	0	0	0	0	1	1	1	4	0	7
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>95</b>	<b>83</b>	<b>119</b>	<b>124</b>	<b>128</b>	<b>153</b>	<b>315</b>	<b>517</b>	<b>468</b>	<b>2186</b>

*Figure 16* : Répartition générale des DS par source (2006-2015)



## §2. Traitement des dossiers

De janvier 2006 à décembre 2015, l'ANIF a saisi les autorités compétentes pour quatre cent treize (413) dossiers faisant état de soupçons confirmés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes et de financement de réseaux terroristes.

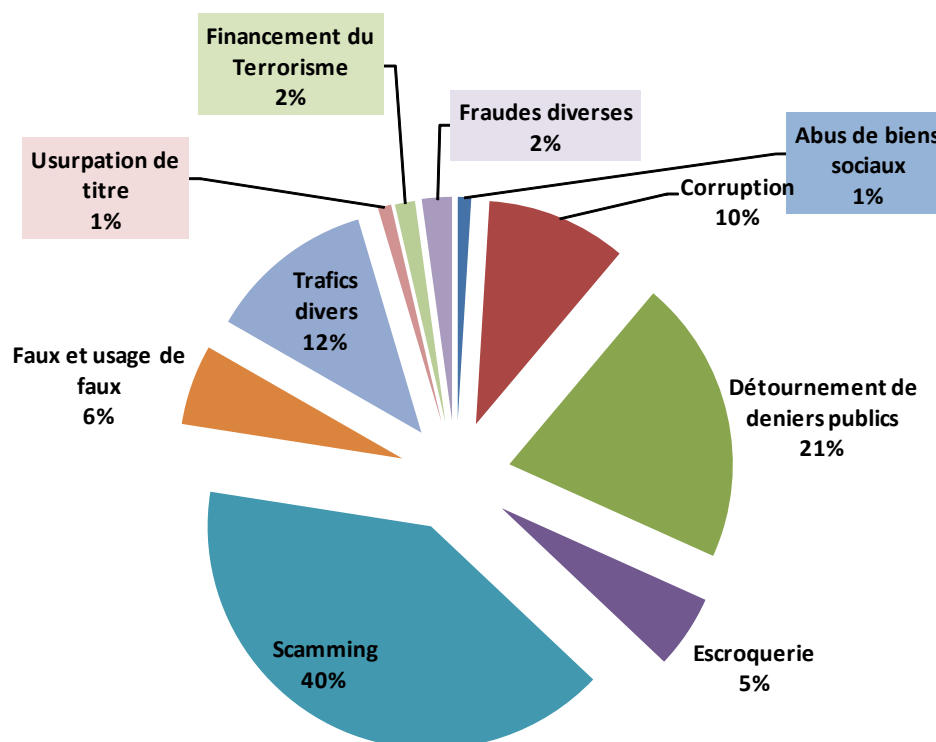
Le tableau suivant présente la progression annuelle du nombre de dossiers transmis en Justice en fonction des infractions sous-jacentes.

**Tableau 30 :** Progression annuelle du nombre de dossiers transmis aux autorités judiciaires

Années Infractions sous-jacentes	Années										Total
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Abus de biens sociaux	0	0	2	0	1	0	0	0	0	1	4
Corruption	1	7	7	1	8	5	1	2	4	1	42
Détournement de deniers publics	9	10	6	5	10	13	7	7	3	9	85
Escroquerie	2	2	0	11	8	4	0	1	0	0	22
Scamming	0	0	0	5	0	12	25	29	38	55	167
Faux et usage de faux	2	7	0	8	0	1	2	3	8	1	24
Trafics divers	10	8	11	0	6	3	1	3	6	2	50
Usurpation de titre	0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	4
Financement du Terrorisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
Fraudes diverses	0	0	0	0	1	1	7	0	0	0	9
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>60</b>	<b>75</b>	<b>413</b>

La cyber escroquerie (scamming) représente l'infraction sous-jacente la plus représentative en terme de nombre de cas transmis en Justice, avec une progression constante d'année en année.

Figure 17 : Nombre de dossiers transmis en Justice par infraction sous-jacente (2006-2015)



Les flux financiers repérés par l'ANIF sur les dossiers ayant fait l'objet de la saisine des Juridictions et autres autorités compétentes entre 2006 et 2015 sont chiffrés à sept cent milliards quatre vingt dix huit millions sept cent onze mille quatre cent cinquante huit (700.098.711.458) FCFA.

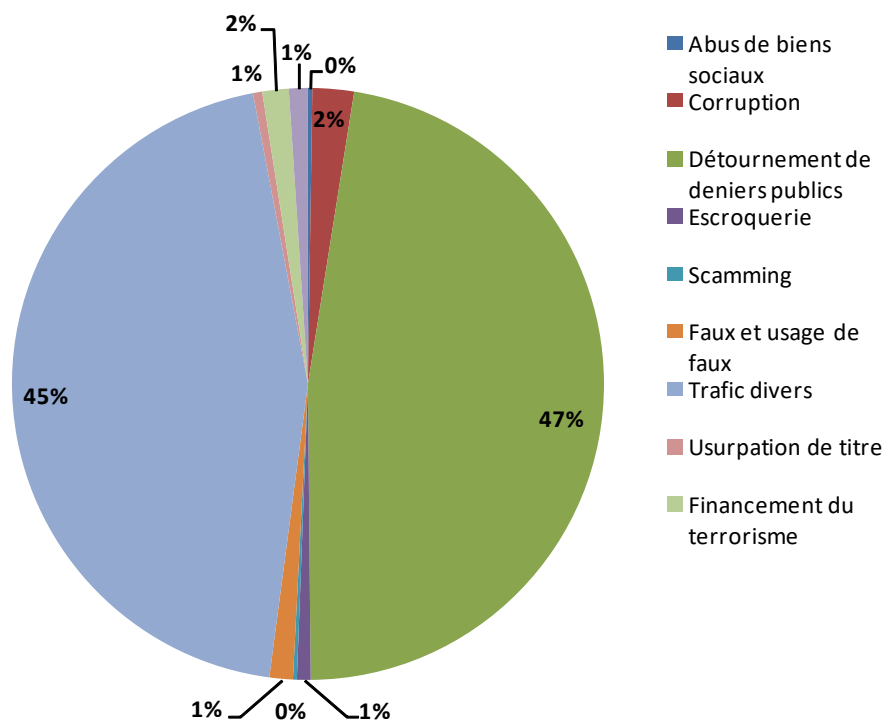
Ils se répartissent comme suit en fonction des infractions sous-jacentes :

Tableau 31 : Répartition des flux financiers par infraction sous-jacente

Infractions soupçonnées	Flux financiers repérés	Nombre de cas
Abus de biens sociaux	1 652 336 494	4
Corruption	15 821 967 373	42
Détournement de deniers publics	331 546 300 919	85
Escroquerie	5 220 021 711	22
Scamming	1 509 573 530	167
Faux et usage de faux	8 939 777 130	24
Trafics divers	314 572 965 192	50
Usurpation de titre	3 489 901 031	4
Financement du terrorisme	10 095 170 775	6
Fraudes diverses	7 250 697 270	9
<b>Total</b>	<b>700 098 711 458</b>	<b>413</b>

Le graphique ci-après présente la répartition du volume global des flux financiers repérés par l'ANIF sur les dossiers transmis en Justice en fonction des infractions sous-jacentes.

*Figure 18 : Nombre de dossiers par infraction sous-jacente et flux financiers repérés*



Il ressort de ce graphique que :

- i. Les volumes des flux financiers se rapportant aux cas de détournement de deniers publics au cours de la période 2006-2015 sont toujours les plus importants, représentant une proportion de 47,36% du total des flux repérés par l'ANIF.
- ii. Une évolution importante du volume des flux financiers importants repérés liés aux cas de « trafic divers », qui se rapprochent des détournements de deniers publics. Il s'agit ici des masses de capitaux importants enregistrés dans les réseaux de trafic de devises et des objets d'art.
- iii. Le « scamming », qui représente le plus grand nombre de cas transmis en Justice au 31 décembre 2015, se classe dernière infraction sous-jacente en termes de flux financier repérés avec 0,22% du total des flux financiers.
- iv. Les flux financiers relatifs aux soupçons des financements des activités terroristes représentent 1,44% du volume total des flux financiers repérés par l'ANIF.

### §3. Répartition des dossiers par Juridiction

Les 413 rapports de l'ANIF sur les soupçons avérés de blanchiment des capitaux et/ou de ses infractions sous-jacentes et de financement du terrorisme ont été adressés à trente (30) Juridictions et quatre (04) autres Autorités compétentes sur toute l'étendue du territoire national.

Les dossiers concernant les Magistrats et les Officiers de Police Judiciaire ont été transmis directement au Ministre de la Justice. Des dossiers ont été transmis à la DGRE dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme. Depuis 2012, les dossiers relatifs aux cas de détournements de fonds publics de montants supérieurs à 50 millions FCFA sont transmis au Tribunal Criminel Spécial.

Le tableau ci-après présente les Juridictions saisies avec la proportion des dossiers qui y sont transmis par rapport au total des dossiers disséminés par l'ANIF.

**Tableau 32 : Répartition des dossiers par Juridiction saisie**

N°	Juridiction	Ville	Nombre de dossiers transmis	□ des dossiers transmis
1	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Yaoundé	93	22,52%
2	Tribunal de Grande Instance du Wouri	Douala	73	17,68%
3	Tribunal de Première Instance de Bamenda	Bamenda	60	14,53%
4	Tribunal de Première Instance de Buéa	Buéa	37	8,96%
5	Tribunal de Grande Instance du Fako	Buéa	30	7,26%
6	Tribunal Criminel Spécial	Yaoundé	21	5,08%
7	Tribunal de Grande Instance de la Mezam	Bamenda	20	4,84%
8	Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo	Douala	11	2,66%
9	Tribunal de Première Instance de Limbé	Limbe	9	2,18%
10	Ministre de la Justice	Yaoundé	5	1,21%
11	Tribunal de Grande Instance de la MIFI	Bafoussam	5	1,21%
12	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif	Yaoundé	5	1,21%
13	Direction Générale de la Recherche Extérieure	Yaoundé	5	1,21%
14	Tribunal de Grande Instance du Lom et Djerem	Bertoua	4	0,97%
15	Tribunal de Première Instance de Muyuka	Muyuka	4	0,97%
16	Tribunal de Grande Instance de l'Océan	Kribi	3	0,73%
17	Tribunal Militaire de Yaoundé	Yaoundé	3	0,73%
18	Tribunal de Grande Instance du Noun	Foumban	2	0,48%
19	Tribunal de Grande Instance du Logone et Chari	Kousséri	2	0,48%
20	Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime	Edéa	2	0,48%
21	Tribunal de Première Instance de Tiko	Tiko	2	0,48%
22	Tribunal de Grande Instance de la Menoua	Dschang	2	0,48%
23	Tribunal de Grande Instance du Diamaré	Maroua	2	0,48%
24	Tribunal de Grande Instance du Dja et Lobo	Sangmélina	2	0,48%
25	Tribunal de Grande Instance de la Momo	Mbengwi	2	0,48%
26	Tribunal de Grande Instance du Moungo	Nkongsamba	1	0,24%
27	Tribunal de Grande Instance de la Mvila	Ebolowa	1	0,24%
28	Tribunal de Grande Instance de la Manyu	Manfe	1	0,24%
29	Tribunal de Grande Instance du Haut Nkam	Bafang	1	0,24%
30	Tribunal de Grande Instance de la Kadey	Batouri	1	0,24%
31	Tribunal de Première Instance de Kumba	Kumba	1	0,24%
32	Tribunal de Première Instance de Mbanga	Mbanga	1	0,24%
33	MINCONSUPE	Yaoundé	1	0,24%
34	Autres Autorités	Yaoundé	1	0,24%
	<b>Total</b>		<b>413</b>	

De manière générale, les Juridictions de Yaoundé sont celles qui ont été les plus saisies par l'ANIF, sur des dossiers relatifs au blanchiment des produits issus des détournements de deniers publics et de la corruption.

Celles de Douala arrivent en deuxième position après Yaoundé. Il s'agit pour ces Juridictions, des cas récurrents d'escroquerie, d'abus de confiance, de trafics et de fraudes divers.

Il faut noter que depuis 2012, les Juridictions des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été régulièrement saisies pour les cas de « scamming ».



## **CHAPITRE 4**

### **LES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS DE RÉGULATION**

Plusieurs Institutions de régulation ont été créées au Cameroun. On peut citer notamment l'Agence d'Électrification Rurale (AER), l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), l'Autorité Civile Aéronautique du Cameroun (CCAA), l'Autorité Portuaire Nationale (APN), l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL), le Conseil National de la Communication (CNC).

En 2015, seules les trois dernières institutions citées ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

#### **SECTION 1. L'AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)**

L'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargée notamment de la régulation, du suivi, de l'évaluation et surtout de la surveillance du système camerounais des Marchés Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, la lutte contre la corruption dans ce secteur apparaît subséquemment comme une activité permanente et naturelle sous-jacente aux activités de toutes les structures techniques internes des Services centraux et déconcentrés de l'ARMP.

Ainsi, outre l'exploitation des dénonciations à travers les audits spécifiques, les investigations et les enquêtes menées, tout acte de régulation pris à l'encontre d'un acteur majeur du système est susceptible de fonder des conclusions établissant des faits de corruption dans les Marchés Publics. Notamment ceux qui portent sur l'atteinte des acteurs aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, défendus par l'article 2 du Code des Marchés.

En respect de cette orientation, l'ARMP a pris, en 2015, des actes de régulation à caractère didactique ou préventif (Éducation et Prévention) puis, répressif concernant les cas de violations de la réglementation. Par ailleurs, un ensemble de mesures ont été prises au terme des enquêtes, des investigations, des audits



spécifiques et des décisions du Conseil de Discipline. Il a été également pris en compte des cas de gratification en direction de certains personnels méritant au sein de l'Agence en guise d'incitation

Au plan méthodologique, il convient de rappeler que l'ARMP a mené des activités au sein de son Institution (I) et des actions dans le cadre du système de passation des Marchés Publics (II). Elle a finalement dressé la situation des chantiers abandonnés au 31 décembre 2015 (III).

## **§1. Les activités menées au sein de l'ARMP**

### **Axe stratégique n° 1 : Prévention**

<b>N°</b>	<b>Objectif</b>	<b>Activités</b>	<b>Lieu</b>	<b>Période</b>	<b>Services concernés</b>	<b>Résultats obtenus</b>
1	Sensibiliser les entreprises et les personnes intervenant dans le secteur des Marchés Publics sur les conséquences qui pourraient leur arriver en cas d'action de corruption dans le domaine des Marchés Publics	Publication dans le site web de l'ARMP de la liste des entreprises et des personnes physiques sanctionnées dans le domaine des Marchés Publics	Site web ARMP	Continueuse	Prestataires et experts membres de Commission et de Sous-Commission d'Analyse	77.797 téléchargements du fichier des sanctions
2	Améliorer la transparence dans le secteur des Marchés Publics afin de limiter les actes de corruption	Publication dans le site web de l'ARMP des rapports de Sous-Commission d'Analyse des Marchés Publics	Site web ARMP	Continueuse	Prestataires et experts membres de Commissions et de Sous-Commissions d'Analyse	154 841 consultations des rapports d'analyse
3	Éradiquer le phénomène de corruption à l'ARMP et sensibilisation	Tenue d'un conseil de Discipline à l'effet de statuer sur les présomptions des cas de corruption signalés mettant en cause certains agents des services centraux et extérieurs de l'ARMP	ARMP	Du 04 au 06 novembre 2015	Personnels de l'ARMP	Réduction du nombre de personnels impliqués dans les cas de corruption
4		Affichage au babillard de l'ARMP et dans tous les étages de l'immeuble des sanctions prises à l'encontre des agents de l'ARMP traduits au Conseil de Discipline pour des raisons d'atteinte à la probité et l'éthique	ARMP	Continueuse	Personnels de l'ARMP et usagers	Réduction du nombre de personnels impliqués dans les cas de corruption
5		Pose des affiches dans le bâtiment des services centraux et déconcentrés de l'ARMP portant sensibilisation du public et des acteurs des Marchés Publics contre la corruption dans le secteur des Marchés Publics	ARMP	Continueuse	Personnels de l'ARMP et usagers	Lecture des affiches par tous les personnels de l'ARMP et tous les usagers

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

6	Sensibiliser les Autorités Contractantes et les MO à la publication systématique de tous les Appels d'Offres	Mise en œuvre par le Directeur Général des IRR sur la restriction délibérée par les MO et les Autorités Contractantes de la publicité des consultations, source de corruption	Étendue du territoire			Maitres d'Ouvrage et Autorités Contractantes	Nombre de personnes sensibilisées
7	Prévention des manœuvres frauduleuses dans les Commissions	Publications de tous les rapports des Commissions et des sous Commissions d'analyses	Site web (toute l'étendue du territoire)	Du 10/03/2016 au 25/11/2016		Tous les acteurs du système	Moins de réclamations

### Axe stratégique n° 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Formation des Autorités Contractantes et des MO sur les dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics relatives à la publicité des consultations	Mise en œuvre par le Directeur Général des IRR sur la restriction délibérée par les MO et les Autorités Contractantes de la publicité des consultations, source de corruption	Étendue du territoire		Maitres d'Ouvrage et Autorités Contractantes	Nombre de personnes formées	

### Axe stratégique n° 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer l'élaboration des DAO type par les Maîtres d'Ouvrage afin de favoriser la	Conception et publication après leur mise en vigueur par un texte du Premier Ministre des DAO type ayant pour vocation de faciliter la confection des DAO	ARMP		Division du Renforcement des Capacités	4 DAO type produits	
2	transparence dans le secteur des Marchés Publics	Formation des acteurs à l'élaboration des DAO Type et sur le système des Marchés Publics	Minjustice, Impôts, DGD, IN, ART	Mars à octobre 2015	Division du Renforcement des Capacités	89 personnes formées	
3	Rendre le personnel de l'ARMP moins vulnérable à la corruption	Amélioration des conditions de travail par l'accroissement du parc informatique et l'octroi de la prime de rendement au personnel de l'ARMP	ARMP	Exercice 2015	Personnels de l'ARMP	Réduction du nombre de personnels impliqués dans les cas de corruption	

### Axe stratégique n° 4 : Incitation

Aucune activité n'a été menée par l'ARMP dans cet axe.

### Axe stratégique n° 5 : Sanctions

**Tableau 33 : Liste des sanctions des personnels de l'ARMP**

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	DSEM	E.N.J.M	Chargé d'Études Assistant	Délivrance de CNE à une entreprise exclue de la commande publique	Lettre d'avertissement	12-Jun-2015	
2	CRRMP SUD-OUEST	A.J.F	Assistante de régulation	Participation aux travaux d'examen des rapports d'analyse et projets de Marché de la Commission Interne de Passation de la SOWEDA, après participation aux IRR	Lettre d'avertissement	12-Jun-2015	
3	CRRMP SUD	T.B	Chef de Service Passation et Exécution	Obstruction de la régulation en temps réel par la rétention des documents contre paiement d'une somme de 250 000 FCFA	Mise à pied de 08 jours	12-Jun-2015	
4	CRRMP SUD	O.J	Assistant de régulation	Obstruction de la régulation en temps réel par la rétention des documents contre paiement d'une somme de 250 000 FCFA	Mise à pied de 03 jours	12-Jun-2015	
5	DAF	N.I.	Agent administratif	Extorsion de fonds assortie d'une promesse de recrutement	Mise à pied de 08 jours	12-Jun-2015	
6	DSEM	E.N.J-M	Chargé d'études assistant	Délivrance frauduleuse et récurrente des Certificats de non exclusion aux entreprises exclues de la commande publique	Licenciement	04-Dec-2015	

## §2. Les activités menées au sein du Système de passation des Marchés Publics

### Axe stratégique 1 : Prévention

En matière de Prévention, en 2015, l'ARMP a pris plusieurs mesures didactiques, d'information ou des actes de régulation dans le cadre des dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatés sur le terrain.

Il s'est agi de :

- lettre adressée à un Maire pour la transmission d'une part du bilan technique et financier des Marchés litigieux ainsi que les pénalités de retard calculées et d'autre part, la suite réservée à la requête à l'issue de demande de restitution de garantie ;
- lettre adressée au CCR/CENTRE pour la transmission au siège ARMP des documents essentiels (rapport d'analyse, procès-verbal de proposition d'attribution) à la suite d'une Requête en dénonciation des dysfonctionnements dans le processus d'attribution dudit Appel d'Offres ;
- la sollicitation de la transmission à l'Agence un rapport technico-financier des projets concernés, assorti de tous les documents nécessaires à la suite d'une non restitution des retenues de garantie non-paiement du reliquat des prestations exécutées ;
- la sollicitation de la communication à l'Agence de la suite réservée aux réclamations du plaignant à la suite d'une non restitution de la retenue de garantie, non réception des prestations exécutées ;
- la sollicitation de la transmission à l'Agence d'un bilan financier du Marché et la suite réservé à la dénonciation des décaissements qui se seraient effectués sur la ligne de crédit destinée aux fonds alloués au financement d'un Marché ;
- la sollicitation de la communication à l'Agence des suites réservées à une dénonciation du pillage qui serait effectué d'une part, sur les installations de la base vie et d'autre part, sur les engins appartenant à Galdiano Construcciones SA ;
- la sollicitation de la communication à l'Agence des suites réservées à une dénonciation du refus de réceptionner les prestations exécutées et allégations de corruption ;
- la sollicitation de la communication à l'Agence des suites réservées à une dénonciation de la variation entre le montant (60.586.356 FCFA) prévu dans le calage des quantités arrêtée de commun accord avec l'Administration et celui validé (48.690.469 FCFA) sur l'Ordre de Service relatif aux prix nouveaux.

## **Axe stratégique 2 : Éducation**

Ici, il s'est agi de la sensibilisation sur la violation des dispositions réglementaires en rapport avec le retard de transmission des documents de Marchés en l'occurrence :

- les PV des séances d'examen et l'adoption des Lettres Commandes ;
- le non-respect du canevas du rapport ;
- le non respect des prescriptions du DAO type.

L'Éducation a aussi porté sur les dysfonctionnements ou les mauvaises pratiques en rapport avec les documents de Marché :

- les malfaçons criardes dans l'exécution des travaux ;
- le non-respect du seuil de compétence par la Commission et l'absence de l'OI lors des travaux ou sa non convocation ainsi que la non transmission des documents à l'OI ;
- l'absence de l'imputation budgétaire ;
- les incohérences concernant le nombre de notations dans les différentes grilles d'évaluation technique ;
- la violation de l'article 4 de l'arrêté n°023/CAB/PM du 02 février 2011 sur le défaut de dépôt des quittances ; les notifications émises hors délais ; l'absence de la version anglaise; du coût prévisionnel du projet et la présence des critères de qualification discriminatoire ; la non-conformité avec le point 2,3 du guide d'utilisation du registre infalsifiable ; l'absence de certains documents ; l'incohérence sur le montant et les délais d'attribution de la Lettre Commande, l'absence de la proposition d'attribution ; l'Indisponibilité du DAO..

### **Axe stratégique 3 : Conditions**

Aucune activité menée dans cet axe par l'ARMP dans le domaine des Marchés Publics.

### **Axe stratégique 4 : Incitation**

Aucune activité menée dans cet axe par l'ARMP dans le domaine des Marchés Publics.

### **Axe stratégique 5 : Sanctions**

L'activité de Sanctions a notamment porté sur la prise d'actes de régulation pour violation du principe d'observation des documents de procédure et du principe de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures (Article 2 du Code des Marchés Publics).

Elle s'est accompagnée de la mise en mouvement des dispositions réglementaires violées. Les actes de sanction ont été, entre autres :

- la publication des additifs ;
- la réintégration des Offres ;
- la constitution de nouvelles Sous-Commissions d'Analyse des Offres ;
- l'annulation des Appels d'Offres ;

- l'adoption de la grille d'évaluation avant l'ouverture des plis ;
- la prorogation des délais d'ouverture des offres ;
- la transmission des documents préalables des résiliations ;
- le réexamen des Offres en présence de l'OI ;
- la saisine du MINMAP à l'effet de lui demander de prendre les mesures en vue d'exclure l'entreprise incriminée de la commande publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- le maintien de la résiliation du contrat pour défaillance de l'entreprise...

### **§3. La situation des chantiers abandonnés au Cameroun au 31 décembre 2015**

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'exécution des Marchés, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a recensé au 31 décembre 2015, 557 chantiers déclarés abandonnés sur l'étendue du territoire national. Ces Marchés passés entre 1993 et 2015 sont répertoriés dans :

- les Rapports Régionalisés des Centres Régionaux de Régulation des Marchés Publics (CRRMP) au 31 décembre 2015 ;
- l'annexe du Communiqué de presse du Ministre en charge des Marchés Publics n°023/CDP/MINMAP/CAB du 14 septembre 2015 portant liste des Marchés abandonnés et ceux dont l'exécution a connu un retard considérable par rapport aux délais contractuels et ;
- le Rapport de synthèse du MINEPAT relatif à la Mission du premier trimestre de l'exercice 2015 pour le Contrôle de l'exécution physique des projets d'investissement publics des exercices 2013 et 2014 dans les dix (10) Régions du territoire national.

Le présent rapport dresse l'état des lieux des chantiers abandonnés en termes de données statistiques au 31 décembre 2015 (A), recense les entreprises ayant abandonné des chantiers (B) et formule des recommandations pour un meilleur suivi de cette catégorie de projets (C).

#### **A. Les données statistiques**

L'exploitation des documents sus listés a permis d'établir une ventilation desdits projets par :

1. source d'information ;
2. nature des prestations ;
3. par région ;
4. par Maître d'Ouvrage.

Elle a aussi permis d'identifier les entreprises ayant abandonné plus d'un chantier.

## 1. Les données par source d'informations

S'agissant de la ventilation par source d'informations, les données statistiques sont répertoriées de la manière suivante :

**Tableau 34** : Récapitulatif des chantiers abandonnés en 2015

Sources	Nombre de projets abandonnés recensés	Observations
Rapports des CRRMP-ARMP	432	Exercices 1993-2015, avec 45 chantiers abandonnés en 2015
Communiqué de presse du MINMAP	88	Exercices 2013-2014
Rapport de synthèse du MINEPAT	37	Exercices 2013-2014, Parmi les 41 projets recensés, 04 étaient en doublon
<b>TOTAL</b>	<b>557</b>	

## 2. Les données par nature des prestations

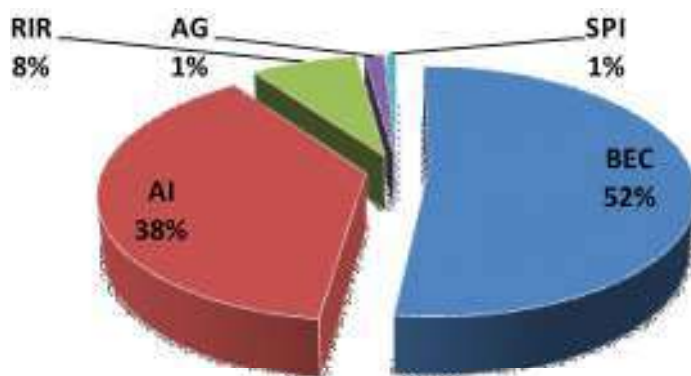
En ce qui concerne le classement par nature des prestations, les Marchés relatifs aux travaux de Bâtiment et Équipement Collectif (BEC) et ceux portant sur les Autres Infrastructures (AI) occupent les premiers rangs, avec respectivement 290 et 212 chantiers abandonnés, soit près de 90% de l'estimation globale.

Le classement général se présente ainsi qu'il suit :

**Tableau 35** : Situation des Marchés abandonnés par nature des prestations

N°	Nature des prestations	Nombre	Exemples de prestations les plus récurrentes
1	BEC	290	Construction des salles de classe ; Construction bâtiments abritant les services déconcentrés (MINATD, MINESEC, MINTOUL, MINEPIA, MINEDUB.....)
2	AI	212	Électrification rurale ; construction des forages
3	RIR	43	Construction/réhabilitation des routes
4	AG	8	Fourniture matériel de bureau
5	SPI	4	Appui à l'installation des jeunes agriculteurs
	<b>TOTAL</b>	<b>557</b>	

Figure 19 : Répartition des Marchés abandonnés par nature des prestations



### 3. Les données par Région

Au niveau régional, les statistiques indiquent que les Régions du Centre, du Nord-Ouest, et de l'Est occupent le haut du podium avec respectivement 178, 113 et 73 chantiers abandonnés, relatifs aux Marchés passés au cours des exercices 1993-2015 pour le Nord-Ouest, 2013-2014 pour le Centre et 2014 pour l'Est.

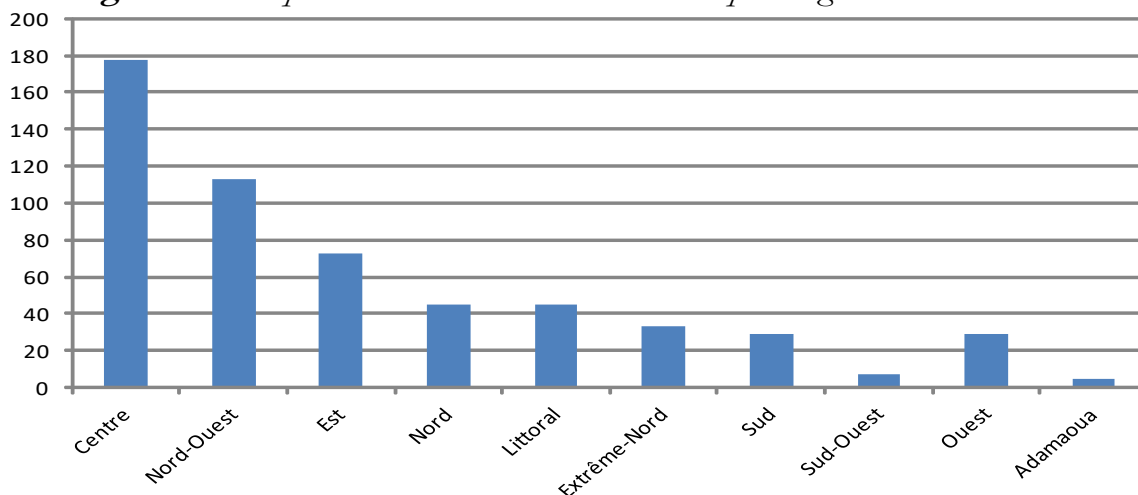
Les détails par Région sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 36 : Répartition des Marchés abandonnés par Région

N°	Régions	Nombre de chantiers abandonnés	Exercices concernés	Chantiers abandonnés en 2015
1	Centre	178	1993-2015	31 chantiers de construction de bâtiment ou de forages équipés
2	Nord-Ouest	113	2013-2014	The construction and equipment of two classrooms at GTC Mbueni
3	Est	73	2014-2015	7 chantiers de construction ou de réhabilitation de bâtiments.
4	Nord	45	2014-2015	5 chantiers d'électrification des localités de Midjin, Kouri, Bouzar, Ouazang
5	Littoral	45	2010-2013	RAS
6	Extrême-Nord	33	2014	RAS
7	Sud	29	2013-2014	RAS
8	Sud-Ouest	7	2014	RAS
9	Ouest	29	2013	RAS
10	Adamaoua	5	2014-2015	Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à EP de DIEL et construction de la DD MINTOUL/Mayo-Banyo (phase 3)
<b>TOTAL</b>		<b>557</b>		



Figure 20 : Répartition des Marchés abandonnés par Région



4. Les données par Maître d'Ouvrage

Tableau 37 : Répartition des Marchés abandonnés par Maître d'Ouvrage

MAITRE D'OUVRAGE	AD	CE	EN	ES	LT	NO	NW	OU	SU	SW	TOTAL
CUD					4						4
DGSN		1									1
MAIRE		2					4				6
MAIRE ANGOSSAS				1							1
MAIRE COMMUNE DE TIBATI	1										1
MAIRE D'ABONG-MBANG				1							1
MAIRE DE BAFOUSSAM 1 <sup>er</sup>								1			1
MAIRE DE BELABO				1							1
MAIRE DE BERTOUA I				1							1
MAIRE DE BETARE OYA				1							1
MAIRE DE GAROUA BOULAI				1							1
MAIRE DE DIMAKO				3							3
MAIRE DE DOUMAIN TANG				2							2
MAIRE DE DOUME				1							1
MAIRE DE FIFINDA									1		1
MAIRE DE GARI GOMBO				2							2
MAIRE DE GAROUA BOULAI				1							1
MAIRE DE KENTZOU				3							3
MAIRE DE KETTE				6							6
MAIRE DE LOMIE				2							2
MAIRE DE MBANG				1							1
MAIRE DE MBOMA				1							1
MAIRE DE MINDOUROU				1							1
MAIRE DE MOLOUNDOU				3							3
MAIRE DE NDELELE				1							1
MAIRE DE NGOURA				1							1
MAIRE DE NGOYLA				1							1
MAIRE DE NGUELEBOCK				1							1
MAIRE DE NGUELEMENDOUKA				2							2
MAIRE D'OULI				2							2
MAIRE DE PETTE			1								1
MAIRE DE SALAPOUMBE				1							1
MAIRE DE SOHOCK					1						1
MAIRE DE SOMALOMO				1							1
MAIRE DE YOKADOUMA				5							5
MAIRE DE ZINA			1								1
MAIRE DE DIBOMBARI					1						1
MAIRE DE MANGAMBA					1						1
MAIRE DE MANKWA					1						1
MAIRE DE MOUANKO					1						1
MINAC										2	2
MINADER	1						3	6			10
MINADT	6			1			1		2		10
MINMAP									1		1
MINAS							1				1
MINCOM							1				1
MINCOMMERCE		1							2		3
MINEDUB	3	2	6	3	12	1	34		1	2	64
MINEE		101	19		11		18	15	2		167
MINEPAT				1				2	1		4
MINEPIA		2	2				1	1	1		7
MINESEC		15	1		5		10		6	1	38
MINFI		1	1				2				4
MINFOF											
MINHDU								1	1		2
MINIEC									1		1
MINIEUN	1										1
MINJUSTICE							1	1			2
MINPMEESA		2									2
MINPROFF									1		2
MINSANTE		8	2	1	7	1	3	1	4		29
MINSEP									1		1
MINTOURL	1						1		1		3
MINTP		16			1		26	1	3		47

## B. Les Entreprises ayant abandonné au moins deux (2) chantiers et les causes

### 1. Les entreprises

Parmi les 60 entreprises ayant abandonné au moins deux (02) chantiers sur le triangle national, onze (11) d'entre elles affichent un score d'au moins cinq (05) chantiers abandonnés ; le triste record étant détenu par l'entreprise Ucs Compagny Ltd avec un total de quatorze (14) chantiers abandonnés suivi de la Société Moba Sarl avec onze (11) chantiers.

Les autres données se présentent ainsi :

**Tableau 38 :** Entreprises ayant abandonné plus d'un Marché

N°	Entreprise	AD	CE	EN	ES	LT	NO	NW	OU	SU	SW	TOTAL
1	ETS DODO				8							8
2	STE MOBA SARL						11					11
3	STE FRANCO ET FRERES SARL		7									7
4	UCS COMPANY						14					14
5	ANDY ELECT			1			4			1		6
6	ETS TCHINDA			3	3							5
7	ETS ALPHA PLOM		6									6
8	ENTREPRISE GROUPE AFRIC CONCEPT SARL								5			5
9	SOCAMTP			5								5
10	M. SAM KUM							5				5
11	OBRAS CAMEROUN		5									5
12	AIR FORAGE SARL		4									4
13	ETS LA BALANCE		1		3					1		4
14	ETS LAKENZA		4									4
15	ETS LE BOURGEON				4							4
16	ETS SONADEP				4							4
17	ETS UNNIVERS TOPO		3							1		4
18	ETH BETH CAMEROUN				3							3
19	ETS ALFAWARIS CONTRACT			3								3
20	ETS FOMENE CAMEROUN		3									3
21	ETS LA PRINCESSE								3			3
22	ETS MVTP					3						3
23	ETS NANA ET FILS		3									3
24	LA GENERALE DES PRESTATIONS			3								3
25	SOIL AND WATER		3									3
26	ETS BOYONE								3			3
27	AMF/AMPL								2			2
28	BAKEH GROUP				2							2
29	COPRESS SARL			2								2
30	EBAT SARL/AHAD			2								2
31	ETS SARMETAL										2	2
32	ETS 2MO								2			2
33	ETS AFRIQUE SERVICE				2							2
34	ETS ALPHA ENGINEERING		1							1		2
35	ETS ARCT CONSTRUCTION SERVICES			2								2
36	ETS BEM			2								2
37	ETS CAMEROUN BUILDING GROUP				2							2
38	ETS CONFORT				2							2

39	ETS DOUCHE'S BUSINESS		2								2
40	ETS ETA SARL							2			2
41	ETS EXCEL CLARK SARL		2								2
42	ETS INFRA MULTI SERVICES				2						2
43	ETS LE PARRAIN				2						2
44	ETS MA PAU SERVICES					2					2
45	ETS MACRO SERVICE		2								2
46	ETS MBENG ET FILS				2						2
47	ETS MULTI SERVICES		1			1					2
48	ETS NBC		2								2
49	ETS NIFELEC				2						2
50	ETS NOAH CAM		2								2
51	ETS NYAM				2						2
52	ETS SAMA VINCENT & SONS							2			2
53	ETS SOCIETE MOUVEMENT-CAM SARL								2		2
54	ETS TEC BP 10025 DLA								2		2
55	ETS YANGUE & CONSULT		2								2
56	ETS ZHEJIANG GEOPHYSICAL PROSPECTION		2								2
57	JAVA ENTERPRISE									2	2
58	NGAM SERVICE						2				2
59	ROYALENTERPRISE		2								2
60	ETS TEC								2		2

## 2. Les causes d'abandon

L'exploitation des sources sus listées révèle plusieurs causes d'abandon de chantier, au rang desquels :

- l'absence ou la mauvaise qualité des études préalables qui ont pour conséquence, une mauvaise qualité du DAO notamment en ce qui concerne le CCTP ou ST, le détail estimatif et qui engendre des conflits entre l'Autorité contractante et le Cocontractant ;
- la non-programmation des contrats ;
- la défaillance technique ou financière du titulaire du Marché ;
- la non-résiliation au moment opportun du contrat liant l'Administration au titulaire du Marché, lorsque la défaillance de ce dernier est établie ;
- la forclusion du crédit alloué ;
- la non-prise en compte du plan de charges de certaines PME dans l'attribution de nouveaux Marchés ;
- la non-programmation des financements, dans le cas des projets exécutés en plusieurs phases ;
- le non-paiement persistant des prestations.

Chacune de ces causes devrait faire l'objet d'une analyse détaillée afin de trouver des solutions susceptibles d'enrayer définitivement ce phénomène.

## B. Les constats et les recommandations

- Les états des chantiers abandonnés dressés par les différentes Administrations ne renseignent pas toujours de manière satisfaisante sur la situation de nombreux projets, notamment en ce qui concerne : le Maître d'Ouvrage, l'Autorité contractante, le nom du titulaire du Marché, le montant du projet, les délais contractuels, la date de signature de l'Ordre de Service (OS), la date de constat de la carence, l'année d'abandon du projet, les actions post-contractuelles menées auprès des différentes Juridictions et les possibilités de reprise des prestations, etc.
- Dans beaucoup de cas de chantiers abandonnés, les contrats ne sont pas résiliés ou encore après résiliation, aucune disposition n'est prise pour une reprise éventuelle du chantier.
- Au regard de la multiplicité des structures effectuant le suivi et le contrôle de l'exécution des projets d'investissement public, notamment l'ARMP, le CONSUPE, le MINEPAT, le MINMAP, le MINHDU, le MINTP et la CONAC, il serait judicieux de mettre en place une plate-forme de collaboration en vue d'une synergie d'actions dans l'identification et en fin de compte, la réactivation desdits chantiers.
- Le non-paiement des décomptes et parfois des avances de démarrage pourtant dûment prévues dans le contrat, étant une des causes d'abandon de chantier, les Maîtres d'Ouvrage devraient tenir compte de son incidence dans le calcul des pénalités de retard et déterminer systématiquement le montant des intérêts moratoires conformément aux stipulations du code des Marchés Publics.

## SECTION 2. L'AGENCE DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ (ARSEL)

L'ARSEL, en sa qualité de Régulateur du secteur de l'électricité adhère à la politique d'éradication de la corruption au Cameroun telle qu'elle est définie dans le document de Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. C'est ainsi qu'elle a créé par décision n° 0000211/D/ARSEL/DAJPC/SDAJai/CEA2 du 04 mars 2014, la Cellule de Lutte Contre la Corruption de l'ARSEL (CLCC/ARSEL). Cette Commission n'a ménagé aucun effort pour sa participation à la mise en œuvre des IRR lancées par CONAC. Au cours de l'exercice budgétaire de 2015, deux temps forts ont guidé l'action de la Commission. D'une part la réalisation de l'IRR (§1) de l'ARSEL sur le thème « procédures de passation des Marchés Publics » et d'autre part, (§2) la capitalisation des acquis des IRR antérieures.

### §1. La mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR)

Dans le cadre de cette activité, la CLCC/ARSEL, encadrée par les coaches du MINEE et de la CONAC, s'est tout d'abord consacrée à une meilleure appropriation

de l'outil des IRR prévu par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. Par la suite, elle s'est attelée à examiner l'arbre à problèmes en vue de réaliser les différentes articulations de l'IRR. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation le 16 juillet 2015, dans la Salle des Actes de la CONAC. Ladite présentation avait été faite par le Président de la CLCC/ARSEL lors de la cérémonie de lancement officiel de la 8<sup>e</sup> série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR).

**Tableau 39** : Matrice du déroulé de l'IRR

Actions Stratégiques	Résultats Attendus	Résultats atteints	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Acteurs Impliqués
Confection de l'arbre à problèmes	Élaborer IRR	Matrice de l'IRR élaborée	Matrice de l'IRR et rapport de validation disponibles	CLCC	- DG - Personnels ARSEL - Coaches MINEE et CONAC
Mise en œuvre de l'IRR	Améliorer de 80 % la passation, l'exécution, le contrôle et la réception des Marchés Publics à l'ARSEL	Le taux de passation, d'exécution, de contrôle et de réception des Marchés Publics porté à 100%	Inexistence des plaintes	CLCC	- DG - Acteurs de la chaîne de passation des Marchés ; - Acteurs de la chaîne budgétaire, financière et comptable
Élaboration et validation du rapport de l'IRR	Élaborer le Rapport de l'IRR	Rapport élaboré	Rapport disponible et validé	CLCC	DG

Au courant de l'année budgétaire 2015, la Commission a mené ses activités conformément au Pacte d'Intégrité signé avec l'Administration de tutelle, le MINEE et la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), notamment les investigations, la sensibilisation et la vulgarisation des outils de lutte contre la corruption. À cet effet, elle a travaillé selon un chronogramme d'activités préalablement défini et validé par la Direction Générale. Le tableau ci-dessous présente une vue panoramique de ces activités.

**Tableau 40 : Vue panoramique des activités en 2015**

Actions stratégiques	Résultats attendus	Résultats atteints	Indicateurs	Responsables de la mise en œuvre	Acteurs impliqués
Rédaction des plans d'action et rapports d'activités	Élaborer les plans d'action et rapports d'activités de la CLCC	Plans d'action et rapports d'activités élaborés	Plans d'action et rapports d'activités disponibles	CLCC	- DG - Personnels ARSEL - Coaches MINEE et CONAC
Identification des faits et actes de corruption	Mener des investigations et proposer des mesures pour juguler la corruption au sein de l'ARSEL	Investigations menées et propositions faites à l'attention de la Direction Générale (cas du représentant du personnel au Conseil d'Administration et cas de dénonciation de certains chauffeurs présumés coupables de corruption)	-Code électoral disponible ; -Rapport des élections disponible ; -Rapport d'enquête disponible.	CLCC ; DAJPC.	DG DAJPC DAAFRH DCEC Audit Interne
Vulgarisation des textes de procédures administratives et de couverture sociale des personnels	Vulgariser les textes de procédures administratives et de couverture sociale des personnels	Textes de procédures administratives et de couverture sociale des personnels vulgarisés	- Charte éthique signée par le personnel ; - Affichage des modalités de suivi des dossiers de la CNPS	CLCC	DG DAAFRH DAJPC

## §2. La consolidation des activités de la Commission de Lutte contre la Corruption par la méthode du PRECIS

Les activités menées en 2015 sont réparties dans les cinq axes stratégiques qui suivent.

### Axe stratégique n° 1 : Prévention

Objectifs	Activités	Actions	Indicateurs		Mise en œuvre		
			Quantitatif	Qualitatif	Résultats	Difficultés	Observations
Conjuguer les instruments de détection et dissuasion pour limiter les opportunités de corruption	Vulgarisation des textes et procédures	- Diffusion et suivi efficace du plan de passation des Marchés validé par le MINMAP	01	Plan de passation	Plan de passation des Marchés distribué à tous les acteurs	RAS	RAS
		- Mise à disposition des textes de procédures administratives et de couverture sociale des personnels	02	Charte éthique ; Affichage des conditionnalités relatives à la couverture sociale	Charte éthique signée par le personnel; Affichage des modalités de suivi des dossiers de la CNPS	RAS	RAS

## Axe stratégique n° 2 : Éducation

Objectifs	Activités	Actions	Indicateurs		Mise en œuvre		
			Quantitatif	Qualitatif	Résultats	Difficultés	Observations
Faire prendre conscience à toutes les parties prenantes des dangers que la corruption représente pour le développement du secteur	Renforcement des capacités du personnel	Formation des acteurs sur le montage des DAO, les procédures de passation et d'exécution des Marchés, ainsi que sur le contrôle et la réception des Marchés	01	Rapport de formation	Formation effectuée	RAS	Formation effectuée en 2016 en raison de l'indisponibilité budgétaire en 2015
		Sensibilisation du personnel lors des réunions	01	Compte-rendu de réunion	Personnels sensibilisés	RAS	Production des post-it à coller dans l'enceinte de l'ARSEL pour optimiser la sensibilisation

## Axe stratégique n° 3 : Conditions

Objectifs	Activités	Actions	Indicateurs		Mise en œuvre		
			Quantitatif	Qualitatif	Résultats	Difficultés	Observations
Réduire la vulnérabilité des acteurs face à la corruption grâce à des meilleures conditions de travail	Mise en place d'un comité pluridisciplinaire pour la relecture et la validation des DAO avant soumission à la CIPM	Élaboration de la décision portant création du comité pluridisciplinaire			Existence d'un groupe de travail pour la relecture des DAO	RAS	Le groupe de travail mis en place exécute les tâches assignées au comité pluridisciplinaire sollicité

## Axe stratégique n° 4 : Incitation

Objectifs	Activités	Actions	Indicateurs		Mise en œuvre		
			Quantitatif	Qualitatif	Résultats	Difficultés	Observations
Concevoir un système efficace et motivant de récompense par type d'acteurs	Suggestion des mesures d'encouragement des acteurs qui respectent la procédure	Proposition de mesures d'encouragements pour le comité de relecture des DAOS et autres acteurs	10	Lettres de la Direction Générale aux personnels	Encouragements verbaux adressés aux acteurs.	Non prévision budgétaire en 2015 pour des mesures d'encouragement	RAS

## Axe stratégique n° 5 : Sanctions

Objectifs	Activités	Actions	Indicateurs		Mise en œuvre		
			Quantitatif	Qualitatif	Résultats	Difficultés	Observations
Mettre fin à l'impunité des acteurs d'infractions en sanctionnant systématiquement les actes de corruption conformément aux textes en vigueur	Investigations et élaboration des actes de sanction	Enquêtes sur les résultats de l'élection du représentant du personnel au Conseil d'Administration et sur le cas dénonciation de certains chauffeurs présumés coupables de corruption)	05	- Code électoral; - Rapport des élections; - Rapport d'enquête	Investigations menées et propositions à l'attention de la Direction Générale	RAS	Aucun acte de sanction élaboré car attente des résultats de l'enquête de satisfaction des prestataires
		Élaboration des actes de sanction	0		Aucun acte de sanction élaboré car attente des résultats de l'enquête de satisfaction	RAS	RAS

### SECTION 3. LE CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC)

Les efforts du CNC pour l'année 2015 ont visé l'assainissement du secteur de la communication sociale. Parce que disposant et contrôlant l'essentiel des moyens de communication de masse, le secteur de la communication sociale (presse, radiodiffusion, télévision, internet, etc.) exerce un attrait tout particulier, voire exceptionnel sur les hommes et les femmes ayant soit des intérêts à préserver, soit des ambitions dans le secteur économique, politique, les arts et culture, la religion, etc.

Cet attrait qu'exerce le monde de la communication sociale, en lui conférant un pouvoir indiscutable, expose le plus souvent ses opérateurs à tous les abus et déviances parmi lesquels la corruption. La corruption dans le secteur de la communication sociale se traduit par le non respect de l'éthique et de la déontologie journalistiques.

Il revient donc au Conseil National de la Communication, dans sa mission de régulation, d'assainir la pratique des activités de communication sociale.

Cet assainissement s'est traduit, au cours de l'année 2015, par les activités de Prévention, d'Éducation, de Conditions, d'Incitation et de Sanctions présentées dans les tableaux qui suivent.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Cible	Résultats obtenus	Observations
1	Un journalisme responsable en temps de guerre	Organisation des séminaires sur le thème : « Traitement de l'information en temps de guerre »	Ngaoundéré Douala Bertoua	Mars-Octobre 2015	Professionnels des médias	Appropriation des exigences de traitement de l'information en temps de guerre	Forte participation



## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Cibles	Résultats obtenus	Observations
1	Faire connaître le Conseil National de la Communication	Adoption d'une stratégie de communication	Yaoundé	Août-2015	- Professionnels des médias, - Administrations publiques Public	Publication de communiqués	Les missions du CNC mieux connues
2	Protéger l'enfance dans les médias	Organisation d'un séminaire sur le thème : « La protection de l'enfance dans les médias »	Yaoundé	Sept-2015	Professionnels des médias	Les moyens de protection de l'enfance dans les médias vulgarisés	Beaucoup d'intérêt pour les participants

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Cible	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail des professionnels des médias	Recommandations du CNC	Yaoundé	Août-15	L'État et les Patrons des médias	Attendus	Prise de conscience de la précarité économique des professionnels des médias

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Cible	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager le professionnalisme	Institution d'une soirée de l'excellence journalistique	Yaoundé	2015	Professionnels des médias	Soirée à tenir en 2016	Préparatifs très avancés

## Axe stratégique 5 : Sanctions

D'importantes décisions de sanctions ont été prises soit à l'encontre des professionnels du secteur de la communication sociale, soit à l'encontre des organes de communication sociale (radiodiffusions, télévisions et journaux). Elles sont résumées dans le tableau qui suit.

**Tableau 41 : Sanctions infligées à des professionnels et aux organes de communication par le CNC en 2015**

N°	Organes/Journalistes concernés	Décisions	Dates	Motifs	Sanctions	Durée de la suspension
1	Journal « L.N. »	Décision n° 0005/CNC	24 février 2015	Fautes consécutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire réitérée de M. J.B.M. - Suspension temporaire du journal "L.N."	06 mois
2	Journaliste « M.Z. » et émission "A." sur la radio "A.F.M"	Décision n°0006/CNC	24 février 2015	Fautes consécutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Journaliste M.Z. - Suspension temporaire de l'émission "E." sur la radio "A.F.M."	01 mois
3	Journal "L.J".	Décision n° 0007/CNC	24 février 2015	Informations tendant à l'implication de M. P.A.N. dans une affaire de détournement de deniers publics	Non-lieu à suivre, mettant un terme à la procédure initiée	
4	Journal « L.S. » et son Directeur de publication	Décision n° 0008/CNC	24 février 2015	Manquement constitutif d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Journaliste M.A.M.. - Suspension temporaire du journal "L.S."	01 mois
5	Journal « L. D. » et son Directeur de publication	Décision n° 0009/CNC	24 février 2015	Fautes constitutives d'atteintes à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Directeur de Publication H.R.M.M. - Suspension temporaire du journal "L.D."	06 mois
6	Journal « L.D. » et son Directeur de publication	Décision n° 0010/CNC du	24 février 2015	Fautes graves constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Interdiction définitive d'exercice de la profession du Journaliste M.G.A. - Interdiction définitive de l'organe de presse "D.D.C."	
7	Journal « L. C. » et son Directeur de publication	Décision n° 0011/CNC	24 février 2015	Manquements constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Directeur de Publication M.S.O.M.M. - Suspension temporaire du journal "L.C."	01 mois
8	Journal « L.O.S. »	Décision n° 0012/CNC	24 février 2015	Informations tendant à l'implication de M. P.A.N. dans une affaire de détournement de deniers publics	Non-lieu à suivre mettant un terme à la procédure initiée	
9	Station de radiodiffusion « R.F.M » et son présentateur M. M.A.	Décision n° 0013/CNC	04 juin 2015	Diffusion d'accusation non justifiée, de nature à porter atteinte à la dignité d'un tiers et de ce fait, constitutive d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Présentateur M.M.A.. - Suspension temporaire de la station de radiodiffusion "R.F.M."	- 03 mois - 01 mois
10	Journal « C.S. » et son Directeur de publication	Décision n° 0014/CNC	04 juin 2015	Publication dans le numéro 0061 dudit journal d'accusations non justifiées de nature à porter atteinte à la dignité d'un confrère et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie en matière de communication sociale	- Suspension temporaire du Directeur de Publication M.M.M.M. - Suspension temporaire du journal "C.S."	06 mois

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

11	Chaîne de télévision « A.M. » et les nommés M. T.J. et M.B.L.	Décision n° 0015/CNC	04 juin 2015	Manquements professionnels répétés, caractérisés par un défaut d'encadrement de l'émission susnommée, ayant permis aux panélistes de proférer des accusations non justifiées, de nature à porter atteinte à l'image et à l'honneur de personnalités, institution, et pays étrangers	- Suspension temporaire du Présentateur de l'émission "L.D.A.", M.M.B., sur la chaîne de télévision "A.M." - Suspension temporaire de la chaîne de télévision "A.M."	06 mois
12	Journal « L.R. » et son Directeur de publication	Décision n° 0016/CNC	04 juin 2015	Publication dans son numéro 038 d'accusations non justifiées et de ce fait consécutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre d'Afriland First Bank	- Suspension temporaire du Directeur de Publication M.N.N.E. - Suspension temporaire du journal "L.R.."	06 mois
13	Émission « T.C. » sur "L.T.M." et ses présentateurs	Décision n° 0017/CNC	04 juin 2015	Infringement on professional ethics relating to mass communication	- Suspension temporaire du Présentateur de l'émission "T.C.", M.A. sur la chaîne de télévision "L.T.M." - Suspension temporaire de la chaîne de télévision "L.T.M."	03 mois
14	Journal « V. » et son Directeur de publication	Décision n° 0018/CNC	04 juin 2015	Honour and dignity of the Government Delegate to the Bamenda City Council thus considered infringements on professional ethics relating to mass communication	- Suspension temporaire du Directeur de Publication M.C.E.C. - Suspension temporaire du journal "V."	06 mois
15	Journal « C.H. » et son Directeur de publication	Décision n° 0019/CNC	04 juin 2015	Infringement on professional ethics relating to mass communication	- Suspension temporaire du Directeur de Publication M.K.A.T. - Suspension temporaire du journal "C.H.."	06 mois

## **TITRE II**

---

# **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES JURIDICTIONS**

Il s'agira essentiellement des activités menées en 2015 par les Juridictions judiciaires, étant entendu que les activités du CDBF, Juridiction disciplinaire financière, ont été retracées au chapitre 2 du Titre I consacré aux Institutions de contrôle. Il sera question ici des activités menées :

- d'une part, par les Juridictions de fond, particulièrement le TCS (Chapitre 1) ;
- d'autre part, par la Cour Suprême (Chapitre 2).



## **CHAPITRE 1**

### **LES ACTIVITÉS DU TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL**

Au cours de l'année 2015, le Tribunal Criminel Spécial (TCS) a rendu 46 décisions dont 16 sont des arrêts Avant-Dire-Droit. Les 30 autres décisions de fond sont relatives à des affaires de :

- détournement de deniers publics ;
- complicité de détournement de deniers publics ;
- détournement de deniers publics en coaction ;
- tentative de détournement de deniers publics ;
- tentative de détournement de deniers publics en coaction ;
- tentative de détournement de deniers publics en complicité ;
- coaction de faux en écriture de banque ;
- coaction de fabrication de preuve ;
- coaction de faux en écriture de commerce ;
- restitution de bien ;
- mainlevée de saisie immobilière.

L'État du Cameroun s'est constitué partie civile dans ces affaires à travers les Administrations ci-après :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;

- la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) ;
- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- la Cameroon Civil Aviation Association Authority (CCAA) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- les Aéroports du Cameroun (ADC) ;
- la Cameroon Development Corporation (CDC) ;
- la Commune de Bafia ;
- la Commune de Bokito ;
- la Commune de Figuil.

Il ressort des décisions rendues que 02 demandes de restitution de biens ont été jugées irrecevables. Le TCS a ordonné l'arrêt des poursuites pour deux accusés décédés et l'acquittement pour dix-sept autres, au bénéfice du doute. Soixante deux condamnations à des peines privatives de liberté allant de 5 ans à l'emprisonnement à vie ont été prononcées.

Par ailleurs, deux procès ont donné lieu à la confiscation de biens saisis. Ces biens sont constitués de 33 immeubles, de la somme totale de 88.052.328 (quatre vingt huit millions cinquante deux mille trois-cent vingt huit) FCFA logée dans 11 comptes bancaires, de 8 véhicules à usage domestique et de 3 tracteurs. Le montant total dû à l'État camerounais à titre de dommages-intérêts est quant à lui de 36.744.407.540 (trente six milliards sept cent quarante quatre millions cinq cent quarante mille) FCFA.

Trois (03) procès ont donné lieu à des pourvois en cassation.

Le tableau récapitulatif ci-après présente la synthèse des décisions du TCS en 2015.

Tableau 42 : Synthèse des décisions rendues par le TCS en 2015

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
1	N° 001/CRIM/TCS/15	13 janvier 2015	Ministre Public et État du Cameroun (MINFE) C/ 1. A. A. P. 2. E. J. 3. E. N. S. C. épouse A. 4. M. B. 5. M. O. épouse M. H. 6. E. T. 7. T. Tj. 8. E. M. L. 9. M. P. (accusés)	Coaction et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception d'incompétence matérielle du Tribunal de céans et la demande d'extension des poursuites contre A. A. P. et E. J. pour le chef de coaction de détournement de la somme de 483 000 000 F CFA rejetés comme non fondées ;</li> <li>- Extinction de l'action publique pour cause de décès à l'égard des accusés E. M. L. E. et T. T. J. ;</li> <li>- M. née M. O. H. déclarée non coupable de détournement de deniers publics de la somme de 1 095 000 000 de F CFA ;</li> <li>- M. née M. O. H. acquittée pour faits non établis ;</li> <li>- E. N. S. C. épouse A. déclarée non coupable de détournement de deniers publics de la somme de 155 000 000 de F CFA ;</li> <li>- A. A. P. et E. T. déclarés non coupables de détournement de deniers publics en coaction de la somme de 15 000 000 de F CFA ;</li> <li>- A. A. P. et E. T. acquittés de ce chef au bénéfice du doute ;</li> <li>- E. J. et M. B. déclarés coupables de coaction de détournement de la somme de 260 783 765 F CFA ;</li> <li>- E. J. déclaré coupable de détournement de la somme de 15 000 000 de F CFA ;</li> <li>- A. A. P. et M. P. déclarés coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 6 511 307 783 de F CFA ;</li> <li>- A. A. P. déclaré coupable de détournement des sommes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 095 000 000 de F CFA ;</li> <li>• 114 000 000 de F CFA ;</li> <li>• 47 251 000 de F CFA.</li> </ul> </li> <li>- M. P. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décrété à son encontre ;</li> <li>- Circonstances atténuantes accordées aux accusés A. A. P., E. J. et M. B., en raison de leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- A. A. P. condamné à 25 ans d'emprisonnement ferme ;</li> </ul>	Pourvoi



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. J. et M. R., en raison de leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- A. A. P. condamné à 25 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- E. J. et M. R. condamnés à 15 ans d'emprisonnement ferme chacun ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet à l'encontre de A. A. P., E. J. et M. R. ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre les condamnés pendant 10 ans ;</li> <li>- La confiscation des biens saisis, fruit du détournement de deniers publics, ordonnée ;</li> </ul>	
					<ol style="list-style-type: none"> <li>1. un immeuble urbain sis au lieu dit Monavebe (Sangmélina), d'une superficie de 1 828 m<sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 1386/Dja et Lobo appartenant à A. A. P., suivant certificat hypothécaire du 22 avril 2009 du Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département du Dja et Lobo ;</li> <li>2. un immeuble rural sis au lieu dit Nsimi-Elang (Zoétélé), d'une superficie de 2ha 97a 87ca et objet du titre foncier n° 1704/Dja et Lobo appartenant à A. A. P., suivant inscription hypothécaire du 22 avril 2009 du Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département du Dja et Lobo ;</li> <li>3. un immeuble rural sis au lieu dit Nsimi-Elang (Zoétélé), d'une superficie de 4ha 06a 38ca et objet du titre foncier n° 1705/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>4. un immeuble rural sis au lieu dit Nsimi-Elang (Zoetele), d'une superficie de 3ha 44a 04ca et objet du titre foncier n° 1707/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>5. un immeuble rural sis au lieu dit Nsimi-Elang (Zoetele), d'une superficie de 4ha 47a 63ca et objet du titre foncier n° 1708/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>6. un immeuble rural sis au lieu dit Tingi (Zoetele), d'une superficie de 4ha 50a 05ca et objet du titre foncier n° 1709/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>7. un immeuble rural sis au lieu dit Zoetele-village (Zoetele), d'une superficie de 4ha 04a 21ca et objet du titre foncier n° 1711/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>8. un immeuble rural sis au lieu dit Bires (Zoetele), d'une superficie de 19ha 72a 76ca et objet du titre foncier n° 1712/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>9. un immeuble rural sis au lieu dit Nsimi-Elang (Zoetele), d'une superficie de 33ha 23a 54ca et objet du titre foncier n° 1713/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> <li>10. un immeuble rural sis au lieu dit Ting (Zoetele), d'une superficie de 82ha 11a 94ca et objet du titre foncier n° 1714/Dja et Lobo appartenant à A. A. P. ;</li> </ol>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					11. un immeuble urbain sis au lieu dit Nkolfont (Yaoundé), d'une superficie de 770 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 8936/Mfoundi appartenant à la SCI ALVI, suivant certificat d'inscription hypothécaire n° 108 du 03 août 2009 du Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département du Mfoundi ;	
					12. un immeuble urbain sis au lieu dit Essos nord (Yaoundé), d'une superficie de 495 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 10037/Mfoundi appartenant à la SCI ALVI, suivant certificat d'inscription hypothécaire n° 116 du 03 août 2009 du Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département du Mfoundi ;	
					13. un immeuble urbain sis au lieu dit Menlong (Yaoundé), d'une superficie de 252 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 36953/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					14. un immeuble urbain sis au lieu dit Nkomo-Okui (Yaoundé), d'une superficie de 1 215 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 36952/Mfoundi appartenant à la SCI ALVI ;	
					15. un immeuble urbain sis au lieu dit Nsimyong (Yaoundé), d'une superficie de 685 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 24004/Mfoundi appartenant à la SCI ALVI ;	
					16. un immeuble urbain sis au lieu dit Bastos (Yaoundé), d'une superficie de 1 600 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 2524/Mfoundi appartenant à la SCI ALVI ;	
					17. un immeuble urbain sis au lieu dit Minkan (Yaoundé), d'une superficie de 5 580 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 31820/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					18. un immeuble urbain sis au lieu dit Minkan (Yaoundé), d'une contenance superficielle de 5 095 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 31819/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					19. un immeuble urbain sis au lieu dit Minkan (Yaoundé), d'une contenance superficielle de 4008 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 31821/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					20. un immeuble urbain sis au lieu dit Minkan (Yaoundé), d'une superficie de 1 196 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 31822/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					21. un immeuble urbain sis au lieu dit Minkan (Yaoundé), d'une superficie n° 31823/Mfoundi appartenant à la SCI LA GRACE ;	
					22. un immeuble urbain sis au lieu dit Ekounou (Yaoundé), d'une superficie de 1 768 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 23702/Mfoundi appartenant à A. A. P. ;	
					23. un immeuble rural sis au lieu dit Banda (So), d'une superficie de 1 489 m <sup>2</sup> objet du titre foncier n° 2349/Mefou et Afamba, appartenant à A. A. P. et consorts, suivant certificat d'inscription hypothécaire n° 20 du 17 mars 2009 du Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département de la Mefou et Afamba ;	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					24. un immeuble rural sis au lieu dit Banda (Soa), d'une superficie de 2ha et objet du titre foncier n° 3064/Mefou et Afamba, appartenant à A. M. T. ;	
					25. un immeuble rural sis au lieu dit Mehandan III (Mfou), d'une superficie de 5 001 m <sup>2</sup> et objet du titre foncier n° 3007/Mefou et Afamba, appartenant à A. acé M. C. D. ;	
					26. un immeuble urbain sis au lieu dit Odza II (Yaoundé), d'une contenance superficielle de 13 331 m <sup>2</sup> issu du titre foncier n° 26726/Mfoundi au nom de K. P. E. et acquis par T. A. M. par acte notarié de vente de 2007 de la SCP M. A. suivant certificat d'inscription hypothécaire n° 118 du 03 août 2009 de Conservateur de la Propriété Foncière et Domaniale du département du Mfoundi ;	
					27. un immeuble urbain sis au lieu dit Messamendongo (Yaoundé), d'une superficie de 1ha 00a 04ca et objet du titre foncier n° 229364 appartenant à A. A. P. ;	
					28. un immeuble urbain sis au lieu dit Messamendongo (Yaoundé), d'une contenance superficielle de 3 460 m <sup>2</sup> et appartenant à M. C. D. épouse A. A. osmane acquis suivant acte notarié de vente n° 1072 du 27 novembre 1998 du répertoire de Maître E. E. N. ;	
					29. un immeuble urbain sis au lieu dit Ntrougou (Yaoundé), d'une superficie de 1 540 m <sup>2</sup> , issu du titre foncier n° 27253 au nom de la MAETUR, et acquis par A. A. P. suivant acte notarié de vente n° 5216 du 23 novembre 2005 du répertoire de Maître B. R. A. 4pse O. ;	
					30. les appartements D91, D92 et D93 du lotissement SIC-Mfandena acquis par A. A. P. ;	
					31. la somme de 4 500 000 de F CFA versé par A. A. P. comme acompte à l'acquisition de l'appartement D14 du lotissement SIC-Mfandena ;	
					32. la somme de 1 667 975 de F CFA bloquée dans le compte bancaire CBC n° 37230180701-10 appartenant à A. A. P. ;	
					33. la somme de 2 004 408 de F CFA bloquée dans le compte BICEC n° 33503560001-13 appartenant à la SCI ALVI ;	
					34. la somme de 3 318 509 de F CFA bloquée dans le compte BICEC n° 62544265002-80 appartenant à A. A. P. ;	
					35. la somme de 187 710 F CFA contenue dans le compte BICEC n° 62544265001-83 appartenant à A. A. P. ;	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					36. la somme 6 379 058 de F CFA contenue dans le compte SCB n° 310926980305000 appartenant à A. A. P. ;	
					37. la somme 8 399 623 de F CFA contenue dans le compte SCB n° 310926980304000 appartenant à A. A. P. ;	
					38. la somme 436 942 F CFA contenue dans le compte BICEC n° 30246065001 appartenant à A. M. T. ;	
					39. la somme 417 944 F CFA contenue dans le compte BICEC n° 30246565001 appartenant à A. M. M. ;	
					40. la somme 374 351 F CFA contenue dans le compte BICEC n° 30246765001 appartenant à A. E. N. ;	
					41. un véhicule de marque Peugeot 607 immatriculé LT 0165 O ;	
					42. un véhicule de marque Nissan Maxima immatriculé CE 5995 T ;	
					43. un véhicule de marque Toyota Camry immatriculé CE 5995 T ;	
					44. un véhicule de marque Nissan Terrano immatriculé CE 6230 X ;	
					45. un véhicule de marque Peugeot immatriculé CE 3158 T ;	
					46. un véhicule de marque Toyota Rav 4 immatriculé CE 8298 X ;	
					47. un véhicule de marque Nissan Infinity FX35 4x4 châssis n° CH470122 ;	
					48. un véhicule double cabine de marque Nissan immatriculé LT 6143 O ;	
					49. trois tracteurs de marque Massey Ferguson ;	
					• levée de la saisie pratiquée sur le compte CA SCB Cameroun n° 311223962305000 appartenant à E. N. S. C. épouse A. et de l'immeuble urbain au lieu dit Mevo (Yaoundé), appartenant à E. J., fils unique de M. O. épouse M. H., objet du titre foncier n° 39819/Mfoundi ;	
					• le Crédit Foncier du Cameroun et l'État du Cameroun reçus en leur constitution de partie civile	
					• le Crédit Foncier du Cameroun et l'État du Cameroun diis partiellement fondés en leur constitution de partie civile ;	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- A. A. P. condamné à payer solidairement avec M. P. au Crédit Foncier du Cameroun la somme de 6 511 307 783 de F CFA représentant le principal et 1 000 000 000 de F CFA représentant le préjudice commercial, soit au total 7 511 307 783 de F CFA ;</li> <li>- A. A. P. condamné à payer à l'État du Cameroun la somme de 1 095 100 000 de F CFA, 114 000 000 de F CFA et 47 251 000 de F CFA, soit au total 1 256 251 000 de F CFA ;</li> <li>- E. J. et M. R. condamnés à payer solidairement 260 783 765 de F CFA au principal au Crédit Foncier du Cameroun et 50 000 000 de F CFA pour le préjudice commercial, soit au total 310 783 765 de F CFA ;</li> <li>- E. J. condamné à payer la somme de 15 000 000 de F CFA au crédit Foncier du Cameroun au principal et 3 000 000 de F CFA pour le préjudice commercial, soit en tout 18 000 000 de F CFA ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés contre les accusés condamnés s'agissant des condamnations pécuniaires au profit de l'État ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps en cas de non paiement desdites sommes fixée à 30 mois ;</li> <li>- Les parties civiles déboutées de surplus de leurs demandes respectives comme non fondées ;</li> <li>- Les accusés susnommés condamnés au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 455 244 497 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
2	N° 002/CRIM/ TCS	30 janvier 2015	Ministère Public et l'État du Cameroun (Crédit Foncier du Cameroun) C/ -E. T. D. -Dame N. N. née T. -T. V. F.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les accusés E. T. D. et dame N. N. née T. T. V. F. déclarés coupables des faits de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 290 955 000 F CFA ;</li> <li>- Dame N. N. née T. T. V. F. condamnée à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre elle ;</li> <li>- Circonstances atténuantes reconnues à E. T. D. en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue à la barre ;</li> <li>- E. T. D. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Les déchéances à vie de l'article 31 (1) du Code Pénal prononcées contre dame N. N. née T. T. V. F. ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre E. T. D., pour une durée de 10 ans ;</li> <li>- Non lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- Le Crédit Foncier du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Le Crédit Foncier du Cameroun dit foncé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les accusés susnommés condamnés solidairement à lui payer la somme de 291 955 000 F CFA au titre de dommages-intérêts, soit 290 955 000 F CFA en principal et 1 000 000 F CFA pour les honoraires de l'avocat ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit du Crédit Foncier du Cameroun fixée, le cas échéant, à 2 ans 6 mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des accusés ;</li> <li>- Les accusés condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 14 866 750 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans pour chacun des accusés condamnés au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les accusés susnommés ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le journal « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
3	N° 005/CRIM/15 CS	16 février 2015	Ministère Public et la Commune de Bafia C/ I. Alias I. A.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception d'incompétence matérielle du Tribunal de céans soulevée par M<sup>r</sup> M. rejetée comme non fondée ;</li> <li>- I. alias I. H. déclaré non coupable du détournement des sommes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 000 000 de F CFA de salaires des agents temporaires ;</li> <li>• 86 267 230 F CFA à travers la construction de l'École Publique de Tamboro ;</li> <li>• 95 000 000 de F CFA à travers la construction d'un pont sur la rivière Gaen ;</li> </ul> </li> <li>- I. alias I. H. déclaré par contre coupable du crime de détournement de deniers publics pour les sommes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 164 000 F CFA au titre de rémunération de l'emploi des jeunes ;</li> <li>• 6 547 000 F CFA de frais de mission indus ;</li> <li>• 4 446 570 F CFA de recettes de la taxe sur les produits de base ;</li> <li>• 22 719 950 F CFA de recettes des places de marché ;</li> <li>• 24 098 000 F CFA pour les retraits bancaires injustifiés ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Soit au total la somme de 70 997 444 F CFA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- I. alias I. H. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné à son encontre ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui pendant dix ans ;</li> <li>- Non lieu à confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- La Commune de Bafia rayée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- La Commune de Bafia dite fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- I. alias I. H. condamné à lui payer la somme de 80 997 444 F CFA versée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au principal : 70 997 444 F CFA ;</li> <li>• Frais de procédure : 10 000 000 de F CFA ;</li> </ul> </li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de la Commune de Bafia fixée, le cas échéant, à 2 ans 6 mois et mandat d'incarcération décerné contre lui ;</li> <li>- I. alias I. H. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 7 814 244 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps, au cas où il y aurait lieu de l'exécuter, fixée à 5 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre le condamné ;</li> <li>- La publication de l'arrêt par « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
4	N° 004/CRIM/TC/S	23 mars 2015	Ministère Public et État du Cameroun (CAMPOST) C/	Coaction de détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les accusés Z. F. K., M. D. D. et B. J. M. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de 51 676 830 FCFA ;</li> <li>L'accusé D. T. déclaré coupable du crime de complicité de coaction de détournement de deniers publics de 51 676 830 FCFA ;</li> <li>Z. F. K., M. D. D. et B. J. M. condamnés à l'emprisonnement à vie chacun ;</li> <li>Mandat d'arrêt à l'audience décerné à leur encontre ;</li> <li>Des circonstances atténuantes reconnues à D. T., en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue devant la barre ;</li> <li>D. T. condamné en conséquence à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre lui ;</li> <li>Les déchéances à vie prononcées contre chacun des accusés Z. F. K., M. D. D. et B. J. M. ;</li> <li>Non lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>La CAMPOST requ en sa constitution de partie civile ;</li> <li>La CAMPOST ditte partiellement fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>Les accusés condamnés solidairement à lui payer la somme de 51 676 830 FCFA ;</li> <li>La CAMPOST déboutée du surplus de sa demande comme non justifiée ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de la CAMPOST fixée, le cas échéant, à 2 ans 6 mois pour chacun des accusés et mandat d'incarcération est décerné à cet effet contre chacun des accusés ;</li> <li>Les accusés condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 2 898 491 FCFA ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps fixée à 2 ans pour chacun des accusés, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des susnommés ;</li> <li>La publication de l'arrêt par « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
5	N° 005/CREM/ TCS	1 <sup>er</sup> avril 2015	Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) C/ E. M.C.	Détournement de deniers publics, tentative de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. M. C. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 828 713 283 F CFA ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues à E. M. C., faute d'antécédents judiciaires connus et pour sa bonne tenue à l'audience ;</li> <li>- E. M. C. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet à son encontre ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui pendant 10 ans ;</li> <li>- Non lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- La SCDP reçue en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- La SCDP dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- E. M. C. condamné à payer solidairement la somme de 828 713 283 F CFA représentant le montant des 10 marchés ;</li> <li>- E. M. C. condamné en outre à payer 20 000 000 de F CFA de dommages-intérêts à titre d'honoraires d'Avocats ;</li> <li>- Soit au total 848 713 283 F CFA ;</li> <li>- La SCDP déboutée pour le surplus de sa demande comme non justifié ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 2 ans 6 mois en cas de non paiement ;</li> <li>- E. M. C. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 42 929 664 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans en cas de non paiement ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre le condamné ;</li> <li>- La publication de l'arrêt par « Cameroon Tribune » ordonné, aux frais du condamné</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
6	N° 007/CRIM/T CS	16 mai 2015	EPOUHE Serge Michel C/ Ministère Public - Maître Y. E. L. épouse L.	Restitution de sommes d'argent saisies	- L'exception d'incompétence soulevée par M <sup>r</sup> L. Y. E. rejetée comme non fondée ; - E. S. M. dit fondé en sa requête ; - Ordre de restituer la somme de 60 365 808 F CFA logée dans le compte n° 37 1000 012 43 201 001 76 intitulé « L. Y. E. & Partners » ouvert dans les livres de la BICEC	
7	008/CRIM/T CS	13 mai 2015	Ministère Public et l'État du Cameroun (MINFI) C/ - N. M. M. - N. W. N.	Détournement de deniers publics en coaction	- Dame N. M. M. déclarée coupable de détournement de deniers publics de la somme de 189 572 735 F CFA du MINFI ; - N. W. N. déclaré coupable de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 189 572 735 F CFA au préjudice du MINFI ; - Le bénéficiaire des circonstances atténuantes reconnu à Dame N. M. M. et sieur N. W. N., pour leur bonne tenue devant la barre, leur jeune âge et compte tenu de leur qualité de défendant primaire ; - Dame N. M. M. et sieur N. W. N. condamnés à 12 ans d'emprisonnement chacun ; - Mandats d'incarcération décernés contre eux ; - Les décisions de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pendant 10 ans ; - Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ; - Le MINFI reçu en sa constitution de partie civile ; - Le MINFI dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Dame N. M. M. et sieur N. W. N. condamnés à lui payer solidairement la somme de 189 572 735 F CFA représentant le préjudice subi ; - La durée de la contrainte par corps fixé à 30 mois en cas de non paiement relativement aux condamnations pécuniaires au profit du MINFI ; - Mandats d'incarcération décernés contre eux ; - Dame N. M. M. et sieur N. W. N. condamnés en outre aux dépens solidaires liquidés à la somme de 9 674 886 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixé à 5 ans en cas de non paiement ; - Mandats d'incarcération décernés contre eux ; - La publication de l'arrêt par « Cameroun Tribune » ordonnée, aux frais des condamnés	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
6	N° 009/CRIM/ TCS	18 mai 2015	Ministère Public et Société Camerounaise de Dépôts Pécuniaires (SCDP) C/ - N.F. D. - E. E. L. - M. épouse N. J. D. - P. A. - M. K. épouse N. P. A. - K. G. A. - T. J. M. - A. M. S. - O. D. E.	Détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception de nullité soulevée par les conseils de la SGBC rejetée comme non fondée;</li> <li>- Les accusés T. J. M., M. K. épouse N. P. A., K. G. A., A. M. S. et O. D. E. déclarés non coupables des faits de complicité de détournement de deniers publics;</li> <li>- Les accusés T. J. M., M. K. épouse N. P. A., K. G. A., A. M. S. et O. D. E. acquittés en conséquence, pour faits non établis;</li> <li>- L'accusé N. F. D. déclaré coupable des faits de détournement de deniers publics;</li> <li>- Les accusés E. E. L., M. épouse N. J. D. et P. A. déclarés coupables des faits de complicité de détournement de deniers publics;</li> <li>- N. F. D., E. E. L. et P. A. condamnés à l'emprisonnement à vie;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné à leur encontre;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues à M. épouse N. J. D. en sa qualité de délinquante primaire et en raison de ses charges familiales;</li> <li>- M. épouse N. J. D. condamnée à 10 ans d'emprisonnement ferme;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre elle;</li> <li>- Les décisions de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacun des accusés pendant 10 ans;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi;</li> <li>- La SCDP respue en sa constitution de partie civile;</li> <li>- La SCDP dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile;</li> <li>- Les accusés N. F. D., E. E. L., M. épouse N. J. D. et P. A. condamnés à payer à la SCDP la somme de 175 636 078 F CFA ventilée comme suit au titre des dommages et intérêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 165 636 078 F CFA ;</li> <li>• Frais de procédures : 10 000 000 F CFA.</li> </ul> </li> <li>- La SCDP déboutée du surplus de la demande comme non justifiée;</li> <li>- La SCDP déclarée civilement responsable des agissements de son préposé P. A.;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de la SCDP fixée à 2 ans 6 mois et mandat d'incarcération est décerné à cet effet contre les accusés condamnés;</li> <li>- les accusés N. F. D., E. E. L., M. épouse N. J. D. et P. A. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 9 758 000 F CFA ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer;</li> <li>- mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les accusés condamnés;</li> <li>- La publication de la décision par « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
9	N° 010/CRIM/ TCS	22 mai 2015	Ministère Public et SODECOTON  C/ - E.E. J. - E.G. - M. - R. alias B. - T.D. R. - NT. née L. - N.S. - W.F.S.A. - G.D.R.	Tentative de détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception d'incompétence soulevée par les Conseils de la défense rejetée comme non fondée.</li> <li>- L'action publique déclarée éteinte s'agissant du sieur W, décédé.</li> <li>- Les autres accusés déclarés non coupables de tentative de détournement de deniers publics de la somme de 38.823.295.000 FCFA, pour faits non établis. Leur acquittement prononcé.</li> <li>- Le Tribunal se déclare incompétent à statuer sur l'action civile.</li> <li>- Les dépens liquidés à la somme de 672.921 FCFA.</li> <li>- La SODECOTON déchargée du paiement de ces dépens pour sa bonne foi.</li> <li>- La publication de l'arrêt dans la quotidien national « Cameroun Tribune » ordonnée à la diligence de la SODECOTON.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Pourvoi</b></p>

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
10	N° 011/CRIM/TCS	12 juin 2015	Ministère Public et État du Cameroun (MENFI) C/ - J. L. F. - M. S. J. - Z. N. P. D. - A. E. A. - M. J. P. - M. M. D.	Tentative de détournement de deniers publics en complicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exceptions soulevées par M<sup>r</sup> N., conseil de M. J. P., rejetés comme non fondées ;</li> <li>- Les accusés Z. N. P. D., M. J. P. et M. M. D. déclarés non coupables des faits de complicité de tentative de coaction de détournement de deniers publics à eux reprochés ;</li> <li>- accusés Z. N. P. D., M. J. P. et M. M. D. acquittés pour crime non constaté ;</li> <li>- Par contre, les accusés M. S. J. et J. L. F. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics d'un montant de 215 096 407 F CFA ;</li> <li>- l'accusé A. E. A. déclaré coupable du crime de complicité de coaction de tentative de détournement de deniers publics d'un montant de 215 096 407 F CFA ;</li> <li>- M. S. J. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné à cet effet à son encontre ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à J. L. F., en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue à la barre ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à A. E. A., en sa qualité de délinquant primaire ;</li> <li>- J. L. F. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- A. E. A. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre J. L. F. ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre A. E. A., ce dernier n'ayant pas eu devoir comparaître à l'audience de ce jour ;</li> <li>- les décisions à vie prononcées contre M. S. J., conformément à l'article 31 (1) du Code Pénal ;</li> <li>- les décisions de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre les accusés J. L. F. et A. E. A. pendant 10 ans chacun ;</li> <li>- Non lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- le MENFI reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- la constitution du MENFI comme partie civile rejetée comme non fondée, la somme litigieuse de 215 096 407 F CFA visée par la Direction Générale des Impôts étant cantonnée à la BEAC ;</li> <li>- les accusés M. S. J., J. L. F. et A. E. A. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 731 800 F CFA ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps fixée à 1 an 6 mois pour chacun, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre chacun des trois accusés condamnés susnommés ;</li> <li>- La publication de l'arrêt par « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
11	N° 012/CRIM/YCS 2015	15 juin 2015	<p>Ministère Public et Commune de Bolito C/</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• G. A. M. alias N. A. M. ;</li> <li>• B. O. E.</li> <li>• E. N.</li> <li>• G. P. B.</li> <li>• B. P.</li> <li>• C. A. T. épouse B.</li> </ul>	<p>Coaction de détournement de deniers publics et complicité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- G. P. B. déclaré non coupable des faits de complicité de détournement des deniers publics de la somme de 98.091.579 FCFA qui lui sont reprochés.</li> <li>- G. P. B. acquitté pour faits non établis.</li> <li>- Les accusés G. A. M. alias N. A., O. A. T. épouse B. et B. O. E. déclarés coupables du crime de coaction de détournement des deniers publics de la somme de 106.352.975 FCFA.</li> <li>- Les accusés B. O. E. et E. N. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 98.091.579 FCFA.</li> <li>- L'accusé B. P. déclaré coupable du crime de complicité de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 98.091.579 FCFA.</li> <li>- G. A. M. alias N. A. et B. O. E. condamnés à l'emprisonnement à vie chacun.</li> <li>- Mandats d'arrêt à l'audience décernés à leur encontre.</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues à O. A. T., E. N. et B. P.</li> <li>- O. A. T., E. N. et B. P. condamnés à 10 ans d'emprisonnement ferme chacun.</li> <li>- Mandat d'incarcération à l'audience décerné contre O. A. T., E. N. et B. P.</li> <li>- Les déchéances à vie prononcées contre G. A. M. alias N. A. et B. O. E.</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre O. A. T. épouse B., E. N. et B. P. pendant 10 ans.</li> <li>- Non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien des accusés n'ayant été saisi.</li> <li>- L'État du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- L'État du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les accusés G. A. M., O. A. T. et B. O. E. condamnés à lui payer la somme de 106.352.975 FCFA ;</li> <li>- B. O. E., E. N. et B. P. condamnés solidairement à lui payer la somme de 98.091.579 FCFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'État fixée à 30 mois et mandats d'incarcération décernés contre les accusés condamnés ;</li> <li>- Les accusés condamnés, condamnés aux dépens liquidés à la somme de 10.583.727 FCFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans s'agissant des dépens au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre chacun des 5 accusés condamnés ;</li> <li>- Ordre de résilier les scellés à la Mairie de Bolito.</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
12	N° 013/CRIM / TCS	15 juin 2015	Ministère Public et l'État du Cameroun (CAMPO ST) C/ M. E. J. M. et M. G.	Détournement de deniers publics en coaction	<p>- M. E. J. M. et M. G. déclarés coupables :</p> <p>a) du crime de détournement de deniers publics en coaction de la somme de 396 163 975 F CFA ;</p> <p>b) du crime de détournement de deniers publics en coaction de la somme de 46 000 000 de F CFA ; soit au total 442 163 975 F CFA ;</p> <p>- M. E. J. M. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 5 000 000 F CFA ;</p> <p>- des circonstances atténuantes accordées à M. E. J. M., en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue à la barre ;</p> <p>- Est conséquence, M. E. J. M. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et M. G. condamné à l'emprisonnement à vie ;</p> <p>- Mandat d'incarcération décerné contre M. E. J. M. pour l'exécution de sa peine ;</p> <p>- Mandat d'arrêt décerné contre M. G. ;</p> <p>- les déchéances à vie prononcées contre M. G. et pendant 10 ans s'agissant de M. E. J. M. ;</p> <p>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien meuble ou immeuble appartenant aux condamnés n'ayant été saisi ;</p> <p>- La CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- La CAMPOST dite pariellement fondée en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- la somme de 434 018 305 F CFA allouée à la CAMPOST, à titre de dommages-intérêts ventilés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 412 669 884 F CFA ainsi répartis : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 407 669 884 F CFA sur la tête de M.E. J. M. et M.G. ;</li> <li>o 5 000 000 de F CFA sur la tête du seul M. E. J. M.</li> </ul> </li> <li>• Frais de procédures : 10 000 000 de F CFA ;</li> <li>• Intérêts : 11 348 421 F CFA ;</li> </ul> <p>- M. E. J. M. et M. G. condamnés à lui payer solidairement la somme de 429 018 305 F CFA ;</p> <p>- M. E. J. M. à lui payer seul la somme de 5 000 000 F CFA ;</p> <p>- La CAMPOST déboute du surplus non justifié de sa demande du chef de frais de procédure ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de la CAMPOST fixée, le cas échéant, à 2 ans et mandats d'incarcération décernés contre les accusés susnommés ;</p> <p>- M. E. J. M. et M. G. en outre condamnés au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 21 841 415, 25 F CFA et la durée de la contrainte par corps fixée à cet égard à 5 ans, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</p> <p>- Mandats d'incarcération décernés contre les susnommés ;</p> <p>- La publication de l'arrêt dans le journal « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</p>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
13	N° 015/CRU M/116 juin 2015 CS		Ministère Public et État du Cameroun (CAMPOST) C/ M.M.D.J. Z.J.B. O.C.T. A.G. W.A.F.M.	Détournement de deniers publics et escroquerie	<p>- Z. J. B. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics ;</p> <p>- M. N. D. J., O. C. T., A. G. et W. A. F. M. déclarés coupables du crime de escroquerie de déournement de deniers publics ;</p> <p>- le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu M. N. D. J., en sa qualité de délinquant primaire et en raison de sa bonne tenue devant la barre ;</p> <p>- M. N. D. J. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ;</p> <p>- mandat d'incarcération à l'audience décerné contre lui ;</p> <p>- Z. J. B., O. C. T., A. G. et W. A. F. M. condamnés à l'emprisonnement à vie chacun ;</p> <p>- mandat d'arrêt à l'audience décerné contre eux ;</p> <p>- les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre les condamnés susnommés pendant la durée de leurs peines respectives ;</p> <p>- la confiscation des fonds contenus dans les comptes BICFC n° 39124960051-67 et CAMPOST n° 14961701016 appartenant respectivement à Z. J. B. et O. C. T. ordonnée ;</p> <p>- la CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- la CAMPOST dite fondée en sa constitution de partie civile ;</p> <p>1- Z. J. B. et M. N. D. J. condamnés à lui payer solidairement la somme de 1 878 364 221 F CFA répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 1 772 041 718 F CFA ;</li> <li>• Intérêts de droit : 106 322 503 F CFA ;</li> </ul> <p>2- Z. J. B. et O. C. T. condamnés à lui payer solidairement la somme de 472 802 337 F CFA répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 446 039 941 F CFA ;</li> <li>• 26 762 396 F CFA ;</li> </ul> <p>3- Z. J. B. et A. G. condamnés à lui payer solidairement la somme de 329 979 296 F CFA répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 311 301 323 F CFA ;</li> <li>• Intérêts de droit : 18 678 473 F CFA ;</li> </ul> <p>4- Z. J. B. et W. A. F. M. condamnés à lui payer solidairement la somme de 57 230 095 F CFA répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 53 990 656 F CFA ;</li> <li>• Intérêts de droit : 3 239 439 F CFA ;</li> </ul> <p>Soit au total la somme de 3 738 375 949 F CFA ;</p> <p>- Mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps fixée à 2 ans 6 mois, en cas de non paiement ;</p> <p>- Z. J. B., M. N. D. J., O. C. T., A. G. et W. A. F. M. solidairement condamnés aux dépens liquidés à la somme de 187 715 148 F CFA ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps fixée 5 ans, en cas de non paiement ;</p> <p>- La publication du jugement dans le quotidien national « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</p>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
14	N° 017/CRIM/T CS	16 juin 2015	Ministère Public et État du Cameroun (Ministère des Travaux Publics) (Partie civile) C/ 1. A. Z. D. T. 2. M. A. F. D. 3. N. O. P. G. 4. B. S. H. S. 5. M. M. J. R. (accusés)	Détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les exceptions soulevées par les conseils de l'accusé M. M. J. R. rejetées comme non fondées ;</li> <li>- les accusés M. M. R., B. S. H. S. et de N. O. P. G. déclarés non coupables des faits de détournement de deniers publics ;</li> <li>- les accusés M. M. R., B. S. H. S. et de N. O. P. G. acquittés pour faits non établis ;</li> <li>- l'accusé A. Z. D. T. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme totale de 5 820 645 438 F CFA ;</li> <li>- l'accusé M. A. F. D. déclaré coupable du crime de complicité de détournement de deniers publics de la somme totale de 694 405 000 F CFA reproché à A. Z. D. T. ;</li> <li>- les accusés A. Z. D. T. et M. A. F. D. condamnés chacun à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- mandats d'arrêt à l'audience décernés contre d'eux ;</li> <li>- les déchéances à vie de l'article 31 alinéa 1 du Code Pénal prononcées contre chacun d'eux ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- le MINFI reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- le MINFI dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- l'accusé A. Z. D. T. condamné à lui payer la somme 5 126 180 438 F CFA, à titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- les accusés A. Z. D. T. et M. A. F. D. condamnés à lui payer la somme de 694 405 000 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit du Ministère des Travaux Publics fixée à 2 ans 6 mois pour chacun, en cas de non paiement et mandats d'incarcération décernés à chacun de ces deux accusés à cet effet ;</li> <li>- les accusés A. Z. D. T. et M. A. F. D. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 292 155 081 F CFA ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans pour chacun des deux accusés condamnés, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des accusés condamnés ;</li> <li>- la publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des accusés condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
15	N° 018/CRIM/TCS	22 juin 2015	Ministère Public et État du Cameroun (MINFL-Commune de Figuil) C/ H.A.	Détournement de deniers publics et complicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H. A. déclaré coupable de détournement de deniers publics de la somme de 42 300 000 F CFA ;</li> <li>- H. A. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre l'accusé pendant 5 ans ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- l'État du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- l'État du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile et H. A. condamné à lui payer la somme totale de 47 300 000 F CFA ; soit 42 300 000 F CFA au titre du principal et 5 000 000 F CFA représentant les honoraires d'avocats et débours ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps afférente à cette condamnation pécuniaire au profit de l'État fixé à 30 mois et mandat d'incarcération décerné contre le susnommé ;</li> <li>- H. A. en outre condamné au paiement des dépens liquidés à la somme de 2 498 258 F CFA ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps fixée à 2 ans, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- la publication de l'arrêt dans le journal « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné ;</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
16	N° 019/CRIM/ TCS	25 juin 2015	Ministère Public et faisant du Cameroun (MINFP) Représenté par O. J. P. et B. E. M. âgé de 54 ans (Parties Civiles) C/ 1. A.A.C. 2. V.F.B.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objection des avocats de V. F. B. relative à la nullité du dossier de la Police Judiciaire rejeté ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. déclarés non coupables de détournement de deniers publics au bénéfice du doute ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. acquittés de ce chef ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. déclarés coupables de vol aggravé en coaction ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues aux accusés A. A. C. et V. F. B. en raison de leur qualité de délinquants primaires, de leur jeunesse et de leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. condamnés chacun à 5 ans d'emprisonnement ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés à cet effet à chacun des accusés condamnés ;</li> <li>- B. E. M. reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- B. E. M. dit partiellement ordonné en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. condamnés à payer à la partie civile (B. E. M.) la somme de 50 000 FCFA à titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- Les accusés A. A. C. et V. F. B. condamnés à payer solidairement la somme de 73 000 FCFA représentant les frais de procédure ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 6 mois en cas de non paiement desdits frais.</li> </ul>	
17	N° 021/CRIM/ TCS	30 juin 2015	Ministère Public et la Délégation Générale à la Sécurité Nationale C/ N. Y. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exception d'incompétence et la demande d'expertise respectées comme non fondées ;</li> <li>- Y. M. N. déclaré coupable de détournement de deniers publics de la somme de 103 365 000 FCFA ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à l'accusé ;</li> <li>- L'accusé condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre l'accusé ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi et placé sous main de justice dans le cadre de la présente procédure ;</li> <li>- l'État du Cameroun pris en la Délégation Générale à la Sécurité Nationale reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- l'État du Cameroun est participant fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Y. M. N. condamné à lui payer la somme de 103 365 000 FCFA à titre de dommages-intérêts pour le préjudice matériel subi ;</li> <li>- la partie civile déboutée du surplus de sa demande comme non justifié ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps afférente à cette condamnation pécuniaire au profit de l'État du Cameroun fixée, le cas échéant, à 30 mois et mandat d'incarcération décerné contre le susnommé ;</li> <li>- Y. M. N. condamné au paiement des dépens liquidés à la somme de 5 512 950 FCFA ;</li> <li>- la durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans, pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- la publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
18	N° 022/CRIM/ TCS	05 juillet 2015	Ministère Public et État du Cameroun (Port Autonome de Douala) C/ - T.E.P. - D. M. J. M. - E. E. A. L. M. - A. M. A.	Détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- T. E. P. déclaré coupable de détournement de deniers publics de 458 420 344 F CFA ;</li> <li>- D. M. J. M., M. A. A. et E. E. A. L. M. déclarés coupables du crime de complicité de détournement de deniers publics de 458 420 344 F CFA ;</li> <li>- Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à tous les accusés, chacun pour sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- T. E. P. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- D. M. J. M. et M. A. A. condamnés à 15 ans d'emprisonnement ferme chacun ;</li> <li>- E. E. A. L. M. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés contre T. E. P. et E. E. A. L. M. pour l'exécution de leurs peines ;</li> <li>- Mandats d'arrestation décernés contre D. M. J. M. et M. A. A. qui n'ont pas cru devoir comparaître à l'audience de ce jour ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacun des condamnés pendant 10 ans ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- La décision du Port Autonome de Douala de ne pas solliciter de dommages-intérêts entérinés ;</li> <li>- L'État du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- L'État du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- T. E. P., D. M. J. M., E. E. A. L. M. et M. A. A. condamnés solidairement à lui payer la somme de 458 420 344 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</li> <li>- L'État du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente à la condamnation péuniaire prononcée au profit de l'État du Cameroun fixée à 2 ans 6 mois pour chacun ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés à cet effet contre les condamnés ;</li> <li>- T. E. P., D. M. J. M., E. E. A. L. M. et M. A. A. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 23 483 017 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans pour chacun des condamnés au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des condamnés ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
19	N° 023/CRI M/TCS	14 juillet 2015	Ministère Public et Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières et le Ministère des Finances C/ K. J.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande d'irrecevabilité des pièces rejetée comme tardive;</li> <li>- La demande de nullité de l'ordonnance de renvoi rejetée comme non fondée;</li> <li>- K. J. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics;</li> <li>- Des circonstances atténuantes lui sont accordées en sa qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue à la barre;</li> <li>- K. J. condamné en conséquence à 10 ans d'emprisonnement ferme;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de la peine ci-dessus;</li> <li>- Les déchéances des articles 30, 31 et 184 (4) du Code Pénal prononcées contre lui pour une durée de 5 ans;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien appartenant au condamné n'ayant été saisi;</li> <li>- L'État du Cameroun (MINDCAF et MINFI) reçu en sa constitution de partie civile;</li> <li>- L'État du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile;</li> <li>- K. J. condamné à lui payer, au titre de dommages-intérêts, la somme de 94 129 042 F CFA en réparation du préjudice matériel;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'État fixée, le cas échéant, à 2 ans et 6 mois et mandat d'incarcération décerné contre le susnommé;</li> <li>- K. J. condamné en outre au paiement des dépens liquidés à la somme de 5 056 981, 1 F CFA;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à cet égard à 5 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre le susnommé;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
20	N° 687/CRIM/TC2/15	03 septembre 2015	Ministère Public et État du Cameroun (Société de développement du Coast du Cameroun) (Partie civile) C/ 1. I. M. 2. F. L. 3. M. J. 4. K. P. 5. M. K. 6. M. C. 7. C. H. (accusés)	Détournement de deniers publics, enaction et compléxité de détournement de deniers publics	<p>Les éléments de forme soulevés et portant sur les points ci-après rejetés comme non fondés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la clarification de la situation de l'accusé M. J. ;</li> <li>la demande de sursis à statuer ;</li> <li>l'incompétence matérielle du Tribunal de céans ;</li> <li>le défaut d'inculpation pour « détournement de rtroumes » ;</li> <li>l'irrecevabilité de la constitution de partie civile de l'État du Cameroun ;</li> <li>la nullité des poursuites ;</li> <li>I. M. et M. J. déclarés non coupables de corruption de détournement de deniers publics de la somme de 350.000.000 F CFA ;</li> <li>I. M. et M. J. acquittés de ce chef pour faits non établis ;</li> <li>K. P. déclaré non coupable de corruption de détournement de deniers publics de la somme de 4 790 663 331 F CFA ;</li> <li>K. P. acquitté au bénéfice du doute ;</li> <li>F. L. déclaré non coupable du crime de corruption de détournement de deniers publics de la somme de 6 094 090 134 F CFA ;</li> <li>F. L. acquitté au bénéfice du doute ;</li> <li>H. C. déclaré non coupable de corruption de détournement de deniers publics de la somme de 730 789 610 F CFA ;</li> <li>H. C. acquitté pour faits non établis ;</li> <li>Un renvoi en : <ul style="list-style-type: none"> <li>I. M. déclaré coupable de détournement de deniers publics des sommes de 7 050 000 F CFA, 51 694 307 F CFA et 4 790 663 331 F CFA, respectivement respectivement l'accusé à F. J. d'un avantage salarial, la perception d'avantages matériels sans base légale et, les dépenses sans rapport avec l'objet de son mandat en tant que directeur général d'Administration au sens des articles 74 et 144 du Code Pénal ;</li> <li>I. M., M. K. et M. C. déclarés coupables de corruption de détournement de deniers publics de la somme de 6 094 090 134 F CFA représentant la valeur des sortis frauduleux d'huiles et de tourneaux ;</li> <li>M. C. et M. K. condamnés à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>Mandat d'arrêt décernés à leur encontre pour l'exécution de leur peine ;</li> <li>Des circonstances atténuantes reconnues à l'accusé I. M., faute d'intécessants judiciaires et pour sa bonne tenue à l'audience ;</li> <li>I. M. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>Un mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ;</li> <li>Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre I. M., M. K. et M. C. pendant 10 ans ;</li> <li>Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, faute de biens préalablement saisis ;</li> <li>L'État du Cameroun et la SOHÉCOFIN reçus en leur nomination de partie civile ;</li> <li>L'État du Cameroun débouté de sa demande de dommages et intérêts comme non justifiée ;</li> <li>La SOHÉCOFIN déclarée partiellement fondée en sa demande ;</li> <li>Les accusés I. M., M. K. et M. C. condamnés à lui payer solidairement la somme totale de 12 188 092 549 F CFA venant ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préjudice matériel : 10 936 447 772 F CFA ;</li> <li>Frais et débours : 150 000 000 de F CFA ;</li> <li>I. M., M. K. et M. C. condamnés au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 664 341 071 F CFA ;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre ces derniers ;</li> <li>Non lieu prononcé au sujet de la contrainte par corps contre I. M. en raison de son âge ;</li> <li>La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à diligence du Ministère Public et aux frais de tous les condamnés</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
21	N° 094/CRIM/TC/15	10 septembre 2015	Ministère Public et État du Cameroun (Port Autonome de Douala) (Partie civile) C/ 1. K.T. J.E. 2. A. épouse D. M. 3. E. J.M. 4. N.R. épouse O. (accusés)	Coaction et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exceptions de nullité et d'incompétence soulevées par les conseils des accusés N. R. épouse O. et K. T. J. E. rejetées comme non fondées ;</li> <li>N. R. épouse O. déclarée non coupable du crime de complicité de coaction de détournement de deniers publics ;</li> <li>N. R. épouse O. acquittée au bénéfice du doute ;</li> <li>En revanche, K. T. J. E., A. épouse D. M. et E. J. M. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de 348 444 172 F CFA ;</li> <li>Des circonstances atténuantes leur sont accordées en qualité de délinquant primaire et pour sa bonne tenue devant la barre ;</li> <li>En conséquence ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>K. T. J. E. condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>A. épouse D. M. et E. J. M. condamnés à 10 ans d'emprisonnement ferme chacun ;</li> </ul> </li> <li>Mandat d'incarcération décerné contre chacun des susnommés ;</li> <li>Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pendant 10 ans ;</li> <li>Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>Le Port Autonome de Douala reçu en sa construction de partie civile ;</li> <li>Le Port Autonome de Douala a été pariellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>K. T. J. E., A. épouse D. M. et E. J. M. condamnés à lui payer la somme de 348 444 172 F CFA au principal et celle de 72 500 000 F CFA au titre du préjudice économique, soit 20 000 000 F CFA pour les frais de procédure et honoraires d'avocats, et 52 500 000 F CFA pour les intérêts de droit, soit un total de 420 944 172 F CFA ;</li> <li>Le Port Autonome de Douala débouté du surplus de sa demande comme non justifié ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pénales au profit du Port Autonome de Douala fixée à 2 ans et 6 mois le cas échéant et mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés ;</li> <li>K. T. J. E., A. épouse D. M. et E. J. M. condamnés en outre au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 23 404 008 F CFA ;</li> <li>La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés ;</li> <li>La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
22	N° 031/CRIM/ TCS	22 septembre 2015	Ministère Public et Cameroun Civil Aviation Authority (CCAA) C/ M. B. J	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. B. J. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics ;</li> <li>- M. B. J. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt décerné contre lui ;</li> <li>- Les déchéances des articles 30, 31 et 184 alinéa (4) du Code Pénal prononcées contre lui pendant 10 ans ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien de l'accusé n'ayant été saisi ;</li> <li>- La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) reçue en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) dite fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- M. B. J. condamné à lui payer la somme de 139 768 385 FCFA au titre de dommages-intérêts virtuels comme ci-après :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principal : 95 268 385 F CFA ;</li> <li>• Préjudice financier : 30 000 000 de F CFA ;</li> <li>• Frais de procédure : 9 500 000 F CFA ;</li> </ul> </li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de la CCAA fixée, le cas échéant, à 2 ans 6 mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre M. B. J. ;</li> <li>- Le susnommé condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 7 425 419 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le journal « Cameroon Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
23	N° 083/CRIM/TCS	05 octobre 2015	Ministère Public et Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) C/ A. B.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. B. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics;</li> <li>A. B. condamnée à l'emprisonnement à vie;</li> <li>Mandat d'arrêt décerné contre elle;</li> <li>Les déchéances des articles 30, 31 et 184 alinéa (4) du Code Pénal prononcées contre elle pendant 10 ans;</li> <li>Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien de l'accusé n'ayant été saisi;</li> <li>La CNPS reçue en sa constitution de partie civile;</li> <li>La CNPS dite partie civile fondée, en sa constitution de partie civile;</li> <li>A. B. condamnée à lui payer la somme de 1 388 230 550 F CFA représentant le préjudice matériel;</li> <li>La CNPS déboutée du surplus comme non fondé;</li> <li>La durée de la contrainte par corps affectée aux condamnations pénales prononcées en faveur de la CNPS fixée à 2 ans 6 mois et mandat d'incarcération décerné, le cas échéant, contre A. B.;</li> <li>La suspension condamnée aux dépens liquidés à la somme de 69 608 951, 95 F CFA;</li> <li>La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans pour le cas où il y aurait lieu de l'exécuter;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné contre A. B. à cet effet;</li> <li>La publication de l'arrêt dans le journal « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée;</li> </ul>	
24	N° 084/CRIM/TCS	12 novembre 2015	Ministère Public et la CAMPOST C/ - A. M. C. épouse E. - F. L. épouse D.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les accusés A. M. C. épouse E. et F. L. épouse D. déclarés coupables des faits de concubinage de fait et usage de faux en écriture privée ou de contrefaçon et contusion de détournement de deniers publics de la somme de 96 167 000 F CFA;</li> <li>F. L. épouse D. condamnée à l'emprisonnement à vie;</li> <li>Mandat d'arrêt à l'audience décerné contre elle;</li> <li>Le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à A. M. C. épouse E. en sa qualité de délinquante première;</li> <li>A. M. C. épouse E. condamnée en conséquence à 10 ans d'emprisonnement ferme;</li> <li>Mandat d'incarcération décerné contre elle à cet effet;</li> <li>Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacune des accusées pendant 10 ans;</li> <li>Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien de l'accusé n'ayant été saisi;</li> <li>La CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile;</li> <li>La CAMPOST dite fondée en sa constitution de partie civile;</li> <li>Les accusés A. M. C. épouse E. et F. L. épouse D. condamnés solidairement à payer à la CAMPOST la somme de 96 167 000 F CFA, représentant le montant détourné;</li> <li>La CAMPOST déboutée du surplus de sa demande comme non justifiée;</li> <li>La durée de la contrainte par corps affectée aux condamnations pénales prononcées au profit de la CAMPOST fixée, le cas échéant, à 2 ans 6 mois et mandat d'arrêt décerné à cet effet contre les accusés condamnés;</li> <li>Les accusés A. M. C. épouse E. et F. L. épouse D. condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 4 924 100 F CFA;</li> <li>La durée de la contrainte par corps et cas de non paiement fixée à 2 ans et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les accusés condamnés;</li> <li>La publication de la décision par « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés;</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
25	N° 037/CRIM/TCS/2015	21 octobre 2015	La Société Nationale de Raffinage (SONARA) C/ 1. M. C. 2. N.M.N. 3. E.E. J. J. 4. T. E. 5. D. A. L. (accusés)	Détournement de deniers publics et coaction de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision d'arrêtés poursuivies intervenues en faveur de T. E. contournée ;</li> <li>- La demande d'arrêt des poursuites au profit N. M. N. et E. E. J. J. la demande de main levée du mandat de détention provisoire tirée du défaut d'inculpation des accusés N. M. N. et E. E. J. J. et l'exécution de nullité de l'ordonnance de renvoi rejetées comme non fondées ;</li> <li>- Les accusés M. C. et D. A. L. déclarés non coupables de détournement de deniers publics de la somme de 406 456 160 F CFA ;</li> <li>- M. C. et D. A. L. acquittés de ce chef pour faits non établis ;</li> <li>- N. M. N. déclaré non coupable de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 108 195 245 F CFA ;</li> <li>- N. M. N. acquitté pour faits non établis ;</li> <li>- M. C. et E. E. J. J. déclarés coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 108 195 245 F CFA ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes reconnues à M. C. et E. E. J. J. pour leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- L'accusé M. C. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- L'accusé E. E. J. J. condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à leur encontre pour l'exécution de leur peine ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pendant 5 ans ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, faute de biens préalablement saisis ;</li> <li>- L'Etat du Cameroun et la Société Nationale de Raffinage reçus en leur constitution de partie civile en la forme ;</li> <li>- Les parties civiles déboutées de la demande tendant au paiement de la somme de 108 195 245 F CFA comme non justifiée, T. E. ayant restitué ce montant au Trésor Public ;</li> <li>- Les accusés condamnés, condamnés à payer solidairement aux parties civiles la somme de 20 000 000 F CFA au titre des frais de procédure ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires fixée à 30 mois ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné, le cas échéant, contre E. E. J. J. ;</li> <li>- Pas de mandat d'incarcération décerné à l'encontre de M. C. en raison de son âge ;</li> <li>- Les accusés condamnés aux paiements solidaires des dépens liquidés à la somme de 16 797 250 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps à exercer par l'accusé E. E. J. J. fixée à 5 ans ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre ce dernier ;</li> <li>- Pas de contrainte par corps contre M. C. en raison de son âge ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
36	N° 057/CRIM/ TCS	23 octobre 2015	Ministère Public et AUROPORTS DU CAMEROUN (ADQ C/ 1. N. O. R. 2. B. C. D. 3. N. J. 4. M. M. A. 5. B. E. 6. E. M. 7. E. R. 8. N. S. S.	Détournement de deniers publics, coaction, complicité de détournement de deniers publics, coaction de faux en écriture de banque, coaction de fabrication de preuve et de faux en écriture de commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accusation d'incompétence matérielle du Tribunal de céans et celle d'incompétence territoriale des accusés N. O. R., B. C. D. et N. S. S. ainsi que la demande de sursis à statuer formée par l'accusé N. O. R. rejetée comme non fondée ;</li> <li>- L'action publique déclarée éteinte pour cause de décès à l'égard de l'accusé E. R. ;</li> <li>- B. C. déclaré non coupable de détournement de la somme de 50 000 000 F CFA et de celle de 1 061 668 047 F CFA ;</li> <li>- B. C. déclaré également non coupable de complicité de contrefaçon d'écriture de banque ou de commerce ;</li> <li>- B. C. acquitté pour faits non établis ;</li> <li>- La mise en liberté de B. C. ordonnée en conséquence s'il n'est déchu pour autre cause ;</li> <li>- M. M. A. déclaré non coupable de détournement de la somme de 20 162 000 F CFA et de celle de 334 515 000 F CFA ;</li> <li>- M. M. A. acquitté pour faits non établis ;</li> <li>- La mise en liberté de M. M. A. ordonnée en conséquence si elle n'est éteinte pour autre cause ;</li> <li>- N. O. R. et N. S. S. déclarés non coupables du détournement en coaction de la somme de 10 137 013 F CFA ;</li> <li>- N. O. R. et N. S. S. acquittés sur ce chef d'accusation pour faits non établis ;</li> <li>- La mise en liberté de N. S. S. ordonnée en conséquence s'il n'est éteint pour autre cause ;</li> <li>- N. J. déclaré non coupable de complicité de détournement de la somme de 855 434 855 F CFA et de la fabrication de preuves matérielles fausses ;</li> <li>- N. J. acquitté sur ces chefs d'accusation pour faits non établis ;</li> <li>- L'accusé N. O. R. déclaré non coupable d'intérêt dans un acte ;</li> <li>- N. O. R. acquitté sur ces chefs d'accusation pour faits non établis ;</li> <li>- En revanche : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N. O. R. déclaré coupable du détournement de la somme totale de 1 142 809 756 F CFA, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 82 000 000 F CFA, 278 176 858 F CFA, 254 684 910 F CFA, 334 515 000 F CFA et 26 062 000 F CFA à titre individuel ;</li> <li>◦ 95 413 013 F CFA en coaction avec B. E. ;</li> <li>◦ 22 472 975 F CFA en coaction avec E. M. ;</li> <li>◦ 50 000 000 F CFA en coaction avec E. P. ;</li> </ul> </li> <li>• B. E. déclarée coupable de détournement en coaction de la somme de 95 413 013 ;</li> <li>• E. M. déclarée coupable de détournement en coaction avec N. O. R. de la somme de 22 472 975 F CFA ;</li> <li>• N. J. déclaré coupable du délit de contrefaçon d'écriture de banque ;</li> <li>• N. O. R. déclaré coupable du délit de complicité de contrefaçon d'écriture de banque ;</li> <li>• N. O. R. déclaré coupable de du délit de fabrication et d'usage de preuves matérielles fausses ;</li> </ul> </li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- E. M. condamné à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandat d'arrêt à l'audience déclaré à son encontre ;</li> <li>- Les déchéances à vie des articles 30 et 31 du Code pénal prononcées à son encontre ;</li> <li>- Des circonstances atténuantes sont reconnues aux accusés N. O. R., B. E. et N. J. en raison de leur bonne tenue devant la barre ;</li> <li>- N. O. R. condamné à 30 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- B. E. condamnée à 12 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- N. J. condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décrété à l'encontre de chacun d'eux ;</li> <li>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre N. O. R. et B. E. pendant 10 ans suivant l'expiration de leur peine ;</li> <li>- Non lieu prononcé au sujet de la confiscation, aucun bien n'ayant été saisi ;</li> <li>- La société les ADC reçue en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- La société les ADC dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- N. O. R., E. M., B. E., N. J. et E. R. condamnés solidairement à payer aux ADC la somme de 1 142 809 756 F CFA représentant le montant total du détournement ;</li> <li>- La société les ADC déboutée du surplus de sa demande comme non justifié ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 30 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décrété à cet effet contre chacun des condamnés en cas de non paiement ;</li> <li>- Les accusés N. O. R., B. E., N. J. et E. M. condamnés aux dépens liquidés à la somme de 57 522 186 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</li> <li>- Mandat d'incarcération décrété à cet effet contre chacun des accusés ;</li> <li>- La publication de la décision dans le quotidien national d'information « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
27	N° 038/CRIM/ TCS	29 octobre 2015	MINISTERE PUBLIC Ministère des Finances Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire C/ - M.S. V. - N.A.J. - A. N. M. épouse D.	Complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les faits initialement qualifiés de complicité de détournement de deniers publics requalifiés en ceux de coaction de détournement de deniers publics ;</li> <li>- Les accusés M. S. V., N. A. J. et A. N. M. épouse D. déclarés coupables des faits ainsi requalifiés ;</li> <li>- Les accusés M. S. V., N. A. J. et A. N. M. épouse D. condamnés chacun à l'emprisonnement à vie ;</li> <li>- Mandats d'arrêt à l'audience décernés contre eux ;</li> <li>- Les déchéances à vie de l'article 31 du Code Pénal prononcées contre eux ;</li> <li>- Non lieu au sujet de la confiscation de biens ;</li> <li>- L'État du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- L'État du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Les accusés condamnés à lui payer solidairement la somme de 348 162 604 F CFA plus 275 099 200 F CFA, soit au total 624 201 704 F CFA représentant le préjudice matériel ;</li> <li>- La partie civile déboutée du surplus de ses demandes comme non fondée ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'État fixée à 30 mois ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés à cet effet contre les accusés ;</li> <li>- Les accusés condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 31 852 535 F CFA ;</li> <li>- La durée de la contrainte par corps fixée à 5 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</li> <li>- Mandats d'incarcération décernés en cas de non paiement desdites sommes ;</li> <li>- La publication de l'arrêt dans le quotidien « Cameroun Tribune » ordonnée, à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés</li> </ul>	
28	N° 039/CRIM/ TCS	29 octobre 2015	Dame M. Y. épouse M. C/ Ministère Public et État du Cameroun	Restitution de bien saisi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande de Dame M. Y. épouse M. déclarée irrecevable ;</li> <li>- Pas de dépens, l'arrêt étant rendu sans frais.</li> </ul>	



N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision	Observations
29	N° 042/CRHM/T CS	10 décembre 2015	Société Civile Immobilière OASIS «SOCI OASIS» c/ Ministère Public et l'Etat du Cameroun	Maintenance Saisie Immobilière	La demande de la Société Civile Immobilière OASIS «SOCI OASIS» déclarée irrecevable ; Pas de dépens, l'arrêt étant rendu sans frais	
30		22 décembre 2015	Ministère Public et l'Etat du Cameroun (Cameroun Development Corporation-CDC) (Partie civile)/C/ 1. O. M. G. 2. N. J. M. 3. N. D. 4. L. N. W. 5. H. G. 6. B. P. N. 7. M. R. A. (accusés)	Détournement de deniers publics	<p>L'objection des avocats de L. N. W. relatif à la nullité de l'enquête préliminaire rejetée ;</p> <p>O. M. G., N. J. M., N. D., H. G., B. P. N., M. R. A. déclarés coupables de détournement de deniers publics évalués à la somme de 20 140 655 F CFA, en coaction ;</p> <p>O. M. G. déclaré coupable de détournement de deniers publics évalués à la somme de 49 205 547 F CFA ;</p> <p>L. N. W. déclaré coupable de détournement de deniers publics évalués à la somme de 5 311 329 F CFA ;</p> <p>Des circonstances atténuantes reconnues aux accusés O. M. G., N. J. M., N. D. et L. N. W. en leur qualité de délinquants primaires et pour leur bonne tenue devant la barre.</p> <p>Pas de circonstances atténuantes pour les accusés H. G., B. E. N. et M. R. A., en frêle ;</p> <p>Les accusés H. G., B. P. N. et M. R. A. condamnés à l'emprisonnement à vie ;</p> <p>Les accusés O. M. G., N. J. M. et N. D. condamnés à 15 ans d'emprisonnement ;</p> <p>L. N. W. condamné à 10 ans d'emprisonnement ;</p> <p>Mandats d'arrêt décernés contre les accusés H. G., B. P. N. et M. R. A. ;</p> <p>Mandats d'incarcération décernés contre les sept accusés condamnés ;</p> <p>L'Etat du Cameroun et la CDC reçus en leur constitution de partie civile ;</p> <p>L'Etat du Cameroun et la CDC cités par défaut en leur constitution de partie civile ;</p> <p>L'accusé O. M. G. condamné à payer à la partie civile la somme de 49 205 547 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</p> <p>Les accusés O. M. G., N. J. M., N. D., H. G., B. P. N. et M. R. A. condamnés à payer solidairement à la partie civile la somme de 20 140 655 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</p> <p>L'accusé L. N. W. condamné à payer à la partie civile la somme de 5 311 329 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</p> <p>Les accusés O. M. G., N. J. M., N. D., L. N. W., H. G., B. P. N. et M. R. A. condamnés à payer à la partie civile la somme de 25 343 469 F CFA à titre de dommages-intérêts ;</p> <p>Les accusés O. M. G., N. J. M., N. D., L. N. W., H. G., B. P. N. et M. R. A. condamnés à payer la somme de 5 298 872 F CFA représentant les frais de procédure ;</p> <p>La durée de la contrainte par corps fixée à 3 ans en cas de non paiement desdits frais ;</p> <p>La publication de l'arrêt dans le quotidien «Cameroun Tribune» ordonnée, à la diligence du Ministère Public ;</p> <p>La durée de la contrainte par corps fixée à 2 ans 6 mois en cas de non paiement des dommages-intérêts à l'Etat du Cameroun et à la CDC ;</p> <p>Les décisions de l'article 30 du Code Pénal prononcées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à vie contre les accusés H. G., B. P. N. et M. R. A.</li> <li>pour une durée de 15 ans et 10 ans après l'expiration de cette période, contre les accusés O. M. G., N. J. M. et N. D. ;</li> <li>pour une durée de 10 ans et 10 ans après l'expiration de cette période, contre l'accusé L. N. W.</li> </ul> <p>Non lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi.</p>	



## **CHAPITRE 2**

### **LES ACTIVITÉS DE LA COUR SUPRÊME**

D'après l'article 2 de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, cette Juridiction «...est la plus haute juridiction de l'État en matière judiciaire, administrative et des comptes ». Dans l'exercice de son pouvoir de dire le droit, elle est structurée en Chambres : Chambre Judiciaire, Chambre Administrative, Chambre des Comptes et Formation des Chambres Réunies (Article 7 loi de 2006). Les affaires relatives à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées devraient relever normalement des deux Chambres, Judiciaire et des Comptes.

La loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel Spécial a cependant créé au sein de la Cour Suprême une Section Spécialisée appelée à connaître des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes, lorsque le préjudice subi par l'État est supérieur à 50.000.000 FCFA. En le faisant, l'article 13 de ce texte a réparti le contentieux des infractions de corruption et infractions assimilées entre la Section pénale de la Chambre Judiciaire, pour les détournements de deniers publics dont le montant est inférieur à 50.000.000 FCFA, et la Section spécialisée compétente au-delà de ce montant.

Ne figurent dans ce Rapport 2015 que les décisions rendues par cette Section Spécialisée (Section 1) et celles rendues par la Chambre des Comptes (Section 2).

#### **SECTION 1. LES DÉCISIONS RENDUES PAR LA SECTION SPÉCIALISÉE**

Aux termes de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2012 ci-dessus citée, la Section Spécialisée est placée sous la présidence du Premier Président de la Cour Suprême ou d'un Magistrat du siège de cette Cour désigné à cet effet par lui. Il s'agit en réalité d'une espèce de Chambre Mixte, puisqu'elle est composée des magistrats des trois chambres (Judiciaire, Administrative et des Comptes) désignés par le Premier Président à raison de deux magistrats par chambre. Il est créé en son sein une Chambre de Contrôle de l'Instruction chargée de connaître des recours portés



contre les ordonnances du juge d'instruction du TCS. Cette Chambre est composée de trois magistrats désignés par le Premier Président de la Cour Suprême à raison d'un magistrat par chambre.

En 2015, la Section Spécialisée a rendu plusieurs décisions soit dans sa composition de Chambre de Contrôle de l'instruction (§1), soit dans sa posture de Juge de Jugement appelé à connaître des pourvois formés contre les arrêts rendus au fond par le TCS (§2).

### **§1. Les arrêts rendus par la Chambre de Contrôle de l'Instruction**

Au cours de l'année 2015, la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Cour Suprême a rendu 10 décisions pour des recours relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées dans lesquelles les Administrations ci-après étaient impliquées :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- la Cameroon Radio Television Corporation (CRTV) ;
- la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Trois des pourvois ont été déclarés irrecevables dans la forme. Sur les sept autres examinés dans le fond, la Chambre a prononcé l'annulation de deux ordonnances du Magistrat Instructeur du Tribunal Criminel Spécial et leur renvoi devant cette Juridiction.

La synthèse de ces décisions est présentée dans le tableau qui suit :

**Tableau 43** : Synthèse des décisions rendues par la Chambre de Contrôle de l'Instruction

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Décision
1	001/CCI/SSP/CS	30 juin 2015	H. C. C/ Ministère Public et SODECOTON	- Recours irrecevable pour défaut de qualité. - Condamnation du recourant aux dépens.
2	002/CCI/SSP/CS	30 juin 2015	Ministère Public et État du Cameroun C/ T. F.	- Recours recevable en la forme. - Recours fondé quant au fond. - Annulation de l'ordonnance de non-lieu n°038/C12/Tribunal Criminel Spécial/2013 rendue le 16 octobre 2013 par le Juge d'Instruction du Tribunal Criminel Spécial ; - Renvoi du sieur T. F. devant le Tribunal Criminel Spécial statuant en matière criminelle pour y répondre du crime de tentative de détournement de biens conformément à la loi ; - Réserve les dépens.
3	003/CCI/SSP/CS	30 juin 2015	Ministère Public et État du Cameroun (MINFI) C/ D. E. et autres	- Recours recevable en la forme. - Recours rejeté quant au fond. - Condamnation du recourant aux dépens.
4	004/CCI/SSP/CS	30 juin 2015	Ministère Public C/ A. N.	- Pourvoi recevable en la forme. - Pourvoi rejeté quant au fond. - Dépens mis à la charge du Trésor Public.
5	005/CCI/SSP/CS	30 juin 2015	État du Cameroun C/ - B. B. - K. S. - B. C. - T. R. - A. - D. S. - M. I. A.	- Recours recevable en la forme. - Recours fondé quant au fond. - Dépens mis à la charge du Trésor Public.
6	006/CCI/SSP/CS	19 août 2015	E. E. J. J. C/ Ministère Public et État du Cameroun SONARA	- Recours recevable en la forme. - Recours fondé quant au fond. - Condamnation du demandeur aux dépens.
7	007/CCI/SSP/CS	19 août 2015	E. T. C/ Ministère Public et SONARA	- Recours recevable en la forme. - Recours rejeté quant au fond. - Condamnation du demandeur aux dépens.
8	008/CCI/SSP/CS	04 septembre 2015	Ministère Public et CAMTEL C/ D. Y.	- Pourvoi du Procureur de la République près les Tribunaux de Première et de Grande Instance de Mokolo et du Mayo-Tsanaga irrecevable ; - Renvoi du dossier au Procureur de la République pour suite de la procédure ; - Dépens à la charge du Trésor Public.
9	009/CCI/SSP/CS	16 septembre 2015	Ministère Public et État du Cameroun (CRTV) C/ - M. Z. G. - A. Z. J. M. - M. épouse W. C. - O. O. D.	- Pourvoi recevable en la forme. - Cassation et annulation de l'ordonnance n° 26/C11/Tribunal Criminel Spécial/2015 du 25 juin 2015 par le Juge d'Instruction dudit Tribunal en ce qui concerne le non-lieu partiel en faveur de M. Z. G. et A. Z. J. M., M. Z. G. et dame M. épouse W. C., M. Z. G. et O. O. D. A. pour coaction de détournement des sommes de respectives de 15 265 968 801 F CFA, 3 000 000 F CFA et 3 060 000 F CFA ; - Charges suffisantes contre les accusés. - Renvoi devant le Tribunal Criminel Spécial pour jugement conformément à la loi.
10	009/CCI/SSP/CS	16 septembre 2015	Ministère Public et État du Cameroun (CAMPOST) C/ - Z. J. B. - M. N. D. et autres.	- Pourvoi recevable en la forme. - Pourvoi rejeté quant au fond. - Condamnation des demandeurs aux dépens solidaires.

## §2. Les arrêts rendus sur pourvois formés contre les arrêts du TCS

En 2015, la Section Spécialisée de la Cour Suprême a rendu 11 décisions pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées rendus par le TCS.

Ces décisions concernent les Administrations suivantes :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- la Société Nationale d'Investissement (SNI) ;
- la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) ;
- la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- l'ex-Cameroon Airlines (CAMAIR) ;
- la Commune de Touboro ;
- la Commune de Bafia.

Trois pourvois ont donné lieu à l'annulation totale ou partielle des arrêts pour lesquels la Cour Suprême a été saisie. A cet effet, la Section Spécialisée a ordonné un acquittement et deux peines d'emprisonnement de 10 et 33 ans respectivement.

Par ailleurs, elle a ordonné le paiement de la somme totale de 1.481.444.981 (Un milliard quatre cent quatre vingt et un mille quatre-cent quarante quatre mille neuf cent quatre vingt-un) FCFA à titre de dommages-intérêts et la confiscation des biens d'un accusé condamné.

Ces décisions sont résumées dans le tableau qui suit :

**Tableau 44** : Synthèse des décisions rendues par la Section Spécialisée de la Cour Suprême

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Décision
1	001/SSP/CS	09 juin 2015	Ministère Public, - Y. E. L. A. épouse L. - Ayants droit d'E. H. - N. H. C/ - État du Cameroun (MINFI) - A. A. P. - B. M. C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jonction des pourvois.</li> <li>- Déchéance des ayants droit d'E. H. de leurs pourvois.</li> <li>- Pourvoi de N. H. irrecevable car portant sur les points de fait.</li> <li>- Pourvois du Ministère Public et de Y.E.L.A. épouse L. recevables en la forme.</li> <li>- Rejet quant au fond, des pourvois du Ministère Public et de Y.E.L.A. épouse L.</li> <li>- Arrêt n°21/CRIM/TCS/2014 du 26 septembre 2014 sur la condamnation solidaire des accusés Y. E. L. A. épouse L., N. H. et E. H. et sur la confiscation des biens de l'accusé E.H., cassé et annulé</li> <li>- Condamnation solidaire de Y.E.L.A. épouse L., et de N.H. à payer à l'État du Cameroun la somme de 1 153 444 981 FCFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au principal : 1 077 985 664 FCFA ;</li> <li>• Dommages-intérêts : 75 459 017 FCFA ;</li> </ul> </li> <li>- Confiscation des biens saisis ordonnée et placés sous main de Justice appartenant à Y.E.L.A. épouse L., et N. H.</li> <li>- Condamnation solidaire de Y.E.L.A. épouse L., et de N. H. aux dépens liquidés à la somme de 59 708 949 FCFA</li> </ul>
2	002/SSP/CS	05 Août 2015	O. A. U. C/ Ministère Public et État du Cameroun (MINSANTE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourvoi jugé recevable.</li> <li>- Arrêt n°014/CRIM/TCS rendu le 14 juin 2013 par le TCS, cassé et annulé.</li> <li>- L'exception de nullité soulevée par l'accusé, rejetée.</li> <li>- Jonction des procédures, rejetée.</li> <li>- L'accusé O. A. U reconnu coupable de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. détournement des sommes de <ol style="list-style-type: none"> <li>a. 200 000 000 FCFA dans le cadre de la gestion du Programme de Lutte contre le SIDA</li> <li>b. 122 000 000 FCFA dans le cadre de la gestion du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)</li> </ol> </li> <li>1. tentative de détournement de la somme de 60 000 000 FCFA destinée au paiement des primes dans le cadre de la gestion du Programme de Lutte contre le SIDA.</li> </ol> </li> <li>- Admission de l'accusé au bénéfice des circonstances atténuantes en sa qualité de délinquant primaire.</li> <li>- Condamnation à 10 ans d'emprisonnement de l'accusé O. A. U;</li> <li>- Mandat d'incarcération décerné contre l'accusé O. A. U;</li> <li>- Déchéances de l'article 30 du Code Pénal pendant 5 ans à compter de l'expiration de la peine prononcée à l'encontre de l'accusé O. A. U;</li> <li>- Requête de l'État du Cameroun (Minsanté) jugée recevable en sa constitution de partie civile ;</li> <li>- Requête de l'État partiellement fondée ;</li> <li>- Condamnation de l'accusé O. A. U à payer à l'État du Cameroun (Minsanté), à titre de dommages-intérêts, la somme de 325 000 000 FCFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 000 000 FCFA au titre de la convention signée avec l'Association Camerounaise de Marketing Social (ACMS) ;</li> <li>• 122 000 000 FCFA au titre des Conventions passées avec les Associations pour la production de dépliants ;</li> <li>• 3 000 000 FCFA au titre de divers frais ;</li> </ul> </li> <li>- l'État du Cameroun (Minsanté) débouté du surplus de sa demande ;</li> <li>- Condamnation de l'accusé l'O. A. U aux dépens liquidés à la somme de 17 267 676 FCFA ;</li> <li>- Pas de contrainte par corps en raison de l'âge du condamné ;</li> <li>- Ordre de publier l'arrêt rendu dans le journal « Cameroon Tribune » aux frais du condamné.</li> </ul>

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Décision
3	003/SSP/CS	25 août 2015	M. J. D. épouse N. C/ Ministère Public et la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	- Requête de Dame M. J. D. épouse N. jugée recevable en la forme. - Requête de Dame M. J. D. épouse N. rejetée quant au fond.
4	004/SSP/CS	22 septembre 2015	- K. T. S. - H. L. - F. P. - K. P. - D. K. O. - F. D. G. G. - N. H. S. C/ - Ministère Public et État du Cameroun (MINFOF-Projet RIGC)	- Pourvoi de K. T. S. jugé irrecevable en la forme. - Retour du dossier au TCS, pour suite de la procédure ; - Condamnation des recourants aux dépens fixés à la somme de 188.500 FCFA.
5	005/SSP/CS	22 septembre 2015	- Ministère Public et État du Cameroun (Société Nationale d'Investissement-SNI) C/ - M. M. A.	- Pourvois du Ministère Public et de la SNI jugés recevables en la forme. - Pourvois du Ministère Public et de la SNI rejetés quant au fond. - Dépens mis à la charge du Trésor Public.
6	006/SSP/CS	13 octobre 2015	- G. S. C/ - Ministère Public et Commune de Touboro	- Acte de désistement par lettre du 6 juillet 2015 de G.S., entériné. - Condamnation de G.S aux dépens.
7	007/SSP/CS	13 octobre 2015	Y. M. F. C/ Ministère Public et État du Cameroun (Liquidation CAMAIR)	- Pourvoi de l'accusé Y.M.F formé contre l'arrêt n° 20/ADD/CRIM/TCS/2015, rendu le 29 juin 2015 par le TCS irrecevable ; - Renvoi de la cause et des parties devant le TCS, pour suite de la procédure.
8	008/SSP/CS	13 octobre 2015	Y. M. F. C/ Ministère Public et État du Cameroun (Liquidation CAMAIR) volet 2	- Pourvoi de l'accusé Y. M. F formé contre l'arrêt n° 24/ADD/CRIM/TCS/2015, rendu le 27 juillet 2015 par le TCS irrecevable. - Renvoi de la cause et des parties devant le TCS, pour suite de la procédure.
9	009/SSP/CS	27 octobre 2015	Ministère Public et CAMTEL C/ S. A.	- Pourvois de S.M. et du Ministère Public jugés recevables en la forme. - Jonction des pourvois de S. M. et du Ministère Public. - Arrêt n°04/ADD/CRIM/TCS/2015, rendu le 6 mars 2014 par le TCS, cassé et annulé. - L'accusé S. M. non coupable de détournement de biens publics et acquitté pour faits non établis. - Requalification en corruption des faits initialement qualifiés de tentative de corruption reprochés à l'accusé S.M. - Admission de l'accusé S.M. au bénéfice des circonstances atténuantes en sa qualité de délinquant primaire. - Condamnation de l'accusé S.M. à 33 ans d'emprisonnement ferme. - La société CAMTEL déboutée de sa constitution de partie civile déclarée comme non fondée. - Reversement de la somme de 3.000.000 FCFA saisie au Trésor Public. - Condamnation de S.M. aux dépens liquidés à la somme de 907.954 FCFA. - Fixation à 18 mois de la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer. - Mandat d'incarcération décerné contre S.M.

## SECTION 2. LES ARRÊTS RENDUS PAR LA CHAMBRE DES COMPTES

Dans le cadre de l'élaboration du présent Rapport, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a transmis à la CONAC six arrêts définitifs rendus en 2015. Ces arrêts procèdent de l'examen des comptes des structures ci-après :

- le Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement en Matière d'Eau et d'Assainissement (CAMEE), exercice 2006 ;
- l'Université de Maroua, exercice 2009 ;
- la Commune de Bazou, exercices 2007 et 2009 ;
- la Commune de Touroua, exercice 2006 ;
- le Collège d'Enseignement Secondaire (CES) de Kokodo, Exercice 2006.

Il ressort de ces arrêts que la Juridiction Financière a, à chaque fois, émis des réserves sur la ligne de compte concernée. Y faisant suite, tous les Agents Comptables des structures sus évoquées, sur les exercices contrôlés, ont été mis en débet au bénéfice du Trésor Public Camerounais pour un montant total de 196.330.069 (cent quatre vingt seize millions trois cent trente mille soixante neuf) FCFA.

La synthèse de ces arrêts est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 45 : Synthèse des décisions rendues par la Chambre des Comptes

N°	Références de l'arrêt	Date	Compte	Exercice	Agent comptable concerné	Ordonnateur	Décision
1	03/AD/S3/15	4 février 2015	Compte de gestion du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en Matière d'Eau et d'Assainissement (CAMEE)	2006	K. D. A., Contrôleur Principal des Régies de Recettes	S. J. B., Ministre de l'Énergie et de l'Eau	- Réserve sur la ligne de compte. - 01 débet d'un montant total de 3.734.526 FCFA à l'encontre de K.D.A. - 01 injonction pour l'avenir à l'encontre de K.D.A. - 1 sursis à décharge à l'encontre de K.D.A.
2	04/AD/S3/15	4 février 2015	Compte de gestion de l'Université de Maroua	2009	O. M. P.		- Réserve sur la ligne de comptes. - 02 injonctions pour l'avenir d'un montant total de 64.597.463 FCFA. - 05 débet pour la somme de 7.501.556 FCFA. - 02 injonctions d'un montant total de 14.562.000 FCFA levées. - Sursis à décharge prononcé à l'encontre de O.M.
3	85/D/S2	8 juillet 2015	Compte de la Commune de Bazou	2007	N. P., Receveur Municipal	-	- Réserve sur la ligne de compte. - N. P. constitué débiteur d'un montant de 80.439.094 FCFA. - Gestion en état d'apurement. - Sursis à sa décharge.
4	86/D/S2	08 juillet 2015	Compte de la Commune de Bazou	2009	N. P., Receveur Municipal	-	- Réserve sur la ligne de compte. - N. P. constitué débiteur d'un montant de 59.305.397 FCFA. - Gestion en état d'apurement. - Sursis à sa décharge.
5	07/D/CSC/C DC/SR	17 septembre 2015	Compte du Collège d'Enseignement Secondaire (CES) de Kokodo	2006	T. T., Ex Économe	-	- T.T. constitué débiteur de la somme de 1.974.000 FCFA. - Sursis à sa décharge
6	167/AD/S2	02 décembre 2015	Compte de la Commune de Touroua	2006	H. P.		- Réserve sur la ligne de compte. - H. P. constitué débiteur d'un montant de 43.375.496 FCFA. - Sursis à sa décharge.

## TITRE III

# LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption contribuent à l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en présentant la synthèse de leurs activités annuelles.

Dans la cadre de l'élaboration du Rapport de 2015, ces rapports d'activités se sont inspirés de l'outil PRECIS tiré de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption du Cameroun. Ils ont été reproduits tels qu'ils ont été transmis à la CONAC.

Les activités menées au cours de l'année de référence sont ainsi restituées, à quelques exceptions près, suivant un canevas articulé autour de cinq axes stratégiques d'intervention et présentées dans cinq tableaux synoptiques, à savoir :

- les activités de **Prévention**, celles qui permettent d'éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles, sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrupteurs et les corrompus pour commettre leurs forfaits ;
- les activités d'**Éducation**, celles qui visent le changement des mentalités, des habitudes et des attitudes ;
- les activités de **Conditions**, celles qui sont de nature à rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption ;
- les activités d'**Incitation**, celles qui ont pour but de développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations actuelles et futures et ;



- les activités de **Sanctions**, celles visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption.

Les Départements Ministériels ont été catégorisés de la manière suivante :

- Les Ministères de souveraineté (Chapitre 1) ;
- Les Ministères en charge de l'Économie, des Finances et des Infrastructures (Chapitre 2) ;
- Les Ministères en charge des Secteurs Éducatif, Social et Culturel (Chapitre 3).

## **CHAPITRE 1**

### **LES MINISTÈRES DE SOUVERAINETÉ**

On peut ranger dans cette catégorie les Départements Ministériels ou Services assimilés suivants : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère Chargé des Relations avec les Assemblées SCRA) et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

En 2015, seuls le MINJUSTICE (Section 1), le MINFOPRA (Section 2) et la DGSN (Section 3) ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

#### **SECTION 1. LES ACTIVITÉS DU MINJUSTICE**

La Cellule de Lutte contre la Corruption du MINJUSTICE a été créée par arrêté n° 051/MJ du 17 juillet 2001. Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, elle est chargée :

- « de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption prescrites au Ministère dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;
- d'exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption au sein du Ministère ;
- de proposer toutes mesures de nature à juguler ce fléau. »

Au cours de l'année 2015, la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINJUSTICE a mené des activités qui s'inscrivent dans les 5 axes stratégiques de l'outil PRECIS ainsi que l'attestent les tableaux ci-après.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir la perception des frais indus	- Contrôle des Juridictions et des établissements pénitentiaires - Affichage des tarifs des actes de greffe, des Huissiers de Justice et des Notaires	Juridictions et établissements pénitentiaires	Activité permanente	Services Centraux, Palais de Justice et établissements pénitentiaires	- Personnes régulièrement contrôlées et évaluées - Justiciables mieux informés sur les tarifs des actes de greffe

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Éduquer et sensibiliser les justiciables	- Mise en place du sous-site internet de la CLCC et notamment du forum interactif ; - Affichage de slogans contre la corruption ; - Exploitation des boîtes à suggestions ; - Exploitation des requêtes.	Juridictions et établissements pénitentiaires	Activité permanente	Services Centraux, Palais de Justice et établissements pénitentiaires	Justiciables informés et mieux sensibilisés sur le fléau qu'est la corruption et le rôle de chacun pour en dénoncer les méfaits

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions des personnels	1. La Cellule n'intervient pas directement sur ce plan ; cependant, au cours des missions effectuées, elle a pu constater un satisfecit des personnels suite à l'application effective des décrets : - n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire ; - n° 2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des greffes. 1. La CLCC et l'IGSJ interviennent auprès de la hiérarchie pour améliorer, si possible, les conditions salariales des personnels.					

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser l'intégrité	1-Vérifier la répartition des primes de rendement ; 2-Institution et généralisation de primes au « meilleur agent »	Juridictions et prisons	Activité permanente	Palais de Justice et prisons	1-Responsables sensibilisés sur la nécessité de bien répartir les primes de rendement 2-Personnels conscients de ce que l'intégrité est primée

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Nombre de Magistrats sanctionnés en 2015	Types de fautes	Types de sanctions
1	04	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cessation de service.</li> <li>- Absence irrégulière.</li> <li>- Manquements aux devoirs de son état.</li> <li>- Manquements résultant de l'insuffisance professionnelle.</li> <li>- Violation de serment.</li> <li>- Manquement à l'honneur et à la dignité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révocation (2)</li> <li>- Réprimande (01)</li> <li>- Retard à l'avancement (01)</li> </ul>
	Des procédures disciplinaires existent contre certains personnels de greffe : elles relevaient du MINFOPRA mais depuis l'intervention du statut particulier du corps des fonctionnaires de greffe, le 04 février 2011, les instances disciplinaires dépendant désormais du Ministère de la Justice, auront à examiner les dossiers non encore réglés.		
2	Nombre d'Avocats sanctionnés en 2015	Types de fautes	Types de sanctions prononcées par le Conseil de l'Ordre des Avocats
	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits d'intérêts</li> <li>- Rétention de pièces</li> <li>- Abus de confiance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 radiations</li> <li>- 05 suspensions temporaires</li> <li>- 02 blâmes</li> <li>- 02 rappels à l'ordre</li> <li>- 01 avertissement</li> </ul>

## SECTION 2. LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE (MINFOPRA)

La Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINFOPRA a été créée par arrêté n° 004878/CAB/MINFOPRA du 13 mars 2005. Sa contribution au titre du présent rapport fait état d'une part, des activités qu'elle a menées au sein de ce Département Ministériel et d'autre part, des cas de discipline traités par la Division de la Discipline et du Contentieux.

## Axe stratégique 1: Prévention

Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
Évaluer les performances des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 04 Missions inopinées ;</li> <li>- Traitement de 70 dossiers constitués des requêtes des usagers et exploitation de certains rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yaoundé</li> <li>- Douala ;</li> <li>- Buéa ;</li> <li>- Bafoussam</li> </ul>	2015	Inspection Générale	La mise en œuvre des directives du Ministre relatives à l'accueil, au renseignement des usagers, à la discipline et au traitement des dossiers suivis
Satisfaire sollicitations et requêtes des usagers	Audiences accordées à certains usagers au nom du MINFOPRA	Yaoundé			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dysfonctionnements liés au traitement de certains actes de carrière des agents publics décédés ;</li> <li>- Amélioration de la communication avec les usagers-clients envisagée ;</li> <li>- Dispositif de contrôle interne du MINFOPRA inscrit dans un processus d'amélioration continue</li> </ul>
	Exploitation des boîtes à suggestions (une quinzaine de requêtes collectées et traitées)			Des solutions ont été apportées à ces requêtes et d'autres cas similaires en instance dans les structures décelées.	
Contrôler le fonctionnement interne des services	Descentes inopinées dans les services centraux (Direction des Affaires Générales, Direction de la Gestion des Carrières, Division de la Coordination Nationale du SIGIPES, Sous-direction du Fichier Central et de la Documentation et Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison) suites aux réunions tripartites MINFOPRA/MINESEC/MINFI l'amélioration de la procédure d'octroi d'avance de solde aux Lauréats des ENS	Yaoundé		Cellule de Lutte contre la Corruption	La procédure d'octroi d'avance de solde aux lauréats des ENS allégée et les blocages et niches de corruption démantelés
Évaluer le niveau des recommandations formulées à l'issue des descentes en 2014 au sujet de «l'évaluation des actions entreprises en vue d'améliorer le cadre et les conditions de travail des personnels du MINFOPRA »	Réalisation des missions dans les services déconcentrés du MINFOPRA	Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Yaoundé, Bafoussam, Ebolowa			Les services déconcentrés du MINFOPRA évalués
Limiter au maximum le contact entre le personnel et les usagers du MINFOPRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sur pied d'une opération spéciale de traitement rapide des dossiers dans les 2 sous-directions que sont la Sous-direction des Personnels Fonctionnaires des Services Éducatifs et la Sous-direction des Personnels Fonctionnaires.</li> </ul>			Direction de la Gestion des Carrières	Le contact entre le personnel et les usagers du MINFOPRA est réduit et les pièces manquantes renseignées dans SIGIPES
Immatriculer toutes les recrues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganisation de la procédure d'immatriculation des agents publics ;</li> <li>- Apurement de toutes les instances et réduction des délais de traitement des nouveaux dossiers.</li> </ul>			Division de la Coordination Nationale du SIGIPES	La traçabilité de la procédure d'immatriculation des agents publics garantie dans toutes ses phases

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
<b>Renforcer les capacités du personnel</b>	Rappel des droits et obligations aux personnels de la Division lors des séances de travail et autres réunions de coordination.	Yaoundé		Division de la Réglementation, de la Prospective et du Contrôle des Effectifs	Les droits et devoirs des agents de l'État maîtrisés
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution au personnel des versions numériques du recueil de textes notamment le Statut Général de la Fonction Publique de l'État, l'opuscule de lutte contre la Corruption au MINFOPRA et le code pénal ;</li> <li>- Célérité dans le traitement des dossiers : délai de traitement fixé à 48 heures ;</li> <li>- Renseignement obligatoire de tout usager sur l'état de traitement de son dossier.</li> </ul>			Cellule de Suivi	Les textes sur la Fonction Publique maîtrisés et dossiers traités dans les délais
<b>Maîtriser la procédure de classement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise d'un job-description en début de chaque semestre à chaque agent de la Sous-Direction ;</li> <li>- Contrôle de vérification du cahier de charges de chaque collaborateur chaque semaine ;</li> <li>- Tenue au Secrétariat d'un registre d'entrée et de sortie des actes administratifs ;</li> <li>- Vérification minutieuse des actes à authentifier et enregistrement avant leur transmission aux différentes Administrations ;</li> <li>- Élaboration avec diligence des relevés de notes et des états généraux de services.</li> </ul>			Sous-Direction du Fichier Central et de la Documentation	Le fichier et les documents bien classés
	<b>Fournir les informations aux usagers</b>			Mise sur pied des fiches de renseignement.	Délégation Régionale du Centre
<b>Limiter le faux et usage de faux</b>	Collaboration avec les autres Administrations (MINFI, DGSN).			Délégation Régionale du Centre	Les faux timbres sur les documents des candidats aux concours administratifs traqués

## Axe stratégique 2 : Éducation

Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
Sensibiliser le personnel et les usagers du MINFOPRA sur la corruption et ses effets sur la qualité du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des Chefs de structures sur leurs responsabilités dans la mise en œuvre des recommandations issues de la cartographie des risques des projets BIP du MINFOPRA réalisée en 2014 ;</li> </ul> <p>Tenue des réunions de coordination.</p>	Yaoundé	2015	Inspection Générale	Les Chefs de structures, le personnel et les usagers sensibilisés et ont pris conscience de leur responsabilité dans ce domaine
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation de l'élaboration de l'opuscule de lutte contre la corruption du MINFOPRA ;</li> <li>- Sensibilisation des usagers et personnels du MINFOPRA ;</li> <li>- Descente inopinée à la Délégation Régionale du MINFOPRA du Centre relative à l'affichage des résultats des concours administratifs ;</li> </ul> <p>Information des usagers sur l'automatisation des avancements et la mise en place des Conseils Régionaux de Discipline de la Fonction Publique.</p>			Cellule de Lutte contre la Corruption	
	<p>Causeries éducatives au cours des réunions de coordination sur les notions d'éthique et de déontologie administratives</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative ;</li> <li>- Direction de la Gestion des Carrières ;</li> <li>- Direction des Affaires Générales ;</li> <li>- Division de la Réglementation, de la Prospective et du Contrôle des Effectifs ;</li> <li>- Division de la Coordination Nationale du SIGIPES ;</li> <li>- Cellule de Suivi ;</li> <li>- Sous-direction du Fichier Central et de la Documentation ;</li> <li>- Délégation Régionale du Centre</li> </ul>	

### Axe stratégique 3 : Conditions

Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
Aménager le cadre et les conditions de travail du personnel.	Acquisition des matériels et fournitures de travail	Yaoundé	2015	Inspection Générale	Le cadre et les conditions de travail du personnel sont améliorés
	Acquisition des matériels de travail			Cellule de Lutte contre la Corruption	
	- Partage de responsabilités entre les personnels de manière équitable pendant les travaux d'équipe ; - Prise de décision collégiale au sein des équipes.			Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative	
	- Dotation des structures en : • 30 micro-ordinateurs ; • 01 groupe électrogène ; • 04 moquettes ; • 10 splits ; • 05 fax ; • 03 photocopieurs ; • 05 réfrigérateurs ; • 10 postes téléphoniques ; • 05 scanners ; • 05 relieuses ; - Rénovation de la peinture de certains bureaux du bâtiment principal du MINFOPRA ; - Mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance ; - Acquisition de 04 véhicules : 03 berlines et 01 4x4 - Acquisitions de 25 chaises pour l'aménagement de l'accueil des usagers.			Direction des Affaires Générales	
	- Mobilisation d'importants stocks de matériel de travail ; - Acquisition de nouveaux ordinateurs pour les chefs de service et la réparation de ceux défectueux par des responsables de la DSI en vue de leur remise en état de fonctionnement ; - Assainissement des toilettes de la structure.			Direction de la Gestion des Carrières	
	Allocation des matériels et fournitures de bureau et aménagement des locaux			Division de la Réglementation, de la Prospective et du Contrôle des Effectifs	
	Mise à disposition pour chaque agent d'au moins un bureau et d'un poste de travail			Division de la Coordination Nationale du SIGIPES	
	Amélioration du cadre de travail			Cellule de Suivi	
	- Mise à disposition du matériel adéquat de travail au personnel ; - Célérité dans le traitement des dossiers ; Mise sur pied d'un service de permanence de qualité pour le renseignement des usagers.			La Sous-direction du Fichier Central et de la Documentation	
	Aménagement d'espaces d'affichages et décongestionnement des locaux.			Délégation Régionale du Centre	



### Axe stratégique 4 : Incitation

Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
Amener le personnel à bien rendre le service de manière efficace et efficiente	Allocation des frais de missions et de sessions aux membres statutaires	Yaoundé	2015	Cellule de Lutte contre la Corruption	La lutte contre la corruption renforcée
	Allocation des primes pour travaux spéciaux, rendement et frais de sessions des comités et Commissions			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection Générale ;</li> <li>- Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative ;</li> <li>- Direction de la Gestion des Carrières ;</li> <li>- Division de la Réglementation, de la Prospective et du Contrôle des Effectifs ;</li> <li>- Division de la Coordination Nationale du SIGIPES ;</li> <li>- Cellule de Suivi ;</li> <li>- Sous-Direction du Fichier Central et de la Documentation ;</li> <li>- Délégation Régionale du Centre</li> </ul>	Le personnel est motivé et satisfait du service sollicité
	Récompenses des meilleurs agents et responsables du MINFOPRA pour leur ponctualité, assiduité, disponibilité, dévouement au service et sens élevé de responsabilité.			Direction des Affaires Générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 arrêtés de Témoignage Officiel de Satisfaction décernés à Mesdames MBOE OTTOU Christine, NGWE née NGO NDOUM Anastasie, ALOTA née ESELKWE Eveline, NGUTY NKENG Suzanne et Messieurs NDEBIA EMPIME Armel Vitrice et ZOAHA Serge Alain ;</li> <li>- Décoration de Monsieur NJIKAM AMADOU des Médailles d'Honneur de travail en or, en Argent et en Vermeil ;</li> <li>- 04 lettres d'encouragement adressées à Mme HAWA MEDOKI KAKA, Messieurs MPOMA BENGONO Eric Chancy, MBALLA MBALLA Grégoire, MEDJO MEDJO Roger Ghenassia ;</li> <li>- 03 lettres de félicitations adressées à Madame MEDZEGHA Noline BERKA, Messieurs GOUDOUM DIRSINA, METAMBOU Bernard</li> </ul>

## Axe stratégique 5 : Sanctions

### 1. Les cas de discipline traités par la Division de la Discipline et du Contentieux du MINFOPRA

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
1	MINEDUB	E. M. A.	IPEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte d'avancement de grade, considérer l'Arrêté l'intégrant comme IAEG, reconstituer sa carrière à partir IAEG, l'avancer au grade d'IPEMP et reprise en solde
2	MINSANTE	K. Née M. J.L.	Contr.Doc	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contractuel de 8/1, abaissement de 02 échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
3	MINTP	A.E. E.	Technicien Industriel	02 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Technicien des Techniques Industrielles, Ordre de recettes, blâme avec inscription au dossier et reprise en solde
4	MINTP	N. D.	Contr.Doc	Usurpation de grades	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État et le reclasser en qualité d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil contractuel, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
5	MINEPIA	D. Née T.J.	Inf. Vét. Adj	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Vétérinaire, retraite d'office, Ordre de recettes et reprise en solde
6	MINPOSTEL	K. Née M. J.	Contr.PT	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Mettre fin à sa position de détachement à CAMTEL, constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent d'Exploitation des PT, Ordre de recettes et liquider ses droits
7	MINFI	N. A. S.	Adj. Douanes	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Brigadier des Douanes, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
8	MINEDUB	Z. G.	IEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes et retraite
9	MINSANTE	T. M.E.	CRFI	04 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon, d'avancement de grade au choix et de reversement	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, Ordre de recettes et retraite
10	MINATD	W.	SAP	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de SA, Ordre de recettes et retraite
11	MINEPIA	A. N.C.	TSE	Participation présumée à la confection des faux actes	Ouverture d'un second dossier disciplinaire à son encontre
12	MINFI	N.M. A.L.	CPRFI	02 faux actes d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de CARFI, le reclasser au grade de Contrôleur des Douanes, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
13	MINSANTE	Y. K.	IDE	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier-Adjoint, Ordre de recettes et retraite
14	MINSANTE	T. R.	Infirmier	02 faux actes d'avancement de grade au choix et de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, Ordre de recettes et retraite
15	MINEDUB	S. A. L.	IEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Instituteur Adjoint Décisionnaire, Ordre de recettes et retraite
16	MINESEC	N. R.C. E.	PENI	01 faux acte de reclassement	Considérer l'acte le reclassant dans le cadre des PENIA et considérer l'acte l'avancé de grade au choix, reconstituer sa carrière, le reprendre en solde et liquider ses droits à pension

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
17	MINFI	F. Née T.A.M.	SA	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Adjoint d'Administration, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
18	MINEDUB	N.M. P.	IPEG	02 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Institutrice Adjointe
19	MINFI	M. Née E.N.M.	Ctrl Doc	02 faux actes d'avancement d'échelon et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'agent décisionnaire de 4/1, Ordre de recettes et retraite
20	MINFI	A. T.	Commis Doc	02 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'agent de l'État, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
21	MINEDUB	W. Née N.J.	IEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir IAEG, l'avancer au grade d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de 02 échelons et reprise en solde
22	MINEDUB	M.D. V.	IEG	02 faux actes d'avancement d'échelon et d'intégration	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de 02 échelons et reprise en solde
23	MINSANTE	F. B.	SA	01 faux contrat	Considérer son contrat, ajouter au numéro d'ordre « 0256 » du contrat de travail la mention « Bis », classer son acte au fichier
24	MINEPIA	D. P.	Inf Vét	02 faux actes d'avancement de grade au choix et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, considérer l'arrêté le reclassant dans le cadre des Infirmiers vétérinaires et reconstituer sa carrière, Ordre de recettes, abaissement de 02 échelons et reprise en solde
25	MINEDUB	E. D.	IAEG	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, l'intégrer dans le cadre des IEG et y reconstituer sa carrière, Ordre de recettes et retraite
26	MINFI	A. M.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, avertissement et reprise en solde
27	MINFI	N. A.	CPRFI	02 faux actes d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de CRFI et l'avancer de grade au choix, Ordre de recettes, abaissement de 02 échelons et reprise en solde
28	MINFI	B. L.	Commis Doc	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État, abaissement de deux (02) échelons et Ordre de recettes
29	MINEDUB	N. M.S.	IEG	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, lui faire un avancement de grade en catégorie B1, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
30	MINEDUB	F.J.P.	IEG	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, avancement au grade d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
31	MINEDUB	K. épouse L. B. E.	IPEG	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, reclassement et retraite
32	MINEDUB	S. J.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade et usurpation de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, avancement au grade d'IPEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
33	MINESEC	T. J.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, avancement au grade d'IPEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
34	MINFI	N. P.E.	AA	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Commis d'Administration, Ordre de recettes et retraite
35	MINSANTE	K. née J. E.	Infirmière	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmière Adjointe, avancement au grade d'infirmier, Ordre de recettes, retraite et liquider ses droits à pension
36	MINEDUB	W. N.	IEG	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, avancement dans le cadre des Instituteurs de l'Enseignement Général et reprise en solde
37	MINEDUB	K. née M.T.	PENIA	01 faux acte d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, la reclasser au grade de PENIA, Ordre de recettes, reprise en solde et blâme avec inscription au dossier

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
38	MINEDUB	M. N.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
39	MINEDUB	N.E.	IPEG	02 faux actes d'avancement de classe et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, avancement au grade d'IPEG, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
40	MINATD	T. M. A.	SA	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Adjoint d'Administration, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
41	MINSANTE	W. B.	Inf. Adj.	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Aide soignant, avancement au grade d'Infirmier, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
42	MINSANTE	K. née S. R.	Inf. Adj.	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Aide-soignant, Ordre de recettes et retraite
43	MINFI	M. née K. J.	Ctrl Trésor	05 faux actes d'intégration, de titularisation, de reversement et d'avancement de grade au choix	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent décisionnaire de 6/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
44	MINSANTE	M.M.	Infirmière	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier-adjoint, avancement de grade au choix dans le cadre des Infirmiers, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
45	MINEDUB	A. N.T.	IEG	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, la reclasser au grade d'IEG, avancement de grade en catégorie B2, Ordre de recettes, blâme avec inscription au dossier et reprise en solde
46	MINATD	A.J.C.	SAP	01 faux acte de reclassement et de reconstitution de carrière	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contractuel d'Administration, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
47	MINATD	O. née E.A.	Ctrl Doc	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade au choix	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
48	MINSANTE	V. T.	Infirmier Assistant	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier Breveté Accoucheur, le reclasser dans le cadre des Infirmiers, Ordre de recettes, retraite et reprise en solde
49	MINT	T.J.	Insp Doc	02 faux actes d'intégration et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Cadre Contractuel de 10/1, Ordre de recettes et retraite
50	MINFI	N. A. W.	Ctrl Adj. Doc	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, Ordre de recettes et retraite
51	MINFI	H.P.	Ctrl Trésor	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Contrôleur Adjoint du Trésor, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
52	MINFI	N. née N. Y.	Ctrl Princ Doc	02 faux actes d'intégration et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Contractuel de 8/1, Ordre de recettes et retraite
53	MINSANTE	T. J.	IDE	02 faux actes de reclassement et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir Infirmier Adjoint, avancement au grade d'Infirmier Diplômé, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
54	MINFI	R. D.	CARFI	01 faux acte d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Commis des Régies Financières, retraite et liquider ses droits à pension et Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons
55	MINSANTE	Y.B.	Infirmier	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
56	MINSANTE	D.K. E.	Infirmier	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
57	MINSANTE	A. J. M.	Infirmier	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, retraite et Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons
58	MINESEC	A. née B. S.	PLEG	Atteinte à l'éthique et manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier
59	MINEDUB	M. M.N.	IEG	01 faux acte d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
60	MINFI	T.	Ctrl CMA	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Commis de la Comptabilité-Matières, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
61	MINESEC	D. née K. M.B.	PCESG	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
62	MINEDUB	B.H. née A.	IEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
63	MINFI	P. J. K.D.	CARFI	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Commis des Régies Financières, le reclassement en qualité de CARFI, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
64	MINFI	D. G.	Adjudant des Douanes	02 faux actes d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Préposé des Douanes, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
65	MINFI	N. E.	Adjudant des Douanes	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Brigadier des Douanes, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
66	MINPOSTEL	H.S.	Commis CMA	02 faux actes d'intégration et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
67	MINSANTE	D. née L. E.	Inf. Adj.	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Aide Soignante, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
68	MINJUSTICE	K. A.	Greffier Adj.	Délivrance des arrêts fictifs	Transmission du dossier au MINJUSTICE pour liquidation des droits et retraite
69	MINESEC	P. T. L.	IPET	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IPET, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
70	MINESEC	M. M. née M.	IEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
71	MINEDUB	T. M.N.	IEG	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IPEG, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
72	MINEDUB	S. S. T.	IEG	02 faux actes de titularisation et d'avancement de classe	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) d'échelon et reprise en solde
73	MINEDUB	A. N.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IPEG, Ordre de recettes, blâme avec inscription au dossier, abaissement d'un (01) échelon et reprise en solde
74	MINFI	A.A.	Commis Doc	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État, Ordre de recettes abaissement d'un (01) échelon et liquider ses droits à pension

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
75	MINSANTE	T. J.	Infirmier	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
76	MINSANTE	K. Y.	Infirmier	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier, Ordre de recettes et abaissement de deux (02) échelons
77	MINT	G.-B. E.	AC	03 faux actes de reclassement et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de SAP, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
78	MINEE	M.	SA	02 faux actes de reclassement, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Commis de la Documentation, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
79	MINFI	G. A. K. E.	CPRFI	03 faux actes d'intégration, de titularisation et avancement d'échelon et reversement	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Contractuel de 7/1, abaissement de deux échelons et retraite
80	MINFI	V. J.	CRFI	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Considérer l'acte d'avancement de grade au choix et y reconstituer sa carrière et liquider ses droits à pension
81	MINFI	M.N.M.A.	CPCM	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contrôleur de la Comptabilité Matières, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
82	MINPOSTEL	T. J.A.	CPTTEL	Usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et liquider ses droits à pension
83	MINEDUB	E. M. A.	IPEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte d'avancement de grade, considérer l'arrêté d'intégration, reconstituer sa carrière à partir d'IPEMP et reprise en solde
84	MINFI	D.	CRFI	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de CARFI, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
85	MINFI	N. E. C.	CRFI	Indemnité indûment perçue et 01 faux acte d'intégration, de titularisation et de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
86	MINFI	B. G. R.	CRFI	Atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Abaissement de deux (02) échelons
87	MINFI	M. E. P.	CRFI Trésor	04 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon, de reversement et d'avancement de classe	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
88	MINFI	M. G.	Ctrl Adj. Doc	02 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes, retraite et liquider ses droits
89	MINFI	K. née N. à N.	Ctrl Adj. Doc	02 faux actes d'intégration et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes, retraite et liquider ses droits
90	MINEDUB	M. M. C.	IPEG	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, l'avancer au grade d'IPEG, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et retraite
91	MINEDUB	A. P. D.	IEG	01 faux acte de promotion	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IEG et l'avancer au grade dans le cadre des IPEG, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes, retraite et liquider ses droits
92	MINESEC	A. P. J.	IET	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IET, avancement de grade en B2, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
93	MINEDUB	O. B. P.	IPEG	02 faux actes d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IPEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
94	MINATD	O. O. J.T.	SAP	04 faux actes d'intégration, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et d'avancement de lasse	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'AA, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
95	MINTP	C. I. C.	SA	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'AA, abaissement de deux (02) échelons,, Ordre de recettes et retraite
96	MINFOF	D. M.	Tech Eaux et Forêts	02 faux actes de reclassement et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Technique des Eaux et Forêts, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
97	MINFI	E. P.	CRFI	02 faux actes d'avancement de grade au choix	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Commis des RFI, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
98	MINFI	Z.B.	CRFI	04 faux actes d'intégration, de titularisation et d'avancement d'échelon, de reversement et d'avancement de grade au choix	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Contractuel d'Administration de 7/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
99	MINEPIA	N. M. C.	Infirmière Vet	02 faux actes d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Inf. Vét, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
100	MINFI	M.M. G.	Adjudant Douanes	02 faux actes d'intégration et de reversement	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'agent décisionnaire de 4/1, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et retraite
101	MINSANTE	M. B.N. M.	IDE	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infir. Adj., abaissement de deux (02) échelons et reprise
102	MINSANTE	K. S.	Infirmier	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, Ordre de recettes et retraite
103	MINADER	I.M.	Tech Ppal Agri	02 faux actes d'avancement de grade au choix et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Tech. d'Agr. Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
104	MINADER	N.	Tech d'Agr.	02 faux actes d'avancement de grade au choix et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Tech. d'Agr., abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
105	MINADER	E. née E. N.	Tech d'Agr.	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Tech. d'Agr., abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes
106	MINESEC	M. MPB. F.	IET	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAET, abaissement de deux (02) échelons et Ordre de recettes et reprise en solde
107	MINDCAF	T. N.	Tech. Cadastre	01 faux acte d'avancement de grade au choix et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte,, reconstituer sa carrière à partir de Tech. du Cadastre, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
108	MINFI	A. T.	CRFI	03 faux actes d'intégration, de reversement et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Contractuel d'Administration de 7/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
109	MINFI	B. née M.N.	Adjudant Douanes	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir Brigadier des Douanes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
110	MINFI	N.J. C.	Adjudant Douanes	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Préposé des Douanes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
111	MINFI	B. E.	Brigadier des Douanes	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Préposé des Douanes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
112	MINFI	K.	Brigadier des Douanes	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Préposé des Douanes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
113	MINJUSTICE	W. F.	Greffier Adj.	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Commis des Greffes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
114	MINJUSTICE	Z. née A. A. M. C.	Greffier	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Greffier Adjoint, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
115	MINFOPRA	N. Cl. P.	SA	Corruption et rançonnement des usagers du MINFOPRA	Classement du dossier
116	MINATD	D.	SA	02 faux actes d'avancement de grade et de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Adjoint d'Administration, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
117	MINADER	A. P. C.	Tech Ppal Agri	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Technicien Principal d'Agriculture, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
118	MINADER	F.N.	Tech d'Agri.	03 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Technique d'Agriculture, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
119	MINADER	Z. M.	Tech. Génie Rural	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Technicien du Génie Rural, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
120	MINFI	O. J. M.	CPRFI	01 faux acte d'intégration et de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contractuel d'Administration de 9/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
121	MINEFOP	B. S. N.	IAET	01 faux acte d'avancement de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IET, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
122	MINFI	G. née A.M. R.	Ctrl. Doc	01 faux acte de reclassement et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 7/1, abaissement d'un (01) échelon, Ordre de recettes et retraite
123	MINSANTE	K. J.	TPMS	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de TMS, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
124	MINSANTE	F.	Inf. Acc.	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier Adjoint, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
125	MINFI	A. S.S.	CRFI	02 faux actes d'avancement de grade au choix et 02 faux actes de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Commis des Régies Financières, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
126	MINFOPRA	E.A. C.	Commis Doc	Implication active à la fabrication de faux actes de gestion de carrière	Abaissement de deux (02) échelons et retraite
127	MINFI	I.C.L.	Ctrl.A.Doc	02 faux actes d'intégration et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 4/1, abaissement d'un (01) échelon, Ordre de recettes et retraite
128	MINREX	N. N. A. Epse P.	Ctrl.P.Doc	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Contractuel de 7/1, abaissement d'un (01) échelon, Ordre de recettes et retraite



## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
129	MINFI	H. T.	Ctrl.CMA	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contrôleur de la CMA, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
130	MINCOMMERCE	P. D.	Secrétaire d'Administration	02 faux actes d'avancement de grade au choix et de titularisation	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Adjoint d'Administration, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
131	MINFI	M.P. Epse A.	Adjoint d'Administration	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir de Commis d'Administration, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
132	MINEDUB	K. T. née T. J.	IEG	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et reprise en solde
133	MINEDUB	N. R.C. E.	PENI	01 faux acte de reclassement	Considérer l'acte le reclassant dans le cadre des PENIA et considérer l'acte l'avancant de grade au choix, reconstituer sa carrière, considérer l'acte l'admettant à la retraite et le reprendre en solde et liquider ses droits à pension
134	MINFI	M. M. Epse S.	Ctrl.Doc	02 faux actes d'intégration, de titularisation, de reversement et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent contractuel de 8/1, abaissement de deux (02) échelons et Ordre de recettes et retraite
135	MINFI	B. M. A.	Ctrl.Doc	Usurpation de grade et 01 faux acte de titularisation	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de Contrôleur Adjoint de la Documentation, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
136	MINDCAF	N. A. B. née N. N.C.A.	PLEG	Faute de gestion	Abaissement d'un (01) échelon
137	MINEDUB	L.F.	IEG	03 faux actes d'avancement de grade, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, extinction de procédure pour cause de décès
138	MINESEC	K.E.	MPEPS	01 faux acte de reclassement	Considérer l'acte querellé, classer cet acte au Fichier Central des actes signés du MINFOPRA et retraite
139	MINEDUB	A. P. A.	IPEG	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière en l'intégrant en régularisation comme IAEG, l'avancer au grade d'IPEG, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et retraite
140	MINESEC	K.S. F.	IPET	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Contractuel de 9/1, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et retraite
141	MINEDUB	C. F.	IPEG	02 faux actes de reclassement et d'avancement de grade	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
142	MINEDUB	K. née F.J.	IEG	02 faux actes d'intégration et d'avancement de grade au choix	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Instituteur Auxiliaire de l'Enseignement Général, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde
143	MINEDUB	A. née A.B.	IEG	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'IAEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
144	MINESEC	A. M.	CPDoc	02 faux actes d'intégration et de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'IEG, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et retraite
145	MINFI	K. M.	Tech. Agri.	02 faux actes d'avancement de grade au choix et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, reconstituer sa carrière à partir d'Agent Technique d'Agriculture, abaissement de deux (02) échelons et reprise en solde

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères utilisateurs	Mis en cause	Grade	Faute présumée	Sanctions proposées
146	MINSANTE	E. C.A.	Inf. Sup.	01 faux acte de reclassement	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Infirmier Adjoint, Ordre de recettes, abaissement de deux (02) échelons et reprise
147	MINFI	H. R.D.	APD	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Adjudant des Douanes, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
148	MINFI	M. O.B.	APD	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Adjudant Principal des Douanes, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et reprise en solde
149	MINFI	B.E.	Brigadier des Douanes	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, considérer l'arrêté le mettant à la retraite et lui concédant une pension d'ancienneté et classer l'affaire
150	MINFI	N. T. A.	CRFI	01 faux acte d'avancement de grade au choix	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de CARFI, abaissement de deux (02) échelons, Ordre de recettes et reprise en solde
151	MINFI	I. M.	CADoc	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir d'Agent de l'État de 5/1, le reclasser comme agent contractuel de 8/1 après authentification de sa Capacité en droit, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et reprise en solde
152	MINFI	A. née M. J.	Ctrl.Doc	02 faux actes d'avancement de grade au choix, de titularisation et d'avancement d'échelon	Constater la nullité des faux actes, considérer l'acte l'admettant à la retraite et classer l'affaire
153	MINSANTE	K. S.	Infirmier	01 faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon et usurpation de grade	Constater la nullité du faux acte de titularisation et d'avancement d'échelon, considérer l'acte d'avancement de grade, considérer l'acte l'admettant à la retraite, abaissement d'un (01) échelon et Ordre de recettes
154	MINESEC	M. P. S.	PAENI	01 faux acte d'intégration	Constater la nullité du faux acte, reconstituer sa carrière à partir de PAENI, Ordre de recettes, abaissement d'un (01) échelon et retraite

**2. Les sanctions disciplinaires infligées aux personnels internes du MINFOPRA**

N°	Service	Personnes mise en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
01	Direction des Affaires Générales	Madame A.M.R. épouse M.	Employée de Bureau	Tentative de corruption	Demande d'explications écrites	29 janvier 2015

**SECTION 3. LES ACTIVITÉS DE LA DGSN**

Le Décret n° 2005/065 du 23 février 2005 crée au sein de la DGSN, une Division Spéciale de Contrôle des Services qui est notamment chargée « *de participer activement à la Lutte Contre la Corruption* ». Les activités menées au cours de l'année 2015 à la DGSN se sont articulées autour des deux axes stratégiques suivants : Incitation et Sanctions.

**Axe stratégique 1. Incitation : Récompenses attribuées en 2015 aux Fonctionnaires de Police dans le cadre de la lutte contre la corruption**

N°	Noms et Prénoms	Grade	Actes posés	Récompenses et Référence des actes
1	NYANKE Rémy	OP2	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 003456 du 22/12/2015
2	BESSENG AROGA IBRAHIM	GPP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002267 du 09/09/2015
3	NANA NGONGANG Roger Sylvain	CP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002125 du 21/08/2015
4	OROCK TAMBE Mac John	OPP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002126 du 21/08/2015
5	NJUME KINGSLEY EBONGALA	OPP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002127 du 21/08/2015
6	ADIANG Basile	IPP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002128 du 21/08/2015
7	AKPO Elias	IP1	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002129 du 21/08/2015
8	NFONGUEN ESSOUBE	GPP	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002130 du 21/08/2015
9	YAP CHOUAÏBOU	GPX2	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002131 du 21/08/2015
10	NGIDE Hedrine EPOLE	GPX1	Interpellation d'un suspect et refus de se laisser corrompre	Lettre de félicitations et d'encouragements 002132 du 21/08/2015
11	SADJO Julienne	IP1	Bravoure, intégrité et sens de respect de la déontologie	Témoignage de satisfaction 000749 du 08/06/2015
12	FOKWA MIKEM Christoph	CP	Professionalisme, dévouement et loyalisme au service	Témoignage de satisfaction 907. /07/2016

## Axe stratégique 2. Sanctions : Liste des sanctions infligées en 2015 aux fonctionnaires de Police coupables d'actes de corruption

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions et Référence de la décision
1	A.S	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police, patrouille individuelle, indiscipline caractérisée le 19/08/2014	20 JMST (Jours de Mise à pied Sans Traitement) N°0003 du 05/01/15
2	Z.B.A.C.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 09 mars 2015	20JMST N°601 du 11/05/2015
3	Z.S.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et comportement désobligeant le 30 mai 2014	Blâme N°624 du 12/05/2015
4	B.N.A. épouse A.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 10 octobre 2014	Blâme N°625 du 12/05/2015
5	M.K	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 13 au 14 août 2014	20 (JMST) N°625 du 12/05/2015
6	O.	IPP	Insubordination et insolence envers un supérieur, Indélicatesse portant atteinte et absence injustifiée en service courant 2014	10 JMST N°473 du 30/04/2015
7	B.Z.C	GPX1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 30 janvier 2014	Retard d'avancement d'un an N°1022 du 18/08/2015
8	M.A	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 06 mars 2015	20JMST N°1006 du 18/08/2015
9	E.N.A.E.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police et refus de payer ses dettes en octobre et novembre 2013	Blâme N°1028 du 19/08/2015
10	L.M.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la police courant janvier 2015	Blâme N°1044 du 19/08/2015
11	W.R.	OP2	Violation de consignes et Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police	Retard d'avancement d'un an N°1058 du 21/08/2015
12	A.DE.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 12 décembre 2014	Blâme N°1116 du 25/08/2015
13	N.P	GPP	Violation de consignes et Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 18 avril 2015	Blâme N°1110 du 25/08/2015
14	M.P	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la police	Blâme N°1163 du 10/09/2015
15	N.P.M.	OP2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police	Blâme N°1179 du 11/09/2015
16	O.C	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police 20 juin 2013	Radiation du tableau d'avancement N°1242 du 29/09/2015
17	T.J	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police 06 juin 2014	Blâme N°1243 du 29/09/2015
18	A.V. épouse M.A.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la police 2009 à 2014	retard à l'avancement N°1413 du 29/10/2015
19	E.N.R.	OPP	Compromission portant atteinte à la considération de la police 10/2013	20JMST N°1476 du 23/11/2015
20	M.G.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police et violation des consignes septembre 2014	retard à l'avancement N°1488 du 27/11/2015
21	N.P.S.	GPX1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant 2012	abaissement de grade N°0015 du 12/01/2015
22	N.P.S.	GPx1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police par vol en coaction, vente d'une moto volée et voie de faits sur ses supérieurs	Révocation N°85/CAB/PR du 04/02/2015
23	M.P.	GPx2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2012	Révocation N°92/CAB/PR du 04/02/2015
24	N.A.P.	GPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police 11/09/2005	Révocation N°103/CAB/PR du 06/03/2015
25	B.M.T	GPx2	Indélicatesse et compromission portant atteinte à la considération de la Police 04 et 07/11/2015	Révocation N°109/CAB/PR du 09/03/2015
26	N.P.S	GPx2	Indélicatesse et compromission portant atteinte à la considération de la Police 10/02/2010	Révocation N°110/CAB/PR du 09/03/2015

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions et Référence de la décision
27	B.B.G.D.	GPx2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et abandon de poste 29/05 au 07/09/2012	Révocation N°102/CAB/PR du 06/03/2015
28	M.N.O.	GPx2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par arnaque des usagers, insolence courant 2012	Révocation N°113/CAB/PR du 06/03/2015
29	M.ME.	CPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police par entrave à une procédure judiciaire et détournement de dépôt juin 1013	Abaissement de grade N°114/CAB/PR du 11/03/2015
30	E.S.H.	GPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par bris de scellés et vol aggravé du 18 au 19 avril 2013	Révocation N°180/CAB/PR du 06/04/2015
31	B.N.	GPX1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la police courant 2012	Abaissement de grade N°206/CAB/PR du 09 avril 2015
32	B.A.J.B.	GPX2	Compromission portant atteinte à la considération de la police et manquement à la subordination hiérarchique 2013	Révocation N°328 du 06/07/2015
33	E.H.S	GPX1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la police par soustraction répétée des effets mis en consigne au poste courant 2012	Révocation N°0329 du 06/07/2015
34	M.D.D.A.	CPP	Compromission portant atteinte à la considération de la police courant 2012 et 2013	Révocation N°2015/295 du 07/07/2015
35	N.H.R.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police 30 janvier 2014	abaissement de grade N°0492/CAB/PR du 21/09/2015
36	D.G.	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police 30 janvier 2014	abaissement de grade N°0493/CAB/PR du 21/09/2015
37	N.J.	CPP	Violation des consignes ; Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension.
38	N.N.C.	CPP	Négligences graves et répétées dans l'exercice de ses fonctions, partialité ou favoritisme démontré dans l'exercice de ses fonctions, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police.	Abaissement de grade
39	N.C.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement d'une durée d'un an
40	N.E.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police, insubordination hiérarchique.	Révocation sans suspension des droits à pension.
41	S.M.A.	CP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police,	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
42	K.N.A.	OPP	Violation des consignes ; Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension.
43	P.C.P	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon
44	E.N.M.J.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par délivrance de faux visas de transit.	Abaissement de grade
45	E.R.D.A.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade.
46	T.DD	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Abaissement de grade
47	A.B.A.	OPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds.	Abaissement d'échelon
48	M.N.J.de.M.	OP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Révocation sans suspension des droits à Pension
49	E.A.M.	OP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police.	Révocation sans suspension des droits à pension
50	B.A.	OP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par non-respect de consignes	Abaissement d'échelon

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions et Référence de la décision
51	N.J.P.	OPI	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par détournement des frais de CNI et cartes de séjour	Révocation sans suspension des droits à pension
52	E.M.	OPI	Faute contre l'honneur, le devoir et la probité par fabrication et utilisation des cachets marqués du sceau de l'État, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension
53	G.N.P. épse P.	IPP	Abandon de poste ; Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police.	Révocation sans suspension des droits à pension
54	H.A.	IPP	Violation des consignes ; Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police.	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
55	E.J.L.	IPP	Non-respect des consignes ; négligence ayant favorisé l'évasion d'un gardé à vue et Indélicatesse ou Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
56	S.M.F	IPP	Faute contre l'honneur, le devoir et la probité par utilisation de timbre, cachets et imprimés réglementaires, partialité ou favoritisme dans l'exercice de ses fonctions.	Abaissement de grade
57	T.A.N.S.N.	IPP	Manquement aux consignes et Indélicatesse ou Compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un gardé à vue	Abaissement de grade
58	M.M.J.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par délivrance de faux visas de transit	Abaissement de grade
59	A.épse M.A.V.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par délivrance de faux visas de transit	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
60	M.V.de.P.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à des receleurs et vente d'objets saisis.	Révocation sans suspension des droits à pension.
61	V.B.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension.
62	N.E.D.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Lettre de mise en garde
63	K.K.V.de.P.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police, rétention indu des pièces et documents de service	Abaissement de grade
64	M.M.	IPP	Retrait indu et destruction des pièces et documents de service, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
65	O.M.F-X.	IPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds aux usagers de la VP	Révocation sans suspension des droits à pension
66	K.T.V.	IP2	Abandon de service, patrouille non prescrite, retrait et rétention abusifs des dossiers d'autrui, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension
67	E.E.B.	IP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension.
68	N.P.F.	IP2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension
69	K.N.F.	IP1	Abandon de poste de travail, compromission portant atteinte à la considération de la Police par tentative de sortie frauduleuse de carburant	Retard à l'avancement d'une durée d'un an
70	K.R.F.	IP1	Patrouille non prescrite, rétention indu des pièces appartenant à usager, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par arnaque des usagers de la voie publique	Abaissement de grade

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions et Référence de la décision
71	O.V de. P.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension
72	M.J.A	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Lettre de mise en garde.
73	B.C.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade.
74	O.B.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme.
75	N.A.J	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade.
76	N.D.T.	IP1	Violation de consignes, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension.
77	N.E.R.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
78	E.O.J.M.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
79	P.M.M	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
80	B.	IP1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation sans suspension des droits à pension
81	M.M.J.	GPP	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à des receleurs et vente d'objets saisis	Abaissement de grade
82	M.G.	GPX/P	Violation des consignes ; retrait indu et rétention abusive des biens d'autrui, perception des sommes d'argent en vue de laisser passer les usagers à la frontière	Retard à l'avancement d'une durée d'un an
83	N.W.E.	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Radiation du tableau d'avancement ou de la liste d'aptitude
84	N.B. épouse H.M	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un candidat à l'émigration, rétention sans droit de la chose d'autrui	Abaissement de grade
85	N.M.M.MII	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds	Révocation sans suspension des droits à pension.
86	M.J	GPX/P	Violence et voies de faits sur un responsable de l'Hôpital Général	Lettre de mise en garde
87	O.O.N.M.	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds.	Révocation sans suspension des droits à pension
88	E.E.R.	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
89	E./M.M	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un candidat à l'émigration	Révocation sans suspension des droits à pension
90	O.E.M.	GPX/P	Indélicatesse grave en service, abandon de poste, compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
91	B.B.L.D.	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police, refus de répondre à une demande d'explications écrites.	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
92	E.N.	GPX/P	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police.	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
93	E.N.B.	GPX/P	Violation de consignes, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Retard à l'avancement d'une durée d'un an.
94	A.D.E.	GPX/2	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police par vol d'un véhicule automobile à usage taxi mis en fourrière.	Révocation sans suspension des droits à pension.
95	A.N.	GPX/1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
96	O.N.	GPX/1	Manquement aux consignes ; Violation de consignes, Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
97	E.B.D.	GPX/1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade
98	K.M.	GPX/1	Indélicatesse ou compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade

## **CHAPITRE 2**

### **LES MINISTÈRES EN CHARGE DES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES**

Il sera fait état successivement des rapports d'activités des Ministères en charge de la Production, de l'importation et de la distribution des biens et services (Section 1), des Ministères en charge de la recherche et de la mise en place des financements (Section 2) et des Ministères en charge des Infrastructures (section 3).

#### **SECTION 1. LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION ET DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES**

Il faut distinguer les Ministères en charge de la production (§1) de ceux en charge de l'importation ou de la distribution de biens et services (§2).

##### **§1. Les Ministères en charge de la production des biens et services**

Sous cette rubrique se retrouvent les activités des Ministères suivants: le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique (MINIMIDT), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) et le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL).

Le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) n'ont pas fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

##### **A. Les activités du MINFOF**

L'arrêté n° 2001/045/MINTOUR/SG du 24 septembre 2001 crée au sein du MINTOUL une Cellule de Lutte Contre la Corruption. Au cours de l'année 2015, elle a mené des activités qui relèvent des quatre axes stratégiques de l'outil PRECIS, aucune Sanction n'ayant été enregistrée.



## Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Accroître la capacité d'intervention de la CLCC	Organisation d'un réseau d'OSC partenaires de la CLCC dans la LCC	Régions du Centre, du Sud, de l'Est et du Littoral	Fév-avr. 2015	CLCC du MINFOF OSC	23 OSC partenaires identifiées (Centre 11, Sud 5, Est 5, Littoral 2,)	Non communiquées
2	Renforcer l'intégrité des agents du MINFOF	Élaboration et signature des déclarations solennelles d'engagement à la probité par les agents du MINFOF dans la zone de Ngoyla-Mintom	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est	Août-nov. 2015	Les Postes forestiers du Département du Dja et Lobo et du Haut-Nyong	37 déclarations solennelles d'engagement à la probité signées par les Agents du MINFOF	Non communiquées
3	Renforcer l'intégrité des Responsables des Forêts communautaire, prestataires des travaux d'inventaires forestiers, partenaires de l'exploitation des Forêts communautaires (FC), et transporteurs (camions) des bois exploités.	Signature des Pactes d'Intégrité (PI) par les Responsables des Forêts communautaires, prestataires des travaux d'inventaires forestiers, partenaires de l'exploitation des FC et transporteurs des bois exploités	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est	Août-nov. 2015	Les GIC et Associations des FC dans la zone de Ngoyla-Mintom	19 PI signés entre le MINFOF et les Forêts Communautaires	La signature des PI, qui est une intention, constitue le résultat intermédiaire. Le résultat final étant le respect des engagements pris par les parties.
4	Donner des voies de recours aux victimes des pratiques de corruption	Diffusion par affiches et mise à disposition de la liste des numéros de téléphone « verts » de recours	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Août-nov.2015	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, responsables des Forêts communautaires, prestataires des travaux d'inventaires forestiers, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités.	30 listes des numéros "verts" distribués et/ou affichés	Non communiquées

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Vulgariser les guides et lettres circulaires destinés à sensibiliser et informer les acteurs du secteur forestier	Vulgarisation du Guide de l'Agent Probe, du Guide du Contrôleur Forestier, et de la lettre circulaire sur les « Best practices » dans l'opération de contrôle	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Août-nov./2015	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, responsables des Forêts communautaires, prestataires des travaux d'inventaires forestiers, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités.	15 copies de lettre circulaire du MINFOF sur les « Best practices » distribuées	Non communiquées
2	Inciter les usagers du MINFOF à dénoncer les actes et pratiques de corruption dont ils sont victimes	Diffusion et distribution du Guide de Dénonciations aux usagers du MINFOF.	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé	Août-nov./2015	Postes forestiers, Délégations Départementales et Régionales des Forêts, Barrières de contrôle forestier du MINFOF, Responsables des Forêts communautaires, prestataires des travaux d'inventaires forestiers, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités.	75 Guides de Dénonciations distribués	Non communiquées

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre disponible et accessible sur le Marché intérieur, le bois d'origine légale	Contribution à la formulation du volet corruption dans le projet expérimental sur le Marché Intérieur du Bois (MIB)	Régions du Sud et de l'Est	Juil.-déc./2015	Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT) du MINFOF	Un document du projet MIB élaboré	Projet financé par GIZ et le Fonds commun (FC)
2	Agrandir le champ de financement des activités de la Cellule au-delà des fonds du budget de l'État	Négociation des financements auprès du Fonds Spécial de Développement des Forêts (FSDF), et du Fonds Commun (FC).	Yaoundé	Janv.-avr/2015	FSDF, FC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention d'un financement auprès du FSDF, pour les investigations et l'IRR</li> <li>- Équipement de la Cellule en mobiliers et ordinateurs par le FC</li> <li>- Une ligne de crédit disponible au FC pour un projet de Collecte d'Analyse et de Traitement des dénonciations</li> </ul>	Non communiquées
3	Organiser les interventions dans la résolution des conflits	Résolution des conflits tendant à affaiblir la collaboration entre acteurs	Région de l'Est	Août / nov. 2015	Délégation Régionale	Deux interventions de résolution de conflit et de sensibilisation des acteurs	Non communiquées
4	Étudier la possibilité d'une longue période d'exploitation pour réduire la vulnérabilité des FC face aux importants retards pénalisant la planification des activités forestières.	Organisation de rencontres d'échanges entre les membres des forêts communautaires et le Sous-directeur des forêts communautaires, en vue d'étudier le problème de la durée d'exploitation d'une FC et proposition d'une solution urgente appropriée	Ngoyla-Mintom	Août-nov./2015	Sous-Direction des Forêts communautaires du MINFOF ; membres des forêts communautaires	Délai de traitement des dossiers d'obtention des documents sécurisés d'une semaine recommandé à la Sous-Direction des Forêts Communautaires.	Il reste à rendre cette recommandation formelle. L'intervention a été menée dans le cadre de l'IRR.

### Axe stratégique 4 : Incitations

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Redynamiser les FC inactives et peu productives	Organisation des séances d'identification et d'analyse des causes de l'inactivité et proposition des approches de solutions	Zone de Ngoyla-Mintom	Oct. /nov. 2015	Délégations Régionales et Départementales, Chef de Postes de Contrôles Forestiers	19 entités juridiques redynamisées, reprise de la vie associative par 04 entités, tenue des réunions de bureau et une assemblée extra ord. (GIC MAD) par 04 entités (Solidarité, APMI, Femmes Rurales, Mvog Essindo) ; renouvellement du bureau et 02 GIC (APMI, SOLIDARITE) et élaboration des rapports annuels.	Non communiquées
2	Identifier les obstacles des FC et en proposer des solutions en vue de favoriser une exploitation légale et profitable	Analyse des facteurs responsables de l'inactivité de la plupart des FC	Zone de Ngoyla-Mintom	Oct. /nov. 2015	Délégations départementales, chefs de Postes de Contrôle, partenaires et encadreurs	Solutions proposées pour 03 problèmes organisationnels, le coût d'investissement initial élevé et l'incapacité technique à réaliser les prescriptions du Plan Simple de Gestion,	Non communiquées
3	Identifier les sources de rémunération propres aux membres de l'entité juridique	Analyse des textes pour trouver les sources de rémunération légales et définition des mécanismes de partage des bénéfices	FC du massif Ngoyla-Mintom	Oct. /nov. 2015	Direction des Forêts, Délégations régionales et départementales, Communes	20% des revenus de la FC seront destinés au fonctionnement de l'entité juridique	Non communiquées
4	Promouvoir l'intégrité et la compétence	Sensibilisation du personnel à l'intégrité et identification des agents probes	Tous les services du MINFO F	Janv.-déc./2015	CLCC/DAG	- 01 décoration - 05 lettres de félicitations	Non communiquées

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecter et analyser les dénonciations d'actes et de pratiques de corruption dans le secteur des forêts et de la faune	Enregistrement et appréciation de la pertinence des dénonciations	Bureau de la Cellule de Lutte Contre la Corruption à Yaoundé	Janv.-déc. 2015	Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINFOF	101 dénonciations verbales et écrites enregistrées	Non communiquées
2	Enquêter sur les dénonciations les plus pertinentes	Préparation, exécution des missions d'investigation et production des rapports	Régions du Littoral, Centre, et Sud.	Janv.-déc. 2015	Cellule de Lutte Contre la Corruption	10 missions d'investigations exécutées	31 dénonciations étaient jugées pertinentes et méritant des investigations. Elles n'ont pas fait l'objet d'investigations faute de moyens financiers
3	Sanctionner des forêts communautaires impliquées dans des pratiques illégales	Contrôle des engagements et du respect de la réglementation forestière dans les forêts communautaires	Les forêts communautaires de la zone du Sud et de l'Est en général et de Ngoyla-Mintom en particulier	Août-nov. 2015	Inspection Générale	Suspension des activités de 5 FC : - WOUSSE NE WOUSSE, - DE NE KIDONG, - HE KEN MBOMBOU, - NKADA PKABO, - GIC PRATU	Non communiquées
4	Sanctionner les agents impliqués dans des pratiques illégales	Analyse des résultats d'investigations relatives aux allégations de corruption et d'exploitation illégale	Région du sud et de l'Est	Nov.-déc. 2015	Délégations Régionales, Postes de Contrôle Forestiers	39 agents du MINFOF (02 blâmes, 19 avertissements, 16 suspensions de soldes, 02 suspensions de fonctions)	Non communiquées

La principale difficulté rencontrée au cours des activités de lutte contre la corruption menées en 2015 a été l'insuffisance des moyens financiers pour exécuter des missions d'investigations suite aux dénonciations de corruption. En effet, après l'analyse de 101 dénonciations enregistrées, 31 ont été jugées pertinentes, mais seulement 10 ont fait l'objet d'investigations, soit 32% de réponses aux sollicitations.

Dans l'optique d'élever ce taux de réponses à 40% , le Président de la Cellule de Lutte Contre la Corruption a fait un plaidoyer auprès du Ministre des Forêts et de la Faune, avec pour résultat une augmentation du niveau de financement des activités 2016 de la Cellule par le Fonds Spécial de Développement des Forêts. Par ailleurs, la Cellule envisage de rechercher d'autres sources de financement pour élever ledit taux au moins à 50% , étant entendu que la sanction, qui ne peut mieux se faire que sur la base des preuves apportées à la suite des investigations, demeure la clé de voûte de la lutte contre la corruption.

## B. Les activités du MINMIDT

Les activités menées au cours de l'année 2015 au MINMIDT se sont articulées autour de la Prévention, de l'Éducation, des Conditions et des Sanctions.

### Axe stratégique 1 : Prévention

Il s'agissait des activités visant à améliorer la transparence et favoriser la connaissance de la réglementation régissant le secteur des Mines et des Industries Extractives ainsi que son application.

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés ou Acteurs de mise en œuvre	Résultats obtenus	Observations
1	Faire connaître aux usagers l'existence et la fonctionnalité de la CLCC	Vulgarisation des activités de la CLCC à travers une publication dans le journal « Technopole » du MINMIDT	Tout le territoire national	Janvier – Décembre 2015	- MINISTRE - CLCC - CELCOM	Activités de la CLCC disponibles dans le numéro de Technopole du quatrième trimestre 2015	Non communiquées
		Création et fonctionnement d'une rubrique sur le site internet du MINMIDT dédiée à la CLCC		Janvier – Décembre 2015	- MINISTRE - CLCC - CELCOM	Rubrique CLCC disponible sur le site internet du MINMIDT	Non communiquées
2	Réduire les opportunités de corruption liées à l'ignorance des textes par les usagers	Élaboration d'un guide de l'utilisateur du MINMIDT contenant toutes les procédures qui régissent les secteurs Mines - Industries - Normes et Qualité - Propriété industrielle		Janvier - Décembre 2015	- MINISTRE - CLCC - DAJ - DM - DG - DI - DDTPI - DDQ - BNCAM - CIGM - CAEMI - Délégations Régionales	Le recueil de toutes les procédures en cours dans les secteurs des Mines- Industrie, Normes et Qualité-Propriété Industrielle est validé par toutes les structures concernées du MINMIDT et le MINFOPRA (SPRA)	<b>Activité à finaliser en 2016</b>

## Axe Stratégique 2 : Éducation

Les activités dans cet axe se sont articulées autour de la nécessité d'outiller les acteurs du Secteur afin qu'ils s'opposent à la corruption.

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés (Acteurs de mise en œuvre)	Résultats obtenus	Observations
1	Informer les usagers des lois et textes en vigueur dans le secteur des Mines et Industries	Mise à disposition sur le site internet du MINMIDT des textes qui régissent le secteur		Janvier – Décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MINISTRE</li> <li>- CLCC</li> <li>- DAJ</li> <li>- CELCOM</li> </ul>	Textes régissant le secteur des Mines et de l'Industrie disponibles sur le site internet du MINMIDT	Action à actualiser en permanence
		Élaboration d'un recueil physique des textes régissant les activités du MINMIDT		Janvier – Décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MINISTRE</li> <li>- CLCC</li> <li>- DAJ</li> <li>- DM</li> <li>- DG</li> <li>- DI</li> <li>- DDTPI</li> <li>- DDQ</li> <li>- BNCAM</li> <li>- CIGM</li> <li>- CAEMI</li> <li>- Délégations régionales</li> </ul>	Textes régissant le secteur des Mines et de l'Industrie collectés	Activité à poursuivre en 2016

## Axe stratégique 3 : Conditions

Les activités ont consisté à doter le Secteur des Mines et des Industries des moyens appropriés pour mener des initiatives de lutte contre la corruption

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés ou acteurs de mise en œuvre	Résultats obtenus
1	Aménager un cadre de travail décent	Doter toutes les structures d'équipements et de matériels	Sur toute l'étendue du territoire (Services centraux et déconcentrés)	Janvier - décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MINISTRE</li> <li>- SETAT</li> <li>- SG</li> <li>- IG</li> <li>- DAG</li> <li>- Tous les Directeurs et Délégués Régionaux</li> </ul>	Toutes les Directions techniques et toutes les Délégations Régionales et Départementales sont dotées d'équipements et matériels de travail
2	Mettre en œuvre les avantages prévus pour les acteurs	Attribuer les avantages aux personnels concernés				Toutes les primes prévues et les quotes-parts sont payées aux personnels

## Axe stratégique 4 : Sanctions

En vue de l'assainissement du secteur, l'activité de sanction a porté sur les autres auteurs d'actes de corruption et sur la réparation des préjudices causés.

N°	Direction Technique	Personne ou entreprise mise en cause	Fonction/ secteur d'activité	Nature de la faute	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Direction des Mines	Chef de service du Suivi des Eaux Minérales	Services Centraux	Délivrance à l'utilisateur d'un faux acte administratif	Suspension des fonctions pour une période de trois mois. (Décision n°006694/MIN MIDT/SG/DAG)	11 nov. 2015	Non communiquées
2	Ministre /Délégation Régionale du Littoral/ Brigade Nationale des Activités Minières (BNCAM)	Société Source des Montagnes - (D G Monsieur T.M.)	Entreprise d'exploitation des eaux minérales	Exploitation sans autorisation	Apposition des scellés pour arrêt des activités jusqu'à la régularisation	02 juillet 2015	- Acte du Délégué attaqué en justice par Monsieur T.M. - Défense des intérêts de l'État en justice par la DAJ

### C. Les activités du MINEPIA

Les activités menées au cours de l'année 2015 au MINEPIA se sont articulées autour de trois axes :

- la Prévention ;
- l'Incitation et les Sanctions.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Sensibilisation des services centraux	- Évaluation du fonctionnement des services - sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Salle de conférences	10-19/03/2015	- DDPIA - DPAIE - DAG - DEPCS - DSV - DPAIH	Les personnels des services centraux sont imprégnés de l'importance de la lutte contre la corruption
2	Sensibilisation des services déconcentrés et organismes sous-tutelles et Stations d'Élevage	- Évaluation du fonctionnement des Services - Sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Salle de conférences	27/06/2015 au 04/07/2015	- DREPIA des dix Régions - CDEN - CDENO - CDPM - SODEPA - MIDEPECAM - WAKWA - LOUGUERE - KOUDEN	Les personnels des Services Déconcentrés sont imprégnés de l'importance de la lutte contre la corruption
3	Sensibilisation des Centres Nationaux de Formation Zootechniques Vétérinaires et Halieutiques (CNFZVH)	- Évaluation du fonctionnement des Centres - Sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Salle de conférences	19/04/2015 au 29/04/2015	- CNFZVH - Maroua - Foumban	Les personnels des CNFZVH sont imprégnés de l'importance de la lutte contre la corruption



## Axe stratégique 2 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats Obtenus
1	Amélioration de la performance des Services	Contrôle et évaluation des services	Garoua	Août 2015	DREPIA Nord	Lettre de félicitations du MINEPIA au DREPIA Nord

## Axe stratégique 3 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	École de formation zootechnique et vétérinaire de Jakiri	Dr. A.T.	Directeur de l'École	Allégation de détournement des primes des enseignants	Propositions à la hiérarchie : - paiement de la totalité des primes aux enseignants - remplacement du Directeur	22/04/2015	Propositions à la hiérarchie : Nomination d'un chef de service administratif et financier en remplacement de celui absent de son poste
2	Mairie de Kaïkaï		Maire	Allégation de détournements des subventions destinées au repos biologique	Propositions à la hiérarchie : -élaboration des cahiers de charges clairs et précis sur la gestion des fonds et les sources de vérification. -légalisation du comité de gestion (COGES) par les autorités administratives. -implication des services techniques du MINEPIA sur l'évaluation quotidienne des activités menées sur le terrain	Juillet 2015	Non communiquées

### D. Les activités du MINTOUL

L'arrêté n° 2001/045/MINTOUR/SG du 24 septembre 2001 crée au sein du MINTOUL une Cellule de Lutte Contre la Corruption.

Au cours de l'année 2015, cette Cellule a mené des activités qui relèvent des quatre axes stratégiques de l'outil PRECIS, aucune sanction n'ayant été enregistrée.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de monnayage d'octroi d'autorisation d'ouverture des établissements de tourisme	Vulgarisation et diffusion du guide des usagers	- Délégations Régionales - Présidents des syndicats	Toute l'année et session CLCC	- Délégations Régionales et Départementales - Bureau des Affaires Générales - Syndicats et Associations de tourisme	- Amélioration du suivi des dossiers diligents - Rapidité dans le traitement des données par les acteurs de la chaîne	Les délais de transmission des données sont réduits à 10 jours
2	Réunions de sensibilisation avec les personnels et les opérateurs du secteur	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'intégrité au sein des professionnels du secteur touristique	Atelier de sensibilisation des acteurs	- Douala - Kribi - Buéa - Yaoundé - les Délégations	- Avril 2015 - Mai 2015 - Juin 2015 - Toute l'année	- Division de la formation touristique et hôtelière - tous les acteurs du secteur	- Les personnels et les opérateurs sont informés du Code Éthique du tourisme - Élaborer l'organigramme de la déontologie professionnelle du secteur et des procédures

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir la probité des membres de la Commission de Passation des Marchés	Primer les membres de la Commission de Passation des Marchés pour l'analyse des offres	MINTOUL	Semestrielle	Ser vice des Marchés	Transparence dans le dépouillement des Offres	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager l'intégrité des personnels	Primes annuelles	MINTOUL	Semestrielle	DAG	Comportement intègre des personnels

## Axe stratégique 5 : Sanctions : RAS

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus
1	Encourager l'intégrité des personnels	Primes annuelles	MINTOUL	Semestrielle	DAG	Comportement intègre des personnels

### §2. Les Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services

Devraient être retenues sous cette rubrique les activités des Ministères suivants :

- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère des Transports (MINTRANSPORTS) et ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL).

Seuls le MINCOMMERCE et le MINPOSTEL ont fait parvenir leur rapport à la CONAC, le MINTRANSPORTS s'étant abstenu.

#### A. Les activités du MINCOMMERCE

Le MINCOMMERCE dispose d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption créée par arrêté n° 0009/MINCOMMERCE du 06 avril 2005. La contribution de cette Cellule au titre du présent rapport est résumée dans les tableaux ci-après :

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Exécuter toute mission relative à la prévention de la corruption au sein du Ministère	- Élaboration, adoption et validation du Plan d'actions 2015	Yaoundé	Janvier 2015	Cellule Ministérielle	Plan d'actions validé	Taux de réalisation de 80%
		Tenue des sessions statutaires		Janvier -Déc.2015	Cellule Ministérielle	16 sessions tenues	16 comptes-rendus disponibles
		- Remise des documents aux membres de la Cellule Ministérielle.	Yaoundé	Janvier -2015	Cellule Ministérielle	Chaque membre dispose des documents de travail	100% de membres disposent des documents de travail
		- Suivi et évaluation des recommandations issues des sessions		Janvier - Décembre2015	Cellule Ministérielle	Toutes les recommandations sont mises en œuvre	Non communiquées
		- Rédaction du rapport annuel	Yaoundé	Janvier - Décembre2015	Secrétaire de la cellule	Rapport annuel rédigé	Non communiquées

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la connaissance et le respect des règles et procédures de contrôle et de répression des fraudes par les commerçants des villes de Yaoundé et de Douala	Préparation de deux descentes à Yaoundé et Douala	Yaoundé Douala	Juillet 2015	Cellule Ministérielle		Dossier du participant élaboré
		Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation des commerçants de la ville de Yaoundé sur la législation et la réglementation en vigueur en matière commerciale et sur la lutte contre la corruption			Commerçants et associations des consommateurs	Plus de 120 participants dans les filières riz, poisson, huile, minoterie, lait et crème, ciment, fer, acier, tôle, gaz domestique et Brasseries	- Séminaire organisé - Remise du dossier du participant - Rapport disponible
		Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation des commerçants de la ville de Douala sur la législation et la réglementation en vigueur en matière commerciale et sur la lutte contre la -corruption.			Août 2015		

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes de la Région de l'Ouest	Evaluation quantitative des acquis des IRR	Bangangté, Baham, Bafang, Bandjoun, Dschang, Mbouda, Foumban, Bafoussam	Premier semestre 2015	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Ndé, des Haut Plateaux, Haut-Nkam, Koung-Khi Menoua, Bamboutos, Noun, Mifi, Régionale	Au cours de la période de référence (100 jours), les recettes sont passées de 9 146 000 à 15 126 000 FCFA. Et l'objectif de performance est passé de 83,48 □ à 84,90 □ - Des recommandations en vue du strict respect des procédures ont été formulées - Les procédures de contrôle sont relativement respectées	- 1716 quittances délivrées sur 2021 fiches techniques émises. Soit un rendement de 84,90 □ pour une recette totale de 15 126 000
2	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes de la Région du Littoral	Evaluation quantitative des acquis des IRR	Douala, Nkongsamba, Edéa	Janvier à septembre 2015	Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Wouri, du Moungo, de la Sanaga Maritime	Les bonnes pratiques instruites pendant la mise en œuvre des IRR ne sont plus observées dans la plupart des Brigades	- Absence de statistiques de suivi - Non-respect des procédures
3	Mettre en œuvre la huitième série des IRR sur les travaux métrologiques à la Délégation Régionale du Commerce du Littoral	Mise en œuvre effective des IRR sur les travaux métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral	Douala	Du 05/11/2015 au 30/12/2015 (en cours)	Brigade Régionale de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Littoral	A mi-parcours, l'objectif de performance était de 83,01 □ pour un objectif de performance visé de 70 □ .	L'évaluation finale est prévue pour le 13 janvier 2016

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Respecter l'octroi et la répartition des Indemnités Forfaitaires de Tournées (IFT) et les gratifications servies aux personnels en service dans les Brigades de contrôle et de la Répression des Fraudes.	Vérification des états de paiements et des fiches des présences effectives	Région de l'Ouest	Janvier à juin 2015	Délégations Régionale et Départementales de l'Ouest	Une meilleure attribution des primes	Valorisation du mérite
			Région du Littoral	Jan-sept 2015	Délégations Régionale et Départementales du Littoral		

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Structures / Personnes mises en causes	Lieu	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Sanctionner les comportements coupables et répréhensibles	Descente sur le terrain pour investigation et recadrage des comportements déviants	Délégation Régionale du Littoral et Délégation Départementale du Commerce du Wouri	Douala	Non-respect des procédures et pratiques de corruption	Proposition de lettre d'observations

### B. Les activités du MINPOSTEL

L'arrêté n° 0012/MPT/CAB du 09 août 2001 crée une Cellule de Lutte Contre la Corruption au sein du Ministère des Postes et Télécommunications. Au cours de l'exercice, cette Cellule a menée des activités présentées dans les tableaux ci-après :

### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informer sur les actes de corruption au sein du MINPOSTEL et des structures sous-tutelle du secteur des P&T	Réunir les conditions d'une campagne de sensibilisation en 2015	MINPOSTEL	Septembre 2015	CLCC du MINPOSTEL et ART	TDR et projet de budget disponibles	Non communiquées

## Axe Stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la performance des structures sous tutelle du secteur des P&T	Préparation de la participation du MINPOSTEL à l'IRR en 2016	CAMPOST	Novembre 2015	- CLCC du MINPOSTEL ; - Toutes les Directions de la CAMPOST et les coaches de la CONAC	- TDR de l'IRR à CAMPOST disponible ; - Projet de présentation de l'IRR à CAMPOST disponible ; - Projet de note de défi stratégique et politique disponibles	Non communiquées

## Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en place les conditions pour une enquête relative à la cartographie des risques de corruption dans le secteur des P&T	Préparer les TDR et le projet de l'enquête portant sur la cartographie des risques de corruption	MINPOSTEL CAMTEL CAMPOST ART ENSPT ANTIC	Juillet 2015	CLCC du MINPOSTEL ; les points focaux des structures sous-tutelle	- TDR élaboré. - Projet de budget disponible.	Non communiquées

## Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en place un comité d'intégrité dans les secteurs des P&T	- Préparer un projet de texte portant sur la création du Comité d'intégrité par la CLCC du MINPOSTEL ; - encourager les initiatives en faveur de la probité et de l'assainissement de la gestion publique ; - honorer les agents méritants.	- CLCC du MINPOSTEL - Points focaux - CAMTEL - CAMPOST - ART - ENST - ANTIC	Mai 2015	CLCC du MINPOSTEL ; les points focaux des structures sous-tutelle	Projet de texte élaboré et adopté par la CLCC du MINPOSTEL	Non communiquées

## Axe Stratégique 5. Sanctions. RAS

## SECTION 2. LES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA RECHERCHE ET DE LA MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Deux Ministères se sont vus confier respectivement ces charges, à savoir le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère de l'Économie, de la Planification et l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Comme en 2014, le MINFI s'est abstenu de faire parvenir son rapport à la CONAC.

### \* Les activités du MINEPAT

La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) du MINEPAT a été créée par décision n° 0058/MINEPAT/CAB du 11 mai 2001. Depuis lors, elle s'emploie à appliquer les directives gouvernementales relatives à la LCC aussi bien dans les structures du Ministère que dans les structures déconcentrées. C'est ainsi qu'en 2005, en relation avec les Délégations Régionales de l'Adamaoua, la CMLCC a mené diverses activités.

Celles-ci seront retracées dans les tableaux (§1) qui suivent. La Cellule a aussi fait des observations (§2), répertorié les difficultés rencontrées (§3), formulé des recommandations (§4) et mis en perspective ses activités à venir (§5).

### §1. Tableau des activités

#### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Actions	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1		Enquête sur les allégations d'incohérence et manque de justifications convaincantes fournis par les adjudicataires des Appels d'Offres n°36 et 48, relevés par la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun	Bamenda et Yaoundé	Janvier 2015	Délégation de l'Union Européenne au Cameroun et Programme de développement rural de la Région du Nord-Ouest	L'examen des documents administratifs aux sièges des Administrations concernées n'a pas fourni d'éléments de preuve aux allégations soulevées	Le feedback des recommandations adressées à la hiérarchie en rapport avec cette mission n'a jamais été obtenu, et peu après la mission, le Programme COAN/FED Cameroun a été fermé.
2	Réduire les opportunités de corruption dans les différents secteurs d'activités du MINEPAT	Examen de la plainte du Président de la Commission Départementale des Marchés de la Lékié au sujet de M. N.G., ancien Délégué Départemental du MINEPAT dans la Lékié, accusé d'actes répréhensibles durant les sessions de la Commission.	Délégation Départementale du MINEPAT/ Commission Départementale de Passation des Marchés, Lékié	Juillet 2015	Commission Départementale de Passation des Marchés de la Lékié	Les accusations portées contre l'ex-Délégué Départemental du MINEPAT de la Lékié par le président de la Commission étaient dues d'une part à la non maîtrise par ce dernier du Code des marchés publics, et d'autre part à un esprit de manipulation	Une correspondance, accompagnée du rapport de mission et d'une proposition de sanction à l'endroit du président de la Commission a été adressée au MINMAP. Y figurait aussi la nécessité d'organiser des séminaires/ateliers de renforcement des capacités dans le domaine.

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Objectif	Actions	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
3		Examen des allégations suivantes portées contre le Service des Marchés Publics du MINEPAT : -Discrimination dans la vente des DAO -Double attribution et -Non respect des délais de publication	Services centraux du MINEPAT	Septembre 2015	Service des Marchés Publics du MINEPAT	Les conclusions suivantes ont été faites : -La première allégation était non fondée ; -La deuxième allégation découlait d'une erreur partie des diverses correspondances échangées entre le MINEPAT et le MINMAP portant sur l'attribution du marché (électrification des localités situées entre le péage de Bafia et le village Ken) par accord mutuel. La troisième allégation était fondée et des mesures correctives ont immédiatement été mises en place.	Au terme de la mission, une correspondance indiquant les résultats obtenus a été adressée au MINMAP
4		Investigation sur la plainte déposée par l'Association ACT-AFRIK soupçonnant l'existence d'un réseau de corruption au MINEPAT, qui aurait empêché un fournisseur de percevoir un paiement pour des Marchés qui auraient été exécutés pour un montant total de 315.000.000 (Trois cent quinze millions CFA).	Services Centraux du MINEPAT	Septembre 2015	Service des Marchés Publics du MINEPAT	Faute d'éléments probants, il n'a pas été possible de prouver l'implication du personnel du MINEPAT dans ledit réseau de corruption. L'investigation a cependant permis d'observer un certain nombre de lacunes de la part des deux parties (Chef de Service des Marchés Publics et Cabinet d'expertise comptable) : manque de vigilance, négligence, naïveté et passivité assimilable à de la complicité passive ; dus en grande partie à l'inexpérience administrative du Chef de Service des Marchés.	Lesdits marchés ont été considérés comme étant fictifs dès le départ.
5		Relancer la procédure d'acquisition par la Cellule d'une ligne verte ; le numéro 222 23 11 97 attribué en 2014 par CAMTEL n'ayant pas respecté les spécifications requises.	Novembre 2015	Services centraux du MINEPAT	CELCOR/DAG MINEPAT	CAMTEL a adressé une correspondance précisant les conditions d'attribution d'une telle ligne au MINEPAT.	La procédure se poursuivra en 2016, la réponse de CAMTEL étant parvenue vers la fin de l'année.
6		Examen du memorandum du personnel anglophone du PNNDP dénonçant la marginalisation et l'exclusion dont ils sont victimes au sein de cette structure.	Déc. 2015	Siège du PNNDP, Yaoundé	PNNDP	En appui à la dite plainte, ont été adressées à la hiérarchie, une note mettant en évidence les faits accompagnée d'une correspondance invitant le coordonnateur national du PNNDP à produire une liste détaillée du personnel.	Réponse du Coordonnateur National du PNNDP non encore reçue jusqu'ici.
7		Publication et vulgarisation des informations relatives à la liste actualisée des entreprises et individus suspendus par les institutions bancaires internationales pour fraude et corruption.	Février 2015	Services centraux du MINEPAT	CELCOR/ Direction Générale de la Coopération	Une copie de la liste des entreprises et individus suspendus à la fois par la Banque Mondiale et la BAD a été transmise à la Direction Générale de la Coopération du MINEPAT, pour prise en compte dans le cadre des conventions et accords de coopération, et pour un réexamen des autres engagements existants.	Une note d'instruction a été adressée au Directeur Général chargé de la Coopération à cet effet.
8	Contribuer à l'atteinte des objectifs des IRR par les services du MINEPAT	Activités de coaching sur l'exécution des IRR	Juillet/Nov. 2015	Services centraux du MINEPAT	Direction de la Programmation des Investissements Publics (DPIP).	Bien qu'étant une continuité de l'initiative de 2014 exécutée par la DPIP, l'activité n'a pas été relancée en 2014 malgré les multiples efforts entrepris pour cela, par exemple à travers la réévaluation des réalisations et des actions à entreprendre. Il a été observé que ce retard était dû à la forte implication du personnel de la DPIP dans les pré-conférences budgétaires 2016.	La Cellule prévoit la relance des activités 2016 à la DPIP ainsi qu'au Service des Marchés Publics.



## Axe Stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Amener les acteurs, usagers et le personnel à changer d'attitudes et de mentalités par rapport à la corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Célébration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption dans les services déconcentrés de la Région du Littoral sur le thème « Briser la chaîne de la corruption. »</li> <li>- Organisation des activités d'information et de sensibilisation dans trois Régions autres que le Littoral.</li> </ul>	Bamenda, Bafoussam, Ebolowa et Douala	Du 25 novembre au 10 décembre 2015	Services déconcentrés des Régions du Nord-Ouest, Ouest, Sud et Littoral.	L'ensemble du personnel, les usagers, les partenaires au développement et autres acteurs, les Administrations présentes et le public ont été sensibilisé sur les effets néfastes de la corruption sur l'économie nationale en général, et sur l'exécution du plan de développement stratégique national pour l'atteinte de l'émergence. Ont également été abordés, les facteurs favorisant la corruption, les moyens de lutte et les mesures répressives en vigueur. Des gadgets de lutte contre la corruption ont été distribués.	L'activité a été fort appréciée par les participants ainsi que l'attestent les commentaires inscrits dans le Livre d'Or mis à leur disposition pour immortaliser l'événement. La distribution du matériel de sensibilisation, à l'instar du « Contenu d'une bonne plainte » et des dépliants sur les différentes sanctions encourues pour chaque acte de corruption a contribué à l'atteinte des objectifs fixés.
2	Accroître le taux d'emploi des jeunes dans la Région en leur facilitant l'accès aux programmes financés sur fonds public	Sensibilisation et information des jeunes sur l'existence des programmes d'encadrement tels que le SPRPB2, AGROPOLE, etc., l'obligation de rembourser les crédits obtenus ainsi que les dangers liés à la perception de plusieurs financements pour le même projet.	Ngaoundéré	De janvier à décembre 2015	Service Régional MINEPAT, Adamaoua	Les efforts du Service Régional sont atténués par le manque de communication adéquate au sujet de ces sous-programmes de la part de leurs coordonnateurs	Le Coordonnateur du Programme social subsidiaire « Filets Sociaux » ne communique pas ses activités au Service Régional.

### Axe Stratégique 3 : Conditions

No	Objectif	Activité	Lieu	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre les acteurs moins vulnérables à la corruption.	Identification d'un mécanisme permettant aux acteurs de la lutte contre la corruption d'être moins vulnérables	Services Centraux du MINEPAT	De janvier à décembre 2015	CELCOR	Les réflexions sont en cours	A poursuivre en 2016

### Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activité	Lieu	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Développer des modèles d'intégrité au MINEPAT	Adoption d'un code de récompense dénommé « Integrity Model Award »	Services Centraux du MINEPAT	De Janvier à Décembre 2015	CELCOR	Les réflexions sur les critères de sélection se poursuivent	A poursuivre en 2016
2	Promouvoir les modèles d'intégrité	Identification et publication des noms des agents méritants	Ngaoundéré	De juillet à décembre 2015	Délégation Régionale du MINEPAT pour l'Adamaoua	Les agents méritants encouragés à persévérer et le reste du personnel incité à travailler pour décrocher ce prix de reconnaissance.	L'exercice a réuni tout le personnel du MINEPAT de la Région et a été mené conjointement par le Délégué Régional et les Délégués Départementaux de la Région

### Axe Stratégique 5. Sanctions : RAS

#### §2. Observations

Au cours de l'année 2015, la Cellule a enregistré 07 (sept) dénonciations portant sur les faits suivants :

- réserves émises par l'Union Européenne (CAON/FED) et le Programme de Développement Rural de la Région du Nord-Ouest (PDR-NW) concernant les documents fournis par les adjudicataires des Appels d'Offres n°36 et 48 ;
- comportement de M. N.G, ancien Délégué Départemental du MINEPAT de la Lékié ;
- mauvaises pratiques au Service des Marchés Publics du MINEPAT ;
- dénonciation et demande d'intervention formulées par l'Association «ACT-AFRIK » ;

- mémorandum du personnel anglophone du PNDP dénonçant la marginalisation et l'exclusion dont ils sont victimes au sein de cette structure ;
- détournement illégal de la construction d'un Centre Multimédia du village Kembong vers le village Mfuni par le Dr. E.E.E et;
- pratiques de corruption dans l'élaboration de la section « *Promotion du genre* » dans le cadre du projet de construction de la route Batchenga-Ntui-Yoko.

Il n'a pas été possible de mener des investigations sur toutes ces dénonciations en raison, d'une part, du budget limité alloué à la Cellule pour les missions d'investigations de terrain et, d'autre part, du démarrage tardif des activités de la Cellule du fait de la non disponibilité du budget jusqu'en juillet 2015, pour des raisons administratives. Ainsi, en plus d'être parvenues tardivement (12 octobre et 08 décembre 2015) et à une période où la Cellule était pleinement impliquée dans la préparation des JIFS en prélude à la célébration de la Journée mondiale de lutte contre la corruption dans les Régions du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud, les deux dernières dénonciations n'ont pu être examinées.

Pour mener à bien les activités citées plus haut, la CELCOR MINEPAT a tenu des sessions régulières, répondu aux diverses correspondances de la CONAC et des autres institutions privées et participé/organisé des séminaires et ateliers.

#### **A. Des sessions régulières**

Au cours de l'année 2015, la Cellule a tenu 09 (neuf) sessions. Quatre sessions ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année budgétaire (entre juin et la première moitié de novembre 2015), tandis que les 05 autres se sont tenues au courant du second semestre.

Trois sessions ont vu la participation de personnes ressources invitées par la Cellule soit pour des affaires pendantes sollicitant leur attention soit dans le cadre de mesures préliminaires en prélude aux investigations concernant les dénonciations reçues. Ainsi, lors de la première session ordinaire, l'ancien Délégué Départemental du MINEPAT dans la Lékié ; M.N.G., cité dans une dénonciation transmise par le Président de la Commission Départementale des Marchés de la Lékié au Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire en date du 15 janvier 2015, a été appelé à se justifier par rapport aux deux principales accusations portées contre lui.

De même, lors de la 5<sup>e</sup> session tenue le 17 novembre 2015, Mme N.N, Chef du service de la Communication au Département de la Promotion des Relations Publiques et de la Communication (DPRPC), a été invitée à édifier les membres de la Cellule sur l'élaboration d'un plan de communication et la méthode de publication des activités de la Cellule sur le site web du MINEPAT.

## **B. Réponses aux correspondances de la CONAC et des autres Institutions Privées**

En 2015, les correspondances adressées par la CONAC à la CELCOR portaient essentiellement sur la participation de celle-ci à la lutte contre la corruption en 2014. Par ailleurs, en date du 31 janvier 2015, l'ONG A2C a également fait part de sa volonté d'adhérer aux activités anti-corruption de la CELCOR en qualité de membre. Cette proposition sera étudiée ultérieurement après avis de la hiérarchie eu égard au renouvellement récent intervenu au sein de la Cellule. Une correspondance sera envoyée à ce sujet au Coordonnateur National d'A2C, M. Y.F.

### **§3. Difficultés rencontrées**

- Moyens matériels et financiers insuffisants par rapport à la tâche assignée, malgré les instructions du Premier Ministre relatives à l'augmentation du budget des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption.
- Déblocage tardif des fonds empêchant à la Cellule de réagir promptement lorsqu'elle est saisie.
- Lourdeurs administratives retardant l'allocation des moyens financiers.

### **§4. Recommandations**

- Mettre suffisamment à temps à la disposition de la Cellule, son budget de fonctionnement pour faciliter son déploiement et la mise en œuvre de son Plan d'action.
- Mettre un accent sur le suivi des recommandations faites dans les rapports d'investigation à travers des feedback réguliers.

### **§5. Perspectives**

- Installer des boîtes à suggestions/dénonciations dans les autres bâtiments abritant les Services du MINEPAT : Katios, bâtiments Annexe I et II ainsi que dans les Services déconcentrés ;
- Procéder à un dépouillement trimestriel des boîtes à suggestions (dont les clés seront détenues par les membres de la Cellule et non les Délégués) et recueillir les éventuelles plaintes lors des missions d'investigation de la CELCOR ;
- Tenir des colloques avec les autres Cellules Ministérielles, surtout les plus actives, en vue de partager les informations et les expériences sur le fonctionnement, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions trouvées et mieux préparer la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption ;
- Mener des investigations sur les cas dénoncés ainsi que des visites inattendues dans les Services Extérieurs du MINEPAT.

### SECTION 3. LES MINISTÈRES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES

On peut ranger dans cette rubrique les quatre Ministères suivants : Ministère des Travaux Publics (MINTP), Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

euls les trois premiers ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC, le MINDCAF s'en étant abstenu.

#### §1. Les activités du MINTP

La Cellule de Lutte Contre la Corruption du Ministère des Travaux Publics a été créée par arrêté n°258/A/MINTP/IG du 10 août 2001.

Ses activités, au titre de l'année 2015, sont présentées dans les tableaux ci-après :

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrompus et les corrupteurs pour commettre leurs forfaits	Actualisation mise en vigueur et vulgarisation du manuel de procédures d'entretien routier	Yaoundé	2015	Tous les services et les partenaires du MINTP	- Renforcement de la transparence par la disponibilité du Manuel des procédures dans tous les services du MINTP et sur le site web du MINTP <a href="http://www.mintp.gov.cm">www.mintp.gov.cm</a> - Satisfaction des partenaires du MINTP	Mise à la disposition du personnel et des partenaires de l'information officielle
		Rédaction, mise en vigueur et vulgarisation du manuel des procédures de constructions civiles	Yaoundé	2015			
		Rédaction, mise en vigueur et vulgarisation du manuel des procédures des conventions de partenariat	Yaoundé	2015			
		Fixation des délais de traitement des dossiers spéciaux : - dossiers portant la mention « immédiat » à traiter dès réception, - dossiers portant la mention « très urgent » : à traiter dans les 24 heures ; - dossiers portant la mention « urgent » : à traiter dans les 48 heures	Yaoundé	2015	Tous les Services Centraux et Déconcentrés	- Réduction considérable du temps de traitement des dossiers - Augmentation du nombre de dossiers traités	Amélioration perceptible du rendement des services
Instauration des fiches de suivi de traitement des dossiers	Yaoundé	2015	- Traçabilité du traitement des dossiers - Accélération de la vitesse de traitement des dossiers - Identification facile des goulots d'étranglement				

Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activité	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes	Organisation de la conférence des Services Centraux et extérieurs du MINTP	Yaoundé	Janvier 2015	Tous les responsables des Services du MINTP jusqu'au rang de Sous-Directeurs et les Directeurs Généraux et Directeurs Organismes sous-tutelle	- Internalisation de la feuille de route 2015 - Mise en vigueur des tableaux de bord	
		Organisation des réunions hebdomadaires de coordination au Cabinet du Ministre	Yaoundé	Chaque lundi de la semaine	Tous les responsables des Services Centraux jusqu'au rang de Directeur	- Instructions du Ministre - Suivi de la mise en œuvre des instructions antérieures	Non communiquées
		Instauration des réunions de coordination hebdomadaire au sein de chaque direction	Yaoundé	Une fois par semaine	Toutes les Directions Générales et les Directeurs du MINTP	Amélioration du suivi et de la qualité du traitement des dossiers	Non communiquées
		Atelier de formation des responsables et cadres de l'Inspection Générale (IGS et IGI) du MINTP en « Méthodologies et techniques de vérification » des projets d'infrastructures	Akonolinga	Août 2015 en 4 jours	L'Inspection Générale	Les capacités opérationnelles du personnel de l'Inspection Générale du MINTP sont améliorées en méthodologie et en techniques d'audit interne	Souhait des participants de répéter ce genre de formation pendant une durée plus longue
		Institution des réunions de coordination mensuelles des services déconcentrés	Rotative	Une fois par mois	Les Délégations Régionales et Départementales des Travaux Publics	Le personnel est appelé lors des réunions de coordination Régionales au suivi des directives élaborées par le MINTP pour le suivi et la gestion des contrats	Tous les dossiers en cours sont passés en revue et les recommandations sont adoptées
		Adoption et mise en œuvre du plan de formation du personnel	Tout le pays	En permanence	Tous les agents des services centraux et déconcentrés	Tenue de plusieurs ateliers de formation spécifique en fonction des besoins identifiés dans chaque unité	Non communiquées

**Axe stratégique 3 : Conditions**

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption	Accréditation des responsables des services centraux pour la gestion des crédits de fonctionnement jusqu'au rang de Sous-directeur	Yaoundé	2015	Tous les services centraux excepté l'Inspection Générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité permanente des fournitures de bureau et carburant</li> <li>- Déploiement rapide des équipes de travail</li> </ul>	Non communiquées
		Veiller à l'application stricte de la note de service encadrant la répartition des primes au personnel	Yaoundé	2015	Tous les services centraux et déconcentrés	Équité et respect de dispositions de la note de service qui fixe les critères	Satisfaction de certaines personnes jadis aigries
		Réfection des bâtiments abritant certains services du MINTP	Tout le pays	2015	Certains services centraux et déconcentrés	Amélioration du cadre de travail	Non communiquées
		Poursuite de la construction de l'immeuble siège du MINTP sis au nouveau centre administratif à Étoundi	Yaoundé	2015	Tous les services centraux	Amélioration du cadre de travail	Non communiquées
		Sécurisation de l'environnement et du cadre de travail par une société de gardiennage	Yaoundé	2015	Tous les services centraux	Amélioration de l'environnement et de la sécurité au travail	Non communiquées
		Acquisition du matériel roulant pour les services centraux et déconcentrés du MINTP	Yaoundé	Année 2015	Services centraux et déconcentrés du MINTP	Faute d'autorisation d'acquisition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, l'appel d'Offres n'a pas été lancé malgré la disponibilité du financement BIP	Solliciter l'autorisation du PM avant le vote du Budget par le Parlement
		Mise à la disposition du personnel en mission des moyens adéquats (véhicules et carburant ou frais de transport et indemnités de mission)	Tout le pays	2015	Services centraux et déconcentrés du MINTP	Indépendance du personnel vis-à-vis des entrées contrôlées	Amélioration de la Gouvernance
		Exécution de certains travaux et prestations en régie par le personnel du MINTP	Tout le pays	2015	Services centraux et déconcentrés du MINTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Célérité d'exécution des travaux</li> <li>- Optimisation des coûts</li> <li>- Primes spécifiques payées au personnel du MINTP pour améliorer leurs conditions de vie</li> </ul>	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations futures	Octroi des médailles et distinctions diverses au personnel méritant	Tout le pays	2015	Tous les services	Décoration des médaillés lors de la cérémonie de présentation des vœux au Ministre et au Secrétaire d'État	Non communiquées
		Élection du meilleur agent dans chaque service du MINTP	Tout le pays	2015	Tous les services	Récompenses aux meilleurs agents lors de la cérémonie de présentation des vœux au Ministre et au Secrétaire d'État	Non communiquées



## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Démanteler et anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption	Audit interne des crédits délégués dans les services déconcentrés du MINTP en 2013 et en 2014	Tout le pays	2015	Tous les services déconcentrés	Détection des anomalies ci-après : - Délégation tardive de certains crédits en novembre, voire décembre 2014 ; - Exécution partielle ou non satisfaisante de certains travaux ; - Retard injustifié dans l'exécution de certains travaux	Correction des anomalies relevées sur l'exécution des travaux par leurs auteurs pendant un délai fixé par le Ministre et sous la surveillance de l'Inspection Générale
		Audit interne des études réalisées en régie par certains services centraux du MINTP en 2014	Yaoundé	2015	Certains services centraux	Détection des anomalies ci-après : - Démarrage tardif et interruptions répétées de certaines études faute de financement ; - Absence de Commission Technique de Suivi et de Réception pour certaines études : le service initiateur étant juge et partie	- Mise en place tardive de la caisse d'avance - Nécessité d'un cadre réglementaire pour les travaux et prestations en régie
		Pré-apurement des déblocages des fonds au MINTP en 2014	Yaoundé	2015	Certains services centraux	Détection des anomalies ci-après : - Non archivage de certaines pièces justificatives des dépenses ; - Non-respect des procédures des dépenses en vigueur par les billeteurs	Nécessité de former les billeteurs
		Contrôle de la chaîne de dévolution des Marchés Publics	Yaoundé	2015	Certains services centraux	Détection des anomalies ci-après : - Non respect des plans de passation des Marchés 2015 ; - Difficulté de maîtrise du plan de passation des Marchés par le MINTP à cause du retard accusé au sein des Commissions de Passation des Marchés	Nécessité de relecture du Code des Marchés Publics
		Contrôle inopiné des opérations de pesage routier	Toutes les stations de pesage routier	2015	Toutes les stations de pesage routier	- Absentéisme de certains personnels gendarmes et régisseurs dans les stations de pesage de faible trafic ; - Absence de confiance des conducteurs de camions vis-à-vis de la fiabilité de certains ponts bascules vétustes - Dégradations précoces des voies d'accès aux stations de pesage	Non communiquées
		Missions d'investigations spéciales instruites par le Ministre, le Secrétaire d'État et le Secrétaire Général du MINTP	Tout le pays	2015	Tous les services centraux et déconcentrés	Rapports d'investigations transmis à la hiérarchie	Prise de décision motivée
		Instauration du système de contrôle d'assiduité et de la ponctualité	Tout le pays	2015	Services centraux et déconcentrés du MINTP	- Les feuilles de présence journalières sont analysées par chaque Chef d'unité et envoyées mensuellement au Ministre - Les procédures disciplinaires ont été enclenchées à l'encontre des absentéistes	Non communiquées

## §2. Les activités du MINH DU

Il existe au sein du MINH DU une Cellule de Lutte contre la Corruption créée par arrêté n° 0008/A/MINH DU/CAB du 15 novembre 2005.

En 2015, elle a mené plusieurs activités dont la synthèse est présentée dans les tableaux ci-dessous.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre les retards dans le traitement des décomptes	Fixation des délais de traitement des décomptes en faveur des entreprises et Bureaux d'études (principaux clients du MINH DU)	Année 2015	Services centraux	- Toutes les Directions - Service des Marchés de la DAG	Norme de service Célérité dans le traitement des décomptes	Les délais de traitement des décomptes sont passés de 30 jours (avant) à 7 jours (actuellement)
2	Empêcher la validation fantaisiste des rapports d'études	Mise en place des Commissions de recettes hétérogènes	Année 2015	Services centraux	Toutes les Directions	Qualité des rapports améliorée avec en prime plus de cohérence relativement aux TDR	Rapports cohérents avec les termes de référence

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renseigner les usagers sur les procédures au sein du MINH DU	- Élaboration du Guide de référence de la gouvernance locale - Élaboration du guide de l'usager du MINH DU - Élaboration d'un manuel de procédures administratives - Mise en ligne de toutes les prestations offertes aux clients et procédures y afférentes ( <a href="http://www.minhdu.gov.cm">www.minhdu.gov.cm</a> )	Services centraux	2015	Toutes les Directions et Services centraux et Services déconcentrés	Les clients du MINH DU mieux renseignés sur les prestations fournies par le MINH DU	Toutes les prestations fournies par le MINH DU sont mises en ligne ( <a href="http://www.minhdu.gov.cm">www.minhdu.gov.cm</a> )
2	Renseigner et éduquer les usagers	- Développement des instruments de communication (des sites web : <a href="http://www.minhdu.gov.cm">www.minhdu.gov.cm</a> , <a href="http://www.logements.cm">www.logements.cm</a> ; une page Facebook : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, comptes Tweeter et Youtube). - Production des supports médiatiques (Émission radio Le Citadin et le journal Le Citadin Magazine)	Services centraux	2015	Toutes les structures (Services centraux, déconcentrés et organismes et projets sous tutelle)	- Les usagers sont mieux renseignés sur les actions du MINH DU - L'information sur le ministère est disponible	Une plus grande fluidité de l'information
3	Orienter les usagers	- Pose de plaques d'orientation dans les couloirs et d'identification des services sur les portes. - Port du badge professionnel obligatoire aux heures de service	Services centraux	2015	Tous les Services	- Les usagers s'orientent facilement vers le service sollicité - Les agents publics facilement identifiés	Les usagers rassurés

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Régrouper les bureaux administratifs en fonction des services à l'utilisateur	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	Toutes les Directions et leurs démembrements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure cohérence géographique des services ;</li> <li>- Architecture interne des bureaux administratifs mieux reconfigurée ;</li> <li>- Cadre de travail modernisé.</li> </ul>
		Aménager un cadre de travail décent	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	Tous les services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre et conditions de travail améliorés ;</li> <li>- Accueil des usagers considérablement amélioré</li> </ul>
2	Améliorer la qualité du service	Redéploiement du personnel	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	Services centraux et déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobilisation des énergies et compétences ;</li> <li>- Meilleure satisfaction des usagers.</li> </ul>
		Poursuivre l'informatisation des services	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	- Toutes les directions ; - Toutes les délégations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuits des dossiers et procédures dématérialisées ;</li> <li>- Programmes et équipements informatiques performants installés ;</li> <li>- Délais de traitement des dossiers réduits ;</li> <li>- Communication entre les services améliorée</li> </ul>
		Améliorer la coordination entre les services	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	Services centraux et déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanismes d'amélioration de la coordination entre les services identifiés ;</li> <li>- Réunions de coordination intensifiées.</li> <li>- Qualité du service améliorée.</li> </ul>
		Renforcer les mesures de contrôle de gestion des ressources affectées	Services centraux et déconcentrés	Année 2015	Inspection Générale ; CLCC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions de contrôle effectuées au cours de l'année ;</li> <li>- Efficacité managériale renforcée</li> </ul>

## Axe stratégique n° 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Accroître le rendement du personnel	Attribution des primes de rendement trimestrielles	Services centraux et déconcentrés	2015	Tous les services	- Personnels moins vulnérables à la corruption	RAS
		Dotation des moyens de travail au personnel	Services centraux et déconcentrés	2015	Toutes les structures du MINHDU	- Autonomie des équipes de contrôle ; - Facilitation des déplacements des personnels.	RAS
		Équité dans la redistribution des gratifications	Services centraux	Année 2015	Tous les services (Personnel méritant)	- Personnels gratifiés à la hauteur de leur rendement ; - Personnel stimulé ; - Vulnérabilité des personnels réduite ; - Tentatives d'influence des personnels réduites	Atmosphère de travail sereine

## Axe stratégique 5 : Sanctions

Au cours de la période de référence, aucun agent du MINHDU n'a été convaincu d'Indélicatesse pour fait de corruption ou acte assimilé à la corruption.

Toutefois, nombre de Bureaux d'Études ou d'entreprises défaillantes après adjudication des contrats d'études ou de travaux ont vu leurs Marchés résiliés avec les conséquences de droit dont le paiement de pénalités pour non exécution des prestations dans les délais, malfaçons, etc. Les statistiques y afférentes ne seront disponibles qu'après épuisement des voies de recours.

### §3. Les activités du MINMAP

Les diverses opérations menées par la Cellule ont généralement servi de tremplin pour rappeler aux divers acteurs, le contexte de la création du MINMAP, ce qu'en attendait le Chef de l'État par rapport au phénomène de la corruption dans le secteur, les mauvaises pratiques sources de corruption, les sanctions encourues par les acteurs de la corruption. La sensibilisation était menée dans l'optique de faire prendre conscience aux acteurs de leurs responsabilités respectives, des risques qu'ils encourent et une invite à l'amélioration de leurs comportements et de la qualité de service aux usagers.

Il était tout aussi question du rappel des principes gouvernant la commande publique, des règles de procédure régissant la passation des Marchés et des exigences légales et réglementaires auxquelles sont tenus les acteurs à leurs postes et rangs respectifs.

Ces activités sont déployées dans les tableaux qui suivent.

**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption dans la passation et l'exécution des Marchés Publics	- Conduite de réflexions et de concertations en vue de l'élaboration et du suivi d'un Code d'Éthique des Marchés Publics ; - Conduite de réflexions et de concertations en vue de l'élaboration et la signature d'un Pacte d'Intégrité entre le MINMAP et les soumissionnaires des Marchés Publics dans le cadre des IRR ; - Conduite de réflexions et de concertations en vue de l'appropriation du document "Étapes de circulation des DAO au MINMAP" relatif aux délais de traitement des DAO;	Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMAP	Exercice 2015	- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ; - Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés) - Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMAP ; - La Société civile	En cours	
		- Rappels effectués continuellement (Chaque fois que les occasions se sont présentées) auprès des acteurs du secteur des Marchés Publics (Autorités contractantes, Présidents et Membres des Commissions de Passation des Marchés, Maître d'Ouvrage, Prestataires de services etc.) sur le respect strict des principes et textes en vigueur, et sur l'exigence d'intégrité du système	Sur toute l'étendue du territoire				

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Former tous les citoyens et particulièrement les acteurs du secteur des Marchés Publics à la maîtrise des textes et procédures en vigueur en matière de Marchés Publics pour les amener à abandonner les pratiques de corruption utilisées dans le passé	- Conduite de plaidoyers en faveur de l'organisation des journées d'information et de diffusion des textes du secteur des Marchés Publics - Conduite de plaidoyers en faveur de l'organisation des séminaires, stages de formation et tables-rondes à l'intention du Public, des Autorités contractantes, des CPM et des autres acteurs du système des Marchés Publics	Services centraux du MINMAP	Exercice 2015	- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ; - Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés) - Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMAP ; - La Société Civile	En cours	
2	Éduquer les citoyens et les acteurs du secteur des Marchés Publics aux valeurs implémentées par la réforme des Marchés Publics impulsées par le Chef de l'État depuis 2011, pour les amener à abandonner les pratiques de corruption utilisées dans le passé	Conduite de plaidoyers pour l'animation des émissions radiophoniques et télévisuelles, ainsi que la production des affiches et autocollants de sensibilisation ;	Services centraux du MINMAP	Exercice 2015	- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ; - Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés) - Membres de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMAP ; - La Société Civile	En cours	

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Obtenir la mise en place effective de cadres et de conditions de travail favorables à la résistance contre toutes tentatives de Corruption	Conduite permanente d'un plaidoyer en faveur de l'amélioration des conditions de travail du personnel du MINMAP, de certaines Commissions de Passations de Marchés (CPM), et même de la CLCC du MINMAP : Construction de locaux ; fourniture de matériels et de mobiliers de bureau, paiement régulier des primes et indemnités, etc.	- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ; - Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés)	Exercice 2015	- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ; - Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés)	Prise de mesures progressive, mais lente, pour l'amélioration des conditions de travail du personnel du MINMAP, et de certaines Commissions de Passation de Marchés (CPM)	

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	<b>Encourager tous les citoyens et particulièrement les acteurs du secteur des Marchés Publics à faire de ce secteur, un secteur totalement assaini de la Corruption</b>	<p>- Rappeler de façon constante à la connaissance des Citoyens et particulièrement des acteurs du secteur des Marchés Publics l'existence et l'opérationnalité effective des numéros verts disponibles pour les dénonciations, ainsi que de la disponibilité, l'accueil et l'audition de tous les acteurs du secteur des Marchés Publics ou citoyens victimes ou témoin d'actes de corruption dans la passation et/ou l'exécution des Marchés Publics ; - Diffusion des résultats positifs enregistrés, ainsi que des mesures prises par le MINMAP dans la lutte contre la Corruption dans le secteur des Marchés Publics : cas des sanctions prises à l'encontre de certains personnels du MINMAP, cas de la route Ngaoundéré-Mbééré etc.</p> <p>- Conduite de réflexions et de concertations en vue de la mise en place et de l'application effective de sanctions positives à l'endroit des citoyens et acteurs ayant fait preuve d'engagement, et/ou posé des actes positifs dans l'obstruction et l'éradication de la Corruption dans le secteur des Marchés Publics : attribution de « Label de probité », de primes spéciales etc.</p>	<p>- Sur toute l'étendue du territoire national à travers les Médias : presses publiques et privées (Cameroun Tribune, Magazine d'information du MINMAP, le Jour, Mutations etc.</p> <p>- Au sein de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINMAP</p>	Exercice 2015	<p>- Tous les Citoyens et particulièrement les prestataires de services</p> <p>- Publics ;</p> <p>- Services centraux et déconcentrés du MINMAP ;</p> <p>- Commissions (Centrales, Ministérielles, locales et internes de Passation des Marchés)</p>	<p>- Accroissement du nombre de dénonciations enregistrées ;</p> <p>- Expression de satisfaction de la part de nombreux acteurs du secteur</p>	

## Axe stratégique 5 : Sanctions

Les sanctions ont été de divers ordres. Il s'agit, entre autres, de l'annulation des procédures manifestement viciées, la réorganisation des services et le redéploiement des personnels, les avertissements et blâmes, les mutations, l'interdiction temporaire de toute activité relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, la perte de fonctions des personnels du MINMAP et parfois la transmission du dossier à d'autres instances telles que le Contrôle Supérieur de l'État pour suite de la procédure de répression.

N°	Services concernés	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Délégations Départementales des Marchés Publics de la Kadey	- M.N.J. - M.D.E.	- Contrôleur Adjoint n°1 - Chef de Service de la Passation des Marchés	Manceuvres frauduleuses visant à empêcher le dépôt des Offres d'un soumissionnaire à un Marché	Avertissement
2	Port Autonome de Douala (PAD)	- M. N.G. ; - Mme M.	- Attaché à la Direction Générale du PAD ; - Directrice Générale de l'entreprise METCAM	Faux et usage de faux et faux en écriture publique	- Annulation du document identifié comme étant faux ; - Ouverture d'enquêtes judiciaires
3	Délégations Départementales des Marchés Publics du Haut-Nkam et du Ndé	S.K.P.R.	Délégué Départemental des Marchés Publics	Favoritisme et manœuvres frauduleuses	- Annulation des Appels d'Offres en cause ; - Lettre d'observations
4	Délégations Départementales des Marchés Publics de la Mvila	- M. Z.A. ; - M.N.N.P ; - A.R. - ETS AVENIR BATISSES, - GLOBAL INVESTISSEMENT, -SOCETT	- Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila ; - Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Mvila ; - Chef de la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics de la Mvila ; - Contrôleur Adjoint n°3 - Prestataires de Service	- Sollicitations de versement de pots de vin ; - Montage et modification frauduleux des offres des soumissionnaires	Avertissements et Mises en garde



**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Services concernés	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions
5	Délégation Départementale des Marchés Publics de la Sanaga Maritime	- M. N.J.C.M - M. E.S.P. ; - M. S.S. ; - M.N.A. - ETS RYVETTE	- Délégué Départemental des Marchés Publics de la Sanaga Maritime - Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Sanaga Maritime ; - Secrétaire de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Sanaga Maritime - Représentant de l'ARMP à la séance d'Ouverture des Plis des Offres relatives à la Consultation en cause	- Dissimulation et manipulation frauduleuse des Offres financières du soumissionnaire ETS RYVETTE; - Réception des offres après l'heure limite de dépôt des offres; - Faux et usage de faux	- Suspension de la procédure d'attribution du Marché n°008 et 011 relatifs à l'AONO /PR/MINMAP/DDMAPSM/CDPM /2015; - Suspension de l'entreprise ETS Ryvette
6	Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds Spécial des Télécommunications et au Ministère des Postes et Télécommunications	M.Z.L.F.	Secrétaire de la CIPM	Mauvaises pratiques et détournement des fonds publics	Relevé de ses fonctions de Secrétaire de la CIPM
7	Services centraux du MINMAP à l'encontre de certains personnels	-M.O.O.J.P. -T.A.K.F.M.	- Chargé d'Études n°2 - Chargé d'Études Assistant n°2	Sollicitations de versement de pots de vin	

## **CHAPITRE 3**

### **LES MINISTÈRES EN CHARGE DES SECTEURS ÉDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL**

On peut les répartir en trois grands groupes, à savoir les Ministères en charge du secteur éducatif (Section 1), les Ministères en charge du secteur social (section 2) et ceux en charge du secteur culturel (Section 3).

#### **SECTION 1. LES MINISTÈRES EN CHARGE DU SECTEUR ÉDUCATIF**

On distingue les Départements Ministériels qui s'occupent de la formation initiale (§1) de ceux en charge de la formation professionnelle (§2).

##### **§1. Les Ministères en charge de la formation initiale**

On peut ranger dans cette catégorie quatre Ministères, à savoir le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) et dans une certaine mesure, le Ministère des Sports et de l'Éducation Physique (MINSEP).

Ce dernier n'a cependant pas fait parvenir son rapport d'activités 2015 à la CONAC.

##### **A. Les activités du MINEDUB**

L'arrêté n° 068/B1/1464/MINEDUB/CAB du 11 avril 2005 créé au sein du MINEDUB, une Cellule de Lutte Contre la Corruption.

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, ladite Cellule a pour missions :

- « de veiller à l'application effective des mesure de lutte contre la corruption prescrites au Ministère de l'Éducation de Base dans le cadre du Plan Gouvernemental de Lutte Contre la Corruption ;
- d'exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption au sein du Ministère ;

- de promouvoir l'éthique et le respect des normes de bonne gouvernance au sein du Ministère ;
- de proposer toutes mesure de nature à juguler la corruption ».

Les activités de la CLCC du MINEDUB en 2015 sont présentées dans les tableaux ci-après :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser toute la communauté éducative sur les trois défis que constituent la lutte contre la perception des frais illicites, l'intégrité des crédits de fonctionnement et la disponibilité du paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire, en vue de renforcer l'intégrité de l'administration scolaire	- Exposé de l'Inspecteur Général des Services sur le bilan des Initiatives à Résultats Rapides dans les Régions - Mobilisation de tous les membres de la communauté éducative, notamment les Directeurs d'écoles publiques, des autorités administratives, les Maires, les Présidents d'Associations des Parents d'Élèves, des Présidents des Conseils d'Écoles	- Salle des Conférences du Ministère de l'Éducation de Base - Les Régions, les Départements et les Communes d'Arrondissement	09 mai 2015 24 août-04 septembre 2015	MINEDUB MINATD MINFI DREB DDEB IAEB	- Le taux de perception des frais illicites est 0,042% - Les responsables des services centraux et déconcentrés sont imprégnés des objectifs assignés à la lutte contre la corruption - 10 Délégués Régionaux, 58 Délégués Départementaux, 360 IAEB soit 100% des acteurs relais et 10 913 Directeurs d'écoles publiques, soit 79,39% des acteurs destinataires ont pris part à cette phase de domiciliation des IRR - Plus de 15 000 affiches des messages sur la gratuité de l'école primaire publique	Rapport transmis à la CONAC

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Former les Directeurs d'Écoles Primaires publiques à l'atteinte des objectifs assignés à la lutte contre la corruption	Organisation des Ateliers de formation à l'intention de 12 533 Directeurs d'Écoles Primaires	Chefs lieux des Communes d'Arrondissements	24 août -04 Septembre 2015	- MINEDUB ; - DREB ; - DDEB ; - IAEB - Autorités administratives et municipales	10 913 Directeurs des Écoles primaires publiques des Communes sont formés à l'approche IRR, soit 87,07%	Rapports des Ateliers transmis à la CONAC

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Livrer le paquet minimum en quantité et qualité avant la rentrée scolaire et garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques afin d'atténuer la vulnérabilité du système	Saisine des Responsables Autorités administratives et des responsables des services déconcentrés du MINATD, MINMAP, MINEPAT et du MINFI	Les Régions et les Départements	24 août -04 Septembre 2015	Maires et TPG	Seules 116 Communes sur les 360, soit 32,22% ont pu accomplir cette obligation	L'évaluation de la disponibilité des crédits de fonctionnement n'a pas pu être faite s'agissant d'une première expérience

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager les bonnes pratiques et les personnes intègres	Envoi des lettres de félicitations à tous les acteurs positifs qui mettent bien en œuvre les IRR	Services centraux, les Régions ; les Départements, les Arrondissements, les écoles	A compter du 07 septembre 2015	- MINEDUB ; - DREB ; - DDEB ; - IAEB - Directeurs d'Écoles publiques	12 lettres de félicitations adressées aux personnels de la Région de l'Est	Non communiquées

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'Infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Écoles publiques d'Ebowlawa	E.L.H. M.M. N.S.M. B.D.J.B.	Directeur EP d'Ekombitié Directeur EP Bilingue d'Andjeck Directeur Dep Kkolmelen Directeur EP Nkolbewo'o	Perception des frais illicites	Suspension des fonctions	10 Septembre 2015	Non communiquées

#### B. Les activités du MINESEC

Créée par arrêté n° 399/05/MINESEC/CAB du 07 septembre 2005, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINESEC a mené, au titre de l'année 2015, diverses activités résumées dans les tableaux ci-après :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir les comportements dans la gestion des établissements scolaires	Tenue d'un séminaire de renforcement des capacités des responsables des Conseils d'Établissements	Adamaoua ; Centre ; Nord-Ouest	Novembre 2015	- L'inspection Générale des Services. - Établissements scolaires (Chef d'établissement, Président du Conseil, Président d'APEE, Agent financier)	Personnel outillé en textes sur : l'élaboration du projet d'établissement et l'élaboration du projet de budget	Séminaire à étendre aux autres Régions
	Assurer une meilleure sécurisation foncière du domaine privé de l'État abritant les structures du MINESEC	Séminaire de renforcement des capacités sur la sécurisation du patrimoine foncier en collaboration avec le MINDCAF	Kribi	du 14 au 16 septembre 2015	Division des Affaires Juridiques	Procédures de sécurisation du patrimoine foncier du MINESEC connues par les acteurs concernés	Non communiquées

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Augmenter de 35 à 70 les séances de travaux pratiques en techniques industrielles	Séminaire de formation sur la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides	Adamaoua ; Littoral ; Sud ; Nord-ouest	Décembre 2015	-L'inspection Générale des Services. -Inspection Régionale des Techniques Industrielles. -Délégation Départementales. -Établissements scolaires d'Enseignement Technique.	Responsables sensibilisés et imprégnés des procédures de gestion et d'utilisation de la matière d'œuvre pour la réalisation efficace et efficiente des travaux pratiques	Non communiquées

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informers et orienter les usagers en vue de les rendre moins vulnérables face aux démarcheurs	- Réhabilitation générale de l'immeuble ministériel - Identification des portes - Affichage du plan général du Ministère - Création d'un système de messagerie officielle - Production du premier numéro du magazine d'informations du MINESEC « le secondaire Mag »	Services centraux	Année 2015	Tous les services centraux	Cadre de travail plus agréable Usagers mieux orientés pour les services sollicités	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager les personnels des départements ministériels en charge de l'éducation	Attribution des Palmes Académiques aux enseignants méritants	Palais des Sports de Yaoundé	05 octobre 2015	- Services centraux et déconcentrés ainsi que les organismes sous-tutelle du MINESEC	1.217 personnels enseignants décorés au grade de <i>Chevaliers des Palmes Académiques</i>	

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre un terme aux cas de perceptions des frais illégaux, d'amaque d'élèves et de malversations financières relevées lors des descentes sur le terrain	Prises de sanctions administratives à l'encontre des personnels reconnus coupables d'actes de corruption et assimilés au rang desquelles : - Perte de postes (07) - Lettres d'observations (03) - Lettres de rappel à l'ordre (05)	Services déconcentrés	Toute l'année 2015	- CES Bilingue de Touboro - Lycée Mixte d'Awaé - ENIEG de Mvengue - ENIEG d'Edéa - Lycée Technique de Monatéle - Lycée de Bidzar - Lycée Technique de Bertoua - Lycée Technique d'Awaé - Lycée d'Olanguina - Lycée de Toungang	15 personnels sanctionnés notamment : - 03 Chefs d'établissements : - 07 des Agents Financiers ; - 01 Surveillant Général ; - 04 Enseignants	

#### C. Les activités du MINESUP

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur a créé par Arrêté n° 05/0052 du 02 mars 2005 une Cellule de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Éthique (CCLPE) dans l'Enseignement Supérieur.

Les données développées dans le Rapport d'activités du MINESUP proviennent de l'analyse des rapports d'activités des structures opérationnelles au niveau central et de ceux des Inspections. Les rapports provenant des Institutions Universitaires seront présentés avec ceux des autres Établissements Publics Administratifs.

Sur le plan structurel, le Rapport 2015 de la CCLPE est présenté selon les cinq axes du PRECIS.

## Axe Stratégique 1 : Prévention

Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
Éliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption en milieu universitaire et dans les services centraux	Publication d'un ouvrage bilingue sur les normes académiques	MINESUP/DAUQ	Janvier 2015	Toutes les Universités	Diffusion de l'ouvrage	Continuer avec les normes spécifiques
	Mise en place des cellules rectorales et des Commissions	Dschang Yaoundé II	Fin 2015	Rectorat	Renouvellement / création des cellules de lutte	Obtenir les rapports des Universités d'État et étendre aux IPES
	Informatisation des circuits des concours, des évaluations, des parcours académiques, administratifs,	MINESUP/ Concours d'accès à la formation médicale/ Toutes les Universités/ Préinscriptions	Processus continu	Formation médicale Toutes les Universités	Réduction des actes et des opportunités de corruption	Mesure très forte
	Multiplication des boîtes à suggestions	Dschang, Yaoundé I	Fin 2015	Étudiants, personnels	Facilitation des dénonciations	Diffuser et sensibiliser la communauté à l'utilisation. Dépouillement parfois irrégulier

## Axe Stratégique 2 : Éducation

Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
Sensibiliser la communauté universitaire sur l'éthique et les valeurs patriotiques afin de les outiller pour s'opposer à la corruption	Séminaires de sensibilisation Dépliants, annonces dans les journaux institutionnels	MINESUP/CL, CCPE Universités de Dschang, Maroua, N'Gaoundéré, Yaoundé I et II	Janvier à octobre 2015	IGS, Services centraux des Universités	Amélioration du niveau de connaissances	Non communiquées
	Révision des curricula pour insérer une unité d'enseignement au niveau 1 sur l'éthique	Kribi	Février 2015	Toutes les Facultés de Médecine	Curricula révisés	Évaluer par la suite l'effectivité des enseignements et l'impact réel

### Axe stratégique 3 : Conditions

Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
Actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire en améliorant les conditions économiques, sociales et de travail	Païement de la prime d'encouragement à la recherche pour les enseignants	MINESUP	Processus continu	Tous les enseignants et personnels d'appui.	Primes payées	Améliorer la périodicité
	Statut spécial des personnels d'appui	MINESUP	Processus continu	Toutes les Universités	Statut appliqué	Améliorer l'application de toutes les clauses
	Création de mutuelles	MINESUP Universités	Processus continu	Tous les enseignants et personnels d'appui.	Mutuelles généralisées et fonctionnelles	À améliorer

### Axe Stratégique 4 : Incitation

Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
Actions de valorisation des agents et services intègres	Païement de la prime d'excellence aux étudiantes (réduit la vulnérabilité des filles)	MINESUP	Processus continu	Tous les étudiants	Éthique et déontologie renforcées	Les enseignants n'ont pas assez de reconnaissance : distinctions et décorations, palmes académiques
	Primes aux meilleurs agents féminins (réduit la vulnérabilité des femmes)	MINESUP	Mars 2015	MINESUP et Universités	Éthique et déontologie renforcées	
	Primes aux meilleurs agents dans les Universités	MINESUP, Yaoundé I, Buea et Dschang	Processus continu	Tous les agents	Éthique et déontologie renforcées	



## Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Formation Universitaire	Personnes mises en causes	Fonctions / Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Université de Ngaoundéré	M.A.C.	Encadreur Technique équipe de Handball Messieurs	Substitution frauduleuse d'un athlète	Suspendu pour une édition des Jeux Universitaires	Annulation du délibéré du 27 mai 2015 ; sanction contre M.A.A. levée
2	Université de Yaoundé II	N.M. équipe de football Dames	Athlète	Fraude sur l'identité	Suspension de l'athlète et de toute l'équipe	Décision n°15/235/FENASU/BEN/Pdt du 15 juin 2015 confirme l'irrecevabilité de la requête de l'Université de Yaoundé II
3	Examen national du BTS	Mmes N. N. P. É. N. et N. J.	Candidates	Possession et usage d'un téléphone portable contenant le corrigé de l'épreuve de comptabilité bancaire et études de cas	Suspendues pour deux sessions (2015 et 2016) aux examens nationaux du BTS	Décisions n°18160172/MINESUP/C NOENC/DAJ du 15/03/2016 et n°18160173/MINESUP/C NOENC/DAJ du 15 mars 2016.
4	Examen national du BTS	Mmes N.M.S.DD ET N.S.C.F.	Candidates	Échanges de documents non autorisés pendant le déroulement de l'épreuve d'anglais	Suspendues pour deux sessions (2015 et 2016) aux examens nationaux du BTS	Décisions du MINESUP n°18160170/MINESUP/C NOENC/DAJ du 15 mars 2016 et, N°18160171/MINESUP/C NOENC/DAJ du 15/03/2016.
5	FENASU : Sous-commission de lutte	Vice-Président	Expert FENASU	Retard dans la transmission du document portant délibération de la requête de l'Institut Siantou Supérieur relative au non repêchage de son athlète pour la suite des éliminatoires en Lutte libre le 25 mai 2015 au Gymnase de l'ENSTP	Lettre d'observation adressée à tous les membres de la Sous-Commission ; Retenue de la moitié des frais de session du Vice-Président	Requête de l'Institut Siantou Supérieur relative au non repêchage de son athlète
6	Tous les établissements	Maroua		Campagne de vérification des diplômes des étudiants et des personnels	4.777 diplômes vérifiés, 8 faux décelés	6.398 étudiants et 17 personnels convoqués

### §2. Les Ministères en charge de la formation professionnelle

Sont concernés ici le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

## A. Les activités du MINEFOP

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°195/MINEFOP du 22 novembre 2014, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINEFOP est chargée de :

- « veiller à la mise en œuvre effective des mesures de Lutte Contre la Corruption en identifiant en amont, les causes et les manifestations du phénomène ;
- exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression de la corruption, notamment en collectant et en exploitant tous documents d'information ou de dénonciation dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption au sein du Ministère ;
- proposer toutes mesures relatives à prévenir ou juguler la corruption ; diffuser et vulgariser au sein du département ministériel, les textes et documents se rapportant à la stratégie de lutte contre la corruption ;
- élaborer et adresser au chef de département ministériel, des rapports semestriels, des rapports sur l'état de la lutte contre la corruption au Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle ».

Au cours de l'année 2015, cette Cellule a mené des activités dont la synthèse est restituée dans les tableaux ci-dessous :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Accroître de 30% le taux de délivrance automatique des titres de qualification professionnelle et, améliorer le processus d'organisation des examens	Tenue de sessions et descentes sur le terrain	Yaoundé, Douala, Maroua, Bafoussam et Bamenda	Octobre 2015 à janvier 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Lutte contre la Corruption ;</li> <li>- Équipe IRR ;</li> <li>- Services centraux et déconcentrés du MINEFOP</li> </ul>	Décisions du Ministre mettant en place un Système de délivrance automatique des titres de qualification professionnelle et améliorant le Processus d'organisation des examens signés.	Non communiquées
2	Améliorer le fonctionnement des services et des prestations offertes aux usagers	Élaboration de la première partie du manuel de procédures administratives du MINEFOP	Yaoundé	/	Services centraux et déconcentrés du MINEFOP	Guide de l'utilisateur élaboré	Non communiquées

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser les responsables des structures et les usagers du MINEFOP sur la lutte contre la corruption	Tenue de séminaires de sensibilisation	Octobre-Décembre 2015	Mai -juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Lutte contre la Corruption ;</li> <li>- Équipe IRR ;</li> <li>- services centraux et déconcentrés du MINEFOP</li> </ul>	Responsables et usagers sensibilisés	Non communiquées
2	Assainissement des activités de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des promoteurs de structures de formation professionnelle sur la vision du MINEFOP ;</li> <li>- Mise à disposition des instruments méthodologiques de mise en œuvre de la formation ;</li> <li>- Élaboration de quatre référentiels de formation.</li> </ul>	Yaoundé	- /	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services centraux et déconcentrés du MINEFOP ;</li> <li>- Promoteurs des structures privées de formation professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promoteurs des structures privées de formation professionnelle sensibilisés ;</li> <li>- Instruments méthodologiques mis à disposition ;</li> <li>- Référentiels de formation élaborés.</li> </ul>	Non communiquées

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les performances du MINEFOP	Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des conditions de motivation du personnel	10 Régions	Février 2016	Services centraux et déconcentrés du MINEFOP	Recommandations mises en œuvre	Non communiquées
2	Mise en œuvre et suivi/évaluation des programmes opérationnels	Mise en œuvre recommandations issues des missions de contrôles physico-financières des investissements, du suivi/évaluation de la feuille de route et du plan d'action du MINEFOP	10 Régions		Services centraux et déconcentrés du MINEFOP	Recommandations mises en œuvre	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Présenter, poser et expliquer le manuel d'utilisation des boîtes à suggestions ou dénonciations	Sensibilisation des responsables des structures et des usagers du MINEFOP sur la lutte contre la corruption	10 Régions	Octobre – Décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Lutte contre la Corruption ;</li> <li>- services centraux et déconcentrés du MINEFOP</li> </ul>	Présentation, pose et explication du manuel d'utilisation des boîtes à suggestions ou dénonciations réalisées	Non communiquées

**Tableau 46 :** Liste des personnels bénéficiaires de mesures d'incitation au cours de l'exercice 2015 au MINEFOP

#### Distinctions des Ordres Nationaux

Catégorie	Grade	Nom et Prénoms
Ordre de la valeur	Dignité de Grand Officier	MOUTE A BIDIAS Camille
	Grade d'Officier	BALIMBE Julie ETOUNDI
		IYAFOU Jacques
	Grade de Chevalier	NJIMBON Etienne
Ordre du Mérite camerounais	Grade de Chevalier	HAMIDOU
		KILBAT Jean
		NIBAMEH COMFORT épouse NGU FOMEDE
		TABI AKONO François De Borgia

#### Médailles d'honneur du travail

Catégorie	Grade	Nom et Prénoms
Médaille d'Honneur du Travail	MHT en Argent, Vermeil et Or	ZOO MVONDO Roger
	MHT OR	KAMENI Jean Baptiste

## Palmes Académiques

Catégorie	Grade	Nom et Prénoms
Palmes Académiques	Chevalier des Palmes Académiques	KEME Eléonore Épouse EDING
		HAWOUA MANA
		ABOUBAKAR MOUSSA
		KANE Christophe Maginot
		MEDJI MOOUKAM
		YABONG MOUWE
		AMBELA Maximilien
		ATOK AWOUNDOU
		MEYANGA née NSSINGUI ONDOUA
		DJOLO Fabien
		BELOMO EDOA Alphonsine épouse ZEH
		KEMFANG E épouse MOLADJE
		Mbassi André
		MBE Jean Léonard
		NOGNI François
		JAZET Pierre
		NANGA Mathurin
		WANIE Jean
		FANDJO TCHOUHOU Luisette épouse NANHOU
		KENFACK André
		MOKAM épouse SANDO
		YONNGANG NGOUI Rebecca
		NGWEWA Joseph
		DONGMO Joseph
		DONGMO Thomas
		NGAH EBOUGA née MBENGONO BITOIMOU Rachel
		ZEH ZEH Simon
		ATU'U BISSO Hénoch
		ESSOMBA ABAH
		ESSONO Paulin Médard ABESSOLO
OBAMNDIBI Alexis		
ZIBI ENDOM Emmanuel		
EDOU Oscar		

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observation
1	Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelles	M. N.O.	Directeur du Centre de formation professionnelle Woodtech Industriel Training Center	Non -respect des procédures en vigueur pour bénéficiaire de l'agrément	Rejet de la demande d'octroi d'agrément	30 juillet 2015	Non communiquées
2	Direction de la Régulation de la main d'œuvre	Contrôle de 53 Entreprises de travail temporaire et Offices privés de placement	/	Non respect de la réglementation en vigueur	Interdiction d'exercer pour 04 entreprises de travail temporaire et 01 Office privé de placement ; Mise en demeure de 06 entreprises de travail temporaire	/	Non communiquées

### B. Les activités du MINRESI

Au cours de l'année 2015, les activités de la CMLCC ont consisté principalement à la poursuite de la mise en œuvre concomitante de deux IRR. L'une portant sur l'optimisation de la dépense dans les structures pilotes du MINRESI (CEREPAH et CRRANK de l'IRAD, INC, CAMDIAGNOSTIX de l'IMPM et l'usine semi-industrielle de fabrication des briques cuites de la MIPROMALO), l'autre sur la sécurisation des recettes issues de la vente des résultats de la recherche dans lesdites structures.

Ces activités sont synthétisées dans les tableaux qui suivent :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observation
1	Sensibiliser le personnel du MINRESI sur la lutte contre la corruption	Tenue des ateliers de sensibilisation et de diagnostic de la corruption	Yaoundé et Dibamba	Février, mars et novembre	services centraux, IRAD (CRRANK, CEREPAH), IMPM, INC, MIPROMALO,	Diagnostic des actes de corruption effectué	Non communiquées

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observation
1	Informier le personnel sur l'optimisation de la dépense publique	Tenue des ateliers d'information sur la dépense publique	Yaoundé et Dibamba	Février, mars et novembre	Services centraux, IRAD (CRRANK, CEREPAH), IMPM, INC, MIPROMALO,	Le personnel est informé sur les textes réglementaires en vue de l'optimisation de l'exécution de la dépense publique	Production d'un journal interne à la MIPROMALO qui contribue à la sensibilisation
2	Former le personnel dans le but d'améliorer l'exécution de la dépense publique	Atelier de formation sur l'optimisation de la dépense publique	Yaoundé et Dibamba	Février, mars et novembre	Services centraux, IRAD (CRRANK, CEREPAH), IMPM, INC, MIPROMALO,	Le personnel est formé et outillé pour l'optimisation de l'exécution de la dépense publique	- Production d'un guide/IRR des procédures standards d'exécution de la dépense publique - Renforcement des capacités des Comptables-Matières (10 mois de formation au MINFI) du CRRANK/IRAD et de l'INC

## Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en application le Guide/IRR des procédures standards d'exécution de la dépense publique	Descente au sein des Administrations concernées	Yaoundé et Dibamba	Avril, mai, juin et novembre	Services centraux, IRAD (CRRANK, CEREPAH), IMPM, INC, MIPROMALO	- Le guide sur l'exécution de la dépense est diffusé et utilisé - Appropriation dudit guide et prise de conscience des acteurs de la chaîne de dépense publique - Amélioration de la tenue des registres grâce aux nombreux ateliers sur la procédure standard de gestion de la dépense publique - Amélioration de la présentation du modèle des camets de Bons de Commande administratifs	Amélioration dans les méthodes de travail par une meilleure application des procédures <ul style="list-style-type: none"> <li>• IMPM (CAMDIAGNOSTIX)</li> <li>Mise sur pied d'une Commission interne de passation des Marchés</li> <li>• IRAD (CRRANK)</li> </ul> Désignation d'un Comptable-Matières <ul style="list-style-type: none"> <li>• MIPROMALO</li> </ul> Mise en place d'un logiciel ODOO permettant de gérer la triple comptabilité (budgétaire, générale et analytique) et d'un comité <i>ad hoc</i> de l'évaluation de la trésorerie qui siège tous les mois avec le suivi effectif.

## Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre en place des mesures d'encouragements	À la sortie de chaque bande de poulets, l'équipe qui a conduit la bande est gratifiée si le taux de mortalité enregistré inférieur à 20%.	Yaoundé		IRAD (CRRANK)	Augmentation des recettes

## Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observation
1	CRRANK-IRAD		Gestionnaires	Utilisation des recettes sans autorisation	10 Ordres de recettes d'un montant global de 5.105.226 FCFA		Argent récupéré au niveau des indemnités de sujétion des responsables concernés

En plus, la CMLCC a mis en œuvre le suivi et l'évaluation de l'IRR sur la sécurisation des recettes au sein des 04 structures concernées et un élargissement a été effectué au CEREPAH/IRAD.

D'une manière générale, les procédures mises en place ont été bien assimilées et l'on note une augmentation des recettes.

Il conviendrait de noter que cette augmentation a permis à :

- l'IRAD d'améliorer sa situation financière par l'apurement progressif du passif (dettes : sociale, commerciale et fiscale) de même que les conditions de travail ;
- la MIPROMALO la création d'une régie des recettes par la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Monétaire du MINFI pour la sécurisation des recettes.

### SECTION 2. LES MINISTÈRES EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL

Seront présentés ici les rapports 2015 des Ministères suivants :

- Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).

Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) n'a pas fait parvenir son rapport d'activités 2015 à la CONAC.

#### §1. Les activités du MINSANTE

La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) a été créée par arrêté n° 0003/A/MSP/CAB du 6 août 2001 portant création d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption au sein du Ministère de la Santé Publique puis modifié par l'arrêté n° 0672/A/MINSANTE/CAB du 23 juillet 2009.



Les Présidents et les membres de cette Cellule ont été nommés et renouvelés par différentes décisions du Ministre de la Santé Publique. La Cellule a œuvré à la mise en place progressive de comités locaux de lutte contre la corruption dans les hôpitaux et différentes structures publiques de santé.

L'arrêté du 06 août 2001 sus cité définit en son 2<sup>e</sup> article, les missions de la Cellule.

Il s'agit de :

- veiller à la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la corruption prescrites par le Ministre de la Santé Publique dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la corruption ;
- exécuter toute mission relative à la prévention et à la répression des actes de corruption dans les formations sanitaires publiques ainsi que dans les services centraux et extérieurs du Ministère de la Santé Publique ;
- proposer toutes mesures d'assainissement des comportements et des sanctions contre les mauvaises pratiques au sein des services du Ministère de la Santé.

Son action trouve son ancrage dans le programme « Gouvernance et appui institutionnel dans le secteur santé ».

Les activités de la CMLCC ont essentiellement porté au cours de l'année 2015 sur cinq axes:

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieux	Personnes concernées	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire les occasions de corruption dans le système de santé du Cameroun	Instituer des mesures de transparence dans les Hôpitaux (port de badge, affichage des prix des actes et des médicaments, affichage des voies de recours des malades en cas d'abus notamment les coordonnées de la cellule)	Hôpitaux de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux; - Surveillants Généraux; - Chefs de services; - Majors de services; - CLLCC;	80% de ces hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	Le port du badge reste très faible
		Procéder à /réviser la tarification de l'ensemble des actes médicaux et paramédicaux y compris les soins infirmiers		Niveau Central	Texte en cours de finalisation	Non communiquées
		Impliquer des médias dans la lutte contre la corruption		- CONAC - CMLCC - CRTV - CANAL 2	Émissions et communication sur la lutte contre la corruption faites	Non communiquées
		Élaborer le code d'éthique des personnels de santé	MINSANTE		Un draft de code d'éthique des personnels de santé élaboré	Non communiquées
		Élaborer un manuel de procédures administratives, financières et comptables	Programme Élargi de Vaccination (PEV)	Administration PEV	Manuel en cours de validation	Non communiquées

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Personnes concernées	Résultats obtenus	Observations
1	Outiller les parties prenantes du secteur de la santé afin d'y favoriser des comportements probes	Organiser des réunions d'information du personnel (au moins 01 réunion mensuelle).	Hôpitaux de 1 <sup>ière</sup> , 2 <sup>ième</sup> , 3 <sup>ième</sup> et 4 <sup>ième</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux; - CLLCC.	Cette activité est menée par l'ensemble des hôpitaux	La fréquence diffère d'un hôpital à un autre
2		Afficher des messages incitant les malades à exiger un reçu pour tout paiement et veiller à leur présence permanente.	Hôpitaux de 1 <sup>ière</sup> , 2 <sup>ième</sup> , 3 <sup>ième</sup> et 4 <sup>ième</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux ; - Conseiller médical ; - Surveillants généraux ; - Chefs de services ; - Majors de services ; - CLLCC.	Cette activité est menée par l'ensemble des hôpitaux	Non communiquées
3		Afficher en permanence les coûts des prestations/médicaments.	Hôpitaux de 1 <sup>ière</sup> , 2 <sup>ième</sup> , 3 <sup>ième</sup> et 4 <sup>ième</sup> catégories	- Directeurs d'hôpitaux ; - Conseiller médical ; - Surveillants généraux ; - Chefs de services ; - Majors de services ; - CLLCC.	Cette activité est menée par l'ensemble des hôpitaux	La fréquence diffère d'un hôpital à un autre
4		Développer et mettre en œuvre un plan média (presse écrite, radio,...)	Hôpitaux de 1 <sup>ière</sup> , 2 <sup>ième</sup> , 3 <sup>ième</sup> et 4 <sup>ième</sup> catégories	- DRSP; - Directeurs d'hôpitaux; - Membres de l'équipe; - Médias; - CLLCC.		Non communiquées
5		Sessions de sensibilisation des personnels des hôpitaux sur la lutte contre la corruption	Hôpitaux de district de la Cité-Verte et de Biyem-Assi de Yaoundé	- CMLCC - HD Biyem Assi - HD Cité-Verte		Non communiquées
6		Sensibilisation du personnel lors des réunions de coordination du GTC-PEV et réunions de monitoring et d'évaluation nationale des activités du PEV	PEV	Personnel PEV		Non communiquées

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieux	Personnes concernées	Résultats obtenus	Observations
1.	Doter le secteur de la santé des moyens appropriés pour y accompagner la lutte contre la corruption	Instituer une commission de suivi des recettes et de distribution des quotes-parts.	Hôpitaux de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories	- DRSP; - Directeurs d'hôpitaux; - Représentants élus du personnel par corps professionnel.	60□ des hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	Nécessité de couvrir l'ensemble des hôpitaux
2.		Clarifier et appliquer les modalités d'octroi des quotes-parts.		- Commission de suivi des recettes et de distribution des quotes-parts; - Présidents des Comités de Gestion; - CLLCC		Non communiquées
3		Mise à jour et à disposition du guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux usagers du MINSANTE	MINSANTE		Le guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux usagers du MINSANTE mis à jour	Non communiquées
4		Développer et Généraliser le système d'assurance maladie		- Les Compagnies d'Assurances - OSC - Cellules de Communication - MINSANTE	Statuts et Règlement Intérieur de la « Mutuelle des Personnels du Ministère de la Santé Publique » (MUPESAP) en cours de finalisation	Non communiquées
5		Plaidoyer auprès de l'État et des différents partenaires afin de bénéficier des dons en matériels bureautique, informatique, logistique	PEV	PEV (niveau central et régional)	10 ordinateurs complets, 10 copieurs et 10 imprimantes distribués au niveau central et 10 ordinateurs complets au niveau régional	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats obtenus	Observation
1	Concevoir un système approprié de valorisation des acteurs positifs du Secteur de Santé	Instituer des comités d'attribution des incitations	- MINSANTE - Hôpitaux de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories		Près de 60□ de ces hôpitaux mettent en œuvre cette activité	Faible remontée de l'information
2		Accorder des distinctions honorifiques et médailles d'intégrité (privilège à la formation continue)	MINSANTE (national)	Personnel méritant	7 personnels	
3		Publier et diffuser l'identité du meilleur personnel du secteur désigné	-MINSANTE - Hôpitaux de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories			
4		Adresser des lettres de félicitations et octroyer des primes spéciales, prix d'excellence	-MINSANTE - Hôpitaux de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégories		33 personnels	
5		Mise à disposition au profit du personnel du PEV central et régional des primes et gratifications	National	Personnel du PEV	51 personnels au niveau central et 69 personnels au niveau des Régions pour les primes de l'exercice 2015.	Non communiquées

### Liste des personnes ayant bénéficié de mesures d'Incitation dans la Région de l'Est

N°	Nom et Prénoms	Qualité	Mesures prises	Source
1	M. MBENG Vincent,	Président du COSA (AS D'ENIA) à Bertoua	Lettre de félicitations pour sens du dévouement envers la société et volonté manifeste à œuvrer pour son bien-être	Lettre n° 355 à 377/L/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 28 avril 2015 du DRSP Est aux concernés au sujet des félicitations.
2	M. EBOLA Gérard	Sénateur suppléant à Abong-Mbang	Lettre de félicitations pour sa participation à l'édifice d'assainissement des comportements dans la sphère sanitaire de la Région de l'Est	Non communiquées
3	Non communiquées	M. le Chef de District de Ndélé	Lettre de félicitations pour sa distinction au courant de l'exercice 2014 par son courage à dénoncer les actes de corruption	Non communiquées

**Axe stratégique 5 : Sanctions**

**Tableau 47 : Liste des personnels sanctionnés au MINSANTE en 2015 par Régions**

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
<b>REGION DE L'ADAMAOUA</b>						
1	Hôpital Régional de Ngaoundéré	Dr. N. T. S. M.	Consultation externe	Rançonnement des malades	Avertissement verbal	<b>Source :</b> Correspondances n° 173 à 180/L/MINSANTE/SG/DRA/HR-NGD du 09/01/2015 du Président du Comité Local de Lutte Contre la Corruption de l'HR de Ngaoundéré aux concernés pour notification des sanctions et lettres d'observation.
2		Mme T. M.	Pédiatrie	Rançonnement des malades	Suspension totale des quotes-parts du mois en cours et une lettre d'observation	
3		Mme P. V.	Pédiatrie	Rançonnement des malades	Suspension totale des quotes-parts du mois en cours et lettre d'observation	
4		Mme M.C.	Pédiatrie	Rançonnement des malades	Suspension totale des quotes-parts du mois en cours et lettre d'observation	
5		Mme N. W. A. épse K.	Pédiatrie	Rançonnement des malades	Suspension totale des quotes-parts du mois en cours et une lettre d'observation	

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

### REGION DU CENTRE

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHU)	N. E.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	<b>Source :</b> Lettre du 09/06/15 du DG du CHU au MINSANTE au sujet des Rapports semestriels de lutte contre la corruption.
2		G. G. née N. N.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	
3		N. C.		Arrivée tardive au poste	Lettre d'observations	
4		N. née A. L.		Arrivée tardive au poste	Lettre d'observations	
5		A. G.		Arrivée tardive au poste	Lettre d'observations	
6		E. T. A.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
7		A.		Absence récidivée au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
8		N. E. B.		Arrivée tardive au poste	Blâme écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
9		E. N. P.		Insolence notoire envers un supérieur hiérarchique dans l'exercice de ses fonctions	Mise à pied de 08 jours avec suppression des quotes-parts pendant 06 mois	Non communiquées
10		B. A. N. P.		Arrivée tardive au poste	Blâme écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
11		M. épse B. C.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
12		T. H.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
13		T. M. J.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
14		E. A. A.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
15		A. M.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
16		D. N. H.		Arrivée tardive au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
17		A. E. I.		Absence au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
18		D. F. G.		Absence au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
19		S. C.		Absence sans permission au poste	Lettre d'observations	Non communiquées
20		M. M.		Absence sans permission au poste	Affectation disciplinaire	Non communiquées

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
21	Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé (CHU)	M. H.		Absence sans permission au poste	Mise à pied de 03 jours ; suppression des quotes-parts et de la prime de rendement de 03 mois ; Traduction devant le Conseil de Discipline	Non communiquées
22		T. E. épouse N.		Absence sans permission au poste	Lettre d'observations	Non communiquées
23		O. M. C.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
24		A. G.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
25		N. N. née M.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
26		N. M.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
27		E. E. H. B.		Arnaque, détournement des malades, distraction des recettes	Mise à pied de 03 jours ; Suppression des quotes-parts et de la prime de rendement de 03 mois ; traduction devant le Conseil de Discipline	Non communiquées
28		N. Y. E.		Arrivée tardive au poste	Lettre d'observations	Non communiquées
29		A. N.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées
30		F. J.		Absence sans permission au poste	Lettre d'observations	Non communiquées
31	M. X. épouse A. II		Absence répétée au poste et insubordination caractérisée	Mise à pied de 03 jours avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées	
32	D.K.		Absence répétée au poste et insubordination caractérisée	Mise à pied de 03 jours avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées	
33	D. F. G.		Absence répétée au poste et insubordination caractérisée	Mise à pied de 03 jours avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées	
34	E. F.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées	
35	T. E.		Absence sans permission au poste	Avertissement écrit avec suppression des quotes-parts et la prime de rendement d'un mois	Non communiquées	
36	Hôpital Jamot de Yaoundé (HJY)	Mme N.T .M.T.A.	Caisse	Détournement d'une somme de 90 000 FCFA	Suppression de motivation des recettes affectées de 100□ et remboursement de la somme de 90 000 FCFA dès le 15/01/2015	<b>Source :</b> Soit-transmis N°00000230/ST /MINSANTE/SG /DHJY du 03 mai 2015 à Mme la Présidente de la CMLCC sur le Rapport de la réunion du CLLCC de l'HJY 4 <sup>e</sup> Trimestre 2014 ; Rapport sur les accusations portant manipulation des données informatiques AFIX du Chef de Bureau informatique.
37		M.E.M.P. épouse N.	Caisse	Détournement d'une somme de 360 000 FCFA	Le logiciel AFIX est déclaré défectueux et truqué. Aussi, les 360 000 FCFA reprochés ne lui incombent pas et seraient le fruit d'un vaste complot entre plusieurs personnes.	

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

**REGION DE L'EST**

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Hôpital Régional de Bertoua	Mme T. C.	Infirmière Accoucheuse	Vente parallèle des médicaments	01 mois de suspension des quotes-parts	<b>Source :</b> Lettre n°825/15/R/MINSANTE/SG/DRE /HRB/D du 26 juin 2015 au sujet des données sur la lutte contre la corruption de l'Hôpital Régional de Bertoua
2		O. O. E.	Infirmière Brevetée Accoucheuse	Vente parallèle des médicaments	01 mois de suspension des quotes-parts	
3		Madame N. E. épse Y.	Infirmière Adjointe		Demande d'explications pour arnaque des usagers	Non communiquées
4		M. K. M.	Chef service d'ophtalmologie	Vente des lunettes dans le service	Demande d'explications	Non communiquées
5	CSI d'ATSIEK		Chef du CSI	-Déficit financier de 355 515 FCFA. -260 428 F CFA ont été justifiés.	L'hôpital a été suspendu des fonds PBF et il lui a été demandé de rembourser le reste du montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
6	CSI de PANA		Chef du CSI	Déficit financier de 79 123 F CFA et déficit en médicaments de 262 300 F CFA à la pharmacie communautaire . 280 000 F CFA ont été justifiés	L'hôpital a été suspendu des fonds PBF et il lui a été demandé de rembourser le reste du montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
7	CSI de MBILE		Chef du CSI	Déficit financier de 139 410 FCFA. L'hôpital a été suspendu des fonds PBF et il lui a été demandé de rembourser le reste du montant	L'hôpital a été suspendu des fonds PBF et il lui a été demandé de rembourser le reste du montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté
8	CSI de MBENDISSOLA		Chef du CSI	Déficit financier de 10 980 F CFA	L'hôpital a été sommé de rembourser le montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté
9	CSI de DJAMPIEL		Chef du CSI	Déficit financier de 330 680 F CFA et un déficit en médicaments de 59 495 F CFA à la pharmacie communautaire. Les montants de 275 000 FCFA et 59 495 FCFA ont respectivement été justifiés.	L'hôpital a été sommé de rembourser le reste du montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté
10	CSI de KAMBA MIERI		Chef du CSI	Déficit financier de 255 705 FCFA et déficit en médicaments de 378 705 FCFA à la pharmacie communautaire. Les montants de 251 295 FCFA et 378 705 FCFA ont respectivement été justifiés.	L'hôpital a remboursé le reste du montant qui lui été imputé	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté



## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
11	CSI de LALA		Chef du CSI	Déficit de 247 540 F CFA à la pharmacie communautaire. Le montant a été justifié		<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
12	CSI de MIKEL		Chef du CSI	Déficit financier de 776 005 F CFA et un déficit en médicaments de 56 149 F CFA à la pharmacie communautaire. Les montants de 703 775 F CFA et 56 149 F CFA ont respectivement été justifiés.	L'hôpital a été sommé de rembourser le reste du montant	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté
13	CSI de NGOTTO		Chef du CSI	Déficit financier de 710 349 FCFA et déficit en médicaments de 49 999 FCFA à la pharmacie communautaire. Les montants de 615 000 F et de 49 999 FCFA ont respectivement été justifiés.	L'hôpital a été sommé de rembourser le reste du montant.	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
14	CSI de TIMANGOLO		Chef du CSI	Déficit en médicaments de 1 680 472 FCFA à la pharmacie communautaire. Un montant de 700 000 FCFA a été justifié.	L'hôpital a été sommé de rembourser le reste du montant et une avance de 270 000 FCFA a été remboursée	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
15	CSI de BEDOBO		Chef du CSI	Déficit financier de 621 370 FCFA à la pharmacie communautaire. Le montant de 595 055 FCFA a été justifié.	L'hôpital a remboursé le montant à lui imputé	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté.
16	CSI de NGUELEBOK		Chef du CSI	Déficit financier de 152 075 FCFA et déficit en médicaments de 269 520 à la pharmacie communautaire. Le montant de 269 520 FCFA a été justifié.	L'hôpital a remboursé le montant à lui imputé	<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté
17	CMA de BANDONGOUE		Chef du CSI	Déficit financier de 466 058 FCFA à la pharmacie communautaire. Ledit montant a été justifié		<b>Source :</b> Rapport de fin du troisième trimestre des activités de lutte contre la corruption N°039/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 03 Novembre 2015 du DRSP Est au Minsanté

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
18	DRSP	M. N. E. J. L.	Point Focal Régional PTME/SR/PECP	Irrégularités aux ateliers de formation des prestataires de soins en PTME/PECP/ SONEU intégré	Suspension provisoire, avec une injonction de restitution des fonds détournés. - Arrêt provisoire des activités en cours et désignation provisoire d'un nouveau Point focal par intérim.	<b>Source:</b> Lettre N°001/R/MINSANTE/SG/DRSPE/PF IRR-LCC du 06 janvier 2015 du DRSP Est au Minsanté au sujet de la suspension provisoire du Point Focal Régional PTME/SR/PECP à la suite des irrégularités aux ateliers de formation des prestataires de soins en PTME/PECP/ SONEU intégré à la SMNI et CNAS CENTI en CDV au District de Santé de Ndélélé tenus respectivement du 10 au 15 novembre 2014 à Ndélélé, sous financement UNICEF

**REGION DU NORD**

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en causes	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1		Dr N. D. N.	Médecin Généraliste	Réalisation d'un ECG privé à l'hôpital	Avertissement écrit et suspension de 02 mois de quotes-parts	<b>Source :</b> Correspondance du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 du Directeur de l'HR de Garoua au MSP sur le rapport des activités menées au cours du 1 <sup>er</sup> Semestre 2015
2	Hôpital Régional de Garoua	Mme R. R.	AS	Réalisation d'un acte médical chez une femme suivie de complications maternelles	Avertissement écrit et suspension de quotes-parts pendant 02 mois	Non communiquées
3		Mme T. R.		Réalisation d'un acte médical chez une femme suivie de complications maternelles	Avertissement écrit et suspension de quotes-parts pendant 02 mois	Non communiquées

REGION DU LITTORAL

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Hôpital de District de Bonassama	Mlle T.		Retards répétitifs au poste	Sensibilisée	<p><b>Source :</b> Lettre n°1195/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 28 mai 2015 du DRSPL au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 1<sup>er</sup> trimestre 2015</p>
2		Mme E. Y.	Agent de pharmacie	Non intégration dans les machines des sommes perçues pendant les coupures électriques, détournements répétés des recettes et absence au Conseil de Discipline	Suspension de service, des primes et quotes-parts du mois, demande d'explication, remboursement des sommes détournées, demande d'explications et traduction au Conseil de Discipline	
3		M. B. C.	Laborantin	Fraude au laboratoire	Suspension de service de 2 semaines d'activités et mois des primes et quotes-parts du mois, demande d'explication	
4		M. B. L.	Laboratoire	Saisie des résultats frauduleux au laboratoire	Blâme de conduite et demande d'explications	
5		Mme D. L. épouse Z.		Détournement d'argent à un patient à la banque de sang	Suspension de la moitié des primes et quotes-parts du mois, lettre de mise en garde et remboursement sur place de la somme indûment perçu	
6		M. E. A. S.	ECI	Examens frauduleux au laboratoire	Suspension d'activités et des primes et quotes-parts de 03 mois, demande d'explications et traduction au Conseil de Discipline	
7		Mme N. A.	Agent d'appui	Saisie des résultats frauduleux au laboratoire	- Lettre d'avertissement - Demande d'explications et traduction au Conseil de Discipline	
8		M. N.			Conseils de commencer par les produits essentiels pour son exigence d'un kit complet avant toute intervention en petite chirurgie	<p><b>Source :</b> Lettre n° 1938/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 13 août 2015 du DRSPL au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2<sup>e</sup> trimestre 2015</p>
9	Hôpital de District de Logbaba	Mme Y. épouse N. A. F.		Monnayage des soins	Sommation de restituer les sommes indûment perçues et avertissement	<p><b>Source :</b> Lettre n° 1195/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 28 mai 2015 du DRSPL au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 1<sup>er</sup> trimestre 2015</p>
10		Mme K. née N. S. F.		Monnayage des soins	Sommation de restitution des sommes indûment perçues et avertissement	
11	Hôpital de District de Déido	Dr D. W. C. et Dr K. N. J. Y.		Détournement de malades	Demandes d'explications	<p><b>Source :</b> Lettre n° 1195/L/MINSANTE/DRSPL/CRLCC du 28 mai 2015 du DRSPL au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 1<sup>er</sup> trimestre 2015</p>

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
12		Dr N. P.		Rançonnement des malades ; Signature de certificat médico-légal	Suspension des quotes-parts et mise à pied	<b>Source :</b> Lettre n°1938/L/MINSANTE/DR SPL/CRLCC du 13 août 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
13	Hôpital de District de NKONDJOCK	M. T. E.	IDE	Vente et facturation parallèles de médicaments dans des camets différents pendant la garde nuit	Interpellé	<b>Source :</b> Lettre n° 1938/L/MINSANTE/DRSP L/CRLCC du 13 août 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
14	Hôpital de District de Nylon	M. T. Y.	TMS	Multiplés examens de laboratoire sans reçu de caisse et distraction des frais d'hospitalisation des patients surtout les week-ends	Réduction de quotes-parts en vue du paiement le gap à la caisse	Non communiquées
15		M. D. B.	ATMS	Multiplés examens de laboratoire sans reçu de caisse et distraction des frais d'hospitalisation des patients surtout les week-ends	Réduction de quotes-parts en vue de payer le déficit de la caisse	Non communiquées
16		M. A. P.	IS	Non reversement des frais d'accouchement des parturientes pendant les gardes nuits	Réduction de quotes-parts en vue de payer le déficit de la caisse	Non communiquées
17		M.T.E.	IDE	Non reversement des frais d'accouchement des parturientes pendant les gardes nuits	Réduction de ses quotes-parts en vue de payer le déficit de la caisse	Non communiquées
18		Mme C.	Vigile SMS Sécurité	Constat de laxisme à la guérite	Avertissement verbal	<b>Source :</b> Lettre n° 1195/L/MINSANTE/DRSP L/CRLCC du 28 mai 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 1 <sup>er</sup> trimestre 2015
19		M. N. M.		Mauvais accueil et instabilité au poste de travail	Avertissement verbal	Non communiquées
20		M. E. S.	Major des urgences	Négligence et instabilité dans la salle de petite chirurgie	Rappels à l'ordre	Non communiquées
21		Mme Y.	Major de Chirurgie par intérim	Négligence et instabilité dans la salle de petite chirurgie	Rappels à l'ordre	Non communiquées
22		Mme P. M.	Commis de Pharmacie	Soupçons d'un cas de surfacturation de médicaments à la Pharmacie	Avertissement	<b>Source :</b> Lettre n°1938/L/MINSANTE/DR SPL/CRLCC du 13 août 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
23		M. K. T.	AS	Instabilité au poste de travail	Avertissement verbal	Non communiquées

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
24	Hôpital de District de Nylon	Mme A. F.	IB	Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
25		Mme D. E.	IDEP	Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
26		Mme O. R.		Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
27		Mme D. P.		Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
28		Mme K. D.		Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
29		M. W. M.	IDEP	Détention des carnets de consultation des patients par le personnel de l'UPEC	Avertissement	Non communiquées
30		Mme T. C.	Responsable de l'équipe de sécurité de SMS	Souçons d'orientation de certains patients vers les centres de santé privés par les agents de la guérite	Avertissement	Non communiquées
31	CMA de Bepanda	Mme G. M.		Vente parallèle de médicaments	Demande d'explications	<b>Source :</b> Lettre n° 1195/L/MINSANTE/DRS PL/CRLCC du 28 mai 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 1 <sup>er</sup> trimestre 2015
32		Mme W. M. C.		Vente illicite des médicaments	Sommation de rembourser des sommes perçues	<b>Source :</b> Lettre n° 1938/L/MINSANTE/DRS PL/CRLCC du 13 août 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
33		Mme D. C.		Vente illicite des médicaments	Sommation de rembourser des sommes perçues	Non communiquées
34		M. F. A. P.	Major de la maternité	Détournement des malades	Relevé de ses fonctions	Non communiquées
35	CMA CITE SIC	Mme Y. M.	IB	Révision utérine sans délivrance de reçu à hauteur du montant reçu	Note d'observation et suspension des primes	<b>Source :</b> Lettre n° 1938/L/MINSANTE/DRS PL/CRLCC du 13 août 2015 du DRSP au MINSANTE au sujet de la transmission du rapport du Comité Régional de Lutte contre la Corruption du Littoral, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
36		Mme T. A. A.	AS	Révision utérine sans délivrance du reçu à hauteur du montant reçu	Note d'observation et suspension des primes	Non communiquées

REGION DE L'OUEST

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonctions/ Services	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Hôpital Régional de Bafoussam	T. V.			Un mois de suspension de quotes-parts et lettre d'avertissement	<b>Source :</b> Lettre n° 881/L/MINSANTE/SG/D RSPO/HR/D du 29 juin 2015 du directeur de l'HR de Bafoussam au MINSANTE au sujet de la transmission du Rapport lutte contre la corruption pour le compte du 1 <sup>er</sup> semestre
2		N. épse P.			03 mois de suspension de quotes-parts et lettre d'avertissement	
3		Dr P. V.			02 mois de suspension de quotes-parts et lettre d'avertissement	
4		D. V.			02 mois de suspension de quotes-parts et lettre d'avertissement	
5	Hôpital de District de Foumban	Mme N. L.		Récidives abusives	Mise à disposition au Service du District de Santé	<b>Source :</b> lettre n° 924/L/MINSANTE/SG/D RSPO du 29 mai 2015 du DRSP aux MINSANTE sur le bilan du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015 des Comités Locaux de Lutte Contre la Corruption
6		Mme P. R.		Mauvaises pratiques	Avertissement et suspension d'un mois	

REGION DU SUD-OUEST

N°	Formation hospitalière	Personnes mises en cause	Fonction /Services	Nature de l'infraction	Sanction	Observations
1	Hôpital de District de Kumba	Mesdames C.F. et M.A.	Hospitalisation femmes	Vente parallèle de médicaments	02 mois de suspension de toute activité au sein de l'hôpital	<b>Source :</b> Correspondance du 29 juin 2015 du Directeur dudit hôpital au sujet de leur rapport d'activités du 1 <sup>er</sup> Trimestre
2		M.T.J	Pharmacie	Vente parallèle de médicaments	Avertissement	Non communiquées
3		Mme O.E.	Urgences	Enregistrement anormal des patients, mauvaise prise en charge des malades et non délivrance de reçus	Avertissement	Non communiquées
4		Mme E.M.	Pharmacie	Non délivrance de reçus	Avertissement	Non communiquées

§2. Les activités du MINTSS

Le MINTSS dispose d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption créée par arrêté n° 036/METPS/SG du 24 août 2001.

Les activités de cette Cellule, en 2015, sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	- Promouvoir la bonne gouvernance au sein du MINTSS - Assurer la transparence dans le traitement de toutes sortes de dossiers	- Affichage des différents actes du Ministre sur les dossiers de médaille d'honneur du travail et l'exercice de la médecine du travail. - Publication et vulgarisation des Indicateurs de performance	Est Centre Littoral	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Tous les Services Centraux et Déconcentrés	- Plusieurs agents et usagers sensibilisés - Plusieurs affiches collées	Réduction considérable du nombre de plaintes par rapport aux années antérieures.

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Inculquer les notions d'éthique, de déontologie au personnel du MINTSS	- Tenue des séances de sensibilisation dans les Services Centraux et Déconcentrés - Affichage des actes du Ministre (Notes de service, Circulaires, Décisions...)	Centre Est Littoral	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2015.	DRTSS/Est DRTSS/Centre DRTSS/Littoral Services Centraux	Une augmentation du sens de la responsabilité chez le personnel et un renforcement de la confiance de la part d'usagers qui se rapprochent de plus en plus des services du MINTSS

### Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	- Améliorer les conditions de travail du personnel du MINTSS - Mettre les moyens à leur disposition	- Formation à travers les ateliers et séminaires - Le renforcement des moyens financiers et matériels	Douala Yaoundé ISMP	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	Services Centraux et Déconcentrés.	- Respect du délai de traitement des dossiers ; - Accès des usagers à toute information liée au Service Public du MINTSS - Simplification du flux d'informations - Création d'un site web du MINTSS - Dotation de toutes les Structures du MINTSS de l'outil informatique	Les usagers consultent l'évolution de leurs dossiers de médaille d'honneur du Travail via le site web du MINTSS

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	- Inculquer aux fonctionnaires le sens de l'intégrité et du patriotisme - Motivation	- Lancement officiel de l'Initiative à Résultats Rapides au sein du Service des Marchés du MINTSS - Sensibilisation des Inspecteurs sur la déontologie de l'Inspection du Travail	Littoral Centre Est	Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2015	Services Centraux Services Déconcentrés	- Indicateurs de performance largement respectés - Le délai de traitement des dossiers (de médaille d'honneur du travail et l'exercice de la médecine du travail)

## Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Services	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions
1	- DRTSS/Centre - Direction des Relations Professionnelles - DRTSS/Littoral - Centre CNPS Edéa	- Personnel de la Délégation du Centre - Personnel DRP - Personnel DRTSS/Littoral - Personnel CNPS	- Un Inspecteur -Service des médailles - Un Inspecteur - Adjoint au Chef de Centre CNPS d'Edéa	- Présomption de corruption ; - Monnayage des Services Publics ; - Falsification du Procès-verbal ; - Détournements des deniers publics	Après enquêtes, il s'est avéré que ces dénonciations étaient non fondées.

### §3. Les activités du MINEPDED

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Consolider la probité des Agents	Élaboration d'un Code de Conduite	Yaoundé	De janvier à juillet 2015	Tous les démembrés du Ministère	Un standard sur l'intégrité élaboré	Le Code de Conduite complète le code de déontologie et d'éthique des fonctionnaires

#### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la qualité de service délivré par le Département Ministériel	Élaboration des standards de services	Yaoundé	De janvier à juillet 2015	Inspection Générale ; Sous-Direction des Évaluations Environnementales; Sous-Direction du Personnel, de la Solde et des Pensions ; Sous- Direction du Courrier.	Un standard de service spécifique à chacune des structures ciblées est élaboré	Non communiquées
2	Renforcer les capacités des membres de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption	Organisation d'un atelier de formation sur les stratégies et outils de lutte contre la corruption	Ebolowa	Du 28 au 31 juillet 2015	Comité Ministériel de Lutte contre la Corruption, Sous-Direction du Personnel, de la Solde et des Pensions ; Sous- Direction du Courrier	Les participants sont imprégnés des stratégies et outils de lutte contre la corruption	L'atelier a été organisé par le MINEPDED en partenariat avec l'association Forêt et Développement Rural (FODER)
3	Améliorer la performance des agents	Élaboration des critères d'évaluation des agents du Ministère	Yaoundé	De janvier à décembre 2015	Services Centraux du Ministère	Une liste d'agents performants est disponible	Une saine émulation est développée au sein du Ministère



### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer l'accès à l'information des usagers pour les conditions de traitement des dossiers	Définition et communication aux usagers de la composition, des circuits et délais de traitement des dossiers	Yaoundé	De janvier à juillet 2015	Inspection Générale ; Sous-Direction des évaluations Environnementales; Sous-Direction du Personnel, de la Solde et des Pensions.	Fiches d'informations disponibles pour les usagers	Aux termes du processus, plusieurs usagers ont manifesté leur satisfaction

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Inciter les Contrôleurs et Inspecteurs environnementaux à faire convenablement leur travail	Élaborer un texte fixant les primes de rendement aux Inspecteurs et Contrôleurs environnementaux	Yaoundé	De mai à juin 2015	Division des Affaires Juridiques, Direction des Normes et du Contrôle, « Directoire »		En cours d'implémentation

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir l'environnement urbain et rural	Implémentation de l'arrêté conjoint n° 004 MINEPDED /MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables	Territoire national	De janvier à décembre 2015	Direction des Normes et du Contrôle, Division des Affaires Juridiques, Gouvernorats, Préfectures, Justice, Douane, Forces de Maintien de l'Ordre, Mairies, Services Déconcentrés du MINEPDED	Saisie de 87 tonnes d'emballages plastiques sur l'étendue du territoire national	Non communiquées
2	Réduire les infractions environnementales	- Élaboration du sommier des infractions environnementales - Recouvrement des amendes pour atteinte à l'environnement ;	- Territoire national	De janvier à décembre 2015	- Brigades Nationales et Régionales des Inspections Environnementales ; - Cellule du Contentieux ; - Sous-Direction du Recouvrement.	- Sommier des infractions environnementales disponible - Recouvrement de plus de cent trente-cinq millions cinq-cents mille (135.500.00) FCFA de créances dans le cadre des amendes infligées pour les infractions environnementales.	Sommier des infractions environnementales en cours de publication

#### §4. Les activités du MINPROFF

Les activités menées par le MINPROFF en 2015 concernent la conduite de l'IRR dans certains Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) et la conduite d'une mission d'audit dans un CPFF d'Ambam.

##### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Appropriation de l'IRR par les responsables nouvellement nommés	Séminaire de formation sur l'IRR	Douala	Mai 2015	CPFF de Douala Akwa et Douala v	Responsables formés	Non communiquées

##### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et Publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la gestion du CPFF	Sensibilisation du Directeur et tous les responsables sur la gestion adéquate de la structure	Pouma	Mai 2015	CPFF de Pouma	Le Directeur et les responsables sont mieux outillés à la gestion du CPFF	Non communiquées

##### Axe stratégique 3. Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services et publics concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Favoriser l'application de la déontologie administrative et l'éthique professionnelle	Présentation d'un exposé sur la déontologie administrative et l'éthique professionnelle	Yaoundé	Avril 2015	Services centraux et déconcentrés	La déontologie administrative et l'éthique sont présentées au personnel du MINPROFF	Activité menée pendant la conférence annuelle des services

##### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date	Observations
1	CPFF D'Ambam	Madame A.M.	Directrice du CPFF	Non respect des procédures d'octroi du fonds rotatif	Injonction de recouvrer tous les fonds alloués dans un délai d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Octobre 2015	Exécution de la sanction en cours

S'agissant de l'Axe Stratégique n° 4 relatif aux mesures d'Incitation, la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINPROFF est en train de préparer des suggestions à soumettre à l'attention de la hiérarchie, dans le sens de l'institution des stratégies incitatives à même de développer la résistance à la corruption parmi le personnel.

### SECTION 3. LES MINISTÈRES EN CHARGE DU SECTEUR CULTUREL

Figurent ici les activités conduites en 2015 par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC).

#### §1. Les activités du MINAC

Le Décret n° 2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture met en exergue, notamment dans ses articles 5 et 6, le rôle prépondérant de l'Inspection Générale dans l'évaluation des performances, le contrôle interne, la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère, en relation avec la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption.

La Cellule de Lutte contre la Corruption n'étant pas opérationnelle à cette époque, il est revenu à l'Inspecteur Général de rédiger le présent rapport. Il est articulé autour de 4 axes stratégiques suivants : Prévention, Éducation, Conditions et Incitation.

#### Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Déclinaison des Résultats	Observations
1	Restructuration du cadre normatif et mise en fonction de nouvelles instances de régulation	Élaboration et publication de nouveaux textes régissant le fonctionnement du MINAC	Yaoundé	Toute l'année	DAJ CAL CASSPC OGCDAV	<b>Décisions :</b> ** n°00132 et 0133/MINAC/CAB/2015 des 03 et 04 novembre 2015 portant création et organisation (d'un secrétariat) nomination (d'un secrétaire) administratif et technique du CASSPC ** n°0123/MINAC/CAB du 26 octobre 2015 constatant la composition de la CAL <b>Arrêté</b> n°090/CAB/PM du 29 septembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la CCOGC (ex. CPMC)	Non communiquées
2	Dialogue et sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Création et mise en fonction des différents canaux de communication	Territoire national	Toute l'année	Toutes les structures Tous les usagers	- Boîtes de suggestion conçues et posées - Lettres circulaires - Affichage - Note de service	Non communiquées

#### Axe Stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Déclinaison des Résultats	Observations
1	Renforcement des capacités des personnels à la maîtrise et au respect des protocoles administratifs publics	Tenue d'une session de formation des responsables des services centraux et déconcentrés sur les rapports sociaux, l'éthique et la déontologie administrative	Yaoundé	Janvier 2015	Responsables des Services Centraux et déconcentrés jusqu'au rang de Sous-directeur et assimilé (ordre descendant)	- Amélioration du climat social - Amélioration de la qualité de service rendu aux usagers	

### Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Déclinaison des Résultats	Observations
1	Amélioration des conditions de travail des employés	- Réorganisation de l'espace de travail et allocation des nouveaux locaux. - Dotation de tous les services en équipements informatiques supplémentaires - Tournée du Ministre dans les différents services pour connaissance de l'état des lieux et réarmement moral des agents. - Réparation ou installation de la climatisation dans tous les services	Yaoundé	Juin-Décembre	Tous les services	- Délocalisation des personnels jusque-là mal logés - Équipements informatiques installés et fonctionnels - Climatisation fonctionnelle	

### Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Déclinaison des Résultats	Observations
1	- Distinction des personnels - Motivations économiques et administratives	- Délivrance des lettres de félicitation à certains personnels méritants - Distinctions honorifiques - Organisation de la cérémonie d'au revoir aux personnels admis à faire valoir leurs droits à la retraite	Yaoundé	Octobre-Décembre	Intéressés	Émulation et stimulation des personnels retraités et en fonction	

L'absence de l'axe Stratégique Sanction se justifie par l'inexistence pendant cette période d'aucune procédure disciplinaire.

#### §2. Les activités du MINPMEESA

Les secteurs d'activités susceptibles de générer des actes de corruption au MINPMEESA sont, entre autres, les suivantes :

1. Secteur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans ses volets que sont :
  - Les Centres des Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) ;
  - Les activités du Programme d'Appui à la Création et au Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PACD/PME).
2. Secteur de l'artisanat à travers les activités du Salon International de l'Artisanat du Cameroun (SIARC) et ses démembrements régionaux et départementaux ;
3. Secteur de l'économie sociale à travers les activités d'appui aux initiatives locales de développement dont bénéficient chaque année certaines organisations communautaires à la base.

En 2015, les Centres de Formalité de Création des Entreprises (CFCE) de Bafoussam et de Bamenda ont permis à la Cellule Ministérielle de mettre en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) et de lutter efficacement contre les actes générateurs de corruption. Ces activités ont été regroupées dans 3 axes :

### Axe stratégique 1. Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus
01	Lutter efficacement contre la corruption au sein des Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE)	Mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR)	Bafoussam Bamenda	100 jours	- Services des Impôts - Services du Trésor - Services de la Justice desdits CFCE	- Réduction de 80% des paiements des frais illicites ; - Collaboration sincère avec les services partenaires desdits CFCE

### Axe stratégique 2. Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser les textes relatifs aux formalités de création d'entreprises	- Organisation d'une campagne de distribution et d'affichage des prospectus sur les modalités de création d'entreprises ; - Production des émissions audio-visuelles.	- Sites stratégiques de Bafoussam et Bamenda - Médias publics (stations régionales CRTV) des deux villes.	100 jours	Services d'accueil et de documentation desdits CFCE	- Implication et participation active de tous les personnels des CFCE ciblés ; - Changement de comportement des parties impliquées dans la procédure de création d'entreprises

### Axe Stratégique 3. Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus
01	Améliorer les conditions de travail du personnel des CFCE	- Renforcement des capacités techniques du personnel - Recrutement définitif des agents temporaires	Bafoussam Bamenda	100 jours	Tous les services des CFCE ciblés, La Cellule de Lutte contre la Corruption	- Transparence dans les prestations de services aux usagers ; - Signature d'un pacte d'intégrité par les agents

Les activités menées l'ont été, malgré d'énormes difficultés, à savoir :

- le faible volume des ressources financières mises à la disposition de la Cellule Ministérielle, face aux besoins réels qu'exigeraient ses descentes sur le terrain ;
- le manque d'équipements et outils de travail à l'instar des appareils photos et de dictaphones ;
- le manque de moyens de locomotion autonome de la Cellule qui ne pouvait que compter sur le véhicule disponible que le DAG pouvait bien lui affecter.

En somme, la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINPMEESA est fermement engagée à enrayer le fléau au sein de l'Institution tant dans les structures des services centraux que dans les services déconcentrés. Nonobstant les contraintes qui plombent cette noble volonté, la Cellule souhaite que des moyens matériels et financiers consistants soient mis à sa disposition pour étendre la mise en œuvre des IRR dans tous les CFCE du triangle national.

### §3. Les activités du MINJEC

Les missions du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC), conformément aux dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, ont été enrichies par l'adjonction de l'Éducation Civique et de l'Intégration Nationale, gages d'un réarmement moral accru, d'un vivre ensemble harmonieux de la population camerounaise et socle du changement de mentalités.

Le rapport ci-dessous fait état des activités majeures qui ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique durant l'année 2015.

Ces activités sont relatives à la Prévention d'une part et à l'Éducation, d'autre part.

#### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir d'éventuels actes de favoritisme dans le processus de passation des Marchés	- Tenue des séances de travail avec le Syndicat National des Prestataires des Services et Assimilés du Cameroun (SYNAPREC) et les acteurs de la passation des Marchés du MINJEC - Activation de la ligne verte	Yaoundé	2015	- CLCC/MINJEC - Structures en charge de la passation des Marchés du MINJEC, - Membres du bureau du Syndicat (SYNAPREC)	- Tous les acteurs sont sensibilisés ; - Le journal des projets 2015 disponible ; - Les pratiques malsaines sont minimisées ; - Les cas de déviations sont dénoncés et corrigés	

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir l'éducation civique des populations jeunes et adultes afin de réduire le taux de déviances en matière de corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement officiel de la campagne d'éducation civique par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement</li> <li>- Signature des conventions avec les médias (CRTV et CANAL2) et organisation des campagnes médiatiques</li> <li>- Création des Comités locaux, d'Arrondissement, Départementaux, et Régionaux d'Éducation Civique et d'Intégration Nationale</li> <li>- Création des Clubs d'Éducation Civique</li> </ul>	Établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, structures extrascolaires, quartiers et villages	2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le MINESEC et ses démembrements locaux</li> <li>- Le MINEDUB et ses démembrements locaux</li> <li>- Le MINEFOP et ses structures d'encadrement</li> <li>- Le MINPROFF et ses structures opérationnelles d'encadrement</li> <li>- Le MINJEC et ses démembrements locaux</li> <li>- Le MINATD et ses démembrements locaux</li> <li>- Les autorités religieuses et traditionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arrêtés ministériels instituant les clubs d'éducation civiques sont disponibles</li> <li>- Les comités sont créés à tous les niveaux des circonscriptions et unités administratives</li> <li>- Les clubs sont créés</li> <li>- Les campagnes sont effectuées sur l'ensemble du territoire et à travers les médias et les clubs d'éducation civique et d'intégration nationale</li> </ul>	Cette campagne rentre dans sa phase d'intensification en 2016

## **TITRE IV**

---

# **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS**

En plus des textes spéciaux qui régissent leur fonctionnement, ces structures sont organisées pour l'essentiel par la loi camerounaise n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut spécial des Établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic.

Il s'agit d'une vaste catégorie dont la plupart des acteurs n'a pas encore pris à bras le corps la lutte contre la corruption. Cette assertion est vraie aussi bien en ce qui concerne les Établissements publics et administratifs (Chapitre 1), que les sociétés publiques et parapubliques (Chapitre 2) ainsi que les autres organismes subventionnés (Chapitre 3).





## **CHAPITRE 1**

### **LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS**

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, l'expression Établissement public administratif désigne une «... personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ayant reçu de l'État ou d'une collectivité territoriale décentralisée un patrimoine d'affectation en vue de réaliser une mission d'intérêt général ou d'assurer une obligation de service public».

Il faut relever que certains de ces Etablissements Publics Administratifs (EPA) sont des Institutions de contrôle dont les activités ont déjà été relayées au Titre I du présent Rapport. Le Cameroun compte environ une centaine d'EPA, les uns plus exposés que les autres certes. Mais, en 2015, seules les activités menées contre la corruption par les Universités ont été portées à la connaissance de la CONAC.

Les Universités sont des Établissements Publics Administratifs à caractère scientifique et culturel dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le 19 janvier 1993 s'est opérée la réforme ayant abouti à la création, par le Chef de l'État, de plusieurs Universités d'État. Avec la création subséquente d'autres Universités d'État, le Cameroun en compte aujourd'hui huit, à savoir l'Université de Bamenda, l'Université de Buéa, l'Université de Douala, l'Université de Dschang, l'Université de Maroua, l'Université de Ngaoundéré, l'Université de Yaoundé I et l'Université de Yaoundé II-Soa.

Dans les Universités d'État, la lutte contre la corruption est supervisée par le Recteur ou le Vice Chancellor. Placée sous l'autorité du Vice Recteur Chargé du Contrôle Interne et de l'Évaluation (VRCIE), elle a été effectuée de façon énergique dans les IES aussi bien par les cellules rectorales que par leurs démembrements dans les établissements. Il s'agissait d'actions de Prévention, d'Éducation, d'Incitations et de Sanctions pour les Cellules Rectorales, et d'actions d'Éducation et de Sanctions à travers les Conseils de Discipline dans les établissements.

Il est à noter que sur les 08 (huit) Universités d'État invitées à produire leurs rapports, seuls les rapports des Universités de Bamenda (Section 1), de Dschang (Section 2), de Maroua (Section 3) et de Yaoundé I (Section 4) et de Yaoundé II (Section 5) ont été reçus. Compte tenu des programmations académiques, les activités du rapport 2015 couvrent à certains moments deux années académiques (2014/2015 et 2015/2016).

## **SECTION 1. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'UNIVERSITÉ DE BAMENDA**

La cellule rectorale de lutte contre la corruption et de promotion de l'éthique a été créée en 2012 et les membres nommés en début 2013. Son rapport fait état d'activités d'éducation et de sensibilisation effectuées par la cellule rectorale et d'activités effectués dans les établissements par ses démembrements.

### **§1. Activités de la Cellule rectorale de lutte contre la corruption**

Il s'est agi d'une part des activités d'éducation et de sensibilisation des responsables en matière de lutte contre la corruption (1) et d'autre part de la mise en œuvre de ce qu'on pourrait qualifier d'IRR (2).

#### **A. Les activités d'éducation et de sensibilisation des responsables en matière de lutte contre la corruption**

Les autorités universitaires ont organisé des rencontres au cours desquelles elles ont fait l'historique de la Cellule anticorruption à l'Université de Bamenda et exposé leurs activités. Il s'agissait d'expliquer à la Communauté universitaire que la Cellule anti-corruption n'a pas seulement un volet répressif, mais que son rôle est davantage de sensibiliser les personnes sur les effets néfastes de la corruption sur le système universitaire et de les amener à adopter des comportements éthiques et civiques.

Le Vice-Chancellor a invité tous les membres de la Communauté universitaire à s'impliquer dans cette lutte contre la corruption notamment à travers les dénonciations, mais aussi par des suggestions dans les boîtes créées à cet effet.

Les minutes de ces rencontres ainsi que les missions des Cellules de lutte anti-corruption ont été insérées dans le Magazine de l'Université de Bamenda pour une large diffusion. Les membres de la Cellule rectorale et des cellules décanales de lutte contre la corruption ont émis le vœu de voir le budget qui leur est alloué revu à la hausse pour leur permettre d'être plus opérationnels. Ils ont également suggéré que leurs services soient renforcés en ressources humaines.

## **B. La mise en œuvre des IRR**

La Cellule Rectorale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Éthique de l'Université de Bamenda a effectué plusieurs activités que l'on peut assimiler à des IRR.

Elles ont été orientées vers les concours et examens de cette IES.

### **1. Le concours d'entrée au Higher Teacher Training College (HTTC)**

Pour l'organisation des examens d'entrée dans les écoles professionnelles de son Institution universitaire pour l'année académique 2014-2015, le Vice-Chancellor a implémenté, grâce aux recommandations de la Cellule Rectorale de Lutte Contre la Corruption, une démarche assimilable à une IRR. Cette démarche visait à éviter le chaos qui s'est produit en 2013, lors du concours d'entrée au HTTC où l'on avait constaté des cas de corruption.

Le Dr. A.C., enseignant au HTTC, a été reconnu coupable des faits de corruption et de conduite non-éthique par le Conseil de Discipline en 2014.

En vertu de quoi, il a été suspendu de fonctions pour un (01) an par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Professeur Jacques Fame Ndongo, Chancelier des Ordres Académiques.

La stratégie mise en place a consisté en la tenue de plusieurs réunions avec les principaux responsables et acteurs qui interviennent dans la chaîne de l'organisation et du déroulement des différentes phases des examens. Le Vice-Chancellor et le Deputy Vice Chancellor in charge of Internal Control and Évaluation (DVC-ICE) ont entretenu les parties prenantes sur la nécessité d'adopter des attitudes positives durant le déroulement des examens et ont attiré leur attention sur les sanctions qu'elles encouraient en cas d'agissements contraires à l'éthique.

### **2. Les examens et évaluations internes**

Pour réduire les risques de fraude et de corruption, il a été recommandé les mesures de sécurité suivantes :

- contrôler systématiquement les candidats avant leur accès en salle afin de s'assurer qu'ils ne sont pas en possession d'objets interdits et les enregistrer ;
- être en veille permanente pendant le déroulement des épreuves écrites ;
- veiller à la confidentialité des notes des candidats avant la proclamation des résultats finaux. En outre, l'autorité universitaire a commis une équipe de surveillance anonyme à l'effet de contrôler le déroulement de ces examens et détecter, le cas échéant, les éventuelles dérives.

Enfin, les autorités universitaires ont détecté et intercepté un faux communiqué d'admission au 1er et 2nd cycles de l'HTTC et HTTTC, détenu par un groupe d'étudiants prétendant qu'il émanait du Ministre de l'Enseignement Supérieur. Tout ceci s'est avéré faux après investigation. L'affaire a été portée auprès de la Gendarmerie pour les besoins d'enquête.

## **§2. Les activités de lutte contre la corruption dans les Établissements rattachés ou sous-tutelle académique**

### **A. La «Higher Teacher Training College de Bambili»**

La lutte contre la tricherie aux examens a été l'activité phare de la Cellule décanale de Lutte contre la Corruption du HTTC de Bambili au cours de l'année académique 2014-2015. A cet effet, les membres de ladite Cellule ont contrôlé le déroulement des examens semestriels afin de dissuader les éventuels tricheurs et, le cas échéant, de les interpeller.

Et de fait, des cas de tricherie ont été détectés et les étudiants concernés ont été traduits au Conseil de Discipline. Par ailleurs, la Cellule a constaté que certains membres du secrétariat d'examen procédaient à la substitution des copies en donnant des cahiers vierges aux étudiants. Les conclusions des investigations en cours seront transmises à la hiérarchie dès qu'elles seront connues. Enfin, il est à déplorer un cambriolage dans un bureau de la Cellule anticorruption du HTTC.

### **B. La «Higher Technical Teacher Training College» (HTTTC) de Bamenda**

La Cellule de lutte anti-corruption du Higher Technical Teacher Training College de Bamenda (HTTTC) a contribué à démanteler des réseaux de corruption où étaient impliqués certains de ses agents.

Il s'agit de cas d'extorsions d'argent aux étudiants du Département de Droit. Les sieurs N. NN. N. et A.J.B. ont été incriminés dans cette affaire. Après les avoir auditionnés, la Cellule de HTTTC a transmis par voie hiérarchique au DVC-ICE, un projet de sanctions à l'encontre des coupables.

### **C. La «Higher Institute of Commerce and Management» (HICM)**

L'activité principale de la Cellule de lutte contre la corruption de cet Institut au cours de l'année a consisté en des séminaires de sensibilisation du staff et des étudiants contre les dangers de la corruption. En outre, la Cellule a fabriqué et installé des boîtes à suggestions au niveau des bâtiments abritant les services administratifs de l'Institut ainsi que dans les extensions de l'établissement afin de permettre aux différentes cibles (personnel administratif et étudiants) d'y déposer leurs contributions.

Le dépouillement des boîtes à suggestions des étudiants a révélé des cas de dénonciations pour usurpation d'identité pendant les examens semestriels et la substitution de copies par certains agents du secrétariat d'examen.

Des investigations sont en cours à ce sujet. Le contenu des boîtes à suggestions des personnels a révélé des critiques contre des autorités académiques et administratives pour absence de transparence et d'objectivité dans la sélection des étudiants admis à recevoir la bourse d'excellence du Président de la République.

En réponse, le Directeur de la HICM a expliqué aux responsables de l'association des étudiants les critères de sélection des candidats retenus pour bénéficier de cette bourse. Par ailleurs, il leur a fait savoir que la liste définitive des candidats était arrêtée à Yaoundé, par le MINESUP.

#### **D. Le « College of Technology » (COLTECH)**

Partant du constat de cas de substitutions de copies et de plagiat, la Cellule Anti corruption de cet Établissement a tenu plusieurs réunions de sensibilisation en insistant sur l'identification des différentes formes de corruption et la recherche des stratégies à implémenter afin d'éradiquer ou tout au moins de réduire significativement ce fléau au COLTECH et à l'Université. Il y a été aussi question de promouvoir l'éthique à travers l'adoption des attitudes et habitudes responsables.

Pour ce faire, il a été décidé de :

- organiser des campagnes de sensibilisation des étudiants sur leur responsabilité en matière d'application du code éthique ainsi que sur les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation confirmée de ce code ;
- sensibiliser les étudiants sur le code vestimentaire du COLTECH ;
- recommander aux enseignants de bien inscrire sur les épreuves d'examens toutes les instructions idoines et d'instruire les surveillants de faire de même pendant le déroulement desdits examens ;
- mettre à la disposition du staff académique et des étudiants les textes officiels et le code de déontologie de l'Université, notamment les différentes sanctions prévues en cas d'infraction.

## **SECTION 2. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'UNIVERSITÉ DE DSCHANG**

L'année 2015 a été marquée par le déclenchement du processus de renouvellement des membres de la Cellule rectorale de lutte contre la corruption. Ledit renouvellement était rendu nécessaire par le décès d'un membre, le changement du Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Évaluation et la perte de la qualité d'étudiant d'un membre de la Cellule.

La Cellule rectorale de lutte contre la corruption reconfigurée a orienté ses actions vers l'éducation par l'impression et la diffusion de dépliants, et l'amélioration des conditions de travail. Elle a également mis en place des boîtes à suggestions. Elle se propose de renforcer son action par la conception de spots de sensibilisation sur la bonne gouvernance universitaire, le développement de comportements éthiques et l'esprit civique.

### **SECTION 3. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'UNIVERSITÉ DE MAROUA**

Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Maroua se font à travers deux structures, placées sous l'autorité du Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Évaluation. Il s'agit de la Commission de contrôle chargée de l'évaluation et de la Cellule rectorale de lutte contre la corruption et de promotion de l'éthique.

En 2015, elles ont été marquées avant tout par l'examen et le contrôle des diplômes d'étudiants admis dans les différents établissements de cette IES. Il est à signaler que malgré les problèmes constatés, le climat social est resté paisible et serein dans l'ensemble de l'Institution universitaire au cours de l'année.

#### **§1. Les activités de la Commission de contrôle chargée de l'évaluation**

La Commission de contrôle chargée de l'évaluation a axé son action sur la vérification de l'existence et de l'authenticité des diplômes des étudiants et des personnels. Vingt neuf (29) Institutions nationales et 28 Institutions étrangères ont été sollicitées.

Au cours de l'année académique 2014-2015, sur un total de 6.398 nouveaux étudiants inscrits, 5.044 (78,83%) ont subi le contrôle des diplômes. L'on a enregistré 151 cas de démission d'étudiants à l'issue de la vérification des diplômes, deux décès et 1.201 absents au contrôle des diplômes. Par ailleurs, 17 diplômes d'agents nouvellement recrutés ont été contrôlés.

En fin de compte, sur les 4.777 diplômes contrôlés au cours de l'année académique 2014-2015, la Commission a identifié 08 faux diplômes (un chez un agent), soit 0,06% du fichier des diplômes.

#### **§2. Activités de lutte contre la Corruption**

Elles sont menées au sein de la cellule rectorale (A) et de certaines cellules décanales (B).

## **A. Les activités de la Cellule rectorale**

### **1. Le traitement des cas de harcèlement sexuel**

Deux cas de harcèlement sexuel impliquant le Dr D. de la Faculté des Lettres et le Dr. M. du Département d'Arabe de l'ENS ont été signalés. Les mis en cause ont été traduits devant le Conseil de Discipline qui poursuit encore ses investigations. Les membres de la cellule ont suggéré l'expertise du Dr. Y. pour une audition des victimes.

S'agissant de l'affaire qui oppose Mademoiselle H. A. à Monsieur A. E. S. M. X., Vice-doyen chargé de la Recherche et de la Coopération à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, pour harcèlement sexuel et dont la présumée victime a déposé une plainte auprès de la Cellule Rectorale de lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique, l'instruction se poursuit.

### **2. Le traitement des cas de fraudes aux examens**

De nombreux cas de fraudes aux examens (évaluations continues) d'étudiants ainsi que les substitutions des candidats ont été constatés par les membres de la Cellule. Dans certains cas, des enseignants étaient impliqués. Les autorités universitaires se sont employées à contrôler la situation.

## **B. Les activités des Cellules décanales**

### **1. Les activités de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières**

À l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua, le Conseil de Discipline siégeant en session ordinaire a reconnu le Dr. M. coupable de fraude et fuite d'épreuve lors des examens de fin de second semestre.

En effet, il appert que cet enseignant a donné son épreuve d'examen à une proche qui, à son tour, l'a diffusée auprès de ses camarades. Informée de cette situation, la Directrice de l'Institut a annulé cette épreuve.

Les sanctions contre l'enseignant sont attendues.

### **2. Les activités de l'École Normale Supérieure de Maroua**

a) Suite aux plaintes des élèves du Département de Géographie de l'ENS de Maroua pour harcèlement psychologique de la part du Dr. E. M., la Cellule Rectorale de Lutte contre la Corruption a diligenté une enquête. Celle-ci tend à confirmer le fait que cet enseignant terrorise verbalement les étudiants en leur promettant systématiquement des mauvaises notes aux examens. L'affaire a été transmise au VRCIE pour compétence.



- b) L'exploitation de la plaquette d'informations de la CONAC aux jeux Universitaire de 2015 a permis à la Cellule de lutte contre la corruption de l'Université de Maroua d'implémenter les IRR dans les activités de ses différents services offerts aux usagers et membres de la communauté universitaire.

Dans ce cadre, tous les documents officiels sont désormais photocopiés et remis aux agents de la DCOU ainsi qu'aux chefs d'Établissements pour une large diffusion. Il faut signaler dans cette Direction, les arriérés dus étudiants qui ont pris part aux dernières éditions de l'UNIFAC à Yaoundé en 2013 et 2014 et un retard de paiement des gratifications aux membres de la Commission de Work-Study Programme.

Cet état de choses pourrait être préjudiciable au bon déroulement des activités de la Commission de sélection et constitue donc un facteur de risque de corruption.

#### **SECTION 4. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I**

La Cellule rectorale anticorruption a mené en 2014/2015 des interventions en vue de résoudre les problèmes relatifs aux erreurs de calculs de notes et à un présumé harcèlement sexuel impliquant un enseignant vacataire de la Faculté de Sciences de l'Éducation ayant conduit à la rupture de contrat de ce dernier.

Elle a aussi mené plusieurs activités ponctuelles de grande envergure :

- une mission d'apaisement à l'IUT de Mbalmayo en février 2015 ;
- deux inspections (mars et mai 2015) à la FMSB secondaires à des dysfonctionnements à la scolarité ;
- une expulsion d'individus des locaux de la FMSB et la distribution de seize boîtes à suggestions.

Elle a enfin reçu des dénonciations sur les blocages des dossiers de soutenance des candidats et des pertes des thèses de Doctorat au niveau de la Direction des Affaires Académiques et de la Coopération. Il s'agit des dossiers de Messieurs O.L. et E.O.M.V.

L'exploitation des boîtes à suggestions, des dénonciations et des missions d'inspections a révélé les faits saillants suivants par établissement :

##### **§1. Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales**

Le relevé des boîtes à suggestions fait état de réclamations en vue d'une meilleure gouvernance académique et sociale tendant à améliorer les conditions de travail des membres de la communauté universitaire afin de les rendre plus productifs. D'autre

part, les Missions d'Inspection effectuées dans cet établissement en mars et mai 2015 à la suite de mouvements d'humeurs des étudiants ont révélé des dysfonctionnements académiques de la scolarité dans son mode de calcul des moyennes comme causes de ces mouvements d'humeur. Le Recteur a instruit un nouveau mode de calcul qui a apaisé la situation.

## **§2. Faculté des Sciences**

L'examen des boîtes à suggestions a relevé l'existence de doléances d'étudiants réclamant une amélioration des conditions de vie (aménagement des points d'aisances, panneaux de signalisations pour diriger les étudiants vers les amphis) sans que l'on puisse véritablement parler de problèmes de corruption.

## **§3. École Nationale Supérieure Polytechnique**

Les deux documents trouvés dans la boîte à suggestions signalent des problèmes essentiellement académiques : faible implication de la formation pratique, organisation de deux sessions de rattrapage par semestre au lieu d'une. Par ailleurs, une mission d'inspection et d'évaluation du VRCIE a été prescrite par le Recteur en vue de « contrôler et d'évaluer le fonctionnement de POLYTECH VALOR, unité de prestation de services dont le siège et les bureaux sont situés au Département de Génie Industriel de l'ENSP ». L'objet de la mission était de « vérifier et savoir pourquoi 10 ans environ après la création de POLYTECH VALOR, l'Université de Yaoundé I, actionnaire majoritaire de cette structure ne percevait pas de dividendes des bénéfices générés ».

Le mandat était de faire « un contrôle et une évaluation des activités du projet, en vue de faire un bilan financier et voir la traçabilité des fonds qui y étaient générés depuis sa création ». En effet, environ 10 ans auparavant, l'Université de Yaoundé I, représentée par le Directeur de l'École Nationale Polytechnique, le Professeur A.O. avait signé une convention de partenariat avec messieurs N.I.F. et N.E.P.B, laquelle avait abouti à la création de POLYTECH VALOR.

Après analyse des documents et audition des principaux concernés, le VRCIE a suggéré que le dossier POLYTECH VALOR soit transféré aux instances publiques compétentes en matière de contrôle et de lutte contre la corruption telles que « l'ANIF, la CONAC ou le CONSUPE, afin que toute la lumière soit faite sur cette affaire et, que les intérêts (financiers, humains, matériels et immatériels) de l'Université soient préservés et le préjudice réparé le cas échéant ».

## **SECTION 5. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION À L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II**

L'année 2015 a été marquée par le déclenchement du processus de renouvellement des membres de la Cellule rectorale de lutte contre la corruption. Ledit renouvellement était rendu nécessaire par la nomination en septembre 2015 d'un nouveau Vice-recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Évaluation.

La Cellule rectorale de lutte contre la corruption recomposée a commencé son action par la mise en place de nouvelles structures comme la Commission permanente du contrôle interne et de l'évaluation. En matière de lutte contre la corruption, elle se propose de renforcer son action par une meilleure exploitation des boîtes à suggestions et par la conception de spots de sensibilisation sur la bonne gouvernance universitaire, le développement de comportements éthiques et l'esprit civique.

## **CHAPITRE 2**

### **LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES**

La loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, en son article 2, définit la société à capital public (encore dite société publique) comme une «... personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions intégralement détenu par l'État, une ou plusieurs collectivités territoriales décentralisées ou une ou plusieurs sociétés à capital public, en vue de l'exécution dans l'intérêt général, d'activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ».

Pour sa part, la Société d'Économie Mixte (encore dite société parapublique) est définie comme une «... personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions intégralement détenu partiellement d'une part, par l'État, les collectivités territoriales décentralisées, ou les sociétés à capital public et d'autre part, par les personnes morales ou physiques de droit privé».

Le Cameroun compte de nombreuses Sociétés Publiques et Parapubliques dont la plupart ne se sont pas encore engagées dans la lutte contre la corruption. En 2015, seules trois de ces sociétés ont fait état de leurs activités. Il s'agit respectivement de la Société Nationale de Raffinage (Section1), de la Camerounaise Des Eaux (Section 2) et de Electricity Development Corporation (Section 3).

#### **SECTION 1. LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)**

En plus des réunions et des séances de travail spécifiques, les activités de la Cellule de Lutte Contre la Corruption et la Promotion de l'Éthique (CLCCPE) de la SONARA ont porté en 2015 sur :

- le lancement officiel du Code Éthique de la SONARA ;
- la mise en œuvre d'une IRR ;
- l'adhésion au Business Council for Africa (BCA) ;

- le traitement des dénonciations ;
- la désignation des Ambassadeurs Éthiques ;
- le renforcement des capacités ;
- la communication.

### **§1. Le lancement officiel du Code Éthique de la SONARA**

Après la signature du Code Éthique par le Directeur Général de la SONARA le 30 octobre 2014, la CLCCPE a passé une commande pour l'impression de 2000 copies de ce document. Une fois livré, la CLCCPE a organisé, le 13 mars 2015, une cérémonie de lancement officiel dudit Code à laquelle ont pris part le Président de la CONAC et plusieurs représentants de l'Administration ainsi que du Secteur Privé.

Au terme de cette cérémonie, l'équipe de Direction de la SONARA (Conseillers Techniques et Directeurs) a pris l'engagement solennel de respecter et de promouvoir les valeurs de ce Code Éthique dans leurs entités respectives.

### **§2. La mise en œuvre d'une IRR**

Au cours de l'année 2015, la SONARA a élaboré une IRR dont l'objectif général consistait « *En 100 jours, à mettre en place un système permettant d'accélérer et de simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au Poste de Chargement des Camions-Citernes (PCCC), en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits* ».

Cette IRR avait pour objectifs spécifiques de :

- mettre en place une structure organique, point unique d'entrée et de traitement des informations et nommer le personnel et un responsable du Guichet Unique ;
- mettre en place un environnement de travail matériel adéquat ;
- vulgariser le processus harmonisé de livraison des produits finis ;
- faire une veille du cadre réglementaire ;
- mettre en adéquation le système informatique avec le processus harmonisé.

Une synthèse des activités programmées dans le cadre de cette IRR a été présentée par le Directeur Général de la SONARA à la CONAC le 16 juillet 2015, lors de la cérémonie officielle de lancement de la huitième série des IRR.

Une évaluation interne à mi-parcours a été organisée le 9 novembre 2015 en la présence du Directeur Général de la SONARA. Cette évaluation a permis de réorienter les activités de l'équipe IRR, en attendant l'évaluation finale prévue à la CONAC.

### §3. L'adhésion au Business Coalition Against Corruption (BCAC)

Le BCAC est un projet du Business Council for Africa (BCA) qui vise l'assainissement du climat des affaires au Cameroun par le développement d'une culture d'éthique et de conformité au sein des entreprises membres, en se basant sur des principes de bonne gouvernance.

La SONARA a adhéré à ce projet le 4 mai 2015. Les avantages qu'elle espère en tirer sont les suivants :

- le partage des connaissances et des expériences avec les autres membres du BCAC, en vue de mettre en œuvre un programme d'éthique et de conformité ;
- l'accès à la formation sur les normes et exigences nationales et internationales en matière de lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de l'image de marque de l'entreprise, pour être reconnue comme une entreprise qui ne tolère pas la corruption ;
- un instrument qui, associé au Code Éthique, pourrait favoriser l'adhésion des partenaires de l'entreprise à la culture éthique et à la lutte contre la corruption.

### §4. Le traitement des dénonciations

L'une des missions statutaires de la CLCCPE est de « *recevoir et traiter les plaintes ou doléances de corruption venant des usagers et autres parties prenantes* ».

Conformément à cette mission, la CLCCPE a plusieurs fois procédé au dépouillement des dénonciations qui lui ont été adressées en 2015. Ledit dépouillement consiste à examiner, analyser, enquêter sur les faits allégués dans ces dénonciations et à proposer des solutions adéquates au Directeur Général.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des dénonciations dépouillées :

**Tableau 48 :** Récapitulatif des dénonciations dépouillées à la SONARA en 2015

Mois	Dénonciations issues des boîtes à suggestions	Dénonciations reçues par voie électronique	Total des dénonciations reçues	Nombre total de mesures proposées	Nombre de mesures mises en œuvre	Pourcentage
Janvier	2	0	2	2	1	50
Février	1	0	1	1	1	100
Mars	1	0	1	1	1	100
Avril	3	03	3	3	3	100
Mai	0	0	0	0	0	0
Juin	2	0	2	2	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0
Août	1	0	1	3	2	66,67
Septembre	0	1	1	1	0	0
Octobre	1	1	1	1	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>60</b>

## §5. La désignation des Ambassadeurs Éthiques

Conformément à l'une de ses missions qui consiste à assurer la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de lutte contre la corruption à la SONARA et afin de relayer ses actions au sein des équipes opérationnelles de cette entreprise, la CLCCPE de la SONARA a procédé, au mois d'avril 2015, à la désignation de 40 Ambassadeurs Éthiques répartis dans toutes les Directions.

Ces responsables dont le mandat est de deux ans ont pour missions de :

- promouvoir le label éthique de la SONARA ;
- sensibiliser leurs collègues de la même Direction en s'appuyant sur les supports publiés par la CLCCPE ;
- animer les MOMENTS ÉTHIQUES ;
- participer aux réunions trimestrielles de la CLCCPE.

Les activités des Ambassadeurs Éthiques de la SONARA ont été lancées le 2 juillet 2015 par une séance de sensibilisation.

## §6. Le renforcement des capacités

Plusieurs membres de la CLCCPE et du personnel de la SONARA ont bénéficié de formations ou participé à des séminaires relatifs à la bonne gouvernance.

Lesdites formations et séminaires avaient pour objectifs :

- de permettre au personnel concerné de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions relatives au diagnostic et à l'implémentation d'un système anti-corruption au sein de l'entreprise ;
- de mettre en place des outils et mécanismes pour la lutte contre la corruption ;
- d'implémenter une culture d'intégrité et d'éthique au sein de l'entreprise.

#### **A. L'équipe IRR**

Du 20 au 25 avril 2015 au Club SONARA de Limbe, les membres de l'équipe IRR de cette entreprise ont bénéficié d'une session de formation pratique à la mise en œuvre d'une IRR. Au cours de ladite session, l'arbre à problèmes de l'IRR relative à la mise en place d'un Guichet Unique au PCCC a été finalisé et le cadre logique élaboré.

#### **B. Les Ambassadeurs Éthiques**

La CLCCPE de la SONARA a organisé, du 26 au 29 octobre 2015, une formation des Ambassadeurs Éthiques. Cette formation avait pour finalité de leur permettre :

- d'avoir une bonne compréhension de la notion d'éthique ;
- d'avoir une bonne maîtrise du Code Éthique de la SONARA ;
- d'être plus conscients des enjeux de leur fonction ;
- d'être outillés pour mieux communiquer sur les questions d'éthique.

Les thèmes ci-après ont été abordés au cours des travaux :

- les stratégies de lutte contre la corruption dans le secteur des Mines et des Industries Extractives et leur rôle dans le contexte de leur implémentation à la SONARA ;
- le rôle de la l'évaluation et de gestion des risques de corruption dans les différentes Directions et Services de la SONARA) ;
- la mise en œuvre du Code de conduit de la SONARA ;
- les facteurs d'une culture organisationnelle et leur impact positif sur le fonctionnement de l'entreprise ;
- le rôle du renseignement et des investigations dans la détection des pratiques complexes ;



- comprendre les méthodes courantes de blanchiment d'argent dans les industries extractives ;
- comment élaborer et utiliser des modèles de surveillance des pratiques de corruption et renforcer les systèmes de contrôle de l'efficacité du Service public.

### C. Les Séminaires

Des membres de la CLCCPE ont participé à deux séminaires relatifs à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption.

Le premier de ces séminaires s'est tenu le 18 juin 2015 au siège du GICAM à Douala sur le thème : « *Comment Panalpina déclarée corrompue en 2005 est devenue championne de l'éthique et de la conformité* ».

Le deuxième séminaire a été organisé en juin 2015 au Limbe Trinity Hotel. Il portait sur les activités du BCAC.

### §7. La communication

En 2015, les activités de communication de la CLCCPE de la SONARA ont essentiellement porté sur la vulgarisation des bonnes pratiques et des informations relatives à la promotion de l'éthique et la lutte contre la corruption. Les canaux et supports d'information ci-après ont été mis à contribution à cet effet :

- des séances de sensibilisation pendant l'immersion des nouveaux embauchés ;
- les Moments Éthiques au cours des réunions mensuelles Contrôles des Pertes ;
- des panneaux de communication dédiés à la promotion de la Bonne Gouvernance ;
- des Notes d'Information et de Service destinées au personnel ;
- la messagerie interne Outlook et « VISION » ;
- la publication d'articles dans le bulletin d'information de la cellule SPEED INFO ;
- l'insertion de la Charte Éthique dans l'agenda officiel 2015 de la SONARA et le journal de l'entreprise SONARA NEWS ;
- la publication du Code Éthique sur le site internet de la SONARA [www.sonara.cm](http://www.sonara.cm).

## SECTION 2. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMEROUNAISE DES EAUX (CDE)

Au cours de l'année 2015, la Cellule de Lutte Contre la Corruption de la CDE a mené des activités qui s'inscrivent dans les cinq axes stratégiques de l'outil PrECIS de la SNLCC.

Les tableaux ci-après en font la synthèse :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire de 50% les délais d'attente devant les caisses et diminuer les réclamations liées aux pratiques répréhensibles	Vulgarisation des procédures commerciales	Agence CDE de Douala-Bassa	Août 2015	- Direction Régionale de Douala Agglomération - Agence commerciale de Douala Bassa (Services Accueil et Facturation)	Procédures photocopiées et mises à disposition par notes de service Bonne collaboration des agents de l'agence	IRR 2015
2	Réduire les opportunités de fraude et de corruption au sein de la CDE	Multiplication des contrôles effectués par : - la Cellule de la Lutte Contre la Corruption - la Direction Commerciale et Marketing - la Division Audit	Périmètre affermé	Années 2014-2015	Toutes les Directions de l'Entreprise	- 23 enquêtes menées par la CLCC - 17 missions de contrôles effectuées par la Direction commerciale - 25 missions de contrôle effectuées par la Division Audit Interne	Plan d'action 2013-2015
3	Non communiqué	Installation de boîtes de dénonciation dans les agences commerciales de 07 directions régionales (sur 08) et lancement d'une campagne de sensibilisation via le Call Center 8055 de la CDE	Périmètre affermé	2015	Toutes les Directions Régionales et Centrales	Plusieurs dénonciations reçues par le canal du call center et de la boîte mail de la CDE (la-cde@la-cde.com)	Plan d'action 2013-2015
4	Non communiqué	Production d'une présentation type sur la promotion de l'intégrité et la lutte contre la corruption	Périmètre affermé	2015	Toutes les Directions de l'Entreprise	- Sensibilisation des délégués du personnel - Sensibilisation de nombreux sous-traitants - Présentation exposée en marge de plusieurs réunions internes et séminaires de formation	Plan d'action 2013-2015
5	Informers les clients sur les différentes solutions de paiement et encourager les bonnes pratiques	Organisation de sessions d'explication aux abonnés en agence et dans les quartiers	Agence CDE de Douala-Bassa et quartiers rattachés à cette agence	Novembre 2015	Agence commerciale de Douala-Bassa	Différentes solutions de paiement et de bonnes pratiques expliquées de vive voix aux clients (quartiers et agence)	IRR 2015
6	Mieux faire connaître aux abonnés la CDE et les services qu'elle propose, notamment le Règlement de Service Affermé	Organisation d'un quizz	Agence CDE de Douala-Bassa	Novembre/décembre 2015	Agence commerciale de Douala-Bassa	Un quizz a été conçu et administré à plus de 200 clients	IRR 2015

## Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	<b>Renforcer les capacités du personnel sur la gestion commerciale</b>	Formation/recyclage sur les procédures commerciales, l'accueil, l'écoute-clientèle, la gestion du stress	Agence CDE de Douala-Bassa	Déc. 2015	- Les caissières ; - Chef section recouvrement ; - agent du centre de traitement informatique ; - agent commercial principal ; - agent de sécurité ; - chef section Accueil et Technico-commercial et le chef d'Agence	- Adhésion du DG et de la DRH ; - Coordination de l'activité par la DRH ; - Modules intégrés dans le plan annuel de formation ; - Modules de formation développés et disponibles : Encaissement, Accueil, Gestion du Stress et des clients difficiles, Bonne gouvernance et intégrité	IRR 2015
2	<b>Renforcer les capacités des membres de la CLCC et du personnel de la CDE en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption</b>	Organisation d'un Séminaire sur le thème « <i>L'intégrité dans le secteur de l'eau</i> »	Douala, Siège de la CDE	Du 19 au 23 oct. 2015	Toutes les Directions de l'Entreprise	- 16 cadres dirigeants ont été formés ; - Formation intégrée dans le Plan de formation de la CDE	Plan d'action 2013-2015

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail du personnel pour réduire leur vulnérabilité	Mise en place d'un Comité Ad hoc sur les conditions de travail	Douala, Siège CDE	Depuis 2014	Toutes les Directions de l'Entreprise	- Le Comité a produit un document validé par la Direction Générale ; - Le matériel et les équipements recommandés sont achetés et distribués au personnel chaque année, conformément au document validé	Plan d'action 2013-2015
2	Réduire les délais d'attente devant les guichets de la CDE	Développer de nouvelles solutions de paiement des factures et mettre effectivement en place celles qui existent déjà (paiement par anticipation, etc.)	Agence de Douala-Bassa	Déc. 2015	- Direction commerciale et marketing ; - Division des Systèmes d'Information ; - Direction de la Coopération et de la Communication ; - Direction de Douala-Agglomération ; - Agence commerciale de Douala-Bassa	- Le mode de paiement par ORANGE MONEY dans les agences de BASSA et de KOUMASSI est opérationnel ; - Le paiement aux guichets Express Union est en cours d'expérimentation ; - Les paiements électroniques contribuent progressivement à réduire les files d'attente	
3	Faciliter les opérations d'encaissement	Réhabilitation et mise à niveau du matériel et des équipements électriques et informatiques	Agence de Douala-Bassa	août 2015	- Direction commerciale et marketing ; - Division des Systèmes d'Information ; - Direction des Achats et de la Logistique ; - Direction de Douala-Agglomération ; - Agence commerciale de Douala-Bassa	- Achat d'un groupe électrogène pour l'Agence de Bassa effectué ; - Réparation du coffre-fort effectuée ; - Plaidoyer réalisé auprès de la Direction Générale pour l'achat/remise à niveau du parc informatique	IRR 2015
4		Ouverture prolongée des caisses en période de pointe et mise à contribution des agents de sécurité pour fluidifier les files d'attente	Toutes les agences commerciales de Douala	Octobre 2015	Direction Régionale de Douala-Agglomération	- Opérations d'encaissement prolongées d'une heure ; - Nombre de vigiles renforcés et affectés aux opérations d'accueil pendant les pointes	IRR 2015

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieux	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Instaurer une culture et adopter un mécanisme visant à valoriser et récompenser les agents posant des actes intègres	Mise en place d'un comité de travail chargé d'élaborer un système de notation prenant en compte les critères d'intégrité	Douala, Siège CDE	Décembre 2015	Toutes les Directions de l'Entreprise	Critère d'intégrité introduit dans les fiches d'évaluation annuelle du personnel pouvant donner lieu à bonification d'échelon, attribution de médailles, etc.	Plan d'action 2013-2015
2		Elaboration d'un statut visant à protéger les membres de la CLCC et les dénonciateurs des actes de corruption	Douala, Siège CDE	Janvier 2015	Toutes les Directions de l'Entreprise	Projet de statut élaboré et transmis au DG avec une note de plaidoyer	Plan d'action 2013-2015

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Commercial (Direction Régionale)	06 agents CDE de Douala (DRDA)	Agents commerciaux/ Releveurs	Arnaque et extorsion d'argent aux clients	Mises à pied et licenciements	04 mai 2015, 09 février 2016, 17-18 mai 2016
2	Distribution	Société basée à Nkongsamba	Sous-traitance branchements	Détournement de matériels de branchement, branchements frauduleux, arnaque et extorsion d'argent aux clients	Résiliation du contrat	Septembre 2015

## SECTION 3. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

En 2015, la Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC) d'Electricity Development Corporation a mené des activités qui se déclinent selon les cinq axes stratégiques de l'outil PRECIS de la SNLCC (§1). Par ailleurs, ladite Cellule a implémenté une IRR (§2).

### §1. Les activités de la CLCC

Les activités de la CLCC de la société EDC en 2015 sont présentées dans le tableau ci-après :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Actions	Activités	Observations
1	Conjuguer les instruments de détection et de dissuasion pour limiter les opportunités de corruption à EDC	Opérationnalisation de la CLCC-EDC	Installation officielle des membres et signature du pacte d'intégrité	RAS
			Fabrication et installation des boîtes à suggestions et dénonciations	
		Disponibilité du manuel des procédures administratives, comptables et financières d'EDC	Procéder à la mise à jour du manuel des procédures d'EDC	
			S'approprier et procéder à la vulgarisation dudit manuel au siège et dans les antennes	
Disponibilité d'un Code Éthique à EDC	Élaboration et vulgarisation du Code Éthique au siège et dans les antennes			

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Actions	Activités	Observations
1	Faire prendre conscience à toutes les parties prenantes des dangers que la corruption représente pour le développement du Secteur	Sensibilisation du personnel EDC	Organisation d'ateliers d'explication et d'imprégnation à l'attention des personnels du siège et des antennes	RAS
		Mise sur pied d'un mécanisme d'information du personnel et des partenaires sur les méfaits de la corruption	Vulgarisation des textes et règlements existants en matière de lutte contre la corruption	RAS

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Actions	Activités	Observations
1	Réduire la vulnérabilité des acteurs face à la corruption grâce à de meilleures conditions de travail	Plaidoyer pour l'arrimage à une convention collective du Secteur de l'électricité	Identification et recensement des différents mécanismes d'adhésion	RAS
			Mise en place d'un comité de réflexion	
			Application et mise en œuvre du plaidoyer	

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Actions	Activités	Observations
1	Concevoir un système efficace et motivant de récompense par type d'acteurs	Valoriser les comportements intègres au sein des personnels et unités	Identification des mécanismes et critères de valorisation des comportements des acteurs	RAS

## Axe stratégique 5 : Sanctions

Objectif	Actions	Activités	Observations
Mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions en sanctionnant systématiquement les actes de corruption conformément aux textes en vigueur	Exploiter les dénonciations d'actes de corruption reçues	Investigations sur les allégations des dénonciateurs	Les dénonciations reçues n'étaient pas fondées

### §2. L'implémentation d'une IRR

Dans le cadre de la 8<sup>e</sup> série des IRR initiée par la CONAC, la CLCC de la société EDC a mis en œuvre une IRR dont l'objectif général était : « *Procéder, dans un délai de 100 jours, à l'élaboration d'un Code Éthique et à sa diffusion auprès de ses personnels et de ses partenaires* ».

Le tableau ci-dessous en présente les articulations :

Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services ou personnes concernées	Résultats obtenus
Élaboration et implémentation du plan de communication et de vulgarisation du Code Éthique	Préparation et diffusion du plan de communication à tous les acteurs	Yaoundé, siège EDC	Du 19 octobre au 9 novembre 2015	Équipe IRR	Le plan de communication a été élaboré et ma vulgarisation a été effectuée conformément au plan sur les sites de Yaoundé, Bertoua et Lom-Pangar
	Organisation d'une réunion élargie de validation du plan				
	Diffusion du plan de vulgarisation à tous				
	Organisation des réunions élargies de sensibilisation à Yaoundé, Bertoua et Lom-Pangar	Yaoundé, Bertoua, Lom-Pangar			
	Distribution des exemplaires du Code, sous décharge, et collecte des lettres d'engagement	Lom-Pangar			
Mise en place d'un Comité Éthique	Préparer, signer et diffuser la décision portant réorganisation des missions et attributions de la CLCC	Yaoundé, siège EDC	Du 10 au 16 novembre 2015	Équipe IRR	Le projet de décision a été transmis à la signature du DG
	Préparer, signer et diffuser la décision portant nomination des membres de ladite Cellule				
	Mettre à la disposition du Comité l'ensemble des facilités nécessaires à l'exécution de leur mission			A partir du 16 novembre 2015	DG EDC

### CHAPITRE 3

## LES ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

À défaut de les ranger par leur forme officielle dans l'une (EPA) ou l'autre catégorie (Sociétés), on a regroupé ici les Projets financés sur des Fonds publics nationaux ou Fonds internationaux ou les deux à la fois, en partie ou en totalité.

Deux organismes subventionnés ont adressé leurs rapports d'activités 2015 de lutte contre la corruption à la CONAC. Il s'agit du Projet de MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (Section 1) et du Projet de MEMVE'ELE (Section 2).

#### SECTION 1. LES ACTIVITÉS DU PROJET DE MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDROMEKIN)

Les activités de la MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION, au titre de l'année 2015, ont consisté en la conduite d'une IRR. Ces activités sont résumées dans le tableau ci-dessous :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou Services concernés	Résultats obtenus
1	En 100 jours, réduire les écarts de comportement dus à l'absence des normes et procédures administratives et d'un Code Éthique	Mise en œuvre des travaux préparatoires à l'élaboration du Code Éthique	Siège Hydro Mekin	Du 16/04/2015 au 24/07/2015	L'ensemble du personnel de Hydro-Mekin	- Le personnel a été mis à contribution à travers un questionnaire relatif au choix des valeurs à promouvoir au sein de la Société. - Les huit valeurs adoptées par le personnel sont les suivantes: <i>Ponctualité, Respect de la hiérarchie, Professionnalisme, Intégrité, Travail d'équipe, Équité, Performance, Discipline.</i>
2		Sensibilisation du personnel à la maîtrise des normes et procédures administratives et bonnes pratiques				- Mise à disposition de tous les services du Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières ; - Les membres de l'équipe IRR ont été outillés, avec l'aide des coaches externes, aux méthodes d'élaboration d'un Code Éthique
3		Élaboration et Edition du Code Éthique de Hydro-Mekin				Le Code Éthique de Hydro-Mekin a été élaboré et validé par le Directeur Général
4		Mise en place d'un dispositif matériel et éthique réduisant la corruption				Un site internet a été créé et mis en service pour sensibiliser, informer le personnel et susciter les dénonciations.
5		Sanction des Agents indisciplinés				Demandes d'explications et lettres d'observations adressées aux agents concernés



## SECTION 2. LES ACTIVITES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU PROJET MEMVE'ELE

Les activités menées par la CLCC de l'Unité Opérationnelle du Projet Memve'ele en 2015 sont présentées dans les tableaux ci-après :

### Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Services ou personnes concernés	Résultats obtenus
1	Contribuer à l'assainissement du climat de travail entre le personnel et le staff de SINOHYDRO	- Élaboration d'un Code de Conduite des affaires à SINOHYDRO ; - Sensibilisation du staff et des employés de SINOHYDRO	Yaoundé, Nyabizan	15-17 août 2015	SINOHYDRO Représentants des travailleurs	- Code de conduite des affaires de SINOHYDRO élaboré ; - Staff et personnel de SINOHYDRO sensibilisés
2	Diffuser le Code Éthique auprès des employés de l'Unité Opérationnelle (UO)	Réunions de sensibilisation organisées avec les différents pôles de l'UO	Yaoundé	Activité permanente au cours de l'année	Différents pôles de l'UO	Code Éthique diffusé auprès du personnel de l'UO
3	Renforcer les capacités des membres de la CLCC/UO Memve'ele sur les dispositions de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC)	Sessions de travail tenues avec l'Expert en gouvernance	Yaoundé	9 novembre 2015	Direction du Projet, Membres de la CLCC/UO Memve'ele	Les membres de la CLCC/UO Memve'ele sont éduqués sur le fond et la forme de la CNUCC

### Axe stratégique 2 : Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Services ou personnes concernés	Résultats obtenus
1	Renforcer les capacités des membres de la CLCC/UO Memve'ele en "Coaching"	Séminaire de formation des membres (1 <sup>ère</sup> partie)	Ebolowa	17-20 mars 2015	- Directeur du Projet ; - Tous les membres de la CLCC/UO Memve'ele	Le Directeur du Projet et les membres de la CLCC/UO Memve'ele sont outillés aux techniques de "Coaching"
2	Réduire significativement la corruption dans le processus de recrutement à SINOHYDRO	-Descente sur le site du chantier à Nyabizan ; -Sensibilisation du staff et du personnel de SINOHYDRO	Nyabizan	15-17 août 2015	-Staff dirigeant de SINOHYDRO ; -Délégués du Personnel ; -Responsables du Bureau Camerounais de SINOHYDRO	Le staff dirigeant, les Délégués du Personnel et les responsables du Bureau Camerounais de SINOHYDRO sont éduqués sur les actes de corruption et leurs conséquences en ce qui concerne les recrutements

### Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services ou personnes concernés	Résultats obtenus
1	Identifier et valider les critères de désignation des nouveaux points focaux de la CLCC/VO Memve'ele sur le site du chantier	Sessions de travail tenues en vue de : - la détermination des critères de désignation des points focaux ; - la validation desdits critères	Yaoundé	Avril 2015	Membres de la CLCC/VO Memve'ele	- Critères de désignation des points focaux répertoriés et validés ; - Cadre de référence des attributions des points focaux précisé

### Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services ou personnes concernés	Résultats obtenus
1	Amener LA REGIONALE à respecter la réglementation en matière de retenues (agios...) et de gestion des crédits octroyés aux employés de SINOHYDRO	- Correspondances du DG au PDG de la REGIONALE ; - Enquête menée par la CLCC auprès de LA REGIONALE sur le site du chantier à Nyabizan ; - Tenue des séances de travail avec les différentes parties prenantes (Délégués du Personnel, Staff de SINOHYDRO...)	Yaoundé, Nyabizan	15-17 avril 2015	- CLCC/VO Memve'ele ; - LA REGIONAL ; - SINOHYDRO ; - Délégués du Personnel ; - Forces du Maintien de l'Ordre	- Engagement de LA REGIONALE à respecter la réglementation en vigueur en matière de gestion des agios et des crédits octroyés aux travailleurs de SINOHYDRO ; - Corrections opérées dans les comptes de certains employés ; - Apaisement du climat social

### Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Services ou personnes concernés	Résultats obtenus
1	Instruire le dossier Groupement S.A.C. (Soumissionnaire d'un Marché dans le cadre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des Populations)	- Audition de l'Ingénieur du Marché ; - Audition du représentant du Groupement S. A. C. ; - Échanges	Yaoundé	7 août 2015	- CLCC/VO Memve'ele ; - Responsables du Pôle Environnement du Groupement S. A. C.	- Irrecevabilité du dossier du Groupement S. A. C. ; - Attention de la hiérarchie appelée en ce qui concerne les désagréments et les limites de la publication des Appel à Sollicitation pour Manifestation d'Intérêts (ASMI) en ligne
2	Examiner la requête de Monsieur M. O. A., relative à une dénonciation des actes de corruption dans le cadre de la gestion des contrats de travail	- Audition de Monsieur M. O. A. ; - Débats	Yaoundé	7 oct. 2015	- Direction du Projet ; - Membres de la CLCC/VO Memve'ele	- Correspondances du DG instruisant SINOHYDRO à reprendre Monsieur M. O. A. dans ses effectifs ; - Descente de la CLCC/VO Memve'ele au Bureau Camerounais ; - Sanctions proposées à l'encontre du personnel du Bureau Camerounais reconnu coupable d'Indélicatesses



## **TITRE V**

---

# **LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LE SECTEUR PRIVÉ ET LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Le Secteur Privé et la Société Civile jouent un rôle déterminant dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. À défaut d'avoir dans certains cas un fort pouvoir coercitif, ces composantes sociales participent de manière indéniable à la lutte contre la corruption par la sensibilisation de leurs membres.

De ce point de vue, la Société Civile (Chapitre 2) a paru plus active en 2015 que le Secteur Privé pris dans ses différents regroupements (Chapitre 1).



## **CHAPITRE 1**

### **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LE SECTEUR PRIVÉ**

D'après l'article 12 de la Convention de Mérida, « Chaque État prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures ».

Dans le cadre du dispositif réglementaire existant, le secteur privé a surtout utilisé en 2015 les structures corporatives pour lutter contre la corruption. Les différentes activités menées par le Business Coalition Against Corruption (BCAC) (Section 1) et le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) s'inscrivent dans cette logique.

#### **SECTION 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LA BUSINESS COALITION AGAINST CORRUPTION**

La *Business Coalition Against Corruption* (BCAC) est un partenariat public-privé créé depuis 2011 par le Business Council for Africa (BCA). Cette Coalition a été établie sur la base selon laquelle, il était impératif pour les entreprises du Cameroun de se réunir et d'exercer leur influence pour l'amélioration du climat des affaires à travers une meilleure gouvernance des entreprises. L'ambition étant d'accompagner le Cameroun vers une économie émergente d'ici à l'an 2035.

La vision de la BCAC vise la création d'un environnement d'affaires sans corruption au Cameroun.

## §1. Les missions et les valeurs de la BCAC

### A. La mission de la BCAC

Elle tourne autour des objectifs suivants :

- quantifier et communiquer les avantages économiques et commerciaux d'un environnement d'affaires sans corruption, et migrer progressivement l'état d'esprit de tous les acteurs d'un état de « nous ne pouvons rien faire » à celui de « oui, nous devons » ;
- organiser des séminaires, des groupes de discussion, des programmes de coaching, faire du lobbying auprès des décideurs, convaincre beaucoup plus d'entreprises à adopter et à intégrer une culture d'éthique et de bonne gouvernance dans toutes leurs activités ;
- utiliser les médias de masse et surtout les réseaux sociaux avec pour objectif visé une meilleure mobilisation de tous les opérateurs du secteur privé afin de constituer une masse critique ;
- organiser régulièrement des séances de remise à niveau et d'information, des débats publics, des discussions en tête-à-tête pour assurer le soutien continu du gouvernement et le soutien financier des partenaires internationaux en développement communautaire.

### B. Les valeurs de la BCAC

- Aucun membre de la BCAC ne fera, ou n'admettra un paiement irrégulier, pour des fins personnelles ou professionnelles ;
- Tout membre de la BCAC ayant connaissance d'une pratique incorrecte est tenu de trouver toute mesure appropriée pour prévenir une récidive ;
- Tous les membres de la BCAC sont tenus à démontrer auprès de leur personnel et à leurs partenaires professionnels leur engagement de « zéro tolérance » vis-à-vis de toute mauvaise conduite.

## §2. Les activités de la BCAC au regard des prescriptions de la Stratégie Nationale de lutte Contre la Corruption en 2015

Ces activités ont pour matrice d'implémentation, la méthodologie PRECIS (Prévention, Éducation, Conditions, Incitations et sanction). Elles se résument en autant axes stratégiques à observer.

## Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Actions	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser sur les maux de la corruption	Publication des brochures, des livrets et d'autres articles sur la lutte contre la corruption	Yaoundé	2015		Sensibilisation accrue en matière de lutte contre la corruption	Non communiquées
2	Partager de bonnes pratiques	Organisation des forums pour le partage des pratiques de bonnes conduites et d'apprentissage	Yaoundé Douala		Acteurs du secteur privé	Sensibilisation accrue des sur les moyens pour éviter l'implication dans la corruption	Non communiquées
3	Créer un partenariat pour combattre la corruption		Yaoundé	15 juillet 2015	CONAC		Non communiquées
4	Créer un partenariat pour combattre la corruption	Signature d'une convention de collaboration avec ECAM	Douala	17 juillet 2015	PME	Participation accrue des PME aux activités de la Coalition et la lutte contre la corruption	Non communiquées
5	Prévenir la corruption	Mettre en place des programmes d'éthiques et de conformité	Douala Yaoundé	2015	Membres	Rédaction des Codes de bonne conduite dans le lieu de travail.	Non communiquées

## Axe Stratégique 2 : Éducation

N°	Objectif	Actions	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire la corruption dans le secteur privé	Organisation de 08 ateliers	Yaoundé Douala Limbe	03 en avril, 02 en mai, 03 en juin 2015	198 entreprises	Formation de 291 participants	Non communiquées
2	Montrer les effets de la corruption	Rédiger et produire des pièces théâtrales	Yaoundé		Secteur privé, public	Pièce théâtrale bien montée pour sensibilisation de la population cible	Non communiquées
3	Participation accrue des PME	Offre de formation dans la Région du Sud-Ouest	Limbe	Juin 2015	PME	PME formées	Non communiquées



### Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Actions	Lieu	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Accroître l'adhésion	Recruter des membres dans la coalition	Douala Yaoundé	2015	Secteur privé	Adhésion de 27 sociétés	Non communiquées
2	La bonne gouvernance	Conférence de presse pour la cérémonie de clôture – partenariat GIZ/BCA	Yaoundé	Juillet 2015	Secteur privé, public	Transition harmonieuse du partenariat avec GIZ	Non communiquées
3	Promouvoir l'éthique et la conformité	Rédaction d'un guide sur les meilleurs pratiques et la conformité	Yaoundé Douala	2015	Des entreprises	Les membres rédigent un code sur l'éthique et la conformité	Non communiquées
4	Maintenir une bonne conduite et éviter la corruption	L'accompagnement et le coaching	Yaoundé Douala Limbe	2015	Des entreprises	Respect du code d'éthique et de conformité	Non communiquées

### Axe stratégique 4 : Incitations

N°	Objectif	Actions	Lieux	Période	Service concerné	Résultats obtenus	Observations
1	Accroître la disponibilité des ressources	Conception et fonctionnement du site web de la BCAC ( <a href="http://www.bcac-cm.org">www.bcac-cm.org</a> )	Yaoundé	2015	Tout usager intéressé	Augmentation du volume d'informations	Non communiquées
2	Encourager l'usage des outils de dénonciation	Collaboration avec la CONAC et Transparency International sur l'usage des outils de dénonciation	Tout le territoire national	2015	Des entreprises	Sensibilisation sur les outils de dénonciation	Non communiquées
3	Renforcer la solidarité	Partage des meilleurs pratiques	Douala Yaoundé		Secteur privé	Apprentissage et partage des cas pratiques	Non communiquées
4	Évaluation	Conduite d'une enquête avec les membres	Douala Yaoundé Limbe	Juin 2015	Les membres	Augmentation de l'efficacité de la coalition	Non communiquées

### Axe Stratégique 5 : Sanctions (RAS)

## **SECTION 2. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LE GROUPEMENT INTER PATRONAL DU CAMEROUN (GICAM)**

En vue du renforcement de ses stratégies en matière de lutte contre la corruption, le GICAM (487 membres au 31 décembre 2015) et la CONAC ont signé une Convention de partenariat dans l'optique de renforcer la prévention et la répression des pratiques de corruption qui minent les activités des entreprises et d'assister le Gouvernement dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires.

Au cours de l'année 2015, le Groupement a poursuivi des activités dans la dynamique de mobilisation des acteurs autour de l'accélération de la croissance.

Il s'agit, d'une part, des activités de représentation et de défense des intérêts collectifs des entreprises (§1) et d'autre part, des activités menées dans le cadre des organes spécialisés où se positionnent des actions liées à la lutte contre la corruption (§2).

### **§1. Les activités centrales du GICAM**

Lors de la 121<sup>e</sup> Assemblée Générale, le Président du GICAM, agissant au nom du Conseil exécutif du GICAM, et conformément aux statuts du Groupement, avait présenté le Rapport moral dans lequel transparaissent les activités menées par le GICAM au 17 décembre 2015.

#### **A. Les adhésions au GICAM**

Au 17 décembre 2015, le GICAM a enregistré 37 nouvelles entreprises parmi lesquelles : ADDAX PETROLEUM, AGGREKO, AJC GRAPHIC, ARCHI'DIA SARL, ARTLOS, AUTOHAUS, AXXEND CAMEROUN, BRECG, BTC, BUREAU VERITAS, CAMEROUN INDUSTRIE ET SERVICE SARL, CAMPOST, CARRIERES DU MOUNGO SA, DELTA, DREAM EVENT, ELECTRO-PLOMB SARL, ENERGY POOL, EUROL MELODIUS Consulting, GFBC, GOLD-DIAMOND-MINING et Co, GTC, HOTEL MONT FEBE, HUMAN RESOURCE SOLUTIONS LTD, INSTITUT AFRIQUE RSE, INTERNATIONAL LOGISTIC PROVIDER, KIA MOTORS, MEDCEM CAMEROUN, MISTER CLEAN, OK PLAST-CAM, OLAM CAM, ORYX CONSULTING, REPTROC, SOCIETE DES AMIS, SOPLASCAM, SYNTRAC, THELI RP (éditeur du journal Le Quotidien de l'Économie), TRADE WOOD AND SERVICES Sarl.

#### **B. Les dîners-débats**

Trois éditions des Dîners-débats ont été organisées en 2015. Après les deux premières qui avaient porté sur « Loi de Finances 2015, réformes en cours et perspectives d'avenir » et sur « Potentiel minier du Cameroun : comment en faire

un levier efficace d'accélération de la croissance ? », la troisième édition, organisée en novembre 2015, a été consacrée à la protection de l'industrie et le rôle des leviers que sont la normalisation et la régulation.

### C. L'assistance aux adhérents

Les projets de mise en place du Club des Créanciers de l'État ainsi que de l'Observatoire des Contrôles Administratifs (Impôts, Douanes, CNPS) sont déjà en chantier.

### D. Le dialogue public/privé

Le Groupement Inter-Patronal du Cameroun était aux avant-postes des principales concertations avec le Gouvernement et s'est illustré à ces occasions par sa forte présence et par sa contribution à l'animation de ces rencontres.

À l'issue du *Cameroon Business Forum* tenu à Douala au début du mois de mars, trois recommandations de cette instance ont été adressées au secteur privé. A ce sujet, la liste des projets intéressant les membres et susceptibles de faire l'objet de contrats de partenariat public/privé a été transmise au MINEPAT. La mise en œuvre des deux autres recommandations est en cours : il s'agit de l'adoption d'un code éthique pour le secteur privé et l'élaboration d'un plan d'action pour l'emploi des jeunes, notamment sur le volet accès au premier emploi.

Après des pouvoirs publics, les préoccupations présentées ont globalement porté sur la nécessité de densifier et de structurer davantage le dialogue public/privé, d'impulser une politique volontariste pour accélérer la croissance et d'œuvrer à l'amélioration du climat des affaires.

L'innovation majeure aura été l'accélération d'un cadre de concertation entre le Groupement et l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Car convaincus que le regard porté sur l'entreprise par le secteur public en général devrait notamment évoluer pour passer du soupçon et de la méfiance permanente affichés vis-à-vis des entrepreneurs à un rapport de confiance. C'est, conscients de ces enjeux que l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), lieu de référence dans la formation de la future élite administrative et notre Groupement se sont engagés dans une collaboration sur le long terme pour apprendre à mieux se connaître pour mieux se comprendre.

Le partenariat constitue l'occasion de sensibiliser et d'imprégner la future élite administrative aux réalités du secteur privé afin que soient forgées ensemble les bases des futurs rapports indispensables pour le développement de notre pays.

Par ailleurs, en application de la Convention de Partenariat signée par le Groupement respectivement avec la CONAC et la Business Coalition Against

Corruption, deux structures aux missions quasi-identiques qui sont d'assister le gouvernement camerounais dans sa lutte contre la corruption et la création d'un environnement des affaires juste, favorable et attrayant, le GICAM a organisé, avec l'implication de ses partenaires :

- un séminaire des entreprises du secteur bancaire sur l'impact de la corruption et les résolutions à prendre, sur le thème central : *Comment éviter la faute de gestion et améliorer la Gouvernance ?*
- une session dédiée à la corruption au cours de l'Université du GICAM, sur la thématique de « *la Corruption dans l'entreprise* » qui a édifié les participants sur les effets de ce fléau qui mine notre société et rend peu attractif le climat des affaires ;
- et enfin, une rencontre d'échanges relative à une *Success story* partagée par l'entreprise PANALPINA qui est passée du statut d'entreprise la plus corrompue à celui d'entreprise citoyenne, et qui a édifié les entreprises sur la nécessité de la mise en place d'un programme d'éthique et de conformité en leur sein.

Dans ce chapitre du partenariat public/privé, il faut souligné enfin, dans le cadre d'une autre convention signée par le Groupement avec l'Assemblée Nationale, la rencontre stratégique d'échanges qui s'est tenue début Octobre avec une délégation de Députés et Sénateurs, délégation conduite par l'Honorable Gaston KOMBA, et qui s'est conclue par les perspectives de la collaboration plus efficace à partir de 2016 entre les deux Institutions.

#### **E. L'Initiative « Un Patron-Une Plantation »**

L'instruction de ce projet majeur du Groupement s'est poursuivie. Les auditions de quatre candidats pour le poste d'agroéconomiste ont eu lieu le 04 juin 2015. La contractualisation de cette ressource dédiée permettra d'avancer sur l'étude technique et financière du projet, la mobilisation des ressources foncières et le développement des partenariats pour sa mise en œuvre.

#### **F. Le Projet Centre de Formation Professionnelle Sectoriels**

Dans le cadre de l'instruction du projet de construction de deux Centres de Formation Professionnelle Sectoriels (CFPS) dans lequel le Groupement est étroitement impliqué aux côtés du MINEFOP, une importante mission de l'AFD et du MINEFOP a séjourné au GICAM les 13 et 14 avril 2015. Les tables-rondes qui ont été organisées à l'occasion de cette mission ont permis de revisiter l'état d'avancement du projet, les engagements de chacune des parties et de définir les priorités pour l'année 2015.

Les deux Centres seront localisés à Édéa et dédiés aux métiers du Transport/logistique et de la maintenance industrielle et l'autre à Douala dans l'agro-industrie.

Porté par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur financement de l'Agence Française de développement (AFD), ce projet introduit au Cameroun une forme innovante de partenariat public/privé dans le développement de la formation professionnelle à savoir la délégation à une gestion privée de Centres de formation construits sur financements publics.

Une forte implication des entreprises est donc requise aussi bien en amont dans la définition des parcours de formation qu'en aval dans la gouvernance des centres, le développement de partenariats avec les Centres de ressources qui y seront créées, l'accueil des stagiaires et l'évaluation des formations.

#### **G. L'Université du GICAM ou les manifestations à l'intention des entreprises**

L'un des plus importants rendez-vous organisé par le GICAM au cours de l'année 2015 est la quatrième édition de l'Université du GICAM. Du 27 au 29 juin 2015, de nombreux chefs et cadres d'entreprises se sont retrouvés à Douala, autour d'éminents Professeurs d'Universités pour une session riche, intense et chaleureuse.

Comme les précédentes éditions, les échanges ont, d'une part mis en relation les chefs d'entreprises et les milieux universitaires sur des sujets concrets et, d'autre part, obéi à une logique de témoignages à travers lesquels les entrepreneurs ont partagé des expériences pratiques avec leurs confrères.

Au terme d'un peu plus de vingt (20) heures de cours assidus, des pistes sérieuses ont été discutées pour permettre aux uns et aux autres de transformer leurs entreprises en entreprises résolument offensives.

#### **H. Lancement de l'École de l'Entreprise du GICAM (EEG)**

Depuis septembre 2015, l'École de l'Entreprise du GICAM a ouvert ses portes. A travers l'École du GICAM, l'ambition est de construire un modèle d'établissement de formation supérieure privé collé aux réalités des entreprises de manière à offrir à l'ensemble du secteur productif camerounais des ressources humaines qualifiées dans des domaines où des besoins précis ont été identifiés.

Pour l'année académique 2015-2016, quatre filières sont ouvertes et une cinquantaine d'étudiants en formation initiale, continue et en alternance.

## **§2. Les activités des structures spécialisées du GICAM**

Il s'agit de :

- la Cellule de Lutte Contre le Commerce Illicite ;
- le Business Advisory Services (BAS) ;
- le Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG).

#### **A. La Cellule de Lutte Contre le Commerce Illicite**

Pour ce qui est de la Cellule de Lutte contre le Commerce Illicite, un séminaire de sensibilisation des opérateurs économiques sur les travaux de normalisation au Cameroun a été organisé au GICAM le 17 février 2015 dans le cadre de la Convention que le Groupement avec l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR).

Les actions se sont poursuivies pour consolider les acquis en termes de collaboration avec l'Administration. C'est ainsi qu'il a été organisé au GICAM le 18 mars 2015, une rencontre d'échanges et d'informations avec la Délégation Régionale du Commerce du Littoral. Ce fut l'occasion de s'informer sur les missions de la Délégation Régionale, des modes de saisine et de déploiement ainsi que de ses attentes vis-à-vis des entreprises.

La Cellule a en outre accompagné quelques uns de ses membres dans leurs démarches administratives de répression des cas de contrefaçon. Il a été demandé à toutes les entreprises affectées par les phénomènes de contrebande, de contrefaçon et de fraude de rejoindre cette unité spécialisée pour une synergie d'actions.

#### **B. Le Business Advisory Services**

S'agissant du Business Advisory Services, ses activités ont consisté en l'organisation de cinq sessions de formation depuis le mois de janvier 2015.

#### **C. Le Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG)**

Quant au Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG), son activité a été marquée au cours du premier semestre par l'organisation d'un atelier de formation sur la maîtrise de la conduite d'une procédure d'arbitrage en droit OHADA en partenariat avec le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) du 19 au 22 janvier 2015. Une seconde rencontre portant toujours sur le renforcement des capacités des arbitres et futurs arbitres a eu lieu le 24 juin 2015.

Dans la lancée de la réforme du CAG engagée pour en faire la référence en Afrique Centrale, il a été procédé à une mise à jour de la liste des arbitres référencés au CAG ainsi qu'à une réorganisation du Comité Permanent avec notamment le passage du nombre de membres de ce Comité de 5 à 6 personnalités.

Le CAG a notamment pris part au 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Association Française de l'Arbitrage le 28 septembre 2015 à Paris et au Colloque de l'Association pour la

Promotion de l'Arbitrage en Afrique (APAA) le 15 octobre 2015. Il a été impliqué dans l'organisation et la tenue du Road show (Tournée) de l'International Council for Commercial Arbitration (ICCA) le 14 octobre 2015 à l'issue duquel il a été particulièrement invité au Congrès International qui se tiendra du 08 au 11 mai 2016 en Ile Maurice.

Sur le plan administratif, une campagne de recrutement d'arbitres est en cours. Cette intensification d'activités promotionnelles contribue à la dynamisation des activités du Centre qui a, au cours de l'année 2015, enregistré 16 nouvelles affaires et rendu 08 sentences arbitrales.

## **CHAPITRE 2**

### **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE**

La Société Civile, groupe hétérogène, s'il en fût, est très active en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elle prend ainsi, de plus en plus, et de mieux en mieux la place qui est la sienne dans ce combat. Par ce biais, le Cameroun remplit l'engagement qu'il a souscrit de prendre les mesures appropriées «... pour favoriser la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène...» (Article 13 de la Convention de Mérida).

En 2015, se sont impliquées fortement dans cette lutte les Communautés religieuses (Section 1) et les Organisations de la Société Civile regroupées au sein de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (Section 2).

#### **SECTION 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES**

Les communautés religieuses, en tant que force morale, se sont fortement impliquées dans le combat contre la corruption en 2015 à travers des actions pratiques sur le terrain telles que celles menées par le Service Justice et Paix de la Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun (§1) que par les sermons délivrés dans les Mosquées à travers les activités du Conseil Supérieur Islamique du Cameroun (§2).

##### **§1. La Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun (CENC)**

Les activités de lutte contre la corruption menées par le CENC s'inscrivent dans la démarche du Service National Justice et Paix (SNJP) qui se situe dans la continuité de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

Le modèle choisi par le SNJP reste la prévention, l'éducation, la sensibilisation et la dénonciation. La zone d'intervention couvrait 6 Diocèses : Douala, Yokadouma, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua et Bafang.



**A. Les actions conduites dans le cadre de la Prévention, l'Éducation et la Sensibilisation**

Il s'agissait de :

- dresser un état des lieux sur les conditions de délivrance des permis d'exploitation minière artisanale dans les huit (08) communes Département du Lom et Djérem ; un accent particulier avait été mis sur les Arrondissements de Bétaré-Oya, de Ngoura, et de Garoua-Bouläï ; cet exercice a eu à révéler que des étrangers détenaient illégalement des permis d'exploitation artisanale ; ces pratiques ont été portées à la connaissance des pouvoirs publics de la Région de l'Est ; quelques mois après, notamment le 14 mai 2014, le Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique a pris des mesures conservatoires en suspendant sur l'étendue du territoire camerounais, la délivrance, le renouvellement et toutes les autres transactions sur les autorisations d'exploitation minière artisanale ;
- réduire les abus multiformes infligés aux élèves et parents d'élèves du Lycée Bilingue de Malang (Ngaoundéré 3<sup>e</sup>) ; le changement observé à l'issue de l'atteinte de cet objectif était le suivant : les parents d'élèves du Lycée de Malang sont devenus acteurs de l'amélioration du cadre de vie scolaire de leurs enfants par l'éradication de la corruption dans la gestion des fonds de l'APEE ; le projet du Service National Justice Et Paix a donné la possibilité aux parents des élèves de ce lycée de démanteler un vaste réseau des pilleurs des fonds destinés à doter le lycée des infrastructures et des équipements.

Produit	Effets	Impacts
Prévention et éducation de la Société Civile contre la corruption au Cameroun	Suppression en 2014 des frais exigibles pour le paiement des prestations informatiques au Lycée	Un engagement de tous à refuser la corruption : au niveau du citoyen, des Sociétés Civiles, des Services Publics, du Secteur Privé.
	Suppression en 2014 de la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale d'or dans la Région de l'Est	
	En 2014, Alternance du bureau de l'APEE du Lycée après 14 ans de règne sans partage du pouvoir.	
	Une bonne maîtrise de la thématique par les CDJP impliquées dans la mise en œuvre du projet	Une appropriation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à tous les échelons des Commissions Diocésaines Justice et Paix impliquées

**B. Les actions conduites dans le cadre de la dénonciation**

La CDJP de Bafoussam avait aussi dénoncé le paiement des frais exigibles fantaisistes destinés au règlement des prestations informatiques institués dans certains Établissements publics. Cette dénonciation a provoqué la suppression de ces frais exigibles pour le paiement des prestations informatiques au Lycée de Balatchi-Mbouda dans la Région de l'Ouest.

Il y a quelques années, le Président de la République du Cameroun a institué la gratuité des écoles primaires publiques. Mais des chefs d'établissements sans scrupules extorquent de l'argent aux parents pour des frais imaginaires, obligeant les indigents à maintenir leurs enfants en situation de non scolarisation.

Pour freiner cette corruption, les CDJP de Bafoussam et de Ngaoundéré ont sensibilisé les citoyens contre le phénomène qui est une porte ouverte sur les détournements de deniers publics.

### **C. Histoire du changement le plus significatif du projet implémenté par le Service National Justice et Paix**

La Circulaire n° 20/07/MINESEC/CAB du 12 septembre 2007 portant réglementation de l'enseignement de l'informatique dans les établissements scolaires, avait institué le paiement des prestations des ressources extérieures. Ces frais ne pouvant excéder la somme de 5.000 FCFA par élève devaient servir moitié pour payer l'équipement informatique de la salle destinée à cet effet, moitié pour payer le prestataire privé.

Comment peut-on demander aux élèves qui paient déjà des frais d'APEE et les contributions exigibles de payer des frais supplémentaires pour des cours d'informatique ?

L'histoire se passe au Lycée Bilingue de Balatchi-Mbouda, dans le Diocèse de Bafoussam. Conformément à la Circulaire citée ci-haut, depuis cinq ans, chaque élève contribue en plus des frais d'inscription, avec une somme de cinq mille francs pour les cours d'informatique. Il n'existe pas dans ce lycée une salle d'informatique. Après la conférence sur la corruption en milieu scolaire, les membres du comité paroissial Justice Et Paix de la paroisse se sont engagés à mobiliser les parents sur cette situation. Ils ont saisi le comité de développement qui à son tour a saisi l'APEE du lycée.

Ce comité a également saisi les Responsables de l'Établissement qui n'ont pas pu montrer une salle d'informatique ou du moins en cours de construction, ni les postes d'ordinateur pour les élèves.

À la rentrée scolaire 2014, le montant de 5.000 F exigé aux parents d'élèves a été tout simplement supprimé grâce à l'intervention du Comité paroissial Justice et Paix de Mbouda.

### **§2. La lutte contre la corruption menée par le Conseil Supérieur Islamique du Cameroun en 2015 (CSIC)**

Les activités de lutte contre la corruption menées par la Communauté Islamique du Cameroun ont été réalisées sous la forme de prédication ou de sermon sur la

corruption et ses méfaits tant sur les plans moral, social que religieux. Ces activités ont été menées à travers les mosquées et les diverses assemblées et associations islamiques. L'objectif visé était l'édification d'une société camerounaise saine s'occupant du développement intégral de l'homme. La corruption comme moyen d'enrichissement est condamnée. L'Islam interdit au musulman de suivre les chemins multiformes de la corruption.

Voici du reste le texte intégral de ce sermon communiqué à la CONAC par le Président du Conseil Supérieur Islamique :

### « SERMON SUR LA CORRUPTION

Toutes les louanges à Allah dont la miséricorde enveloppe toute chose. C'est Lui, Dieu qui élève et qui rabaisse. Il détient le bien, le mal, il élève celui qui lui obéit et rabaisse celui qui suit ses passions, et qui se détourne de la guidée de Dieu.

Mais celui qui sera indifférent à Mon appel vivra à l'étroit ». Nous lui adressons des louanges et Il est en digne. Nous Lui exprimons notre gratitude pour nous avoir fait suivre le chemin de la rectitude et de la guidée. Point de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, l'un, l'unique sans associé. Il garantit d'accepter le repentir de celui qui a commis les péchés.

Nous attestons que notre guide et protecteur Mohammed est son serviteur et messager : Il a maudit celui qui établit la corruption dans les transactions. Il a appelé à avoir des bons comportements pour être conduit à l'élévation.

Salut et bénédiction d'Allah sur son Messager et sur ses compagnons bien guidés et des meilleurs exemples. Ceux qui suivent la voie et qui répandent la religion de Dieu dans toutes les directions : « ceux-là recevront leurs justes récompenses, pour eux, Allah est Pardonneur et Miséricordieux » (Les Femmes : 152).

Chers Croyants,

Nous recherchons refuge auprès d'Allah contre SATAN le lapidé : « O vous croyez ! Évitez de vous emparer mutuellement de nos biens par des échanges frauduleux. Pratiquez plutôt les échanges par un négoce consenti d'un commun accord. » [Les Femmes : 29]

Le Messager d'Allah (salut et bénédiction sur lui) a dit : « Le sang, les biens, l'honneur d'un soumis à Dieu sont sacrés à un autre soumis à Dieu. »

Est-ce que la corruption c'est s'emparer mutuellement des biens communs par des moyens frauduleux ? Jusqu'à ce que l'Islam répugne cela ?

Quelle est la peine qu'encourt celui qui utilise la corruption pour assouvir ses passions ? Quels sont les moyens de son expansion dans notre vie sociale ?

Certes l'Islam a autorisé au musulman de posséder les biens comme il veut ; tant qu'il amasse cela par des moyens légaux.

La corruption comme moyen d'enrichissement est condamnée.

Se servir de la corruption pour obtenir un poste ou pour avoir une faveur quelconque ; ou pour atteindre un but ; ou retarder l'obtention d'un poste à quelqu'un ou l'empêcher d'obtenir quelque chose ; ou bien donner au corrupteur des droits indus qui reviendraient au vrai ayant-droit.

L'Islam interdit au musulman de suivre les chemins multiformes de la corruption. Le Messager d'Allah (salut et bénédiction sur lui) a dit : « Allah a maudit le corrupteur et le corrompu et l'intermédiaire entre les deux ».

Le Prophète ne se contente pas seulement de l'inculpation du corrompu. C'est celui qui reçoit la corruption. Mais il a ajouté le corrupteur qui voudrait un service, à partager le crime. Parce qu'en donnant la corruption, il donne le courage au récepteur à cheminer sur cette route parsemée d'embûches, mais sans oublier le facilitateur ou l'intermédiaire. Il sert de point de connexion. Pourquoi ? Parce qu'il recevra sa part dans cet acte.

Il n'y a pas d'étonnement à voir l'Islam prendre cette position. Il est dur envers celui qui pactise, qui collabore dans la commission de l'acte.

La corruption ne peut apparaître dans une communauté sans que ne s'installent les actes de turpitude, l'injustice, les rancunes, les rancœurs, la dépravation des mœurs des individus, avec les fondements familiaux disloqués et les liens fissurés.

Ces rabaissements sont apparus à l'époque du Prophète (Salut et bénédiction sur lui) ; Il les a combattus avant qu'ils ne se propagent dans la société ;

Mais aujourd'hui les gens voient que la corruption est devenue une nécessité de la vie. Ou une obligation ou une contrainte ou une voie à suivre pour atteindre des objectifs et assouvir des passions. Mais aujourd'hui, l'époque du matérialisme grandissant, la corruption a décheté les multiples relations sociales. Elle s'est répandue entre les êtres humains.

D'où la mainmise sur les valeurs entre les croyants ; la baisse de l'éthique. Ainsi, tout ordre, tout respect est sujet à l'argent, à la monnaie. Pas de place dans la vie pour celui qui n'en possède pas.

Chers croyants nobles !

En vérité, la corruption est une pratique repoussée par l'Islam. Car, elle constitue une forme parmi les multiples formes de l'accaparement des biens communs par des moyens illicites, maudit est celui qui en donne ! Maudit est celui qui en reçoit ! Maudit est celui qui est la cause de son établissement. Comment pouvons-nous

endiguer ce fléau? Quelle est la voie à suivre pour l'extirper de notre vie communautaire ?

Nous demandons le pardon de Dieu pour tout péché. Certes, Il est le grand Pardonneur, le Tout Miséricordieux.

Toutes les louanges à Allah qui a dirigé celui qui suit la rectitude. Le Très Haut a dit : « En vérité, celui qu'Allah entend perdre, nul ne saura le guider, laissé qu'il est se perdre dans son errance ». [AI-A'RAF : 186]

Et Il ajoute : « Dis : « Le mauvais et le bon ne sauraient jamais être pareils ; même si le mauvais t'impressionne par sa quantité, craignez-donc Allah, Ô vous qui êtes doués d'intelligence, afin de réussir votre salut ! » [AI-MA'IDA : 100].

Nous adressons des louanges à Allah, louanges pour celui qui a puissance sur toute chose. Gratitude à Allah pour ses bienfaits qu'aucune langue ne peut en rapporter les récits. Point de divinité en dehors d'Allah, Maître de toutes les adorations. Nous attestons et témoignons que Notre Maître et guide Mohammed est serviteur et Messenger d'Allah, envoyé, pour l'humanité toute entière avec la vérité claire de tout argument. Salut et bénédiction d'Allah sur lui ; sa famille, ses compagnons ayant répandu la religion et qui ont conservé la voie prophétique et qui ont répandu la religion dans toutes les contrées ». Ce sont ceux-là qu'Allah a bien guidés. Que leur voie te serve de guide. [AL-AN'ÄM : 90]

Chers croyants nobles !

En vérité, la peur d'Allah, de Dieu, être en sa compagnie, la certitude du jour du jugement dernier, le jour de la Station devant Dieu pour être examiné pour tout grand et mignon péché ; cela constitue des voies suffisantes pour bannir les méfaits de la corruption dans les sphères sociales.

Le croyant est le seul qui connaît avec certitude qu'Allah est bon et qu'il n'aime que ce qui est bon. De même que ne montent vers LUI que les bonnes œuvres : faites exclusivement pour SA FACE.

Dieu n'accepte pas la prière (de ceux qui se font voir) ni de celle des corrompus ; il ne répond pas à leurs supplications ; car leurs supplications ne montent pas plus que ce qui est au-dessus de leurs têtes.

D'après ABOU HOUREIRA (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah a dit : « Certes Allah le Très-Haut est Bon et il n'aime que ce qui est bon ». Et Allah a ordonné aux croyants ce qu'il a ordonné aux Messagers :

« Ô Messagers ! Nourrissez-vous des aliments bien licites, et faites de bonnes œuvres. » [AL-MU'MINÜNE : 51] et il a ajouté : « Ô vous qui croyez : Nourrissez-vous de bons aliments que Nous vous avons fournis ». [AL BAQARAH 172].

Et dans un HADITH (parole du Prophète), « Un homme sorti d'un long voyage, avec des cheveux ébouriffés, couverts de poussière levant ses mains au ciel : Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! »

Sa nourriture illicite, sa boisson illicite, son habillement illicite et il consomme de l'illicite. Comment est-ce que sa prière sera-t-elle exaucée ?

Ayez la crainte révérencielle de Dieu dans vos cœurs. Allah en qui vous croyez : (Allah est avec ceux qui sont pieux et ceux qui s'attachent à bien faire. » [ANNAHL : 128].

Seigneur : Adresse tes prières. Ta Miséricorde, Tes bénédictions sur le chef de toutes les créatures, notre guide Mohammed, sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui les ont suivis dans le bien jusqu'au jour du jugement dernier.

Notre Dieu, Tu as dit dans Ton Livre Révélé : « Invoquez-Moi, je vous exaucerai. » [GAFIR : 60].

Seigneur ! Nous voici en train de Te prier.

Accepte nos prières, en vérité, Tu ne faillis jamais à Ta promesse. Notre Dieu, éloigne-nous de toute tentation apparente ou cachée, et donne-nous toujours Ton agrément pour ce que Tu aimes. Dirige-nous vers la guidée. Protège-nous de l'ignorance et de l'apostasie. Délivre-nous des tentations des cœurs qui sont un pire ennemi. Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos parents, et à ceux d'entre nos frères qui nous ont devancés dans la foi. Ne nous couvre pas d'opprobre le jour du jugement dernier ; en vérité, Tu ne faillis point à Ta promesse.

Seigneur, enrayer ce fléau de la corruption de la société camerounaise, parfais nos mœurs, fais que ce fléau social n'entrave notre marche vers le développement.

Nous Te prions d'unir nos efforts pour mener à bien cette lutte contre la corruption.

Nous Te prions, Ô Allah, d'aider le Président de la République S.E.M Paul BIYA, grand bâtisseur du Cameroun moderne en voie vers l'émergence, dans ce grand et noble travail éthique. Nous Te confions le Conseil National de Lutte contre la Corruption (CONAC) avec le Président, Révérend MASSI GAMS, et tous ses collaborateurs et tous les autres organes exerçant dans la même voie, pour l'assainissement de notre société camerounaise de toute sorte de corruption. Seigneur aide-les, assiste-les, guide leur pas sur ce qui est bon et meilleur.

Gloire à ton Seigneur, maître de la Toute-Puissance, bien au-dessus de leur blasphème ! Que le salut soit sur les messagers ! Louanges à Allah, Seigneur Souverain des mondes ».

## **SECTION 2. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉE PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE REGROUPÉES AU SEIN DE LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les Organisations de la Société Civile ont pris une part active à la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015. C'est notamment le cas pour celles regroupées au sein de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption. En plus de leur participation à des activités organisées par la CONAC, elles ont mené leurs propres activités qui s'inscrivent globalement dans les axes stratégiques de la Prévention et de l'Éducation de l'outil PrECIS de la SNLCC.

Quelques-unes ont été saisies de dénonciations qu'elles ont transmises à la CONAC et aux Administrations compétentes.

Le présent Rapport rend compte des activités de dix sept associations ci-après :

1. Associations des Amoureux du Livre (ASSOAL) ;
2. Approches Locales pour le Développement Durable (ALDED) ;
3. Action Contre la Corruption (A2C) ;
4. Chaîne d'Union ;
5. Face à la Santé ;
6. Coalition Nationale des Volontaires pour le Développement Durable (CNVD) ;
7. Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale (ONARES) ;
8. Mouvement des Étudiants Protestants du Cameroun (MEPC) ;
9. Horizons Femmes ;
10. Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable (CAIDED) ;
11. Jeunesse Sans Corruption ;
12. Association des Consommateurs d'Eau et de l'Énergie Électrique au Cameroun (ASCEEEL) ;
13. Organisation d'Appui pour la Santé, l'Éducation et le Tourisme (OASET) ;
14. Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant (DELICE) ;
15. Centre d'Étude et de Recherche en Sciences Sociales (CERESS) ;
16. Centre d'Appui au Désenclavement Numérique (ADEN) ;
17. Solidarité pour la promotion d Initiatives communautaires (SOPICOD).

## §1. Les activités de « l'Association des Amoureux du Livre » (ASSOAL)

Au cours de l'année 2015, l'ONG ASSOAL a piloté 05 projets de développement local visant l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services sociaux de base dans les 06 Communes ci-après :

- Yaoundé 1<sup>er</sup> ;
- Yaoundé 2<sup>e</sup> ;
- Yaoundé 5<sup>e</sup> ;
- Yaoundé 6<sup>e</sup> ;
- Douala 3<sup>e</sup> ;
- Edzoundouan.

Des activités de lutte contre la corruption ont été menées pendant la mise en œuvre desdits projets de développement, dans les domaines de la Prévention et de l'Éducation ainsi que l'illustrent les tableaux ci-après :

### A. Les activités de prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations/ Impact de l'action
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé publique	05 Séances de travail avec des citoyens victimes des personnels de santé véreux dans certaines formations sanitaires de la ville de Yaoundé	Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1 <sup>er</sup> et Yaoundé 5 <sup>ème</sup>	Sept.-Nov. 2015	- Usagers et personnels des formations sanitaires publiques - Délégation Régionale du MINSANTE du Centre - Services centraux du MINSANTE	Des correspondances ont été adressées au Ministre de la Santé Publique. Certains dirigeants des centres hospitaliers ont été sanctionnés par le Ministre de la Santé.	Malgré l'interpellation du Ministre de la Santé, les pratiques de corruption persistent. Les coûts des soins ne sont pas harmonisés et respectés par le personnel soignant dans les formations sanitaires.
2	Lutter contre la corruption dans la réalisation des chantiers financés par le BIP.	(02) sessions de formation de 30 Organisations de la Société Civile de la Région du Centre sur les techniques de suivi et d'évaluation BIP.	Les dix (10) départements de la Région Centre	Mars 2015	- OSC de la Région du Centre - MINEPAT	Les OSC se sont engagées dans le suivi du BIP dans les départements de la Région du Centre. Les OSC et les populations dénoncent auprès des Administrations les mauvaises pratiques observées dans la réalisation des chantiers publics.	Des OSC de la Région du Centre ont été formés et elles suivent la mise en œuvre du BIP dans leurs localités respectives.



## B. Les activités d'Éducation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations /Impact de l'action
1	Sensibiliser les animateurs communautaires sur l'impact de la corruption dans la vie des habitants d'un quartier.	Organisation et animation de 02 séminaires de formation de 60 animateurs communautaires.	Communes d'Arondissement de Yaoundé 1 <sup>er</sup> et Yaoundé 5 <sup>e</sup>	Avril- mai 2015	- Leaders et animateurs communautaires ; - Agents et responsables Communaux	- 02 séminaires de formation organisés ; - 60 animateurs et leaders communautaires sensibilisés sur l'impact de la corruption.	Les habitants des quartiers dénoncent les actes de corruption dont ils sont victimes au sein des Communes partenaires.
2	Sensibiliser les habitants des quartiers sur les dangers de la corruption dans les services publics et communaux.	Organisation et animation d'une campagne de 60 Universités Itinérantes Citoyennes (UIC) sur les méthodes de lutte contre la corruption au bénéfice de 5000 habitants de quartiers des Communes de Yaoundé 1 <sup>er</sup> , Yaoundé 5 <sup>ème</sup> , Yaoundé 2 <sup>ème</sup> , Douala 3 <sup>ème</sup> et Edzoundouan.	Yaoundé, Douala, et Edzoundouan	Février – No. 2015	- Leaders et animateurs communautaires ; - Agents et responsables Communaux ; - Habitants de quartiers.	- Une campagne de 60 Universités Itinérantes Citoyennes sur la corruption animée ; - 3000 habitants de quartiers sensibilisés sur les méfaits de la corruption sur le développement des communes.	Les connaissances sur les dangers de la corruption sur les conditions de vie des populations sont diffusées.

### §2. Les activités de l'association « Approches Locales pour le Développement Durable» (ALDED)

En matière de lutte contre la corruption, l'association ALDED a mené en 2015 des activités de Prévention et d'Éducation. Lesdites activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Édifier les PME bénéficiaires de Marchés Publics des secteurs sociaux dans la Région du Centre	Constitution d'un fichier des PME actives dans les Marchés Publics des secteurs sociaux dans la Région du Centre	Yaoundé	15 juillet – 15 Août 2015	PME cocontractantes des Marchés Publics dans la Région du Centre	Un fichier d'environ 6 000 entreprises réparties par département a été produit
2	Renforcer les capacités techniques des PME bénéficiaires des Marchés Publics des secteurs sociaux dans la Région du Centre sur la CNUCC	Production et distribution d'une brochure explicative des dispositions de la CNUCC relatives aux Marchés Publics et au Secteur Privé	Région du Centre	21 Août – 15 novembre 2015	PME cocontractantes des Marchés Publics dans la Région du Centre	Distribution d'environ 318 exemplaires de la brochure explicative des dispositions de la CNUCC aux PME
3	Renforcer les capacités techniques des PME bénéficiaires des Marchés Publics des secteurs sociaux dans la Région du Centre en matière d'évaluation de la mise en œuvre de la CNUCC par le gouvernement.	Atelier d'information et de formation des PME de la région du Centre sur la CNUCC et son mécanisme d'examen, et sur les techniques de communication et de plaidoyer/lobbying en vue de la mise en œuvre de la CNUCC par le gouvernement ;	Salle des Conférences d'Aladji Academy (Carrefour Elig-Essono), Yaoundé	Du 08 au 09 octobre 2015	30 PME cocontractant des Marchés Publics dans la région du Centre	30 représentants des PME engagés dans les Marchés Publics sont formés sur les différentes thématiques
4	Centre en matière d'évaluation de la mise en œuvre de la CNUCC par le gouvernement.	Organisation d'une table-ronde radiophonique tripartite (PME, Société civile, État) sur le rôle qui incombe à chacun des acteurs dans la mise en œuvre de la CNUCC et son mécanisme d'examen ;	Radio Magic FM de Yaoundé	20 octobre 2015 (14h – 15h)	- 01 Représentant de la CONAC ; - 01 représentant de la société civile ; - 01 représentant des PME.	Environ 5.000 auditeurs sont sensibilisés sur le rôle qui incombe à chacun des acteurs dans la mise en œuvre de la CNUCC et son mécanisme d'examen

### §3. Les activités de l'« Association Action contre la Corruption » (A2C)

Créée en 2000, A2C est une association dont les objectifs consistent à :

- lutter contre la corruption, promouvoir l'éthique, la bonne gouvernance et la démocratie ;
- assister juridiquement les personnes victimes de corruption ;
- promouvoir les valeurs républicaines ;
- lutter contre la contrefaçon et la drogue ;
- lutter contre l'impunité et l'incivisme ;
- valoriser l'excellence ;
- faire la promotion et le suivi de la CNUCC.

Conformément à ces objectifs, A2C a mené en 2015 des activités dont les cibles étaient :

- l'Administration Publique ;
- le milieu associatif ;
- le milieu corporatif ;
- les médias ;
- certaines Institutions.

Le tableau récapitulatif ci-après en présente les détails :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	Séance de travail avec le Président de la CMLCC du MINEPAT	Yaoundé	26 février 2015	Usagers et prestataires du MINEPAT	Expériences partagées et collaboration renforcée	Non communiquées
2	Lutter contre la perception indue de salaires dans la Fonction Publique (salaires fictifs)	Démantèlement d'un réseau de fonctionnaires bénéficiaires de salaires indus. Cas du sieur M. M. A., Cadre à la CUD et bénéficiaire d'un salaire indu de Professeur de CETIC	Yaoundé	Mars 2015	Trésor Public	Dénonciation recueillie et transmise à la CONAC, pour action et mesures appropriées	Interpellation du mis en cause
2	Lutter contre la perception indue de salaires dans la Fonction Publique (salaires fictifs)	Démantèlement d'un réseau de fonctionnaires bénéficiaires de salaires indus. Cas du sieur M. M. A., Cadre à la CUD et bénéficiaire d'un salaire indu de Professeur de CETIC	Yaoundé	Mars 2015	Trésor Public	Dénonciation recueillie et transmise à la CONAC, pour action et mesures appropriées	Interpellation du mis en cause
3	Évaluer la SNLCC	Enquête Nationale auprès des usagers et des Administrations Publiques sur l'impact des activités anti-corruption	- Mbalmayo - Dzeng ; Ngomedzap	Juin-juillet 2015	Usagers – Administrations Publiques	Données transmises à la CONAC pour exploitation	Non communiquées
4	Lutter contre la corruption dans le milieu associatif	Dénonciation des actes de corruption et d'amaque de l'association dénommée Rassemblement des Infirmiers pour l'Encadrement et le Développement (RAICED)	Yaoundé	19 octobre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Dénonciation recueillie et transmise au MINEPDED	Non communiquées

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
5	Assister les personnes victimes de corruption	Requête des commerçants	Yaoundé	19 octobre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Requête transmise au Procureur du TPI de Yaoundé-Centre Administratif	Mandat d'arrêt contre le sieur O. O. J. M., Président du RAICED
6	Lutter contre la corruption dans le milieu associatif	Dénonciation des actes de corruption et d'amaque du RAICED	Yaoundé	19 octobre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Dénonciation transmise au Gouverneur de la Région du Centre sous le n° 5403	Suspension du RAICED, voir arrêté n° 00000208/AR/J/C/AB
7	Lutter contre la corruption dans la Police Nationale	Dénonciation des actes d'amaque du Commissaire de Police F. du GMI dans le cadre du dossier du RAICED	Yaoundé	20 octobre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Dénonciation transmise au DGSN sous le n°00033414	Ouverture d'une enquête sur le RAICED à la Police Judiciaire, sur instruction du DGSN
8	Assister juridiquement les personnes victimes de corruption	Demande d'ouverture d'une enquête sur le sieur B. T., Journaliste de l'organe de presse dénommé <i>Le Testament</i> , pour usurpation de titre et complicité de corruption dans l'affaire du RAICED	Yaoundé	11 novembre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Plainte transmise à la Police Judiciaire sous le n° 006675	Non communiquées
9	Assister juridiquement les personnes victimes de corruption	Notification, par voie d'Huissier, de l'arrêté régional n° 00000208/AR/J/CAB portant suspension des activités du RAICED sur toute l'étendue de la Région du Centre	Yaoundé	Novembre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Notification de l'arrêté régional à la 1 <sup>ère</sup> Région de Gendarmerie du Mfoundi, aux Commissariats Centraux n° 1, n°2, n°3 et au GMI	Non communiquées
10	Célébrer la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption	Participation à la marche sportive et à la conférence organisée dans la Salle des Actes des Services du Gouverneur de la Région du Centre sur le thème : « Acheter les médicaments de la rue c'est acheter la mort »	Yaoundé	09 décembre 2015	- Les citoyens ; - Les consommateurs de médicaments	Participation de l'A2C à la célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption	Non communiquées
11	Lutter contre la corruption dans le milieu de la presse écrite	Dénonciation des actes d'amaque et d'usurpation de titre du Journaliste B. T., de l'organe de presse dénommé <i>Le Testament</i>	Yaoundé	14 décembre 2015	Commerçants des Marchés Mokolo, Central, de Mvog-Mbi et d'Étourdi à Yaoundé	Dénonciation transmise à la CONAC, pour action et mesures appropriées	Non communiquées
12	Plaider pour un meilleur suivi de la CNUCC au Cameroun	Plaidoyer adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale	Yaoundé	29 décembre 2015	A2C et autres OSC	Plaidoyer transmis au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale	Non communiquées

#### §4. Les activités de l'association « Chaîne d'Union »

Au cours de l'année 2015, l'association Chaîne d'Union a mené des activités de lutte contre la corruption dans son aire géographique de compétence qui est le département du Nyong et Kellé.

Ces activités avaient trait à la sensibilisation et aux dénonciations. Elles sont présentées dans les tableaux ci-après :

##### A. Les activités de sensibilisation

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser sur la lutte contre la corruption	Séances de travail avec les responsables du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) des 10 Arrondissements du Département du Nyong et Kellé	Makak, Dibang, Bot-Makak, Eséka, Messondo, Biyouha, Matomb, Ngog-Mapubi,	Janvier-février 2015	Responsables du CNJ des 10 Arrondissements du Département du Nyong et Kellé	Engagement citoyen à dénoncer la corruption et à soutenir la CONAC et la CNLCC
2	Sensibiliser sur l'éthique et la lutte contre la corruption	Séance de travail avec un groupe d'élèves du Lycée Classique d'Eséka réunis au sein d'un club	Eséka	Février 2015	Groupe d'élèves	Renforcement de la sensibilisation sur la lutte contre la corruption et les "notes sexuellement transmissibles"
3	Sensibiliser sur la lutte contre la corruption	Séance de travail avec les leaders de la jeunesse de l'Église Presbytérienne Camerounaise	Eséka	Avril 2015	Leaders d'association chrétienne	Collaboration entre les OSC dans la lutte contre la corruption

##### B. Les activités de dénonciations

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur des CTD	Causeries et échanges informels avec les Conseillers Municipaux pour dénoncer la mauvaise gestion de la Commune par l'exécutif communal et le Receveur Municipal	Eséka	Janvier 2015	Mairie d'Eséka	Transmission des dénonciations à la CONAC
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur des CTD	Échanges avec quelques Conseillers Municipaux pour dénoncer l'incohérence entre le budget et la réalisation des travaux du restaurant municipal	Eséka	Avril 2015	Mairie d'Eséka	Transmission des dénonciations à la CONAC
3	Lutter contre la corruption dans le Secteur des CTD	Investigations sur le chantier de construction de la nouvelle Mairie d'Eséka qui présente de nombreuses incohérences avec le cahier de charges	Eséka	Septembre 2015	Mairie d'Eséka	Transmission des dénonciations à la CONAC

## §5. Les activités de l'association « Face à la Santé »

Le tableau ci-après présente les activités menées par l'association Face à la Santé dans le domaine de la lutte contre la corruption en 2015.

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
01	Lutter contre la corruption dans le secteur de l'Éducation	Sensibilisation des élèves et du personnel enseignant sur la corruption en milieu scolaire à travers la création des clubs de lutte contre la corruption dans les Établissements scolaires	Bandja	Février 2015	Les enseignants, les leaders des clubs scolaires, les leaders du Conseil National de la Jeunesse	Les élèves des Établissements scolaires de la localité de Bandja sont sensibilisés et éduqués sur les méfaits de la corruption en milieu scolaire en particulier et en milieu jeune en général	L'association Face à la Santé a été sollicitée par le Maire de Bandja pour des séances de sensibilisation sur la lutte contre la corruption en milieu scolaire
02	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation des réseaux d'associations des femmes et du personnel soignant sur : - la gratuité de la distribution des moustiquaires imprégnées et des séances de vaccination des enfants par les agents communautaires ; - la vente illicite des médicaments par le personnel soignant - le détournement des malades au profit des GIC SANTE	Bandja	Mars 2015	- Réseaux d'associations des femmes - Infirmières, - Leaders d'associations - Chefs de Comités de Santé et Comités de Santé de District ; - Personnels soignants	- Les différentes parties prenantes sont sensibilisées sur les ravages de la corruption en milieu hospitalier ; - Les populations sont sensibilisées sur la gratuité de certains services dans le Secteur de la Santé et sur les bonnes pratiques	Non communiquées
03	Lutter contre la corruption dans les services publics	Enquête Nationale auprès des usagers et des Administrations publiques sur l'impact des activités anti-corruption	Région de l'Ouest	Juin 2015	Les responsables et les usagers des services publics et de la Région de l'Ouest	Les responsables et les usagers des services publics sont éduqués et sensibilisés sur les bonnes pratiques	Redéployer les membres de la Coalition sur le terrain régulièrement
04	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Décentralisation	Sensibilisation sur la bonne gestion des ressources transférées aux CTD et le suivi de l'exécution des projets gouvernementaux par les prestataires	Bafang	Août 2015	Conseillers Municipaux, Receveurs Municipaux, Secrétaires Généraux de Mairies	Les Conseillers Municipaux adoptent les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources de la décentralisation et le suivi de l'exécution des projets de l'État par les prestataires dans les communautés	Félicitations de l'association Face à la Santé par le Président du Syndicat des Communes qui recommande d'étendre les actions de lutte contre la corruption à d'autres localités

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
05	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Décentralisation	Atelier sensibilisation des femmes élues du département du Haut- Nkam sur le suivi de l'exécution des projets gouvernementaux par les prestataires dans les différentes communautés	Bafang	Octobre 2015	Femmes Conseillères Municipales, femmes Maires, Députés, Sénatrices, leaders politiques, leaders traditionnels et religieux	Toutes les parties prenantes adoptent de bonnes pratiques et sont édifiées sur les méfaits de la corruption dans notre pays	Félicitations de l'association Face à la Santé par Monsieur le Préfet du Haut-Nkam qui recommande de diffuser les messages sur la lutte contre la corruption dans d'autres secteurs
06	Célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	Marche sportive et conférence sur le thème : « Le médicament de a rue tue »	Esplanade des services du Gouverneur de la Région de l'Ouest	09 décembre 2015	Les membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption, les personnels de santé et le public	Les messages contre la vente des médicaments de la rue sont diffusés	Bon déroulement de la manifestation

### §6. Les activités de la « Coalition Nationale des Volontaires pour le Développement Durable » (CNVD)

Les activités menées en 2015 par la Coalition Nationale des Volontaires pour le Développement Durable dans le domaine de la lutte contre la corruption sont présentées ci-dessous :

N°	Objectifs	Activités menées	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Suivre la réalisation effective des Marchés Publics dans la Région de l'Adamaoua	Suivi du Marché Public N° 034/LC/DRMINA P-AD/CRPM/2013 du 28 mai 2013 relatif aux travaux de construction du Centre de Santé Intégré (CSI) de Lompta dans la Commune d'Arrondissement de Galim-Tignère, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua	Village Lompta, dans la Commune d'Arrondissement de Galim-Tignère, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua	Octobre 2015	- Le Maire de la Commune de Galim-Tignère (M. I. Y.) ; - Le Directeur Général des Ets AMT/TECK Multi Service (M. B.)	Un état de lieux réalisé avec une documentation assortie d'éléments de preuves des irrégularités, de la passation à la réalisation et au paiement de la prestation du Marché Public concerné.	Dénonciation faite par l'ONG CNVD à la CONAC, pour compétence et suite de la procédure par correspondance datée du 16/10/2015. Réf N°2015/000079/L/OSCC/ONG/CNVD/BNE/S.
2	Célébrer la 12 <sup>e</sup> édition de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption (JILCC) dans l'Adamaoua	Réalisation des activités de Communication pour le Changement de Comportements (CCC) par la sensibilisation, l'information, l'éducation, débat radiophonique et marche sportive dans les artères de la ville de Ngaoundéré.	- Centre de la Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) de Ngaoundéré; - CRTV/ Adamaoua ; - Siège de l'ONG CNVD à Ngaoundéré ; - marche sportive dans les artères de la ville de Ngaoundéré.	09 décembre 2015	- Les Autorités administratives locales ; - Les responsables sectoriels locaux ; - Les Autorités religieuses ; - Les Chefs Traditionnels - Les Élus locaux et autres leaders d'opinions ; - La presse locale ; - Les responsables et leaders des formations politiques locaux ; - Les ONG/Associations	Les activités de Communication pour le Changement de Comportements (CCC) par la sensibilisation, l'information, l'éducation, le débat radiophonique et la marche sportive dans les artères de la ville de Ngaoundéré, ont été effectués et les participants ont été conscientisés sur les méfaits de la corruption.	Rapport a été transmis à la CONAC, pour appréciation.

## §7. Les activités de l'« Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale » (ONARES)

En 2015, l'Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale a mené des activités de lutte contre la corruption. Le tableau récapitulatif ci-dessous en donne les détails :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes / Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans les milieux des jeunes	- Sensibilisation et causeries éducatives avec les élèves et les responsables de l'établissement. - Projection d'un film sur la corruption, produit par l'ONARES en mai 2015.	Collège Jean XXIII d'EFOK	05-10 février 2015 (Semaine de la Jeunesse)	Élèves et responsables du Collège Jean XXIII d'EFOK	Très forte mobilisation et grand intérêt des jeunes	Il faut multiplier ce type d'initiative dans les établissements scolaires afin d'éveiller l'intérêt des jeunes pour ce fléau social qu'est la corruption
2	Lutter contre la corruption par l'éducation des enfants dans les familles	- Sensibilisation et conférence-débats avec les associations des femmes	Esplanade du Stade Omnisport de Yaoundé	06-08 mars 2015	Foire exposition lors de la semaine de la femme en diamant	Forte participation des femmes au débat et échange d'expériences	Il faut davantage impliquer les femmes dans la lutte contre la corruption, car elles sont le moteur de l'éducation des enfants à la maison.
3	Réduire les actes de corruption dans les milieux carcéraux	- Sensibilisation des prisonniers sur leurs droits et obligations - Explications sur les contraintes par corps, exigées aux détenus à leur sortie de prison.	Prison Principale de Mbalmayo	10 avril 2015	Intendant de la prison de Mbalmayo, Gardiens de Prison et tous les prisonniers.	-Mise en place d'un comité interne de lutte contre la corruption, sous la supervision de l'Intendant. -Financement des activités artisanales des prisonniers pour le paiement de leurs contraintes par corps.	Il faut éduquer les prisonniers sur leurs droits et sur les frais exigibles en prison, pour éviter les abus de pouvoir des Gardiens de Prison et des soupçons de corruption.
4	Former les membres de la CNLCC pour la collecte des données sur le terrain, via les questionnaires à remplir et à retourner à la CONAC.	Séminaire de formation sur l'Enquête Nationale auprès des usagers sur l'impact des activités anti-corruption menées par les Administrations publiques au Cameroun, organisé par la CONAC.	Palais des congrès de Yaoundé	18 juin 2015	Les membres de la CNLCC et les responsables de la CONAC.	Bonne Maîtrise du questionnaire, des rudiments et des contours de cette enquête.	Malgré cette brillante formation, notre structure n'a pas été retenue pour la réalisation de cette enquête sur le terrain.
5	Recouper les informations sur le comportement des agents et des usagers du Poste Frontalier de Kye-Ossi.	Investigations sur le transit des marchandises (vins) et des personnes dans les postes de contrôle (Douane, Police, Gendarmerie, MINCOMMERCE, MINEPIA, Commune, etc.)	Kye-Ossi, Poste Frontalier Cameroun-Guinée Équatoriale	08-12 Octobre 2015	- Les populations victimes des agents véreux ; - Les Postes de contrôle (Douane, Police, Gendarmerie, MINCOMM E-RCE, MINEPIA, Commune, etc.)	De nombreux actes de corruption constatés au Poste Frontalier de Kye-Ossi, entre le Cameroun-Guinée Équatoriale, tant dans le transit des marchandises (vins) que dans la circulation des personnes.	Un important déploiement de la CONAC s'impose à Kye-Ossi en général et dans ce Poste Frontalier en particulier.



### §8. Les activités du « Mouvement des Étudiants Protestants du Cameroun » (MEPC)

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, le Mouvement des Étudiants Protestants du Cameroun a essentiellement mené des activités de sensibilisation. Le tableau récapitulatif ci-après en fournit les détails :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser les étudiants et autres acteurs sur les "notes sexuellement transmissibles"	Table-ronde avec les étudiants et certains enseignants protestant invités	Dschang	Février 2015 « Semaine de la Jeunesse »	Étudiants et personnels de l'Aumônerie Protestante Universitaire de Dschang	Les étudiants ont été sensibilisés sur les méfaits des "notes sexuellement transmissibles" et des actions ont été engagées auprès des services du Rectorat	Les étudiants sont de plus en plus victimes de harcèlement de la part des enseignants d'université et l'association est davantage appelée à agir face à ce problème.
2	Sensibiliser les étudiants sur l'impact de la corruption dans le monde professionnel	Causerie éducative autour du thème de la corruption et ses implications	Aumônerie Protestante de Yaoundé	Février 2015 « Semaine de la Jeunesse »	Étudiants membres de l'Aumônerie Protestante Universitaire de Yaoundé	Large communication sur le thème de la corruption avec un espoir de changement des mentalités	Présence des Pasteurs du CEPCA et des médias CRTV et Canal 2
3	Sensibilisation des étudiants sur les moyens de dénonciation des actes de corruption	Soirée théâtrale autour de la thématique retenue	Aumônerie Protestante de Maroua	Mai 2015 « Semaine Nationale »	Étudiants membres de l'Aumônerie Protestante de Maroua et ceux invités	Les numéros de téléphone et les adresses de la CONAC ont été communiqués aux participants	Faible connaissance des moyens de lutte contre la corruption
4	Sensibiliser la population de la ville de Yaoundé	Célébration de la JMLCC	Yaoundé	Décembre 2015	Population de Yaoundé	Large sensibilisation	RAS
5	Formation des membres sur les méthodes d'évaluation et de constat de la corruption dans un service et sur les moyens de prévention	Participation à une semaine de formation	Kampala, Ouganda	Novembre 2015	Certains membres de notre Mouvement ont participé à cette formation	Les membres sont outillés sur les moyens de prévention de la corruption	RAS
6	Sensibiliser les populations sur le fléau de corruption	Émission radiophonique « Protestant Voice Radio » (PVR)	Yaoundé	Janvier, Mars, Octobre 2015	Populations de Yaoundé	Population informées	RAS

## §9. Les activités de l'« Association Horizons Femmes »

L'association « Horizons Femmes » participe à l'éducation, à la formation et à la promotion socio-économique de la femme. En 2015, elle a mené des activités de lutte contre la corruption.

Celles-ci s'inscrivent essentiellement dans les axes stratégiques de la Prévention et de l'Éducation comme le démontrent les tableaux suivants :

### A. Activités de prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer à l'amélioration de la gouvernance économique par la réduction des entraves structurelles au développement du secteur informel au Cameroun.	Sensibilisation des femmes du secteur informel sur la formalisation des entreprises féminines du secteur informel et sur La normalisation de leurs rapports avec les Administrations publiques et les collectivités territoriales décentralisées.	Yaoundé et Bafoussam	Janvier - Juin 2015	Horizons Femmes, Associations des femmes promotrices de Très Petites Entreprises	1/ 60 leaders des associations et des promotrices des TPE ont été formés sur les procédures et les enjeux de la formalisation d'une entreprise ; 2/ 1 000 promotrices des TPE ont été sensibilisées sur les procédures de formalisation d'une entreprise et la fiscalité locale ;	Non communiquées
		2/ La mise sur pied d'un cadre de concertation entre les Communes et les femmes du secteur informel	Yaoundé et Bafoussam	Janvier - Juin 2015	- Femmes du secteur informel ; Communes de Bafoussam 1 <sup>er</sup> , Baleng et Yaoundé 6 ; - Centre de Formalités de Création d'Entreprise (CFCE) ;	Un cadre de concertation a été mis en place dans les Communes de Bafoussam 1 <sup>er</sup> et Baleng	Le cadre de concertation entre les Communes et les femmes du secteur informel n'est pas mis sur pied à Yaoundé

**B. Activités d'Éducation**

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les capacités des leaders des OSC impliqués dans les programmes du Fonds Mondial dans les domaines du leadership, de la gouvernance, de la gestion transparente des ressources et du plaidoyer, afin de renforcer la qualité et la crédibilité de leur implication dans diverses instances décisionnaires des programmes	1/ Suivi du plan de renforcement des capacités de l'association Horizons Femmes ;	Yaoundé	Juin – Décembre 2015	Horizons Femmes	La mise en œuvre du plan de renforcement des capacités de l'association Horizons Femmes est réalisée à 58%	Non communiquées
		2/ Supervision des OSC paires dans trois Districts de Santé de Yaoundé	Yaoundé	Juin – Décembre 2015	Horizons Femmes, GSA (Global Social Action) ; ASI (Action Islamique pour la Santé) ; AHEAD	05 séances de supervision des OSC paires effectuées	Problème de représentativité des OSC paires
		3/ Renforcement des capacités des OSC sur les thématiques de leadership et de gouvernance	Yaoundé	Juin – Décembre 2015	Horizons Femmes et douze associations partenaires	Capacités du personnel impliqué dans le programme Fonds Mondial renforcées	
2	Améliorer la capacité de veille de la Société Civile à travers la collecte, l'analyse et l'utilisation stratégique des informations pour renforcer la qualité des soins et l'accès universel aux soins et traitements pour tous	1/ Animation du processus COPE à l'UPEC de Bafia ;	Bafia	Juin – Décembre 2015	UPEC (Unité de Prise En Charge) Hôpital de District de Bafia	06 séances COPE animées à l'hôpital de district de Bafia	Hostilité du personnel médical au début des activités
		2/ Supervision des ARC de l'UPEC de Bafia ;	Bafia	Juin – Décembre 2015	UPEC (Unité de Prise En Charge) Hôpital de District de Bafia	2/ 06 séances de supervision des ARC de l'UPEC de Bafia organisées	

**§10. Les activités du « Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable » (CAIDED)**

En 2015, le Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable a consacré une part importante de ses activités à la sensibilisation et à l'éducation des masses contre le fléau de la corruption dans la Région de l'Est.

Ces activités sont présentées dans le tableau ci-après :

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
01	Accompagner la Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Est dans le renforcement des capacités de son personnel en matière de lutte contre la corruption	Séance de travail avec le personnel	Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Est	Mars 2015	Point focal régional de lutte contre la corruption	- Descentes régulières des responsables dans les formations sanitaires - Saisie des médicaments de la rue - Fermeture d'une formation sanitaire privée à Abong-Mbang
02	Mise en place des points focaux régionaux de lutte contre la corruption	Formation des responsables dans certaines Délégations Régionales	Bertoua	Mars-Avril 2015	Délégations Régionales de l'Éducation de Base, de l'Emploi et Formation Professionnelle, des Enseignements Secondaires, des Transports	Manque de collaboration des Délégués Régionaux
03	Impliquer les populations bénéficiaires dans le suivi du BIP au niveau local	Distribution de quelques manuels y relatifs	Canton Akoebot dans les arrondissements d'Abong-Mbang et de Mindourou	Août 2015	Les forces vives : - Élités ; - Conseillers Municipaux ; - Autorités traditionnelles et religieuses.	Implication des forces vives
04	Évaluation des Plans d'Actions Régionaux de Lutte Contre la Corruption pour l'année 2015 et élaboration de ceux de l'année 2016	Atelier organisé par la CONAC	Bertoua	Avril 2015	Tous les ordonnateurs de crédit, les leaders d'opinion et les autorités traditionnelles	Instruction de l'Inspecteur Général des Services Régionaux de mettre en pratique les résolutions
05	Recueillir les opinions sur les activités anti-corruption menées par les Administrations publiques au Cameroun	Enquête auprès des populations	Région de l'Est Cameroun	Juin - juillet 2015	Usagers des services publics	31 Arrondissements parcourus par les enquêteurs
06	Participation à la 12 <sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	-Marche sportive ; -Projection d'un documentaire sur la corruption dans l'exploitation forestière ; -Débat sur le thème : « Acheter le médicament de la rue, c'est acheter la mort »	Bertoua	Décembre 2015	Population de la ville de Bertoua	Implication totale de l'Inspecteur Général des Services Régionaux et de la quasi totalité des responsables régionaux publics et privés

### §11. Les activités de l'association « Jeunesse Sans Corruption »

L'association Jeunesse Sans Corruption a été créée en décembre 2009 dans la ville de Bafang, Département du Haut-Nkam, Région de l'Ouest. Elle a notamment pour objet de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans toutes les couches et milieux de la société camerounaise, de collaborer avec les organismes anti-corruption et de créer des groupes anti-corruption dans les milieux étudiants et professionnels.

À cet effet, elle a mené en 2015 les activités ci-après :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le processus de succession dans une Chefferie traditionnelle	Investigations à la Chefferie traditionnelle	Song Woga (Pouma)	Janvier-décembre 2015	Sous-Préfet de Pouma, Notables et autorités religieuses	Les dénonciations et les preuves recueillies ont été transmises à la CONAC
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Justice	Investigations et analyse d'un procès devant les Tribunaux de Première Instance et la Cour d'Appel du Littoral	Douala	Janvier-juin 2015	Tribunal de Première Instance, Cour d'Appel et Huissier de Justice	Le refus de prendre en compte les preuves par le Tribunal, la falsification des actes d'Huissier de Justice sont transmis à la CONAC
3	Lutter contre la corruption dans les CID	Investigations à la Mairie de Magba	Magba	Juin-août 2015	Mairie de Magba	Les dénonciations et les preuves recueillies ont été transmises à la CONAC
4	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Investigations dans le fonctionnement de l'Hôpital d'Arrondissement de Bandja	Bandja	Septembre 2015	Hôpital d'Arrondissement de Bandja	Dénonciation du trafic d'influence, de l'absentéisme et de la mauvaise gestion de l'Hôpital
5	Lutter contre la corruption dans la société	Sensibilisation sur les infractions assimilées à la corruption	Magba	Septembre 2015	Participants aux séances d'éducation sur la lutte contre la corruption	Recueil d'une dénonciation relative au détournement du salaire d'un retraité, transmise à la CONAC
6	Lutter contre la corruption dans la société	Sensibilisation sur les infractions assimilées à la corruption	Bafoussam III	Octobre 2015	Participants aux séances d'éducation sur la lutte contre la corruption	Recueil d'une dénonciation relative à des menaces à l'intégrité physique, transmise à la CONAC
7	Lutter contre la corruption dans la société	Sensibilisation sur les infractions assimilées à la corruption	Bamendjou	Octobre 2015	Participants aux séances d'éducation sur la lutte contre la corruption	Recueil d'une dénonciation d'arnaque, d'abus de pouvoir et de détournement de biens publics, transmise à la CONAC
8	Lutter contre la corruption dans la société	Sensibilisation sur les infractions assimilées à la corruption	Bandja	Décembre 2015	Participants aux séances d'éducation sur la lutte contre la corruption	Recueil d'une dénonciation relative à la non exécution des délibérations du Conseil Municipal, transmise à la CONAC
9	Lutter contre la corruption dans la société	Sensibilisation sur les infractions assimilées à la corruption	Bandja	Décembre 2015	Participants aux séances d'éducation sur la lutte contre la corruption	Recueil d'une dénonciation relative à l'absentéisme du premier Adjoint au Maire, transmise à la CONAC

### §.12. Les activités de l' « Association des Consommateurs d'Eau et de l'Énergie Électrique du Cameroun » (ASCEEEL)

ASCEEEL Cameroun est une association qui a pour objet la défense des intérêts des consommateurs de l'eau et de l'énergie électrique. Elle a été fondée en 2009 et son siège social se trouve à Yaoundé V, au quartier Ngouso.

En 2015, elle a mené des activités de lutte contre la corruption dans les localités Toumakak, par Mbouda dans la Région de l'Ouest et de Mbandjock, dans la Haute Sanaga, Région du Centre, ainsi que l'atteste le tableau ci-après :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Énergie Électrique	Séance de travail avec les usagers victimes des agents véreux de la Délégation Départementale de l'Énergie et de l'Eau des Bamoutos	Toumakak, par Mbouda	Mars 2015	Les consommateurs d'électricité du village Toumakak	Les dénonciations recueillies ont été transmises à la PRC, aux SPM, à la CONAC, au MINEE, au MINCOMMERCE, à ENEO et des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre des mis en cause
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur des Domaines et des Affaires Foncières	Séance de travail avec un membre de l'ASCEEEL victime des autorités traditionnelles véreuses de la Chefferie traditionnelle de Ndokoa, par Mbandjock	Mbandjock	Novembre 2015	Chefferie traditionnelle de Ndokoa, par Mbandjock	Les dénonciations recueillies ont été transmises à la CONAC

### §13. Les activités de l'« Organisation d'Appui pour la Santé, l'Éducation et le Tourisme » (OASET)

Créée en 2002, l'Organisation d'Appui pour la Santé, l'Éducation et le Tourisme est une association basée à Makak et qui œuvre dans les Secteurs de l'Éducation, de la Santé et du Tourisme. Les activités qu'elle a menées en 2015 dans le domaine de la lutte contre la corruption sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Éducation	Sensibilisation sur la gestion intègre des frais de l'APEE	Lycée Technique de Makak	Octobre 2015	- Le Proviseur ; - Le Président de l'APEE ; - L'Intendant ; - Le Délégué Départemental des Enseignements Secondaires du Nyong et Kellé	Un compte bancaire est créé pour la sécurisation des fonds de l'APEE
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Éducation	Sensibilisation sur la réception et la gestion des cartons consacrés au fonctionnement	CES de Mandjack	Décembre 2015	Le Directeur du CES	Le Chef d'Établissement est édifié sur la manière de gérer les cartons de fonctionnement de l'établissement

### §14. Les activités de l'association « Droits de l'Enfant, un Livre pour Chaque Enfant » (DELICE)

Créée en juin 1997, l'association dénommée Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant dont le siège est à Yaoundé a pour objet principal de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant.

Les activités qu'elle a menées en 2015 dans le domaine de la lutte contre la corruption sont inventoriées dans le tableau ci-après :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en œuvre la SNLCC	Participation au lancement officiel de la 8 <sup>ème</sup> série des IRR	Yaoundé, Salle des Actes de la CONAC	16 juin 2015	MINADT MINAC MINDEF MINTP MINCOMMERCE ENE0 SCNPD	0□	Contacts pris et quelques séances de travail organisées avec certains des Ministères concernés par les IRR
2	Former les jeunes filles aux techniques de prévention de la corruption	Formation des jeunes filles leaders aux techniques de prévention de la corruption	Obala, siège de l'association DELICE	9 décembre 2015	Jeunes filles leaders venant de 10 établissements scolaires (lycées d'enseignement général et technique)	30 jeunes filles formées	Activité organisée par la section locale de DELICE
3	Célébrer la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	- Organisation d'une Marche Sportive ; - Projection d'un documentaire ; - Débats et discussions	Yaoundé (artères de la ville et Services du Gouverneur et salle de Conférences de la Région du Centre	9 décembre 2015	- Les autorités de la Région du Centre ; - Les Forces de Maintien de l'Ordre ; - Les OSC de la CNLCC ; - Le BCAC ; - Les populations	- Plus d'une centaine de participants ; - Un documentaire projeté - Un débat organisé	Activité supervisée par DELICE qui assure la coordination de la Section du Centre de la CNLCC

### §15. Les activités du « Centre d'Étude et de Recherche en Sciences Sociales » (CERESS)

Les activités du Centre d'Étude et de Recherche en Sciences Sociales au titre de l'année 2015 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	- Sensibilisation du personnel médical de l'Hôpital Régional de Buéa ; - Éducation des médecins et infirmiers sur l'éthique professionnelle et sur les bonnes pratiques ; - Lutte contre le détournement des malades, la vente illicite et la surfacturation des médicaments	Hôpital Régional de Buéa	Février 2015	Tous les services de médecine de l'Hôpital Régional de Buéa	Tout le personnel médical est sensibilisé sur les bonnes pratiques à adopter pendant leurs prestations

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation et rappel à l'ordre d'un Gynécologue de l'Hôpital Régional de Buéa qui, ayant ouvert une clinique privée, s'absentait de son lieu de service et orientait les malades vers ladite clinique privée	Hôpital Régional de Buéa	Mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur de l'Hôpital ;</li> <li>- Les médecins spécialistes de l'Hôpital</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les médecins spécialistes ont assimilé les bonnes pratiques, l'éthique professionnelle ;</li> <li>- Les sanctions sont initiées par le Directeur</li> </ul>
3	Lutter contre la corruption dans le Secteur des Finances	Sensibilisation des responsables des services du Trésor du Sud-ouest sur les pratiques d'arnaque des usagers et le monnayage du service public	Hôtel des Finances de Buéa	Avril 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables des services du Trésor du Sud-Ouest</li> </ul>	Les réseaux de corruption et d'arnaque sont démantelés
4	Lutter contre la corruption dans les services publics	Enquête Nationale auprès des usagers et des Administrations publiques sur l'impact des activités anti-corruption	Département du Mfoundi Arrondissements de Yaoundé 4, 5, 6 et 7	Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Sous-préfectures de Yaoundé 4, 5, 6 et 7 ;</li> <li>- Les Centres Divisionnaires des Impôts de Yaoundé 10 et 11 ;</li> <li>- Les Mairies de Yaoundé 4, 5, 6 et 7 ;</li> <li>- Les Recettes Municipales</li> </ul>	Tous les responsables des services publics et les usagers des Arrondissements de Yaoundé 4, 5, 6 et 7 sont sensibilisés et éduqués sur les bonnes pratiques
5	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Éducation	Sensibilisation des responsables des Enseignements Secondaires sur les pratiques de corruption en milieu scolaire	Lycée Bilingue de Buéa	Septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proviseur</li> <li>- Intendant</li> <li>- Président de l'APEE</li> </ul>	Les chefs d'établissements adoptent de nouvelles mentalités et de nouvelles attitudes
6	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Décentralisation	Sensibilisation sur la gestion des ressources transférées aux CTD	Communes de Messondo et de Makak	Novembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers Municipaux</li> <li>- Secrétaires Généraux de Mairies</li> <li>- Receveurs Municipaux</li> </ul>	Les conseillers Municipaux et gestionnaires des crédits de la décentralisation adoptent de nouvelles pratiques de gestion
7	Célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	Marche sportive contre la corruption et conférences	Esplanade des services du Gouverneur de la Région du Centre	09 Décembre 2015	Les membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption et les personnels de santé	Les messages contre la vente des médicaments de la rue sont diffusés et vulgarisés



### §16. Les activités des « Centres d'Appui au Désenclavement Numérique » (ADEN)

Les activités de l'association dénommée « Centres d'Appui au Désenclavement Numérique », relatives à la lutte contre la corruption en 2015 sont présentées dans le tableau ci-après :

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats Obtenus
1	<p><b>Objectif général :</b> Evaluer l'impact de la mise en œuvre de la SNLCC auprès des usagers des Services Publics.</p> <p><b>Objectifs spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer les surcoûts payés par les usagers pour voir aboutir leurs dossiers ;</li> <li>- Mesurer le niveau d'exécution de la SNLCC et le degré d'engagement des Administrations publiques ;</li> <li>- Evaluer la gestion des doléances ainsi que les dénonciations des usagers en matière de corruption ;</li> <li>- Mesurer le temps moyen de traitement des dossiers ;</li> <li>- Mesurer le niveau d'appropriation de la SNLCC auprès des usagers demandant des services par Administration.</li> </ul>	<p>Enquête nationale auprès des usagers sur l'impact des activités anti-corruption menées par les Administrations publiques au Cameroun</p>	<p>21 Communes de la Région du Nord : Lagdo, Rey Bouba, Tcholliré, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Ngong, Figuil, Guider, Poli, Gashiga, Etc.</p>	<p>Juin-Août 2015</p>	<p>1000 usagers des services publics dans les 21 Arrondissements ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-préfectures ;</li> <li>- Mairies ;</li> <li>- Commissariats Police ;</li> <li>- Brigade de Gendarmerie</li> <li>- Bureaux des Douanes ;</li> <li>- Délégations de l'Agriculture ;</li> <li>- Délégations de l'Élevage ;</li> <li>- Délégations des Forêts et de la Faune ;</li> <li>- Enseignements Secondaires ;</li> <li>- Éducation de Base ;</li> <li>- Santé ;</li> <li>- Affaires Sociales</li> <li>- Perceptions ;</li> <li>- ELECAM ;</li> <li>- CAMPOST.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surcoûts payés par les usagers en vue de faire aboutir leurs dossiers sont évalués ;</li> <li>- Le niveau d'exécution de la SNLCC et le degré d'engagement des Administrations publiques sont mesurés ;</li> <li>- La gestion des doléances ainsi que des dénonciations des usagers en matière de corruption est évaluée ;</li> <li>- Les Administrations les plus probes et les plus corrompues sont identifiées ;</li> <li>- Les corps de métiers les plus probes et les plus corrompus sont identifiés.</li> </ul>
2	<p>Prévenir la corruption dans la mise en œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du Cahier de charges de la plateforme de dialogue Gouvernement-Secteur Privé-Société Civile ;</li> <li>- Élaboration d'une charte de la plateforme de dialogue Gouvernement-Secteur Privé-Société Civile ;</li> <li>- Mise en place d'un cadre de concertation et de partenariat public-privé</li> </ul>	<p>Les bassins de production du maïs, sorgho et manioc dans les dix Régions</p>	<p>Janvier-Décembre 2015</p>	<p>CROPSEC- BICEC- GUINNESS SOCOCCEN- BICEC- GUINNESS AGORAH-SG CAMEROUN-SPC AGORAH-SG CAMEROUN- SOCOCHAIR COCENOUN-SG CAMEROUN-SPC COCENOUN-SG CAMEROUN- SOCOCHAIR COOPAFERLOS- AFRILAND FIRST BANK-SPC COOPAFERLOS- AFRILAND FIRST BANK- SOCOCHAIR</p>	<p>100 dénonciations recueillies ont été transmises au PIDMA, au MINADER, à la Banque Mondiale et à la CONAC</p>

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats Obtenus
3	Lutter contre la corruption dans le système des Marchés Publics	Accompagnement mutuel ARMP/ADEN dans la lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques dans les Marchés Publics	Les dix Régions	Janvier-Décembre 2015	Tous les acteurs du système de passation des Marchés Publics	Plus de 400 chantiers abandonnés répertoriés
4	Célébrer la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marche sportive de 100 participants</li> <li>- Exécution de l'Hymne National.</li> <li>- Lecture du message du Secrétaire Général des Nations Unies par le Point Focal CNLCC NORD ;</li> <li>- Lecture du message du Président de la CONAC par l'Inspecteur Général des Services Régionaux, représentant de Monsieur le Gouverneur de la Région du Nord ;</li> <li>- Projection d'un documentaire ;</li> <li>- Débats.</li> </ul>	Région du Nord	09 décembre 2015	Sensibilisation de masse	Sensibilisation de masse

#### §17. Les activités de « Solidarité pour la Promotion des Initiatives Communautaires au Cameroun » (SOPICOD CAMEROUN)

Dans le cadre de ses missions, un plan d'action a été élaboré et approuvé par le Conseil d'Administration, mais il n'a pas été complètement exécuté comme prévu à cause des contraintes de l'environnement et des difficultés d'ordre financier et technique. Parce qu'il a fallu d'abord expliquer des notions relatives à la corruption, il fallait éduquer les organisations paysannes avant d'aborder les autres points du Précis.

L'avantage de SOPICOD est d'avoir une radio communautaire qui permet une sensibilisation plus large et atteint plusieurs couches sociales à la fois avec comme objectif général, la lutte contre la corruption dans le secteur agricole.

## Axes stratégiques 1 et 2 : Prévention et Formation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats Obtenus
1	- Prévenir les Agriculteurs contre les actes de corruption dans le secteur rural	Sensibilisation des planteurs dans les OP et GIC à lutter contre les pratiques de corruption	Arrondissement d'Obala	Janvier-Avril 2015	Gics Ntsan OP Mbele GIC Mvog Assolo Gic Nkol-Assi	Sensibilisation des planteurs dans les pratiques de lutte contre la corruption
2		-Formation sur les Techniques de lutte contre le coxage	„	„	GIC de MVOG-ASSOLO Op ST LOUIS	Les techniques de lutte contre le coxage apprises
3		-Notion de la chose Publique -Respect de la chose publique	„	„	GIC ET OP de NTSA-EKANG	OP et GICS formés sur la notion de bien public
4		Sensibilisation sur le suivi des Projets	„	„		Les responsables des OP et GIC sensibilisés et Projets suivi des Projets
5		- Exploitation des enfants	Arrondissement d'ELIG-Mfomo	Mai-Juillet 2015	GIC et OP de NKEGUE	Les responsables des OP et GIC sensibilisés sur l'exploitation des enfants
6		- Le rôle et l'importance des Marchés Public	Arrondissement d'ELIG-Mfomo	Mai-Sept. 2015	GIC de MEBOMO	Les populations sont sensibilisées sur le rôle et l'importance du journal des Marchés Publics
7		- La dénonciation : Apprentissage	Arrondissement d'EVODOULA	Sept-Déc. 2015	OP de MIHOSSO	- Les opérateurs agricoles ont assimilé la notion et savent faire des dénonciations.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

---

La lutte contre la corruption est une lutte de longue haleine. Elle nécessite en même temps fermeté et patience : fermeté dans les actes accomplis, patience dans la production des résultats au niveau global.

En 2015, il faut relever la forte participation de la Société Civile à travers la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption. Il en est de même de certaines structures publiques, parapubliques et privées. Ces Institutions traduisent en actes concrets la volonté affirmée au plus haut niveau de l'État de lutter contre la corruption.

Cependant, force est de constater qu'à différents niveaux des structures étatiques, il existe encore de fortes pesanteurs voire des résistances. En effet, il est difficile de comprendre que bien des années après le lancement de ses activités par la CONAC et la disponibilité affichée pour l'accompagnement des différentes structures publiques et privées aux fins d'implémentation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, certains segments du corps social soient jusqu'ici restés en dehors. C'est le lieu de rappeler, qu'en vertu de l'article 2 alinéa 2 de son décret organique, la CONAC a pour missions, entre autres, « ... *le suivi et l'évaluation de l'application effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption...* ».

Au 31 décembre 2015, date de clôture des activités relatées dans ce Rapport, il apparaît que certains Départements ministériels, n'ont mené aucune activité de lutte contre la corruption. Cette carence tient à deux raisons principales :

- l'inexistence en leur sein des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption;
- l'allocation de moyens insuffisants aux Cellules existantes ou aux structures en tenant lieu.

Bien plus, beaucoup de Structures étatiques et non étatiques (Sociétés du Secteur Privé) ne disposent pas encore de Cellules de Lutte Contre la Corruption. C'est le cas de certains Établissements Publics Administratifs et Assimilés, et surtout de la

majorité des sociétés publiques et parapubliques. C'est le cas également des Collectivités Territoriales Décentralisées qui bénéficient ces dernières années, dans le cadre du vaste programme de décentralisation initié par l'État, d'importantes ressources financières.

Ces observations conduisent à formuler les recommandations suivantes :

**a. à l'endroit des Structures étatiques et non-étatiques**

- la création formelle, en leur sein, des Cellules de Lutte Contre la Corruption. Ces cellules doivent avoir une composition paritaire, à savoir, des membres appartenant à ces structures d'une part et d'autre part des membres de la Société Civile;
- l'allocation des moyens suffisants aux Cellules créées pour les rendre efficaces et efficientes;
- la confection et la mise en œuvre par chaque structure d'un Code de déontologie et d'éthique.

**b. à l'endroit des Pouvoirs Publics compétents**

- la poursuite de l'internalisation des différentes Conventions ratifiées par le Cameroun en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées;
- la création d'un Organe chargé de gérer les ressources saisies ou confisquées issues de la corruption et des infractions assimilées;
- la création dans les Régions, à défaut d'Antennes permanentes de la CONAC, au moins des Antennes d'Interventions Rapides.

## ANNEXES

### I. ÉTAT DES DÉNONCIATIONS REÇUES À LA CONAC EN 2015

#### A. Répartition par objet

N°	Objet de la dénonciation	Nombre	Pourcentage
1	Abus de fonction et d'autorité	77	2,36
2	Acharnement et menaces	12	0,37
3	Activités illicites et illégales (Commerce, exploitation forestière, industrielle)	51	1,56
4	Arnaque au téléphone	8	0,24
5	Arnaque et racket sur la voie publique	34	1,04
6	Assassinat et tentative d'assassinat	15	0,46
7	Attestation de non redevance	14	0,43
8	Avancement des personnels	21	0,64
9	Collecte de fonds sans reçus	14	0,43
10	Concours d'entrée dans les grandes écoles	17	0,52
11	Corruption et rançonnement des contribuables	59	1,81
12	Délivrance de diplômes	14	0,43
13	Dénonciation dans le secteur de l'électricité	41	1,25
14	Désignation de chefs traditionnels	65	1,99
15	Détention de faux diplômes	20	0,61
16	Détournement de fonds	185	5,66
17	Détournement de projets	37	1,13
18	Discrimination ethnique et tribale	4	0,12
19	Émission et Usage de faux documents	55	1,68
20	Enlèvement de personnes ou de biens	7	0,21
21	Enrichissement illicite	70	2,14
22	Extorsion de fonds	17	0,52
23	Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation	9	0,28
24	Frais de relève	18	0,55
25	Fraude et évasion fiscales	10	0,31
26	Fraude douanière	25	0,76
27	Gestion des entreprises, projets et programmes d'État	51	1,56
28	Gestion des établissements de micro finance	14	0,43
29	Gestion des fonds et structures de télécommunications	4	0,12
30	Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires	132	4,04
31	Gestion des postes de péage routier	9	0,28
32	Gestion des ressources allouées aux organisations	177	5,42

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet de la dénonciation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
33	Gestion des ressources allouées aux organisations sportives	12	0,37
34	Gestion des ressources communales	87	2,66
35	Gestion des ressources hospitalières	18	0,55
36	Gestion des stations de pesage routier	7	0,21
37	Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets	45	1,38
38	Licenciement de personnels	43	1,32
39	Liquidation de succession	50	1,53
40	Litige foncier	410	12,55
41	Marchés Publics	225	6,88
42	Menaces de mort	7	0,21
43	Microprojets parlementaires	1	0,03
44	Monnayage des concours	33	1,01
45	Monnayage des postes d'affectation et des recrutements	35	1,07
46	Recrutements des élèves dans les établissements scolaires	14	0,43
47	Monnayage des services des forces de l'ordre	11	0,34
48	Monnayage des actes administratifs	71	2,17
49	Monnayage des services judiciaires	84	2,57
50	Monnayage des services médicaux	7	0,21
51	Négligence médicale	3	0,09
52	Organisation des cours de mise à niveau et de vacances	1	0,03
53	Païement de créance	37	1,13
54	Païement de frais de mission	11	0,34
55	Païement de primes	15	0,46
56	Païement de salaires et indemnités	91	2,78
57	Païement des droits des ex-agents et victimes des sociétés d'État privatisées ou liquidées	21	0,64
58	Perception indue de salaires et autres avantages	42	1,29
59	Préavis de grève	2	0,06
60	Processus électoral	7	0,21
61	Protection ou élargissement de malfaiteurs	61	1,87
62	Rançonnement des usagers	34	1,04
63	Reclassement et reconstitution de carrière	14	0,43
64	Redevances forestières	9	0,28
65	Règlement de facture	37	1,13
66	Réhabilitation d'infrastructures	14	0,43
67	Restitution de fonds perçus	21	0,64
68	Rétention de biens	102	3,12
69	Reversement de fonds aux bénéficiaires	14	0,43
70	Services corporels	4	0,12
71	Substitution de personnes sur des listes	10	0,31
72	Surfacturation d'achats et de services	23	0,70
73	Trafic d'influence	17	0,52
74	Trafics illicites	25	0,76
75	Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension)	137	4,19
76	Tripatouillage de notes	19	0,58
77	Usurpation de qualité et d'identité	51	1,56
<b>Total</b>		<b>3 268</b>	<b>100</b>

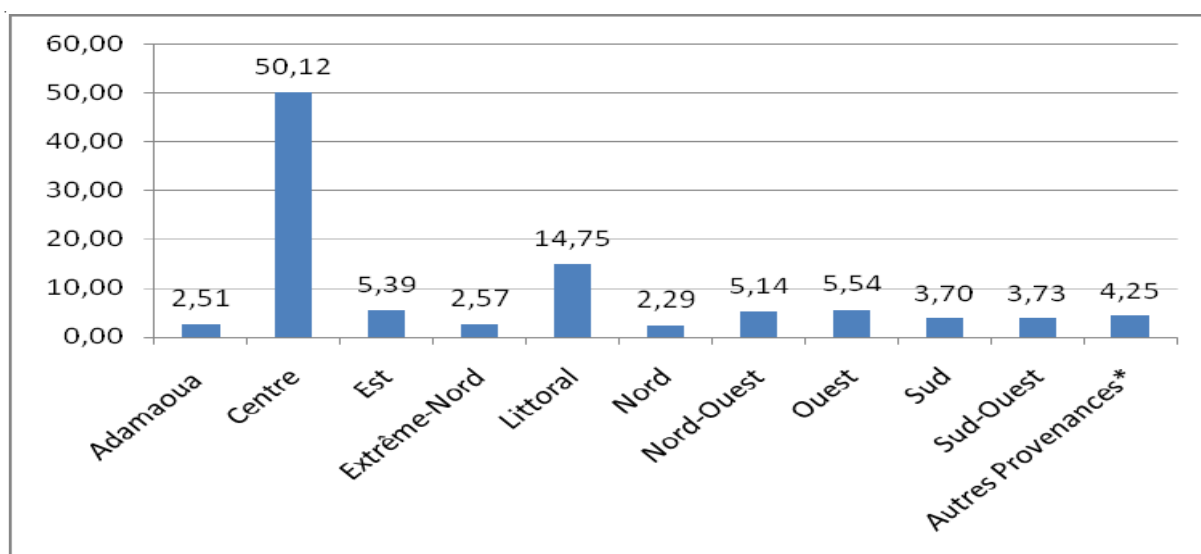
## B. Répartition par Région

N°	Région de provenance	Nombre	Pourcentage
01	Adamaoua	82	2,51
02	Centre	1638	50,12
03	Est	176	5,39
04	Extrême-Nord	84	2,57
05	Littoral	482	14,75
06	Nord	75	2,29
07	Nord-Ouest	168	5,14
08	Ouest	181	5,54
09	Sud	121	3,70
10	Sud-ouest	122	3,73
11	Autres Provenances*	139	4,25
<b>Total</b>		<b>3 268</b>	<b>100</b>

1638 dénonciations proviennent de la Région du Centre et 482 de la Région du Littoral.

Soit respectivement 50,12% et 14,75% de la masse totale

*Figure 21 : Récapitulatif du pourcentage des dénonciations par Région*



\*Autres Provenances : dénonciations reçues de l'étranger et dénonciations non localisées.



### C. Répartition par localité

#### 1. REGION DE L'ADAMAOUA

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
1	Bankim	6	7,32
2	Banyo	7	8,54
3	Doualayel/Tignère	4	4,88
4	Laopanga/Nyambaka	4	4,88
5	Malarba 2/Tibiti	2	2,44
6	Martap	5	6,10
7	Mayo Darlé	4	4,88
8	Ngaoundal	3	3,66
9	Ngaoundéré	40	48,78
10	Tello/Belel	2	2,44
11	Tibati	1	1,22
12	Waden/Ngaoundal	4	4,88
<b>Total</b>		<b>82</b>	<b>100</b>

#### 2. REGION DU CENTRE

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Abang-Nang/Ebebda	1	0,06
02	Abili/Bikok	1	0,06
03	Afanloun	1	0,06
04	Akak/Awaé	1	0,06
05	Akak/Soa	4	0,24
06	Akono	5	0,31
07	Akonolinga	19	1,16
08	Awaé	6	0,37
09	Awae-Nkoabang	1	0,06
10	Ayos	5	0,31
11	Bafia	24	1,47
12	Bangara/Ngoro	1	0,06
13	Batchenga	5	0,31
14	Benebalot	1	0,06
15	Bibey	1	0,06
16	Bikok	4	0,24
17	Binguela 1	3	0,18
18	Biyouha	1	0,06
19	Bokito	5	0,31
20	Dibang	1	0,06
21	Dzeng	2	0,12
22	Ebebda	6	0,37
23	Ebolmedjom/Nkolafamba	1	0,06
24	Ekabita Nkolmendouga/Obala	1	0,06

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
26	Endom	6	0,37
27	Endoum/Mfou	1	0,06
28	Eséka	22	1,34
29	Evindisi/Bikok	2	0,12
30	Evoudoula	4	0,24
31	Ezegang-Mendoum	2	0,12
32	Hegba	1	0,06
33	Kiiki	1	0,06
34	Komo-Ngobo/Evoudoula	1	0,06
35	Leboudi 2/ Okola	7	0,43
36	Leka/Ebebda	2	0,12
37	Lékié	3	0,18
38	Lembe Yezoum	1	0,06
39	Libellingoï-Sud	1	0,06
40	Lihong/Nguibassal	4	0,24
41	Limai/Ngog Mapubi	1	0,06
42	Lobo	5	0,31
43	Makai	1	0,06
44	Makak	6	0,37
45	Makondo	1	0,06
46	Mbalmayo	18	1,10
47	Mbalngong/Mbankomo	1	0,06
48	Mbandjock	11	0,67
49	Mbangassina	5	0,31
50	Mbankomo	4	0,24
51	Mbemndjock	1	0,06
52	Mekom/Dzeng	1	0,06
53	Meloko/Ntui	1	0,06
54	Mengang	3	0,18
55	Megong	8	0,49
56	Mengueme	6	0,37
57	Messondo	4	0,24
58	Metack/Okola	1	0,06
59	Mfida/Ngoumou	1	0,06
60	Mfomakap/Obala	1	0,06
61	Mfou	17	1,04
62	Minta	1	0,06
63	Monabo	1	0,06
64	Monatéle	15	0,92
65	Nanga-Eboko	9	0,55
66	Ndanko/Mfou	1	0,06
67	Ndikiniméki	1	0,06
68	Ndimi/Ntui	5	0,31

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
69	Ndoupé/Dibang	1	0,06
70	Ngambé-Tikar	1	0,06
71	Ngodi-si/Eséka	1	0,06
72	Ngog Mapubi	1	0,06
73	Ngomedzap	1	0,06
74	Ngoumou	11	0,67
75	Ngoya 1/ Okola	1	0,06
76	Nkoayos	4	0,24
77	Nkol Metet	1	0,06
78	Nkolassa/Evodoula	1	0,06
79	Nkol-Ebassimbi/Sa'a	1	0,06
80	Nkolkougda	1	0,06
81	Nkolméki/Sa'a	1	0,06
82	Nkolmeyang	1	0,06
83	Nkolnda	1	0,06
84	Nkolndzomo/Sa'a	1	0,06
85	Nkolondom/Yaoundé	6	0,37
86	Nkol-Zomo/Sa'a	3	0,18
87	Nkom 1/Ebebda	1	0,06
88	Nkombassi/Nkoabang	1	0,06
89	Nkombiban 2/Monatélé	1	0,06
90	Nkometou	1	0,06
91	Nkom-Ndamba/ Obala	1	0,06
92	Nkong-Bimvial	1	0,06
93	Nkoteng	4	0,24
94	Ntui	9	0,55
95	Obala	15	0,92
96	Okola	7	0,43
97	Ombessa	2	0,12
98	Ongot	1	0,06
99	Sa'a	17	1,04
100	Soa	20	1,22
101	Song Ntoume/Messondo	1	0,06
102	Soumayob/Menguémé	1	0,06
103	Tchamoungou/Mbangassina	1	0,06
104	Tchèkanè-Djem Biabesseyi/Bafia	1	0,06
105	Yambassa	1	0,06
106	Yaoundé	1224	74,73
107	Yemessoa	1	0,06
<b>Total</b>		<b>1638</b>	<b>100</b>

3. REGION DE L'EST

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Abong-Mbang	19	10,80
02	Adjala/Moloundou	2	1,14
03	Angossas	1	0,57
04	Ankoun / Abong-Mbang	1	0,57
05	Batouri	36	20,45
06	Béla/Salapoumbé	1	0,57
07	Bélabo	4	2,27
08	Bertoua	48	27,27
09	Bétaré Oya	1	0,57
10	Dimako	3	1,70
11	Doumaintang	3	1,70
12	Kambélé/Batouri	3	1,70
13	Kanga/Massok	1	0,57
14	Ketté	1	0,57
15	Lokomo	1	0,57
16	Lomié	1	0,57
17	Mandjou/Bertoua	1	0,57
18	Mboma	1	0,57
19	Messamena	7	3,98
20	Mimbo-Mimbo/Yokadouma	1	0,57
21	Mindourou	3	1,70
22	Moloundou	6	3,41
23	Motcheboun	3	1,70
24	Ndélélé	2	1,14
25	Ndjibé / Abong-Mbang	1	0,57
26	Ngoyla	1	0,57
27	Ngulili /Moloundou	1	0,57
28	Nkolmbomo/Batouri	1	0,57
29	Ntiou / Yokadouma	2	1,14
30	Salapoumbé	1	0,57
31	Socambo/Moloundou	3	1,70
32	Yokadouma	15	8,52
33	Zima/Obala	1	0,57
<b>Total</b>		<b>176</b>	<b>100</b>

4. REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
1	Bizili / Kaélé	1	1.14
2	Gobo	1	1.14
3	Darak	1	1.14
4	Djidoma / Kaélé	1	1.14
5	Guéré /Yagoua	1	1.14
6	Gudiguis	1	1.14
7	Houtfiré/Moulvoudaye	1	1.14
8	Kaélé	1	1.14
9	Kolléré	1	1.14
10	Kossehone / Mokolo	1	1.14
11	Kousséri	11	12.64
12	Maroua	49	56.32
13	Moulvoudaye	1	1.14
14	Mourla/Maga	1	1.14
15	Tokombéré	9	10.34
16	Yagoua	5	5.74
17	Yapéré et Djareingole	1	1.14
<b>Total</b>		<b>87</b>	<b>100</b>

5. REGION DU LITTORAL

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Babong	1	0,21
02	Bakwat/Nlonako	1	0,21
03	Bekoko	1	0,21
04	Bessoungkang	9	1,87
05	Bomono ba Mbengué	1	0,21
06	Dibamba	1	0,21
07	Dizangué	5	1,04
08	Djeng/Yabassi	1	0,21
09	Douala	324	67,22
10	Eboné	1	0,21
11	Edéa	26	5,39
12	Kompina	1	0,21
13	Loum	11	2,28
14	Manoka	1	0,21
15	Mapoubi/ Ngwei	1	0,21
16	Mbanga	11	2,28
17	Mbouroukou	1	0,21
18	Mombo/Mbanga	5	1,04

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
19	Mouanko	1	0,21
20	Moukounda / Yabassi	11	2,28
21	Muangwekan/Melong	1	0,21
22	Mwanyambe	4	0,83
23	Ndom	5	1,04
24	Ngambé	3	0,62
25	Nkapa	2	0,41
26	Nkondjock	6	1,24
27	Nkonga/Pouma	1	0,21
28	Nkongsamba	9	1,87
29	Pouma	12	2,49
30	Sikoum/Edéa	1	0,21
31	Songbengue	10	2,07
32	Yabassi	13	2,70
33	Yingui	1	0,21
<b>Total</b>		<b>482</b>	<b>100</b>

### 6. REGION DU NORD

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Béka	1	1.38
02	Figuil	1	1.38
03	Garoua	54	75
04	Guider	5	6.94
05	Lagdo	1	1.38
06	Mbaiboum	1	1.38
07	Souron Dembo	1	1.38
08	Tcholliré	7	9.72
09	Touboro	1	1.38
<b>Total</b>		<b>72</b>	<b>100</b>

### 7. REGION DU NORD-OUEST

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Andek	1	0,60
02	Baligham/Santa	1	0,60
03	Bambalang/Ndop	1	0,60
04	Bambili	1	0,60
05	Bambui	1	0,60
06	Bamenda	75	44,64
07	Bamunka	1	0,60
08	Bamusso	1	0,60
09	Banwa	4	2,38

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
10	Belo	1	0,60
11	Bessi Awum/ Batibo	1	0,60
12	Elak Oku	1	0,60
13	Funam Bome / Mbengwi	1	0,60
14	Fundong	4	2,38
15	Jakiri	1	0,60
16	Joguru/ Balikumbat	1	0,60
17	Kumbo	11	6,55
18	Magha/Wum	1	0,60
19	Mankon/Bamenda	1	0,60
20	Mbengwi	11	6,55
21	Mbockevu/Oku	1	0,60
22	Ndop	3	1,79
23	Ndu	4	2,38
24	Njinikom	5	2,98
25	Nkambe	7	4,17
26	Nkor	4	2,38
27	Ntem/Nwa	2	1,19
28	Ntumbaw/Ndu	1	0,60
29	Nwa	3	1,79
30	Obang/Bafut	1	0,60
31	Olorunti/Widikum	4	2,38
32	Santa	6	3,57
33	Tubah	3	1,79
34	Wakwa	1	0,60
35	Weh/Wum	1	0,60
36	Widikum	1	0,60
37	Wum	1	0,60
	<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>100</b>

**8. REGION DE L'OUEST**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Babadjou	1	0,55
02	Badoumka	1	0,55
03	Bafang	11	6,08
04	Bafoussam	57	31,49
05	Baham	3	1,66
06	Baleng	1	0,55
07	Bamendjou	1	0,55
08	Bamessingue/Mbouda	1	0,55
09	Bana	1	0,55
10	Bandja	1	0,55

**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
11	Bandjoun	9	4,97
12	Bangangté	13	7,18
13	Bangou	1	0,55
14	Banka	1	0,55
15	Batcham	6	3,31
16	Bati/Galim	1	0,55
17	Batoufam	3	1,66
18	Batougondak/Banka	1	0,55
19	Bayangam	1	0,55
20	Dschang	17	9,39
21	Fongo-Tongo	1	0,55
22	Fotouni	3	1,66
23	Foumban	4	2,21
24	Foumbot	8	4,42
25	Galim	1	0,55
26	Kékem	3	1,66
27	Komako/Bakou	1	0,55
28	Koundja	1	0,55
29	Kouoptamo	1	0,55
30	Koutaba	1	0,55
31	Mapuayam	1	0,55
32	Mbessa	1	0,55
33	Mbeve	1	0,55
34	Mbouda	5	2,76
35	Minka	1	0,55
36	Nyang II	1	0,55
37	Santchou	9	4,97
38	Tonga	7	3,87
<b>Total</b>		<b>181</b>	<b>100</b>

**9. REGION DU SUD**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Akom 2	1	0,83
02	Ambam	6	4,96
03	Bengbis	4	3,31
04	Biwong-Bané	1	0,83
05	Dehane / Lokoundjé	3	2,48
06	Djourn	4	3,31
07	Ebolowa	37	30,58
08	Ebonji	1	0,83
09	Ebouyié / Kribi	1	0,83
10	Efoulan	1	0,83



**Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
11	Endam/Meyomessala	1	0,83
12	Kribi	17	14,05
13	Kyé-Ossi	6	4,96
14	Lokoundjé	1	0,83
15	Lolodorf	1	0,83
16	Londji/ Kribi	1	0,83
17	Ma'an	1	0,83
18	Medoumou	1	0,83
19	Meyomessala	2	1,65
20	Mindjomo	1	0,83
21	Mintom	1	0,83
22	Mvangane	2	1,65
23	Mvengue	1	0,83
24	Ndonko/ Meyomessala	1	0,83
25	Niété	2	1,65
26	Nkoumadjap 1 /Mvila	1	0,83
27	Nyabidi	1	0,83
28	Olamzé	4	3,31
29	Oveng	1	0,83
30	Sangmélima	15	12,40
31	Zoétéélé	1	0,83
<b>Total</b>		<b>121</b>	<b>100</b>

**10. REGION DU SUD OUEST**

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Akwaya	1	0,82
02	Ayukaba	1	0,82
03	Bangem	1	0,82
04	Benakuma	4	3,28
05	Besong Abang/Mamfe	1	0,82
06	Bojongo/ Kumba	1	0,82
07	Bombangi/Tiko	1	0,82
08	Bona	1	0,82
09	Buéa	35	28,69
10	Ekona	1	0,82
11	Ekondo Titi	2	1,64
12	Ewili/Limbé	1	0,82
13	Fontem	1	0,82
14	Idabato	1	0,82
15	Kumba	22	18,03

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

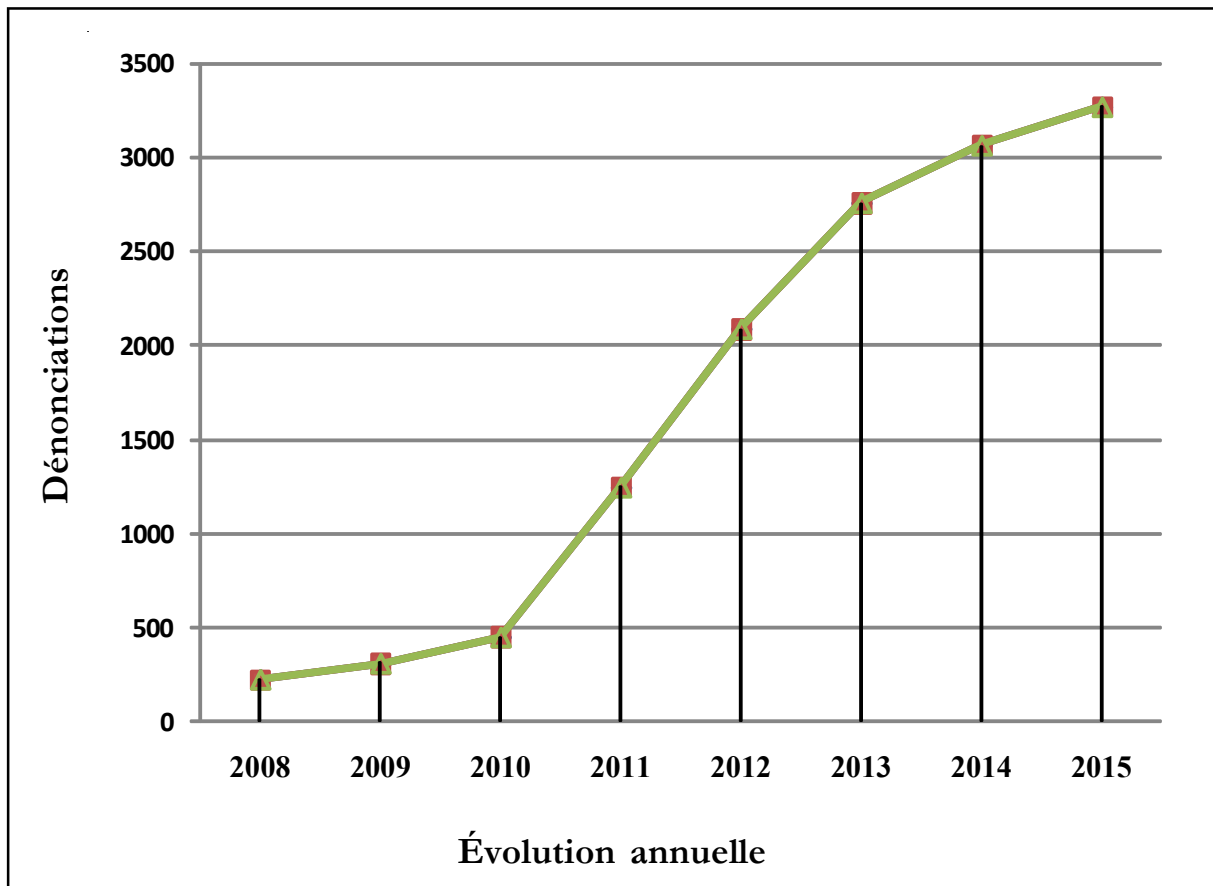
N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
16	Likomba Tiko	1	0,82
17	Limbé	23	18,85
18	Matangu / Muyuka	3	2,46
19	Mbonge	1	0,82
20	Menji	2	1,64
21	Missak / Tiko	1	0,82
22	Muanyet/Bangem	1	0,82
23	Muea	1	0,82
24	Mukonje/Kumba	1	0,82
25	Mundemba	3	2,46
26	Muyuka	1	0,82
27	Tiko	5	4,10
28	Tombel	4	3,28
29	Upper Banyang	1	0,82
<b>Total</b>		<b>122</b>	<b>100</b>

### 11. AUTRES PROVENANCES

N°	Localité d'origine	Nombre	Pourcentage
01	Angola	1	0,72
02	Burkina Faso	1	0,72
03	France	6	4,32
04	Gabon	1	0,72
05	Namibie	1	0,72
06	Nigeria	1	0,72
07	Sénégal	1	0,72
08	Suède	1	0,72
09	Suisse	5	3,60
10	USA	1	0,72
11	Provenance non précisée	65	46,76
12	E-mail	55	39,57
<b>Total</b>		<b>139</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3.268</b>	

**NB :** Les pourcentages sont calculés par Région

Figure 22 : Courbe d'évolution des dénonciations reçues à la CONAC de 2008 à 2015



## II. ÉTAT DES CORRESPONDANCES ADRESSÉES AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET RÉPONSES REÇUES PAR LA CONAC (Année 2015)

N°	Ministères ou structures	Correspondances adressées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
1	MINISTÈRE DES FINANCES	48	27	21	56,25
2	MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS	37	35	2	94,59
3	MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES	56	13	43	23,21
4	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	39	10	29	25,64
5	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	31	30	1	96,77
6	MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION	51	9	42	17,65
7	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	17	11	6	64,71
8	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE	29	10	19	34,48
9	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE	17	9	8	52,94
10	MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	16	10	6	62,50
11	MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE	10	5	5	50,00
12	MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE	12	5	7	41,67
13	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	12	8	4	66,67
14	MINISTÈRE DES TRANSPORTS	19	11	8	57,89
15	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	18	7	11	38,89
16	MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE	11	3	8	27,27
17	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	17	9	8	52,94
18	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	13	13	0	100,00
19	MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES	13	11	2	84,62
20	MINISTÈRE DU COMMERCE	15	8	7	53,33
21	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	6	1	5	16,67
22	MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	11	6	5	54,55
23	MINISTÈRE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	6	4	2	66,67
24	MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	8	2	6	25,00
25	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	16	10	6	62,50
26	MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	5	3	2	60,00
27	MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	6	4	2	66,67
28	MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DU CONTRÔLE SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT	9	8	1	88,89
29	MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	13	5	8	38,46
30	MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE	6	1	5	16,67
31	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE	6	2	4	33,33

## Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015

N°	Ministères ou structures	Correspondances adressées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
32	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	10	3	7	30,00
33	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	6	6	0	100,00
34	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6	2	4	33,33
35	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	4	3	1	75,00
36	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	6	2	4	33,33
37	MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES	2	1	1	50,00
38	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	45	6	39	13,33
39	AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	19	18	1	94,74
40	CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE	3	3	0	100,00
<b>TOTAL</b>		674	334	340	49,55

## TABLE DES MATIÈRES

Carte administrative du Cameroun .....	iii
Sommaire .....	v
Sigles, abréviations et acronymes .....	vii
Tableaux .....	xiii
Figures .....	xvii
Avant-propos .....	xix
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>

### TITRE I

<b>LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE .....</b>	<b>5</b>
--	----------

<b>CHAPITRE 1. Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption.....</b>	<b>7</b>
Section 1. Les activités de prévention, de sensibilisation et de communication...	7
§1. Les activités de prévention .....	7
A. L'évaluation des Plans d'Action Régionaux de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption .....	7
1. Contexte et objectifs de l'activité.....	7
2. Résultats obtenus .....	9
2.1. Région de l'Adamaoua .....	9
2.2. Région du Centre .....	10
2.3. Région de l'Est .....	11
2.4. Région de l'Extrême-Nord.....	12
2.5. Région du Littoral .....	13
2.6. Région du Nord .....	14
2.7. Région du Nord-Ouest.....	15
2.8. Région de l'Ouest.....	16

2.9. Région du Sud .....	17
2.10. Région du Sud-Ouest .....	18
2.11. Synthèse au niveau national .....	19
B. L'implémentation des Initiatives à Résultats Rapides .....	21
§2. Les activités de sensibilisation .....	25
A. La participation aux Jeux FENASSCO et Universitaires .....	25
1. Les Finales Nationales des Jeux de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO) .....	25
2. La participation aux Jeux Universitaires de Yaoundé .....	27
B. Les campagnes .....	28
1. La « Rentrée scolaire 2015 sans corruption » .....	28
a. De la descente dans certains établissements scolaires de la ville de Yaoundé .....	28
b. De la descente dans certains établissements scolaires des villes de Douala et de Bekoko .....	29
c. De la descente dans certains établissements scolaires du Sud-Ouest .....	30
d. Les constats de la Mission de la CONAC .....	30
2. La « Campagne Exploitation forestière sans corruption 2015 » .....	31
a. L'étape de l'Est et du Sud .....	32
a.1. La descente à la forêt communale de Dimako .....	32
a.2. La descente à l'UFA de la société La Côtière Forestière à l'EST .....	32
a.2.1. La Sous-estimation du cubage sur DF102 .....	32
a.2.2. Hypothèse de base .....	32
a.3. La descente au check point de Bonis et le cas de la Société PLACAM .....	34
a.4. La séance de travail avec le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est .....	34
a.5. La séance de travail avec le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud .....	35
b. La descente sur le terrain dans le Dja et Lobo .....	35
b.1. La visite de la vente de coupe de la société South Forestry Company (SFC) à Bengbis .....	35
b.2. La visite du site d'implantation de la société Sudcam Hevea à Meyomessala-Mvomemka .....	36
2. L'étape du Littoral et du Sud-Ouest .....	37
a. Le Littoral .....	37
a.1. La visite du Terminal et du parc à bois du Port Autonome de Douala .....	37
a.2. La visite de la réserve du Bois des singes à Douala .....	37
a.3. La descente au check point de Yassa-Douala .....	38

a.4. La descente sur le terrain dans la forêt de Nsinga-Pendja exploitée par la Société Palm Opco .....	38
b. L'étape du Sud-Ouest .....	39
b.1. L'exploitation du bois d'œuvre .....	39
b.2. L'exploitation du « Eru » .....	40
b.3. La descente au check point et au Port de Tiko .....	40
b.4. La descente au port de Limbe .....	40
b.5. Descente au port d'Idenau .....	40
c. Observations .....	41
d. Les mesures prises sur le terrain .....	41
d.1. Sur le cas de la société SFC dans le Sud .....	41
d.2. Sur le cas de la société Palm Opco à Penja .....	41
d.3. Sur l'envahissement du Bois des singes à Douala .....	41
e. Les recommandations .....	42
§3. Les activités de communication .....	42
A. La production et la diffusion des émissions radiophoniques du magazine ESPACE CONAC .....	43
B. La production et la diffusion des émissions télévisées du magazine ESPACE CONAC .....	44
Section 2. Les activités de contrôle et d'investigations .....	44
§1. Les activités de contrôle .....	45
A. La Mission de contrôle des Sociétés de téléphonie mobile .....	45
1. Constats et observations .....	45
B. Le contrôle du Projet « Diplôme Interuniversitaire de Formation à la Prise en Charge du VIH/SIDA » .....	50
1. Le contrôle de la gestion administrative .....	50
2. Le contrôle de la gestion financière .....	51
3. Les recommandations .....	52
a. Sur le plan institutionnel .....	52
b. Sur le plan de la gestion .....	53
C. Le contrôle de certaines routes rurales dans la Région du Littoral .....	53
D. Le contrôle de la gestion administrative et financière d'Ayaba Hotel de Bamenda .....	54
§2. Les Investigations .....	56
A. Les investigations du Comité de Coordination de la CONAC .....	56
1. Enquête relative aux malversations foncières et financières perpétrées à Lobo (Département de la Lékié, Région du Centre), dans le cadre du processus d'indemnisation des riverains de l'autoroute Yaoundé-Douala en construction .....	56
2. L'enquête relative à l'assainissement du secteur minier au Cameroun .....	58
3. Enquêtes relatives au fonctionnement des Hôpitaux Généraux de Douala et de Yaoundé .....	59



3.1. L'Hôpital Général de Douala .....	59
a. Les investigations liées au paiement des salaires aux personnels fictifs .....	60
b. Les investigations liées au paiement des frais de mission excessifs de certains agents .....	60
c. Le cas du versement des salaires exorbitants à certains agents non qualifiés .....	61
c.1. Irrégularités constatées dans la rémunération .....	61
c.2. Des avantages octroyés de façon discriminatoire ou irrégulière .....	61
c.3. Des salaires indûment perçus .....	62
c.4. Des indemnités pour travaux spéciaux trop élevées .....	63
c.5. Rémunération en marge de la réglementation en vigueur ....	63
d. Cas de la mauvaise tenue de la Comptabilité-Matières au sein de l'HGD .....	65
d.1. Sur la prise en compte des approvisionnements .....	65
d.2. Sur la tenue des stocks .....	65
d.3. Sur les équipements destinés à la réforme .....	65
d.4. Sur la gestion des ressources humaines .....	66
d.5. Sur la gestion des ressources financières .....	66
d.6. Au sujet des Marchés Publics .....	67
e. Recommandations .....	69
3.2. L'Hôpital Général de Yaoundé (HGY) .....	70
a. L'enquête administrative .....	71
a.1. L'analyse juridique et institutionnelle .....	71
a.2. L'exploitation des dossiers des personnels .....	71
a.3. Le fonctionnement des Services .....	72
a.4. La vérification des diplômes .....	73
b. L'enquête sur le plan financier .....	75
b.1. L'examen des comptes de l'Hôpital Général De Yaoundé... ..	75
b.2. L'exécution en termes financier et comptable du budget de l'exercice 2010 .....	76
b.2.1. La revue des comptes de disponibilités .....	76
b.2.2. Les mouvements de fonds .....	77
b.2.2.1. Le compte tenu au Trésor .....	77
b.2.2.2. Les comptes Afriland First Bank et CA-SCB.....	78
b.2. L'exécution en termes financier et comptable du budget de l'exercice 2011 .....	79
c. Les recommandations .....	86
c.1. Les recommandations générales .....	86
c.2. Les recommandations relatives à la gestion administrative ..	87
c.3. Les recommandations relatives à la gestion financière .....	88

B. Les investigations de l'Antenne d'Interventions Rapides (AIR) .....	89
Section 3. Les procédures instruites par la conac et transmises aux autorités compétentes .....	96
Section 4. Les imputations financières de la conac au terme de ses activités de contrôle et d'investigations .....	100
Section 5. Les activités de coopération et de formation .....	101
§1. Les activités de coopération au plan interne.....	101
A. La signature de deux accords de partenariat.....	101
B. Les actions de la CONAC envers la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC).....	102
§2. Les activités de coopération au plan externe .....	102
<b>CHAPITRE 2. Les activités des services du Contrôle Supérieur de l'État ...</b>	<b>105</b>
<b>CHAPITRE 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation     financière .....</b>	<b>111</b>
Section 1. Activités au cours de l'exercice 2015 .....	111
§1. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2015 .....	112
§2. Exploitation des Déclarations de Soupçon en 2015.....	113
Section 2. Situation générale depuis 2006 .....	115
§1. Déclarations de Soupçon .....	115
§2. Traitement des dossiers .....	117
§3. Répartition des dossiers par Juridiction .....	120
<b>CHAPITRE 4. Les activités des Institutions de régulation .....</b>	<b>123</b>
Section 1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	123
§1. Les activités menées au sein de l'ARMP .....	124
§2. Les activités menées au sein du Système de passation des Marchés Publics .....	126
§3. La situation des chantiers abandonnés au Cameroun au 31 décembre 2015 .....	129
A. Les données statistiques.....	129
1. Les données par source d'informations .....	130
2. Les données par nature des prestations .....	130
3. Les données par Région.....	131
4. Les données par Maître d'Ouvrage .....	132
B. Les Entreprises ayant abandonné au moins deux (2) chantiers et les causes .....	133
1. Les entreprises.....	133
2. Les causes d'abandon .....	134

B. Les constats et les recommandations .....	135
Section 2. L'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) .....	135
§1. La mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR).....	135
§2. La consolidation des activités de la Commission de Lutte contre la Corruption par la méthode du PRECIS .....	137
Section 3. Le Conseil National de La Communication (CNC) .....	139

## TITRE II

### LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES JURIDICTIONS ..... 143

CHAPITRE 1. Les activités du Tribunal Criminel Spécial .....	145
CHAPITRE 2. Les activités de la Cour Suprême .....	179
Section 1. Les décisions rendues par la section spécialisée .....	179
§1. Les arrêts rendus par la Chambre de Contrôle de l'Instruction .....	180
§2. Les arrêts rendus sur pourvois formés contre les arrêts du TCS .....	182
Section 2. Les arrêts rendus par la Chambre des Comptes.....	185

## TITRE III

### LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ..... 187

CHAPITRE 1. Les Ministères de souveraineté .....	189
Section 1. Les activités du MINJUSTICE.....	189
Section 2. Les activités du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) .....	191
Section 3. Les activités de la DGSN .....	206
CHAPITRE 2. Les Ministères en charge des secteurs de l'économie, des finances et des infrastructures .....	211
Section 1. Les Ministères en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens et services .....	211
§1. Les Ministères en charge de la production des biens et services .....	211
A. Les activités du MINFOF .....	211
B. Les activités du MINMIDT .....	217
C. Les activités du MINEPIA .....	219
D. Les activités du MINTOUL.....	220
§2. Les Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services .....	222

A. Les activités du MINCOMMERCE .....	222
B. Les activités du MINPOSTEL .....	224
Section 2. Les Ministères en charge de la recherche et de la mise en place des financements .....	226
§1. Tableau des activités .....	226
§2. Observations .....	229
A. Des sessions régulières .....	230
B. Réponses aux correspondances de la CONAC et des autres Institutions Privées .....	231
§3. Difficultés rencontrées .....	231
§4. Recommandations .....	231
§5. Perspectives .....	231
Section 3. Les Ministères en charge des infrastructures .....	232
§1. Les activités du MINTP .....	232
§2. Les activités du MINHDU .....	237
§3. Les activités du MINMAP .....	239
 <b>CHAPITRE 3. Les Ministères en charge des secteurs éducatif,     social et culturel.....</b>	<b>245</b>
Section 1. Les Ministères en charge du secteur éducatif .....	245
§1. Les Ministères en charge de la formation initiale .....	245
A. Les activités du MINEDUB .....	245
B. Les activités du MINESEC .....	247
C. Les activités du MINESUP .....	249
§2. Les Ministères en charge de la formation professionnelle .....	252
A. Les activités du MINEFOP .....	253
B. Les activités du MINRESI .....	257
Section 2. Les Ministères en charge du secteur social .....	259
§1. Les activités du MINSANTE .....	259
§2. Les activités du MINTSS .....	273
§3. Les activités du MINEPDED .....	275
§4. Les activités du MINPROFF .....	277
Section 3. Les Ministères en charge du secteur culturel .....	278
§1. Les activités du MINAC .....	278
§2. Les activités du MINPMEESA .....	279
§3. Les activités du MINJEC .....	281

TITRE IV

**LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS .....283**

**CHAPITRE 1. Les activités des Établissements Publics Administratifs .....285**

Section 1. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Bamenda..... 286

§1. Activités de la Cellule rectorale de lutte contre la corruption ..... 286

    A. Les activités d'éducation et de sensibilisation des responsables en matière de lutte contre la corruption ..... 286

    B. La mise en œuvre des IRR ..... 287

        1. Le concours d'entrée au Higher Teacher Training College (HTTC) . 287

        2. Les examens et évaluations internes ..... 287

§2. Les activités de lutte contre la corruption dans les Établissements rattachés ou sous-tutelle académique ..... 288

    A. La «Higher Teacher Training College de Bamili» ..... 288

    B. La «Higher Technical Teacher Training College» (HTTTC) de Bamenda ..... 288

    C. La «Higher Institute of Commerce and Management» (HICM) ..... 288

    D. Le « College of Technology » (COLTECH) ..... 289

Section 2. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Dschang..... 289

Section 3. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Maroua. 290

    §1. Les activités de la Commission de contrôle chargée de l'évaluation..... 290

    §2. Activités de lutte contre la Corruption ..... 290

        A. Les activités de la Cellule rectorale ..... 291

            1. Le traitement des cas de harcèlement sexuel ..... 291

            2. Le traitement des cas de fraudes aux examens ..... 291

        B. Les activités des Cellules décanales ..... 291

            1. Les activités de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières ..... 291

            2. Les activités de l'École Normale Supérieure de Maroua ..... 291

Section 4. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Yaoundé I ..... 292

    §1. Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales ..... 292

    §2. Faculté des Sciences ..... 293

    §3. École Nationale Supérieure Polytechnique ..... 293

Section 5. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Yaoundé II .....	294
<b>CHAPITRE 2. Les activités des sociétés publiques et parapubliques .....</b>	<b>295</b>
Section 1. Les activités de la Société Nationale de Raffinage (SONARA) .....	295
§1. Le lancement officiel du Code Éthique de la SONARA.....	296
§2. La mise en œuvre d'une IRR .....	296
§3. L'adhésion au Business Coalition Against Corruption (BCAC).....	297
§4. Le traitement des dénonciations .....	297
§5. La désignation des Ambassadeurs Éthiques .....	298
§6. Le renforcement des capacités .....	298
A. L'équipe IRR .....	299
B. Les Ambassadeurs Éthiques .....	299
C. Les Séminaires .....	300
§7. La communication .....	300
Section 2. Les activités de lutte contre la corruption de la Camerounaise Des Eaux (CDE) .....	301
Section 3. Les activités de lutte contre la corruption d'Electricity Development Corporation (EDC) .....	304
§1. Les activités de la CLCC.....	304
§2. L'implémentation d'une IRR.....	306
<b>CHAPITRE 3. Les activités des autres Organismes subventionnés .....</b>	<b>307</b>
Section 1. Les activités du projet de Mekin Hydroelectric Development Corporation (HYDROMEKIN) .....	307
Section 2. Les activités de l'unité opérationnelle du projet Memve'ele .....	308

## TITRE V

### LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENÉES PAR LE SECTEUR PRIVÉ ET LA SOCIÉTÉ CIVILE ..... 311

<b>CHAPITRE 1. La lutte contre la corruption menée par le Secteur Privé .....</b>	<b>313</b>
Section 1. La lutte contre la corruption menée par la Business Coalition Against corruption .....	313
§1. Les missions et les valeurs de la BCAC .....	314
A. La mission de la BCAC .....	314
B. Les valeurs de la BCAC.....	314
§2. Les activités de la BCAC au regard des prescriptions de la Stratégie Nationale de lutte Contre la Corruption en 2015.....	314

Section 2. La lutte contre la corruption menée par le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) .....	317
§1. Les activités centrales du GICAM.....	317
A. Les adhésions au GICAM.....	317
B. Les dîners-débats .....	317
C. L'assistance aux adhérents.....	318
D. Le dialogue public/privé .....	318
E. L'Initiative « Un Patron-Une Plantation » .....	319
F. Le Projet Centre de Formation Professionnelle Sectoriels .....	319
G. L'Université du GICAM ou les manifestations à l'intention des entreprises.....	320
H. Lancement de l'École de l'Entreprise du GICAM (EEG).....	320
§2. Les activités des structures spécialisées du GICAM.....	320
A. La Cellule de Lutte Contre le Commerce Illicite .....	321
B. Le Business Advisory Services .....	321
C. Le Centre d'Arbitrage du GICAM (CAG) .....	321

**CHAPITRE 2. La lutte contre la corruption menée par la Société Civile .....323**

Section 1. La lutte contre la corruption menée par les communautés religieuses .....	323
§1. La Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun (CENC) .....	323
A. Les actions conduites dans le cadre de la Prévention, l'Éducation et la Sensibilisation.....	324
B. Les actions conduites dans le cadre de la dénonciation .....	324
C. Histoire du changement le plus significatif du projet implémenté par le Service National Justice et Paix .....	325
§2. La lutte contre la corruption menée par le Conseil Supérieur Islamique du Cameroun en 2015 (CSIC) .....	325
Section 2. La lutte contre la corruption menée par les organisations de la société civile regroupées au sein de la coalition nationale de lutte contre la corruption.....	330
§1. Les activités de « l'Association des Amoureux du Livre » (ASSOAL) .....	331
A. Les activités de prévention.....	331
B. Les activités d'Éducation .....	332
§2. Les activités de l'association « Approches Locales pour le Développement Durable » (ALDED) .....	332
§3. Les activités de l'« Association Action contre la Corruption » (A2C).....	333
§4. Les activités de l'association « Chaîne d'Union » .....	336
A. Les activités de sensibilisation.....	336
B. Les activités de dénonciations .....	336

§5. Les activités de l'association « Face à la Santé » .....	337
§6. Les activités de la « Coalition Nationale des Volontaires pour le Développement Durable » (CNVD) .....	338
§7. Les activités de l'« Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale » (ONARES) .....	339
§8. Les activités du « Mouvement des Étudiants Protestants du Cameroun » (MEPC) .....	340
§9. Les activités de l'« Association Horizons Femmes » .....	341
A. Activités de prévention .....	341
B. Activités d'Éducation.....	342
§10. Les activités du « Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable » (CAIDED) .....	342
§11. Les activités de l'association « Jeunesse Sans Corruption ».....	343
§12. Les activités de l' « Association des Consommateurs d'Eau et de l'Énergie Électrique du Cameroun » (ASCEEEL).....	344
§13. Les activités de l'« Organisation d'Appui pour la Santé, l'Éducation et le Tourisme » (OASET) .....	345
§14. Les activités de l'association « Droits de l'Enfant, un Livre pour Chaque Enfant » (DELICE) .....	345
§15. Les activités du « Centre d'Étude et de Recherche en Sciences Sociales » (CERESS).....	346
§16. Les activités des « Centres d'Appui au Désenclavement Numérique » (ADEN) .....	348
§17. Les activités de « Solidarité pour la Promotion des Initiatives Communautaires au Cameroun» (SOPICOD CAMEROUN) .....	349
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>351</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>353</b>
I. État des dénonciations reçues à la conac en 2015 .....	353
II. État des correspondances adressées aux administrations publiques et réponses reçues par la CONAC (Année 2015) .....	367
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>369</b>